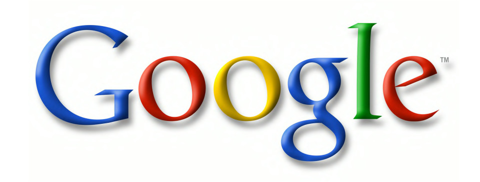
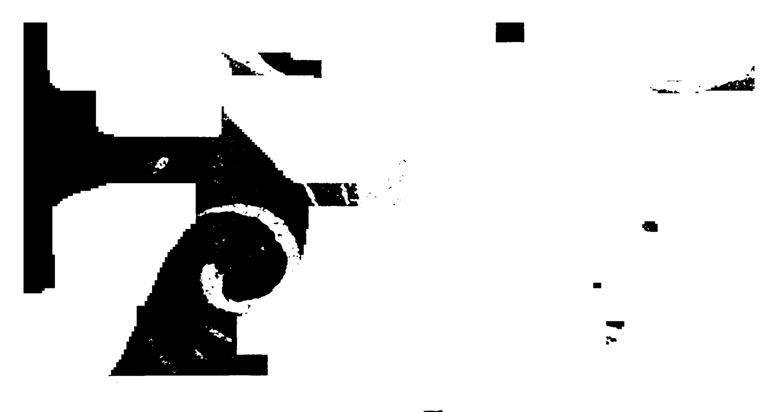
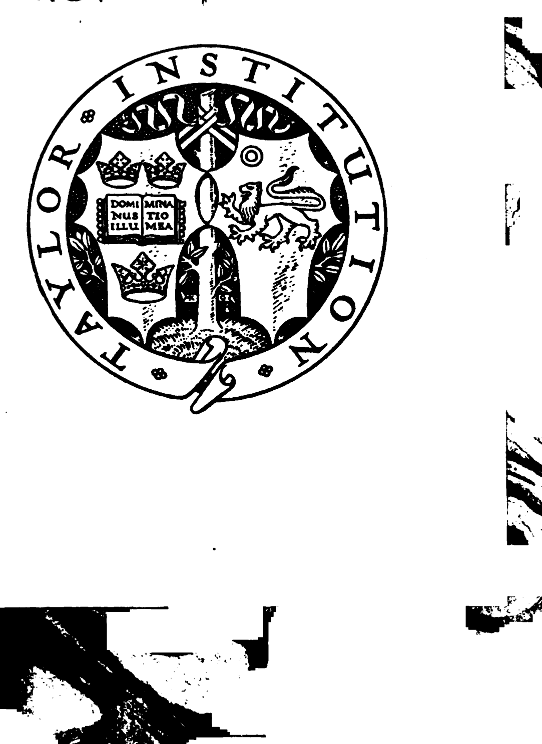







TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA





2 tomes in 1 volume

LA VÉRITÉ
RENDUE SENSIBLE
A LOUIS XVI.

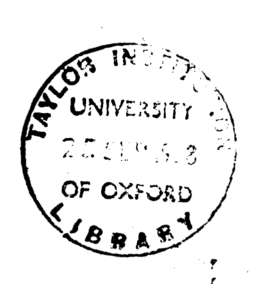
Par un admirateur de M. NECKER.

TOME PREMIER.



LONDRES.
Chez JOHN PETERSON.

1782.


TAYLOR
UNIVERSITY
OF OXFORD
LIBRARY

LA VÉRITÉ

RENDUE SENSIBLE

A LOUIS XVI.

TOME PREMIER.

PRÉAMBULE.

IL eſt une manière de reclamer la juſtice, qui tient, plus qu'on ne penſe, à la chaîne de la ſociété générale, & au maintien des droits naturels & patriotiques ; c'eſt l'appel à la raiſon & à l'humanité entière, pour juſtifier de ſes droits & de ſes actions. Cet acte public eſt fondé ſur la nature des droits parfaits & rigoureux dont on peut exiger tout l'effet ; c'eſt ſurtout quand on eſt deſtitué de forces, ou de ſecours ſuffiſans, pour revendiquer ſoi-même ſes biens, ſa liberté, ou pour mettre à couvert ſa tête, quand elle eſt injuſtement menacée, qu'on eſt en droit de reclamer contre des loix injuſtes, & d'en appeler comme d'abus, pour impoſer authentiquement, ſur le front du méchant & du ſuperbe, le ſigne de ſon injuſtice, & pour étouffer ſa bouillante vangeance dans la conſcience publique de ſon forfait & de ſon attentat. D'ailleurs, la précieuſe liberté de penſer que nous

avons reçue de la nature, & la noble faculté de s'exprimer que nous donne la raiſon, ſont des titres glorieux qui nous conſtituent ce droit.

On permettra donc aux proteſtans de France d'en faire uſage, & d'appeler, par conſéquent, au tribunal de la raiſon & de l'humanité entiere, du *non lieu à délibérer* du parlement de Paris du 15 Décembre 1778.

FAIT.

LE parlement de Paris s'étant aſſemblé le 15 décembre 1778, Mr. de BRÉTIGNIERES, adreſſant, ſuivant l'uſage, la parole au premier préſident, dit: « Monſieur, » l'objet de ma reſerve eſt tout-à-la-fois » très-important & très-ſimple. Il ne s'agit » ni de favoriſer l'exercice de la religion » prétendue reformée, ni d'admettre aux » charges ceux qui la profeſſent, mais » d'obtenir pour eux ce qu'on accorde aux » Juifs dans toute l'étendue du royaume,

» ce que les princes proteſtans ne réfuſé-
» rent jamais aux catholiques, ni les em-
» pereurs payens eux-mêmes aux chré-
» tiens qu'ils perſécutaient ; je veux dire,
» un moyen légal d'aſſurer l'état de leurs
» enfans.

» Il était naturel d'y pourvoir lors de
» la révocation de l'édit de Nantes ; mais
» les miniſtres de Louis XIV penſérent,
» qu'en évitant de s'expliquer ſur cet ob-
» jet, une incertitude ſi pénible pour les
» proteſtans, jointe aux autres moyens de
» rigueur qu'on employait contre eux,
» amènerait bientôt leur converſion : ce-
» pendant, on ſentit que l'humanité ne
» permettait pas de leur interdire expreſ-
» ſément le mariage ; ni la religion, de les
» traîner malgré eux aux pieds des autels.
» D'ailleurs, comment avouer le projet de
» les réduire à cette alternative, après leur
» avoir promis par la loi même qui revo-
» que l'édit de Nantes, une exiſtence pai-
» ſible ? On aima donc mieux faire ſem-
» blant de croire qu'il n'y avait plus de

» proteſtans dans le royaume ; &, par un
» aveuglement inconcevable, la plus vaine
» des fictions fut regardée comme un chef-
» d'œuvre de politique. L'expérience fit
» voir qu'on s'était trompé : mais ce ſyſtê-
» me, conſacré par l'uſage & par l'habitu-
» de, ſurvêcut pendant une longue ſuite
» d'années aux eſpérances qui l'avaient fait
» naître. Enfin, l'on ouvrit les yeux ; les
» diſpoſitions de la déclaration du 9 Avril
» 1736, ſur l'inhumation de ceux aux-
» quels la ſépulture eccléſiaſtique n'eſt pas
» accordée, parurent annoncer quelque
» choſe de ſemblable pour les naiſſances
» & les mariages.

» C'était en effet l'intention du gouver-
» nement. Un grand prince, dont la mé-
» moire vivra toujours dans le ſouvenir du
» parlement & dans celui de la nation,
» des miniſtres habiles, des magiſtrats éga-
» lement éclairés & vertueux, s'en occu-
» pérent par ordre du feu Roi : mais leurs
» vues furent traverſées par un enchaîne-
» ment de circonſtances malheureuſes, &

» par ces obſtacles, que des intérêts parti-
» culiers oppoſent trop ſouvent aux ſujets
» utiles. Cependant, le mal va toujours
» en augmentant : on compte, depuis
» 1740, plus de quatre cent mille mariages
» contractés au déſert, ſource féconde de
» procès ſcandaleux. Des hommes avides
» conteſtent à leurs proches leur état, pour
» envahir leur fortune ; & des époux par-
» jures implorent le ſecours de la juſtice
» pour rompre des nœuds formés ſous les
» auſpices de la bonne foi.

» Les tribunaux, preſſés entre la loi
» naturelle & la lettre des loix poſitives,
» ſont forcés de s'écarter de l'une ou de
» l'autre : de quelque manière qu'ils ſe dé-
» terminent, leurs arrêts ſont attaqués, &
» le ſort des jugemens eſt auſſi incertain
» que le jugement même. Les loix de
» *Louis XIV* contre les proteſtans, ne
» ſont donc pas tellement tombées en dé-
» ſuétude, qu'il ſoit inutile de les abroger.
» C'eſt une épée ſuſpendue par un fil au-
» deſſus de leur tête : l'intérêt & le fana-

» tiſme cherchent continuellement à en
» faire uſage ; &, malgré les intentions con-
» nues du gouvernement, ils y réuſſiſſent
» quelquefois. Que ſerait-ce ſi les adminiſ-
» trateurs, moins ſages & moins humains,
» adoptaient d'autres principes? Non, ce
» n'eſt point des ſyſtêmes mobiles du mini-
» ſtère, que doit dépendre la ſûreté d'un
» grand nombre de citoyens. Il n'y a que
» la loi, qui puiſſe l'établir ſur une bâſe
» ſolide ; c'eſt en même tems l'unique
» moyen de rendre à la France une foule
» de refugiés, que la crainte de l'oppreſ-
» ſion tient éloignés de leur patrie, & de
» prévenir de nouvelles émigrations, deve-
» nues plus faciles que jamais. En effet, les
» Etats proteſtans, jaloux d'augmenter leur
» population, les recevraient à bras ou-
» verts ; & l'Amerique Septentrionale, une
» fois pacifiée, leur offrira des reſſources
» encore plus ſûres. D'un autre côté, la
» juſtice & la bonté du Roi, le caractère
» de ſes miniſtres, le vœu des magiſtrats
» ont dû leur donner de grandes eſpéran-

„ ces. Il ſera dur pour eux de voir mettre
„ le ſceau à leur proſcription, dans un ſié-
„ cle où la tolérance civile a reçu, dans la
„ plûpart des pays, catholiques ou pro-
„ teſtans, la ſanction de la loi, &, dans
„ tous, celle de l'opinion publique.

„ N'en doutons pas, le reſultat de notre
„ délibération rendra la vie à deux millions
„ de citoyens, ou les plongera dans le
„ deſeſpoir. Tous les yeux ſont fixés ſur
„ le parlement; c'eſt de lui, c'eſt de ce
„ ſénat auguſte, l'appui des malheureux &
„ le pére de la patrie, qu'on attend un re-
„ mède efficace au plus criant des abus. Les
„ myſtères ſont profanés, l'humanité outra-
„ gée, les droits des citoyens foulés aux
„ pieds, l'état menacé d'une perte irré-
„ parable; & nous garderions le ſilence!
„ & nous n'uſerions pas du droit incon-
„ teſtable que la raiſon & la loi donnent
„ au parlement! de ce droit que le plus
„ abſolu des princes reconnait & confirme
„ dans l'ordonnance de 1667, de repré-
„ ſenter en tout tems au Roi ce qu'il juge

„ à propos, ſur les articles des ordonnan-
„ ces, qui, par la ſuite du tems, l'uſage
„ & l'expérience, ſe trouvent être contre
„ l'utilité ou la commodité publique, ou
„ être ſujets à interprétation, déclaration,
„ ou modération. „

» Je vous prie, Monſieur, de vouloir
» bien mettre en délibération ce qu'il peut
» y avoir à faire à ce ſujet. »

Après ce diſcours, on a été aux opinions : elles ont été très-longues; voici l'arrêté qui en eſt réſulté.

Arrêté, qu'il n'y a lieu à délibérer, s'en rapportant ladite Cour à la prudence du Roi.

La raiſon eſt au-deſſus de la loi. Le diſcours de Mr. de la *Brétignieres* annonce un génie ſupérieur, en même tems qu'il peint un cœur noble, vertueux & ſenſible. Il était probablement l'interprête des ſentimens de pluſieurs de ſes confréres, animés d'un zèle auſſi pur qu'il était éclairé; mais, malheureuſement, les tribunaux ſont obligés d'aſſeoir leurs déciſions ſur l'avis du plus grand nombre, & le plus grand

nombre a arrêté qu'il n'y avait *pas lieu* à délibérer. Cependant (*) le ſeul ſuffrage d'un juge qui motive ſon avis, comme Mr. de *Bretigniéres*, dans la circonſtance dont il s'agit ici, parait bien préférable à celui de cinquante juges qui n'opinent que par inſtinct ou par quelque vûe d'intérêts mal entendus. Qu'il eut été conſolant pour l'humanité, & glorieux pour le parlement de Paris, ſi, d'après le diſcours energique & déciſif de Mr. de *Brétigniéres*, ce même parlement eut arrêté de faire à Sa Majeſté de très-reſpectueuſes repréſentations, couchées à peu près dans les termes ſuivans.

(*) *Non in judicio plurimorum acquieſces*. Exod. 23. 2.



SIRE,

Un prince, jaloux du bonheur de ſes peuples, & toujours en garde contre les ſurpriſes que l'on peut faire à ſa religion, ne s'effaroucha jamais du terme de repré-

ſentation ; parce qu'il aime la vérité, qu'il la cherche & qu'il la préfére à tout.

C'eſt par une ſuite de cette noble façon de penſer, que Votre Majeſté, ne redoutant que le menſonge & la flatterie, invite tous ceux qui l'environnent à lui dévoiler ſans fard & ſans crainte les vérités les plus intéreſſantes. Vous regardez, Sire, nous en ſommes convaincus, la ſincérité & la fidélité comme des qualités eſſentielles dans vos magiſtrats ; nous croirions donc aujourd'hui manquer à l'une & à l'autre ; nous croirions étouffer la voix de la conſcience, & trahir notre miniſtère, ſi nous gardions plus long-tems le ſilence. Tous les ſujets de Votre Majeſté ont les regards fixés ſur votre parlement ; & ce parlement, conſterné, oſe vous adreſſer aujourd'hui d'une voix entrecoupée de ſanglots, l'ame plongée dans l'amertume, les repréſentations les plus reſpectueuſes, deſtinées à intereſſer la bonté de votre cœur. Il s'agit, Sire, d'aſſurer l'exiſtence à deux millions de vos ſujets, ou de les

plonger dans le deſeſpoir. Vous le diſſimuler ſeroit un crime ; les myſtères, Sire, ſont profanés, l'humanité eſt outragée, les droits de vos fidèles ſujets proteſtans ſont foulés aux pieds, & l'état eſt ménacé d'une perte irréparable. Dans des circonſtances auſſi touchantes, Votre Majeſté ne nous ferait-elle pas un crime de notre ſilence ? Dans la perſuaſion où nous en ſommes, Elle nous permettra donc d'uſer du droit inconteſtable que la loi & la raiſon ont dévolu de tout tems à votre parlement, & qui lui eſt confirmé par l'ordonnance de 1667.

Il eſt des droits qu'on ne peut ravir qu'aux hommes qui ont mérité de les perdre par un crime : ce ſont les droits naturels & patriotiques ; droits ſacrés, que l'eſprit d'intolérance a ravi depuis plus d'un ſiécle à plus de deux millions de vos ſujets. On exige d'eux, Sire, pour les baptêmes, les mariages, les ſépultures, des formalités auxquelles leur conſcience s'oppoſe ; on les exclut de tout ce qui peut

donner quelque confidération dans la fociété; leur propriété, leur état civil, tout devient incertain pour eux; leur exiftence même eft en quelque forte précaire: ce n'eft qu'avec une douleur amère que nous nous trouvons forcés de rappeler ici cette cruauté avec laquelle on a traité, fous le règne de *Louis XIV*, votre glorieux ancêtre, les fujets d'un même prince, dont tout le crime était de fuivre une religion plus fimple, & d'être attachés à un culte moins compofé que celui du refte de la nation.

Quelle cruauté, Sire! On a fait mourir les miniftres de cette religion; on s'eft emparé du bien de ceux qui la profeffaient; on a forcé plus de trois millions de vos fujets à s'exiler dans des dominations étrangéres, qui les ont accueillis, & où ils ont fait fleurir les arts & l'induftrie. Tous ces brigandages furent les produits de ce fameux édit, qui, non-feulement revoqua celui de Nantes, mais réduifit tous les proteftans du royaume à la fâcheufe alternative de tout perdre, ou d'aller à la meffe; de fortir de

France en fugitifs, ou d'y rester en proye à mille vexations. Ce violent édit fut envoyé dans les provinces avec ordre de l'exécuter avec sévérité ; on sait à quels brigandages il donna lieu par les dragonades ; quelle playe il fit à la France par les émigrations de plus de trois millions de familles, & par la mort tragique de plus de cinq à six cent mille habitans ; & de quelle inutilité il fut pour la conversion des religionaires. Quel était donc, dites-le, monstres qui les persécutérent, le crime de ces infortunés ? Ils avaient le malheur de ne pouvoir pas croire que Dieu n'est pas du pain, que Dieu n'est pas du vin, que ses mystères sont au nombre de sept, & ses ordres à celui de dix ; ils repugnaient à se persuader que Dieu déteste le genre humain, au point de brûler à jamais toutes les générations, excepté les moines & ceux qui croyent aux moines. Ces infortunés sont tourmentés, parce qu'ils ont le malheur de croire que le législateur des chrétiens n'a point institué de fêtes, n'a

point ordonné qu'on adorât des images & des os de morts, qu'on vendît des indulgences, qu'on reçut des annates, & qu'on conférât son autorité par le fer des bourreaux. Victimes infortunées! on les persécute encore malheureusement aujourd'hui en France, à la honte de la raison & de l'humanité; parce qu'elles reprouvent toutes ces nouveautés scandaleuses & funestes. Jaloux d'adresser à la divinité des adorations aussi pures que leur cœur; ces persécutés malheureux n'ont rien admis d'hétérogêne dans leur culte; ils ont voulu qu'il n'y eut que Dieu dans leurs temples; en garde contre les fraudes pieuses, & contre tout ce qui sent la fable, ils n'adoptent que ce qui se trouve expressément dans l'évangile, & n'admettent de dogme que ce qui peut se concilier avec la raison; tandis que, dans la communion romaine, on a chargé le culte de cérémonies puériles & superstitieuses, qui revoltent la raison, & qu'on a inventé un nombre infini de dogmes nouveaux; tellement, que tou-

te ame, en qui le fanatisme religieux n'a point éteint les sentimens d'humanité, frémit d'indignation, & se sent déchirée de pitié, à la vue des barbaries, & des tourmens recherchés, que la fureur papistique a fait éprouver à des sujets fidèles & vertueux; c'est envain, que, pour justifier la violence des persécutions & des atrocités de l'église romaine, l'on voudrait opposer qu'elle est la plus ancienne & la seule véritable, que toutes les sectes qui deshonorent & déchirent la religion ont été vomies de son sein; envain prétend-elle avoir conservé seule la pureté de la doctrine & des dogmes sans altération; que c'est à elle seule qu'est attachée l'infaillibilité; que c'est d'elle seule qu'il est dit dans l'écriture, que *les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Mais, Sire, s'il est bien vrai qu'il n'est aucune secte chrétienne qui ne paye le tribut à l'erreur inséparable de la nature humaine (ce qui arrive toutes les fois que nous voulons décider en dernier ressort des questions sur lesquelles nous

n'avons pas d'élémens assûrés), que pensera l'homme raisonnable de l'infaillibilité de l'église romaine ? Supposons, même, cette infaillibilité pour un moment ? Que s'en suivra-t-il de ce que les protestans seroient dans l'erreur ? Qu'il faut les plaindre & les tolerer, & non pas les persécuter.

Une maxime constante & immuable, de laquelle tout prince éclairé ne se départira jamais ; c'est, que le faux zèle est un tyran qui dépeuple les provinces ; tandis que la tolérance, au contraire, est une mére tendre qui les soigne & les fait fleurir ; qu'il n'est point de meilleur moyen de ramener au bercail les brebis égarées, que de tolérer toutes les religions ; parce que la persécution irrite l'esprit de l'homme, au lieu que la liberté de conscience adoucit les cœurs les plus endurcis, soumet les plus obstinés, & étouffe les disputes, & surtout ces querelles théologiques & métaphisiques, si nuisibles au repos des états, &, particuliérement, à l'union qui doit régner

gner entre les citoyens ; parce que tous les ſujets du même prince ont également droit à ſa protection, comme étant tous ſes enfans ; parce que ; encore, quiconque eſt fidèle à ſon prince, a la bonne, la véritable religion ; que ce n'eſt pas aux grands de la terre à faire les convertiſſeurs ; mais que c'eſt l'affaire des miſſionnaires. Il parait plus commode, ſans doute, de faire égorger les hommes que de chercher à les perſuader ; eſt-ce donc à coups d'épée qu'on eſt jamais venu à bout de perſuader ? Rappelons les hiſtoires anciennes ; que produiſirent autrefois la rigueur & la violence exercées en Afrique ſur les Vandales ? Carthage fut priſe & livrée au pillage ; on y nageait dans des flots de ſang, & cela pour quelques rêveurs qui ne s'entendaient pas eux-mêmes, & qui ne ſeront jamais d'accord : ſi un prince veut donner des édits pour des ſubtilités qu'il n'entend pas lui-même, qu'il mette ſes docteurs à la tête de ſes armées ; n'y a-t-il donc pas aſſez des paſſions humaines pour troubler un

état, ſans que le fanatiſme vienne y agiter ſes flambeaux ; à quoi penſe un prince qui veut donner pour loi ſa croyance? Fut-il même infaillible, ſeroit-ce un devoir, une obligation, pour ſes ſujets de le ſuppoſer tel? Eſt-ce que mille autres d'auſſi bonne foi n'ont pas été ſéduits & trompés? Un prince, comme le reſte des mortels, ne croit que ſur la foi des hommes. Quel garant pour lui & pour ceux qu'il veut ſoûmettre à ſa croyance! Le ſeul point ſur lequel tous les partis s'accordent, c'eſt qu'aucun d'eux ne comprend rien à ce qu'ils oſent décider ; & voudriez-vous, Sire, faire un crime à une certaine portion de vos ſujets, de douter de ce qui vous parait peut-être très-clair, & à d'autres bien obſcur. Châcun n'a-t-il donc pas ſa manière de voir ; tout le mon de a-t-il donc les organes également bien conformés? Il faut laiſſer la foi deſcendre du Ciel, elle fera des proſélytes ; mais, avec des édits, des bourreaux & des épées, on ne fera jamais que des rebelles ou des fripons. Les brâves gens

feront martyrs, les lâches feront hypocrites, les fanatiques de tous les partis seront des tigres déchaînés. L'empereur *Constance* ne fît jamais un crime à fes fujets d'être fidèles à leur croyance ; & il en faifait un à fes courtifans d'abjurer la leur pour lui plaire, & de trahir leur ame pour gagner fa faveur ; & vous, Sire, fouffririez-vous qu'on perfécutât dans le nombre de vos fujets, ceux qui reftent attachés à leur croyance, fans ceffer de l'être à Votre Majefté ? La perfuafion vient néceffairement ou du Ciel ou des hommes ; dans le premier cas, elle a par elle-même un afcendant victorieux ; dans le fecond, elle n'a que les droits de la raifon fur la raifon : chaque homme répond de fon ame ; c'eft donc à lui & à lui feul à décider fur un choix d'où dépend à jamais fa perte ou fon falut. Deux princes ont cru plaire à Dieu en faifant maffacrer les hommes. *Anaftafe* avait perfécuté ceux que *Juftinien* protégea dans la fuite, & les enfans de ceux qu'on égorgeait alors égorgèrent

B 2

à leur tour la poſtérité de leurs perſécuteurs. Qui ſait, Sire, ſi la poſtérité de ceux qu'on a perſécutés juſqu'ici avec tant de fureur & d'acharnement, n'égorgera pas un jour les deſcendans de leurs bourreaux? Car, comment veut-on que des ſujets, ſi cruellement tourmentés, aiment un joug qui les écraſe? Peuvent-ils ſe croire liés d'intérêt ou de devoir avec de ſi durs oppreſſeurs? Les eſprits ne ſont jamais plus unis que lorſque châcun eſt libre de penſer comme bon lui ſemble. Ce qui fait que l'opinion eſt jalouſe, tyrannique & intolérante, c'eſt l'importance qu'ils accordent à une ſecte au préjudice & à l'excluſion de toutes les ſectes rivales. Perſonne ne veut être avili, rebuté, privé des droits de citoyens & de ſujets fidèles; toutes les fois que, dans un état, on fera pluſieurs claſſes d'hommes, dont l'une écartera les autres des avantages de la ſociété, quel que ſoit le motif de l'exhérédation, la claſſe proſcrite regardera la patrie comme ſa marâtre. Le plus frivole objet de-

vient grâve, dès qu'il influe sérieusement sur l'état des citoyens ; cette influence est ce qui anime les partis ; il en arriverait de même, si l'on attachait le même intérêt à une dispute élevée sur le nombre des grains de sable de la mer ; on serait sûr de voir naître les mêmes haines. Le fanatisme est-il le plus souvent autre chose que l'envie, la cupidité, l'orgueil, l'ambition, la vengeance, qui s'exercent au nom du Ciel ; & voilà de quels dieux un souverain crédule & violent se rend l'implacable ministre. Dieu a-t-il donc besoin des souverains pour soûtenir sa cause ? Est-ce en vertu de leurs édits que le soleil se lève & que les étoiles brillent au Ciel. Non, Sire, la vérité luit de sa propre lumiere, & l'on n'éclaire pas les esprits avec la flamme des buchers. Dieu a remis, il est vrai, aux princes, le soin de juger les actions des hommes ; il s'est réservé à lui seul le droit de juger les pensées, & la preuve la plus convaincante, que la vérité n'a pas pris les princes pour arbitres, c'est qu'il n'en est

aucun qui ne soit dans l'erreur. Qu'il ferait glorieux pour Votre Majesté ! & consolant pour l'humanité, si, désormais, dans vos états, le zèle de la vérité n'était plus un moyen pour perdre son rival ou son ennemi, de s'élever sur ses débris, de s'enrichir de ses dépouilles, d'obtenir une préférence à laquelle le mérite seul a droit de prétendre.

Votre Majesté est trop éclairée, ses intentions sont trop droites, pour n'être pas en garde contre des abus si funestes ; le zèle aveugle de *Louis XIV* a fait à la France des playes profondes qui saignent encore. A Dieu ne plaise, que nous voulions ternir la mémoire d'un si grand prince ! Son souvenir sera toujours précieux à la nation française ; si les erreurs de *Louis le Grand* ont proscrit tant de sujets utiles à l'Etat, en lui faisant éprouver des pertes irréparables pour peupler, enrichir & vivifier par l'industrie les contrées les moins fertiles & les plus ingrates, qui, dans la suite, ont contrebalancé la puissance &

tous les avantages naturels des français ; ceux-ci ne peuvent accuser qu'une certaine société d'ecclesiastiques, ennemie de tous les peuples qui n'étaient pas entiérement esclaves du despote qui les commandait. Votre Majesté sait quelle était la société qui se disait celle de Jésus ; cette société stylée dans l'art d'armer des mains meurtrières contre la personne sacrée des rois, des pontifes, & de tous les gens de bien qui ont eû le courage de s'opposer à son ambition. C'est cette même société, Sire, qui dirigea la main assassine de l'exécrable *Damiens* dans les flancs de votre auguste ayeul ; peu de tems auparavant elle avait lancé sa foudre sur la tête du roi de Portugal, qui n'échappa du péril qui le ménaçait, que par une espèce de miracle ; le trône d'Espagne ne fut-il pas ébranlé peu de tems après par une violente secousse, dont l'explosion avoit son principe dans cette société scélérate, coupable de tant de crimes, tous plus atroces les uns que les autres, qui lui avaient toujours réussi.

L'énumération en ferait ici trop longue; mais il nous suffira de faire remarquer à Votre Majesté, les principales raisons qui ont déterminé votre ayeul, & tous les souverains catholiques, à immoler à leur sureté personnelle & à la tranquillité publique, un corps ennemi de tous les princes qui ne lui étaient pas aveuglément asservis. Un pontife philosophe avait dissipé comme la poussiere cette société, soit disant de Jésus, chargée depuis plusieurs siécles du dépôt sacré de l'éducation de la jeunesse & de la direction des consciences; la dissolution entiere de cette société gangrenée, qui, par des progrès rapides, avait trouvé le moyen de donner des fers à toutes les parties de l'Europe & d'outre mer où elle était établie; la dissolution, dis-je, de cette énorme machine organisée, a coûté la vie au plus sage pontife qui ait monté sur le St. siége. C'est le dernier de tous les crimes connus de cette société, qui fait encore jouer les ressorts les plus cachés pour renaitre de ses cendres.

Déplorons ici, Sire, l'aveuglement d'une reine, celle de Portugal, qui s'efforce de justifier auprès de sa sainteté les complices de l'assassinat du feu roi son pére. Hélas! grand Dieu! Détournez de vos fidèles serviteurs un fléau, qui n'a cessé d'armer des mains meurtrieres, & de souffler le feu & le poison, pour exterminer tout ce qu'il y avait de plus vertueux sur la terre!

Permettez-nous, Sire, de remonter jusques à la racine du mal; on a extirpé une société nombreuse & puissante, mais surtout formidable par les playes sans nombre qu'elle a déjà faites à la chrétienté, & par les nouveaux attentats qu'elle ne manquerait pas de commettre & avec plus d'audace que jamais, si elle renaissait un jour de ses cendres; parce qu'il est indubitable qu'elle voudrait immoler à sa rage muette toutes les victimes de son ressentiment; dès lors, Sire, que de maux, que d'exemples de cruauté raffinée, que de calamités affligeraient de nouveau la chrétienté! Ce qui, seul, doit déja déterminer les princes ca-

tholiques à s'oppoſer à ce rétabliſſement; s'ils veulent empêcher & prévenir de nouveaux troubles dans leurs états. Cette ſociété, Sire, ne fut jamais que l'inſtrument de la politique ultramontaine ; politique adroite, inſinuante, qui domine votre clergé, qui, en général, eſt déja animé du même eſprit : hâtons-nous de remonter à la ſource du mal ; il eſt à Rome.

Ne croyez pas, Sire, être le premier ſouverain de votre royaume, tant que la cour de Rome jouïra de tant de pouvoir : c'eſt le pape qui y ordonne en chef ; & Votre Majeſté n'y commande qu'en ſecond ; il y a même des cas où vos ſujets ſe croyent diſpenſés de vous obéir. En effet, Sire, Votre Majeſté trouverait en eux une réſignation aveugle, ſi, pour la moindre de vos fantaiſies, vous leur ordonniez d'aller ſe faire tuer ; mais vous rencontreriez une reſiſtance invincible, ſi vous leur commandiez de manger de la viande dans certains jours de la ſemaine, & de renoncer au culte idolâtre qu'ils profeſſent ; le plus

grand nombre préférerait se rebeller plutôt qu'obéir à vos ordres. Autrefois, le pape allait plus loin encore ; il détrônoit les rois de France à la moindre resistance qu'il trouvait à ses volontés ; la raison qu'il alléguait pour cela, était, que toutes les couronnes relevaient de la sienne, & que tous les souverains du monde chrétien étaient ses vassaux.

Telle était la répréſentation que le parlement aurait dû arrêter qu'il falloit présenter au roi.

. . . . . . A ces mots, Sa Majesté *Louis XVI* aurait, sans doute, interrompu ses gens du parlement, & leur aurait dit : Vous m'annoncez là, Messieurs, des vérités trop frappantes, & qui intéressent de trop près ma couronne, pour que je n'en prenne pas une connoissance profonde, & que je ne me hâte pas à m'instruire plus amplement à cet égard. Quoi donc! un vil prêtre ultramontain oserait me disputer des droits à ma couronne. Je vous enjoins, Messieurs, de me faire de nouvelles représentations sur un objet aussi im-

portant, & j'attends de votre zèle à me servir, les éclairciſſemens qui me ſont néceſſaires.

Le parlement de Paris n'aurait plus pu dès-lors ſe diſpenſer de faire de nouvelles repréſentations ; & voici, ſans doute, les termes à-peu-près dans leſquels elles auraient été conçues.

Sire. La tâche que vous avez impoſée à votre parlement eſt plus délicate que Votre Majeſté ne l'a peut-être d'abord ſoupçonné. C'eſt une vérité terrible que nous avons à vous dévoiler ; puiſque nous nous trouvons forcés à vous apprendre, que, renonçant à la ſoumiſſion aveugle & à l'obéïſſance abſolue qu'il doit à ſon roi ; au mépris de votre ſceptre, au détriment immenſe de votre couronne, Votre Clergé ne veut dépendre que d'un chef ultramontain, qui prétend être infaillible dans toutes ſes déciſions, & commander en maître à tous les ſouverains de l'Europe, à ceux même qui ſont aſſis ſur les trônes les plus majeſtueux & les plus redoutables. Par-là,

Sire, ce même clergé s'est choisi un chef hors des autres états, un chef qui posséde lui-même un état en souveraineté; qui se dit, en conséquence, indépendant de tout autre souverain & de tout ordre de magistrats, & qui, par là même, est nécessairement toujours aux prises avec les souverains & les magistrats des autres puissances.

Il en résulte inévitablement, Sire, que ce souverain puissant, quoiqu'en quelque manière invisible, est continuellement dans une guerre secrette ou publique avec la magistrature, par-tout où l'infaillibilité de son chef est reconnue, dès que le magistrat entreprend de défendre les privilèges de la couronne contre les usurpations des prêtres. Voilà pourquoi, Sire, le clergé, en France, lutte depuis plus de huit cent ans contre vos parlemens; & dès-lors, Votre Majesté doit comprendre aisément, combien il est difficile, pénible, dangereux pour nous, de concilier aujourd'hui la vérité & le devoir, avec les prétentions ambitieuses de votre clergé, dans l'exposition

que Votre Majesté nous demande. Cependant, Sire, votre parlement repousse aujourd'hui tous ces inconvéniens terribles : uniquement occupé de son devoir, il est tout à son obligation ; son respect profond pour les ordres de son souverain le rend invincible ; & jamais les craintes, les menaces, les dangers & les dernieres extrêmités même n'ont pû le détourner de son devoir, & de l'attachement inviolable qu'il fait éclater en tout tems à l'égard de la personne sacrée de son Roi, qu'il se félicite d'avoir défendu naguère de la séduction, malgré les persécutions les plus violentes. Mais hélas ! ne rappelons point des momens d'erreurs & de délire ; que tout bon français voudrait qu'on n'inscrivit point dans nos annales, ou bien qu'on les effaçât ; c'était un tems de triomphe pour votre clergé, tandis que la nation presqu'entiere était condamnée à gémir sous la tyrannie d'un affreux triumvirat : un triumvirat pareil, Sire, existait dans Rome après la mort de *César*, & ne fut pas plus funeste à

la république Romaine. La douceur de votre règne a beaucoup contribué à effacer les cicatrices cruelles dont tous les bons français avaient le cœur ulceré ; & c'eſt ici une occaſion trop favorable à votre parlement, de déployer ſon zèle, pour que nous reculions d'un ſeul inſtant le bonheur d'offrir à Votre Majeſté le juſte tribut de nos hommages ! Daignez donc, Sire, agréer celui que nous prenons la liberté de vous préſenter aujourd'hui : tous nos cœurs ſont à vous ; organes des loix, appelés à les défendre, nous ſommes les fidéles dépoſitaires de celles qui conſtituent la forme du gouvernement Français ; c'eſt à vous à commander, Sire ; c'eſt à nous à obéir : ordonnez donc, Sire, que les fers de l'affreux deſpotiſme ultramontain ſoient briſés ! commandez que les portes de ces priſons, tant de fois le ſéjour de l'innocence opprimée, ſoient fermées à jamais ! Pour mériter de plus en plus toute la tendreſſe d'un peuple ſociable, docile & accoutumé au joug le plus dur, vous avez

rétabli la justice dans son sanctuaire ; faites encore taire le prêtre orgueilleux, cet ennemi farouche de toute subordination qui n'est pas la sienne ; contraignez-le au silence devant le trône auguste de cette même justice ; empêchez qu'on mette aucune entrâve à celle-ci ; & le clergé sera forcé de rentrer dans l'état primitif, d'où la superstition de vos prédecesseurs l'a arraché, & l'a enhardi à braver tous les devoirs les plus sacrés.

Ayez, Sire, le courage d'anéantir ces loix barbares, cette jurisprudence obscure & tortueuse, ces formes arbitraires, ces coûtumes souvent contraires à la nature, & désolantes pour les sujets, auxquelles, par une suite de nos constitutions bizarres, nous n'avons donné jusqu'ici que trop de force.

Louis le *Sage* ! Sois le restaurateur d'une nation illustre, le réformateur de ses mœurs, & le créateur de sa félicité ! Commence par reprimer, ou plutôt par anéantir à jamais la tyrannie du crédit & de

de la puiſſance, la rapacité de l'exacteur; les cabales & les querelles du fanatiſme; les excès de l'opulence; les folies d'un luxe deſtructeur; & les impudences de la débauche. Repouſſe avec des regards courroucés les courtiſans pervers, l'homme injuſte, le flatteur intéreſſé, le délateur odieux; le débauché qui ſe dégrade, le diſſipateur inconſidéré; le débiteur qui retient le ſalaire du prochain, l'inſenſé qui ſe dérange par une vanité ruineuſe; punis le crime par la loi, dans quelque rang & dans quelqu'état qu'il ſe trouve; ordonne que le vice ſoit flétri; ſois attentif à recompenſer la vertu; appelle des ſages à tes conſeils, attache-les à ta perſonne, hâte toi de faire ſuccéder à la licence une liberté légitime, auſſi utile à l'exercice de ton pouvoir qu'à la ſécurité de tes ſujets; garantis le pauvre de toute violence. Aucun individu ne peut être un objet indifférent aux yeux d'un grand prince; le pied, à quelque diſtance qu'il ſoit de la tête, eſt également précieux à ſes yeux; il eſt

également accessible aux petits comme aux grands; il cache ce que son élévation a de particulier pour lui, il en tempère l'éclat par une affabilité qui lui gagne tous les cœurs. Le moindre de ses sujets a des droits à sa justice, à sa protection & à sa bonté.

Oh grand Roi! Ne permets pas qu'aucun de tes sujets soit opprimé. De cette manière, tu feras naître dans tous les cœurs des sentimens d'amour & de reconnaissance; alors on verra tout français s'intéresser à la conservation de son roi, parce qu'il éprouvera tous les jours les précieux effets de sa protection & de sa magnanimité.

Tous tes sujets, Sire, transportés d'admiration, pénétrés d'une juste reconnaissance, n'auront d'action & de mouvement que pour donner à leur souverain des marques effectives & multipliées de leur zèle, de leur soumission, & de leur inviolable fidèlité; de cette fidèlité volontaire, de cet attachement véritable, dont l'amour est le principe chez les français: n'en dou-

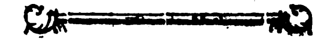
tez point, Sire, cette tendresse filiale, cette affection précieuse, que le sang & la nature inspirent pour les parens & pour la patrie, se trouveront toujours heureusement réunies en faveur du prince qui se déclare ainsi, à si juste titre, le pére commun de tous ses sujets. Tout ce qui intéresse l'humanité a des droits sur son cœur; puisqu'il cherche tous les moyens possibles de faire du bien à tous; puisqu'il ne lui suffit pas de soulager la misère du peuple, d'adoucir la rigueur de son sort, mais qu'il réunit encore tous ses efforts pour lui assurer un bonheur permanent, en prenant toutes les précautions dictées par la prudence, pour l'arracher à la rapacité d'une foule de petits tyrans subalternes, obstinés par un intérêt secret à décourager les talents, acharnés à étouffer l'industrie, & à mettre des entrâves sans fin à la prospérité des particuliers.

C'est ainsi, *Louis*, que les *Titus* & les *Antonins*, dont les noms & les vertus, fortement gravés dans les fastes de la renom-

mée ; volent de fiecle en fiecle, furent allier les droits du fouverain avec le bonheur des peuples confiés à leurs foins : telles font auffi les vertus que nous admirons & que fans doute nous ne cefferons jamais d'admirer dans la perfonne augufte de LOUIS XVI, furnommé dès lors, *Louis le Jufte.* C'eft ainfi, grand roi ! que, délices de nos cœurs, tu feras vraiment majeftueux & puiffant ; que ton peuple fera floriffant ; & que tu feras infiniment cher à tes fujets, hautement refpecté de tes voifins, & admiré de toute la poftérité.

Tel eft, Sire, le témoignage authentique que nous nous hâtons de rendre aujourd'hui à Votre Majefté. S'il ne peut pas être d'un grand poids au milieu des acclamations de cette multitude qui célébre vos louanges, & qui publie vos vertus & votre bénéficence, nous aurons du moins la douce fatisfaction d'être l'écho de la voix publique, & de configner dans les faftes de la magiftrature le tribut de nos hommages & de notre profond refpect.

Nous ſentons parfaitement, Sire, toute la difficulté de la tâche que Votre Majeſté nous a impoſée. Il faut, pour répondre à vos vues, remonter à la ſource, & juſques à la premiére origine du mal qui infecte votre clergé. La racine de cet arbre pernicieux eſt d'avoir pour chef un prêtre ultramontain, qui oſa prétendre jadis que toutes les couronnes dépendaient de la ſienne, & que tous les ſouverains étaient ſes vaſſaux; & tel fut le principe d'après lequel nous lui vîmes déployer autrefois l'audace de détrôner les rois à la moindre réſiſtance.





LA VÉRITÉ
RENDUE SENSIBLE
A LOUIS XVI.

SIRE.

L'IGNORANCE des peuples, mère d'une dévotion ſtupide, eſt bientôt devenue un poiſon, que les chymiſtes de la religion ont ſublimé avec tant d'art, qu'il n'a ceſſé de répandre autour du trône, dans les tribunaux, comme dans la multitude, les vapeurs peſtilentielles du fanatiſme & les exhalaiſons mortelles de la ſuperſtition. Le peuple ne raiſonne pas ; il juge par habitude, il croit par imbécillité. Auſſi les prêtres, qui le ſavent bien, prennent-ils un ſoin particulier de l'entretenir dans l'ignorance ; c'eſt ainſi qu'ils enflamment ſon imagination à leur gré, & qu'ils excitent le fanatiſme chez lui, pour le faire mouvoir dans la direction qui convient le plus à leurs intérêts, & qui peut favoriſer leurs prétentions injuſtes.

Le mal, Sire, ne s'eſt pas gliſſé tout-à-coup dans l'égliſe ; il n'eſt pas venu bruſquement à cet

excès, où, depuis, il eſt parvenu. Un changement ſi univerſel, quoique ſi étonnant & ſi monſtrueux, s'eſt fait inſenſiblement. L'introduction de nouveaux termes, la diverſité de ſens appliquée à des mots qui n'étaient connus que ſous une acception reçue, l'éclat du paganiſme, l'ignorance des peuples, la ſuppreſſion des livres ſacrés, la politique mondaine, le fanatiſme & la ſuperſtition, ont contribué comme à l'envi à fonder & élever cette tour de babel juſqu'au faîte de l'iniquité où nous la voyons parvenue; &, de la même maniere qu'on remarque dans la ſtatue de *Nébuçadnéſar*, que la tête était d'or, les bras & la poitrine d'argent, les cuiſſes d'aîrain, les jambes & les pieds de fer & de terre; de même, auſſi, quand on promène ſes regards étonnés ſur la face de l'égliſe primitive, on obſerve que tout y était d'abord pur comme l'or : mais, à meſure qu'on deſcend, à meſure que l'on arrive aux ſiecles ſuivans, on y remarque avec douleur un déclin ſenſible, une décadence frappante, juſqu'à ce qu'enfin on vient à cet âge de fer, où l'erreur domine, défigure le chriſtianiſme, le rend méconnaiſſable, & dans lequel les partiſans de la foi & de la vertu ſont immolés à la fureur du fanatiſme, & à la rage muette de l'hypocriſie.

Il en eſt, Sire, de l'erreur & de la ſuperſtition, en quelque ſorte comme des ſciences; on peut en marquer la gradation, & ſuivre preſque pas à pas la route qu'elle a tenue. La ſuperſtition dut ſes commencemens à des obſervances inutiles, qu'on pouvait regarder d'abord comme indifférentes, mais, qui, depuis, ont été mal expliquées, & dont les produits ont été auſſi funeſtes aux chrétiens, qu'ils ont fait naître d'abus criminels,

La raiſon, Sire, de ce qu'il ſe trouve ſi peu de perſonnes éclairées ſur la vraie doctrine de l'évangile, ne ſaurait provenir que de ce que l'on n'apperçoit, pour ainſi dire, que ce qui eſt préſent & devant ſoi, & de ce qu'on n'eſtime les choſes, qu'autant qu'elles ſont eſtimées actuellement par la multitude, & par ceux qui paraiſſent avec le plus d'éclat dans le monde. C'eſt préciſément ce qui ne devrait pas être; car la vérité eſt éternelle, toujours une, & toujours ſubſiſtante; & il faut la connaître, non par l'idée que s'en forment la plûpart des hommes, mais parce qu'elle eſt en elle même, en ſcrutant avec ſoin de quelle maniere, par quelles voies elle a été obſcurcie. On ne preſcrit pas contre l'évangile; ce qui était vrai du tems des apôtres, l'eſt encore aujourd'hui & le ſera éternellement : mais, Sire, voici quels ſont les chaînons dont la variation a preſque rompu, du moins altéré la chaîne primitive. Nous ſommes habitués aux mœurs de notre ſiécle : nous ne voyons pas ſous nos yeux la gradation des événemens qui opèrent un changement, tel, que ce qui était impoſture, menſonge, dans un ſiecle, eſt revêtu dans le nôtre d'un caractère de vérité, ſoutenu de la qualité difficilement, péniblement ſurmontable d'infaillibilité, quel que ſoit le ridicule d'une prétention pareille : la plûpart des chrétiens, peu inſtruits de l'antiquité, s'imaginent que le chriſtianiſme fut, dans ſon origine & dans ſes progrès, tel que nous le voyons de nos jours. Pour ſe déſabuſer d'une idée ſi fauſſe, il ſuffit de jetter un coup d'œil ſur certaines époques, où les dogmes les plus purs ont été ſi altérés, & la doctrine chrétienne ſi obſcurcie par l'erreur & la ſuperſtition, qu'elle eſt aujourd'hui méconnaiſſable.

C'eſt du commencement du ſecond ſiécle, à-peu-près vers l'an 110, qu'on peut partir pour datter l'époque des broderies religieuſes; tant il était difficile aux premiers chrétiens d'imiter leur divin maître dans ſa ſimplicité admirable, en laiſſant ſa doctrine intacte! cependant Jéſus, lui-même, avait fait les plus terribles imprécations contre ceux qui ajouteraient à ſa parole, ou qui en retrancheraient la moindre choſe.

Epoque des offrandes.

Ce fut auſſi environ vers l'an 110, que l'uſage des offrandes commença d'être comme conſacré parmi les chrétiens, & voici quelle en fut l'origine; les Juifs avaient la coutume, aux jours ſolemnels, de porter en leurs mains, au temple, quelques préſens, compoſés particuliérement des fruits de la terre, en ſigne de reconnaiſſance & d'hommage. Ceux d'entr'eux, accoutumés à cette formalité, qui s'étaient convertis au chriſtianiſme, y apportèrent avec eux cet uſage, qui, n'offrant rien que d'honnête, de religieux, de conforme à la piété, fut pareillement adopté de tous les premiers chrétiens, dont le plus grand nombre apportait une certaine quantité de pain, & de vin, & des prémices de ces alimens en grain, ou en raiſins, qu'on béniſſait, & qu'on conſacrait à dieu par la priere; on prenait enſuite une partie de ce pain & de ce vin pour la communion de la ſainte cène, & l'on mangeait l'autre partie en commun; car les agapes, ou repas de charité, ſe ſont pratiqués encore long-tems après les apôtres : ce qui reſtait de ces offrandes était ordinairement diſtribué aux pauvres. Or, ces dons,

que le peuple chrétien apportait au temple, furent appelés *offrandes* : de-là vint aussi, que l'eucharistie était appelée par fois *sacrifice*, ou oblation, non pas *expiatoire*, mais d'*action de graces* : car les peres de ce tems-là disent; *qu'ils offrent à Dieu les prémices de ses créatures* (*). Termes qui ne peuvent être entendus de J. C.; néanmoins, ce mot a servi dans la suite de prétexte, pour faire de la cène du seigneur un sacrifice réel. Parmi les nouveautés qui parurent en ce tems, il faut aussi compter le mélange de l'eau avec le vin de l'eucharistie, (**) dont la pratique n'était autorisée ni par l'institution de ce sacrement, ni par ordonnance apostolique. Cela pouvait toutefois être toléré comme indifférent, mais aujourd'hui on le met au rang des choses nécessaires.

Voici une autre coutume qui se glissa encore dans ce même tems; ce fut de porter l'eucharistie (***) à ceux qui ne s'étaient point trouvés dans l'assemblée, sur-tout aux malades; & même, s'il arrivait quelque évéque étranger, ou autre personne de distinction, en ville, on lui envoyait du vin de la cène, pour le saluer par ce symbole de communion fraternelle.

C'était aussi l'usage, qu'après les prières publiques, ils s'entre-baisaient d'un saint baiser, en signe de paix & de fraternité. (****) Dans la suite,

---

(*) *Irenæus*, lib. IV. cap. 32.
(**) Voyez *Just. martyr. def. ad Antoninum.*
(***) Voyez *Irenæus apud Eusebium* lib. V. cap. 23. & 26.
(****) Voyez *Irenæus apud Eusebium* lib. V. cap. 24.

on en vint à blâmer &, à censurer ceux qui se dérobaient à ce baiser de paix, qui était une marque de réconciliation; cette pratique est changée aujourd'hui en une cérémonie ridicule, comme nous aurons occasion de le faire remarquer en son lieu.

A-peu-près dans le même tems, on vit s'introduire la diversité des jeûnes, non comme une loi dont l'observation fut nécessaire, ni par quelque distinction de viandes, excepté la prohibition de l'usage de manger du sang & des choses étouffées, dont l'usage avait été interdit pour un tems; coutume qui provenoit de la simplicité de quelques particuliers, mais qui n'avait nullement la sanction de l'autorité publique; car, s'il s'en trouvait quelques-uns, qui, par délicatesse de conscience, mettant de la distinction entre les alimens, s'abstinssent de chair & de vin, & altérassent leur santé par des jeûnes immodérés, ou qui voulussent astreindre l'église à des loix particulières, & prescrire le tems, la durée & la forme des jeûnes, on les réprimait, comme on le voit à l'occasion de *Montanus*, qui fut condamné pour avoir voulu, à cette occasion, étouffer la liberté chrétienne.

C'était la coutume alors, dans la plûpart des églises, de tenir leurs assemblées aux jours de mercredi & de vendredi, (*) pour la célébration des sacremens; &, pour être mieux disposés à y vaquer dignement, ils jeûnaient en ces mêmes jours : ce n'est pas qu'ils crussent que le jeûne fût de l'essence de la piété, car ils improuvaient le jeûne du dimanche, qui, toutefois, était principalement consacré au service divin.

(*) Voyez *Clemens Alexandrinus*. lib. V. *Stromatum*.

Dans ces mêmes tems, il y avait un jeûne annuel, que l'on célébrait avant la fête de pâque; & qui a donné naissance dans la suite au carême.

Il importe infiniment, Sire, d'examiner quelle était en cela l'intention de l'ancienne église. On prétend bien aujourd'hui que cette observation tendait à imiter le jeûne miraculeux du fils de dieu; mais il est évident par l'histoire évangélique, que le tems auquel notre seigneur jeûna, a précédé la pâque de six mois; ce qui fait voir que dans cette antiquité, on avait un autre but par la célébration de ce jeûne; car autrement elle aurait choisi un tems qui se fût rencontré avec celui auquel notre sauveur jeûna.

Voici donc, Sire, quelle en fut la véritable cause. C'était alors un ordre établi dans l'église, que, comme la fête de pâques approchait, ceux qui étaient condamnés à faire pénitence publique, se présentaient pour être reçus à la paix de l'église, & que c'était aussi le tems dans lequel on baptisait les *Catéchumènes*; ces jours là étaient particuliérement consacrés à de telles actions: & comme ces actes étaient de la plus grande importance, on y procédait par des jeûnes & par des prieres: ajoutez à cela, Sire, qu'il fallait de plus se préparer à la commémoration de la mort & de la résurrection de J. C. ainsi qu'à la communion solemnelle de pâques, & vous aurez une juste idée de la vraie raison de l'institution de ce jeûne: une preuve même bien authentique que cette observation dépendait de la liberté de l'église, & pas du tout d'une loi précisément imposée, c'est qu'il suffit de remarquer la diversité qu'il y avait dans cette coutume: car, en quelques églises, ce jeûne n'était que de trois semai-

nes, en d'autres que de fept jours; & enfin en d'autres, il n'était même que de quarante heures, d'où lui eft venu le nom de carême, qui, auparavant, s'appeloit le jeûne de pâques.

C'eft ici, Sire, où nous touchons à une époque bien pleine d'horreurs, & l'une des plus cruelles pour les chrétiens, par la violence des perfécutions qu'ils effuyerent vers l'an 160, & qui durerent encore longtems après.

Toutes les provinces de l'empire Romain furent alors arrofées du fang des chrétiens; tous les tribunaux en regorgèrent; les fupplices étaient horribles; la terreur était univerfelle, & les revoltes fréquentes; il s'en trouvait même, qui, pour couvrir la honte de leur lâcheté, enfeignaient l'indifférence du martyre, & reputaient à folie de vouloir endurer la mort pour cette profeffion. Les fépulchres des martyrs étaient alors chargés d'opprobres, & leur mémoire en exécration; car la fureur de leurs ennemis ne fe bornait pas à leur mort, mais ils pouffaient la rage jufqu'à perfécuter leurs os. En effet, on expofait leurs corps morts à la rage affamée des bêtes, mettant des gardes & des fentinelles de jour & de nuit, pour empêcher qu'aucun homme ne leur donnât la fépulture; tout ce qui pouvait refter d'eux était brûlé, & les cendres en étaient jettées dans les rivières, ou difperfées en l'air. Ce fut donc pour animer le zèle, & pour difpofer les peuples à la gloire du martyre, que l'églife propofa dans ces affreufes circonftances, de nouveaux fujets d'encouragement à ceux qui voudraient s'y dévouer.

On avait célébré annuellement chez les Grecs, très-longtems même encore après les plus beaux

jours de la Grèce, la mémoire des héros, de ces hommes illuftres qui étaient morts en combattant pour la défenfe de la patrie ; & cette folemnité fe faifait autour de leurs tombeaux, afin d'animer les furvivans & de les encourager à de femblables exploits. (*)

Les chrétiens ne doutant pas que ce ne fut un moyen fort propre à porter plufieurs d'entr'eux à fouffrir la mort pour l'évangile, ainfi qu'à fortifier dans les autres cette généreufe réfolution, crurent devoir imiter cet exemple. Ils avaient donc le plus grand foin d'enfevelir leurs martyrs, & s'ils ne pouvaient en recouvrer le corps entier, ils tâchaient au moins d'en recueillir jufqu'aux moindres piéces qui avaient pu, par hazard, échapper à la rage des perfécuteurs ; & ces reliques étaient enfevelies honorablement, fans qu'alors on pratiquât à la cérémonie de leur inhumation, ce qui eft arrivé dans la fuite ; (**) car, quoique le martyre fut fort glorieux, & que le nom de ces faintes ames fut très-précieux à l'églife, cependant, tout l'honneur qu'elle rendait à leurs corps, fe bornait à une fépulture honorable, qui ne differait en rien de la fépulture ordinaire.

C'eft, dès-lors, que s'introduifit la coûtume de remémorer annuellement les combats & la conftance des martyrs, aux mêmes jours qu'ils avaient fouffert la mort cruelle du martyre : on appelait ces jours là, les jours de leur nativité, parce que c'était le terme où ils étaient entrés dans une autre vie ; & cette commémoration fe faifait pré-

---

(*) Voyez *Eufebius de Præparat. Evang. Cyrillus* I. 6. *contra Julianum.*

(**) Voyez *Epift. Smirn. Epift. martyr. Galliar.*

cisément au même lieu où ils étaient ensevelis (*).

Il resulta de ces mêmes pratiques, que les cimetiéres furent les lieux ordinaires des assemblées; parce que ces jours anniversaires arrivaient fréquemment, à cause du grand nombre de martyrs dont la mort avait signalé la plupart des jours de l'année. Telle fut donc la raison, Sire, pourquoi les fidèles s'assemblaient ces mêmes jours-là au même lieu où étaient les sépulchres de ces valeureux athlétes; le principal but qui les y conduisait était donc, vraisemblablement, d'échauffer leur zèle auprès de ces cendres précieuses, & d'avoir plus présente à l'esprit la commémoration de leur martyre. Après les prieres publiques & l'interprêtation des écritures, on faisait le recit des combats qu'ils avaient soufferts; on y exaltait leur constance, leurs vertus; leur patience, leur courage y étaient peints avec toute l'énergie & l'éloquence de ces tems-là: on leur prodiguait alors tout l'encens & toutes les louanges imaginables; on exaltait leur gloire ainsi que les trophées & les riches couronnes qui ajoutaient au prix de leur victoire: ce panégirique était suivi d'actions de graces à Dieu, pour leur avoir accordé la force de vaincre; & la cérémonie, ou la fête, se terminait par la célébration de l'Eucharistie.

Le but, Sire, de ces solemnités, était premiérement de montrer que ceux qui étaient morts en Christ sont encore vivans & en Dieu & en la mémoire

(*) Voyez *Eusebius* lib. VII. cap. 9. & 16.

mémoire de l'église ; secondement, enfin, de résoudre & d'encourager les peuples à de pareilles souffrances : telle était l'institution des premiers chrétiens ; car voici comment ils s'en expliquaient. « Nous ne pouvons, disaient-ils, jamais abandonner Christ, ni servir un autre » maître. Nous adorons Christ comme fils de » Dieu ; & nous chérissons les martyrs comme » disciples, imitateurs du Seigneur ; nous célébrons le jour de leur nativité, qui est celui de » leur mort ; en mémoire de ceux qui ont combattu ; &, pour y exercer & préparer les autres, » nous souhaitons d'être rendus capables de pareilles vertus, & de devenir les associés d'une » même gloire. (*)

Entre les principaux points de discipline qu'on observait en ces tems-là, il en était un des plus importans (**). Ceux qui étaient coupables de quelques crimes, étaient tenus d'en faire la confession à la face de toute l'église, d'en demander pardon, & de subir la pénitence qui leur était ordonnée. On leur imposait donc quelque peine, qui tint lieu d'une satisfaction, par laquelle on pouvait s'assurer de la sincérité de leur répentance. On observait sévérement cette pratique, pour contenir les autres dans leur devoir, comme aussi pour justifier aux yeux des infidèles la conduite des chrétiens, qui, sans cela auraient risqué d'être accusés faussement d'approuver le vice par leur silence : ainsi donc, par cette pénitence publique, ils prétendaient donner une satisfaction, non

(*) Voyez *Epistola Smyrn.*
(**) Voyez *Irenæus* lib. I. cap. 9.

pas à Dieu, (auquel on ne peut rien offrir en compenſation avec l'offenſe,) mais à l'égliſe, qui en avait été ſcandaliſée, ou au prochain qui en avait ſouffert l'injure.

SECTION I.

Ce fut, Sire, vers l'an 195 qu'il s'éleva une fameuſe controverſe ſur la célébration de la pâque. Tous les hiſtoriens eccléſiaſtiques conviennent que les apôtres n'avaient point impoſé de loi qui obligeât l'égliſe à l'obſervation d'aucune fête, pas même celle de la pâque: mais que ces ſolemnités ont été volontairement introduites par les chrétiens, & autoriſées par la coûtume. En effet, la diverſité qu'il y avait entr'eux à cet égard, montrait aſſez l'indifférence de cette obſervation; car toutes les egliſes de l'Aſie Mineure célébraient la pâque le quatorziéme de la lune de mars, comme les Juifs, ſe fondant ſur l'uſage qui n'en avait jamais été interrompu depuis que *St. Jean* exerçait ſon apoſtolat à Ephèſe: mais les chrétiens d'Europe, pour n'avoir rien de commun avec les Juifs, la célébraient le dimanche ſuivant: cette différence n'avait pourtant jamais altéré l'union des égliſes, puiſque la première diſſenſion des égliſes d'Orient & d'Occident, à ce ſujet, ne produiſit aucun ſchiſme; il n'en réſulta qu'un voyage de *Polycarpe* à Rome, pour avoir là-deſſus une conférence amiable avec *Anicet* évêque de cette ville; &, quoiqu'il n'euſſent pas pu convenir entr'eux, cependant, la charité ne fut point altérée; mais, ſur la fin du même ſiécle, c'eſt-à-dire, l'an 195, cette queſtion fut agitée de nouveau, & avec tant d'animoſité,

que *Victor Amédée*, évêque de Rome, s'enhardit par un attentat, inouï jusqu'alors, à retrancher toutes les églises d'Orient de la communion chrétienne. Il est vrai qu'il en fut repris & censuré par plusieurs évêques d'Occident, & surtout par *St. Irénée*, qui lui écrivit à ce sujet une lettre très-forte. On s'inquiéta peu des anathêmes de *Victor*; on conserva l'ancien usage, & ce différend ne fut terminé qu'au concile de *Nicée*, où la pratique des Orientaux, ou *quarto-décimans*, fut condamnée.

Il aurait été bien à souhaiter, Sire, pour l'honneur du christianisme, que de pareilles disputes fussent pour toujours ignorées. Quoi! dès les premiers siécles de l'église, les chrétiens ont déjà méconnu l'esprit de cette divine religion du fils de Dieu, pour n'en saisir que l'écorce, la faire dégénérer en superstition, & finir par s'anathématiser!

Permettez, Sire, qu'on vous fasse remarquer une époque (l'an 200) bien fertile en cérémonies. Les Juifs, qui avaient embrassé le christianisme, avaient introduit dans l'église quelques coûtumes du Judaïsme, & les Payens, qui se rangeaient à l'église chrétienne, y apporterent aussi avec eux divers usages qui tenaient du Paganisme, à-peu-près de la même maniére que leurs philosophes amalgamérent leurs opinions avec les dogmes du christianisme.

Il est vrai que la plûpart de ces pratiques tombérent bientôt en désuétude, & qu'à peine en conserve-t-on aujourd'hui le souvenir. C'est ainsi, par exemple, que l'église romaine n'approuve plus de notre tems que l'on donne l'eucharistie aux petits enfans, comme on faisait alors, &

D 2

comme on le pratiqua encore assez longtems après, ni qu'on la célébre le soir. (*)

C'est encore ainsi qu'on ne fait plus goûter du lait & du miel à ceux que l'on baptise, comme cela se pratiquait autrefois en Afrique; qu'on n'observe plus le réglement par lequel il était défendu de prier à genoux.

Il était commandé au jour du dimanche jusqu'à la pentecôte, de prier debout; c'est de là d'où est venu le terme des *stations* (**).

On ne permet plus aux femmes d'emporter l'eucharistie à la maison, de la garder dans un coffre & de la manger en particulier; on n'envoye plus l'eucharistie aux malades par des enfans (***).

L'abus existant alors dans l'église de Rome de donner de l'eau pure aulieu de vin dans la célébration de ce sacrement, sous le prétexte spécieux de sobriété, a été complettement aboli : on ne recite plus la priere par laquelle on demandait à Dieu le retardement du dernier jour; &, enfin, quantité de cérémonies qu'on passe ici sous silence ne s'observent plus. Fixons maintenant vos regards, Sire, sur celles qui servent de prétexte aux cérémonies modernes, & remontons pour cet effet jusqu'à l'origine de ces dernières. L'usage du bain était très-fréquent au second siécle; & ceux qui sortaient des bains avaient la coûtu-

(*) Voyez *Cyprian. serm.* V. *de lapsis & epist. ad Cæcil. lib. II. epist.* 3.

(**) *Tertull. lib. de coronâ militis.*

(***) Voyez *Tertullianus* lib. II. *ad uxorem. Cypr. serm.* V. *de lapsis*, *Eusebius* lib. VI. cap. 43. *Cypr. libr. II. epist.* 3.

me de s'oindre d'huile ; de même auſſi les lutteurs & tous ceux qui ſe diſpoſaient à entrer en lice pour combattre, s'oignaient tout le corps d'huile pour être plus ſouples & plus diſpos. Ce fut donc par imitation de ces préparations à la lutte & à d'autres combats que les chrétiens imaginerent d'oindre ceux qu'on baptiſait ; les traitant par là comme autant d'athlétes qui étaient appelés à combattre le monde & ſes vanités ; ils s'autoriſaient en conſéquence de l'ancien teſtament, confeſſant ingénument qu'ils avaient emprunté cette coûtume du Judaïſme : mais cette onction ne ſervait point encore de matière au prétendu ſacrement de confirmation, & ne s'appliquait point encore alors aux mourans comme cela ſe pratique aujourd'hui dans l'égliſe romaine.

Veuillez bien, Sire, vous rappeler quelle était la manière dont on a dit ci-devant que ſe faiſaient les offrandes des premiers chrétiens dans l'égliſe ; comme, donc, on y tenait des aſſemblées aux jours de la ſolemnité des martyrs, les offrandes qu'on y portoit en ces jours là, furent qualifiées de *ſacrifices*, ou d'*oblations* offertes en mémoire des ſaints ; ce fut la circonſtance du jour qui leur ajoûta ce titre avec le tems ; car, tout ce qui ſe paſſait primitivement en cette action-là, à l'égard des ſaints, n'était d'abord qu'une ſimple commémoration ; & l'on ne peut pas préſumer & bien moins encore dire que ces offrandes étaient le corps de J. C ; mais pûrement & ſimplement du pain & du vin, ou même les fruits employés à produire l'un & l'autre.

Il eſt encore à remarquer, Sire, que pour convier un châcun à faire des dons, les noms de ceux qui offraient, étaient récités à haute voix

dans l'église ; ce qui fût cependant désapprouvé par plusieurs, même bien du tems après. (*) ;

C'est aussi dans ce même tems que commencèrent les offrandes pour les morts, dont voici à quoi peut se rapporter l'institution. Quoique ces offrandes puissent être mises au nombre des coûtumes introduites par les payens, elles n'avaient cependant pas le but qu'on leur a attribué depuis. Voici donc ce qui était en usage dans cette circonstance : quand quelque chrétien payait le tribut à la nature, on faisait commémoration dans l'assemblée qui se tenait à cette occasion du nom de celui qui était décédé à pareil jour : (**) on représentait combien le défunt était heureux d'être mort dans la foi ; & tous les assistans priaient Dieu qu'il voulut bien leur donner une semblable issue : ensuite les parens ou amis du trépassé, pour rendre sa mémoire honorable, faisaient présent à l'église, ou aux pauvres qui se trouvaient présens à cette assemblée, de quelque quantité de pain ou d'autres alimens ; plusieurs, même, donnaient ordre qu'après leur mort, leur nom demeurât en bonne odeur en l'église, par ces actes de charité, laissant à cet effet des legs testamentaires pour être payés annuellement au jour de leur décès : & c'est de ces fondations, Sire, que les anniversaires tirent leur origine.

Ces offrandes n'étaient donc que des mémoriaux de la piété des défunts, & non pas des sacrifices

---

(*) Voyez *Tertull. Cypr. Stus Hyeronimus in Iren. lib. II. cap.* 11. *& in Ezechielem cap.* 18.

(**) Voyez *Cypr. lib. III. epist.* 15 *&* 16. *St. Aug. epist.* 64. *Origenes lib. III. in* Job. *Cypr. lib. VIII. epist.* 6. *& lib. IV. epistol.*

expiatoires ; car les femmes, même, qui n'ont pas le pouvoir de facrifier, *offraient* pour la mémoire de leurs maris trépassés : il y en avait même plusieurs qui donnaient de telles offrandes le jour de leur nativité ; ainsi ce n'était là qu'un acte de reconnaissance, qu'un hommage que les chrétiens rendaient à Dieu, pour leur avoir donné la vie à pareil jour.

Nous voici rendus, Sire, à l'époque où l'on commença de prier pour les morts (*). Les chrétiens de ce siécle avouent eux-mêmes que ces prieres avaient passé en coûtume : aussi les mettaient-ils au nombre des observations indifférentes & des cérémonies, qui, dans la suite, furent reprouvées par l'église romaine.

Il est très-essentiel de remarquer quel fut le sens dans lequel on priait alors pour les morts ; car on ne croyait pas, on n'avait même aucune idée encore qu'ils fussent en un lieu de tourment ; puisque la doctrine du purgatoire était absolument inconnue (**). Mais l'église faisait profession de croire que les ames des fidèles ne devaient jouir de la vision de Dieu qu'après le jour du jugement ; & que, jusqu'à ce grand évènement, elles habitaient certains lieux soûterrains jusqu'à la resurrection des morts. Conséquemment à cette croyance, elle priait donc pour l'accomplissement de leur gloire, & requerait avec ardeur d'être jointe à eux, pour avoir part à la resurrection des justes.

(*) *Tertull. de corona militis.*

(**) Voyez *Justin. martyr.* q. 60. & 76. *Irenæus lib. V. Tertull. contra Marcionem lib. IV. cap.* 39. *& lib. de Animâ cap.* 55. *Tertull. de monog. Cypr. lib. VIII. epist.* 6; *& lib. IV. epistol.*

Nous aurons bientôt occasion de faire voir quelle était leur véritable intention à cet égard, en exposant dans quels termes, & en quelle manière on priait pour les morts.

Mais avant que d'en venir là, il est très-important que Votre Majesté daigne observer encore avec nous quelles furent les autres cérémonies qui prirent naissance à cette même époque.

Comme les payens étaient fort attachés à une infinité de superstitions, & que les chrétiens se trouvaient mêlés parmi eux, dans les mêmes villes, souvent à la même table, & sous le même toît, ils inventérent le signe de la croix pour se reconnaitre & se distinguer entr'eux (*) : &, quelle que fut l'ignominie que les payens attachaient à la personne de ceux qui faisaient profession du christianisme, ils affectaient de pratiquer ce signe, pour faire voir qu'ils n'avaient pas honte de la croix de Christ, leur divin maître. Telle fut la raison pour laquelle, soit qu'ils entrassent, soit qu'ils sortissent de leur maison; soit à table, soit au lit, soit aux bains, ils ne manquaient jamais de faire le signe de la croix, cérémonie dont l'usage fut si multiplié, que bientôt après, ils s'en servirent au baptême. Il est donc évident que ce signe, qui n'était ni bon, ni mauvais en lui-même, n'était qu'une marque extérieure que les premiers chrétiens avaient inventée pour se reconnaître entr'eux, lorsqu'ils se trouvaient mêlés parmi les payens; à-peu-près comme les franc-maçons ont imaginé certains signes réprésentatifs de leurs mystères & de leurs cérémonies, & qu'eux seuls peuvent reconnaître.

(*) *Aug. de verbis. Sermone* 8. *in psalm.* 41.

Le ſigne de la croix n'était donc, chez les premiers chrétiens, qu'une marque extérieure de leur profeſſion de foi (*). Ce n'était, par conſéquent, ni à la croix, ni au ſigne de croix qu'ils faiſaient en l'air, qu'ils attribuaient alors quelque vertu interne & ſecrette, mais c'était uniquement pour faire voir par là qu'ils étaient attachés à Chriſt crucifié, dont ils invoquaient ainſi l'aſſiſtance, & reclamaient la protection.

SECTION II.

Nous avons maintenant, Sire, à vous faire conſidérer ce qu'on entendait, dans les premiers tems du chriſtianiſme, par le mot de *ſatisfaction*; expreſſion dont nous nous ſommes déja ſervi, mais que nous n'avons touché ci-devant que très-légérement : il eſt palpable que ce terme de *ſatisfaction* doit être entendu dans le ſens que les prémiers chrétiens y attachaient. Or il eſt très-à remarquer, que, quand les anciens parlaient de ſatisfaire à Dieu, ils ne prétendaient pas exprimer qu'il y eut telles actions par leſquelles un homme pût ſe racheter des peines temporelles; mais ſeulement & uniquement que le pécheur ſatisfaiſait par ces actions-là au commandement de Dieu, qui ordonne la repentance, & qui agrée qu'elle ſe montre par quelqu'acte extérieur, pour réparer le ſcandale, & pour édifier le public; car ils ſavaient très-bien, que, comme la divinité ne peut s'affecter de nos déſordres, nous ne pouvons par

(*) Voyez *Cypr. de hæreticorum baptiſmo. Tertull. in Apologet.*

conſéquent ni l'offenſer, ni l'appaiſer & la pacifier avec nous : les ſatisfactions des prémiers chrétiens conſiſtaient donc en certaines peines, ou en amendes impoſées aux pénitens. Si, donc, il arrivait que quelque chrétien commit un crime, ou une faute conſidérable, ſoit par faibleſſe, ſoit par erreur, l'égliſe ne le recevait pas incontinent à la communion, quelque répentance qu'il fit paraître : mais on lui accordait un certain tems, quelquefois même pluſieurs années, pour pleurer ſa faute ; & c'était pendant cet eſpace de tems, que le pénitent devait donner des preuves de la réalité de ſa contrition (*). On lui enjoignait donc de ſe tenir debout, dans un coin ſéparé de l'aſſemblée, lieu deſtiné aux pénitens, où, en habit & dans une contenance lugubres, en larmes & en ſupplications à Dieu, il conjurait ſes freres de prier pour lui. On lui preſcrivait auſſi des jeûnes particuliers ; on le condamnait même quelquefois au pain & à l'eau ; & il fallait qu'il achevât ainſi le tems de ſa pénitence, avant que de pouvoir être admis à la paix de l'égliſe : mais, comme il arrivait que pluſieurs étaient prévenus par la mort, ou craignaient de l'être, avant d'avoir accompli le tems de leur pénitence, ou même avant de l'avoir commencée, l'égliſe y avait égard, & voulait y pourvoir. En conſéquence, ſi, par exemple, quelqu'un était condamné à s'abſtenir dix ans de la communion, on réduiſait cette abſtinence à cinq ans, quelquefois, auſſi, on commuait la peine en une amende plus tolérable, & l'on uſait de cette modération, non-ſeulement

---

(*) Voyez *Tertull. lib. de pœnit.*

envers ceux qui se trouvaient proches de la mort, afin qu'ils ne mourussent pas sans avoir été reconciliés à l'église, mais c'était encore en faveur & à l'égard de ceux, seulement, qui, par une contrition extraordinaire, semblaient avoir racheté ce qui manquait au terme de leur pénitence : mais l'église usait de beaucoup de prudence dans ce tempérament ; elle pesait profondément les circonstances & la qualité des crimes (*) ; &, dès qu'elle voyait des témoignages suffisans d'une sincère répentance dans les pénitens, elle les recevait à sa paix, sans attendre le terme qu'elle leur avait prescrit : ces procédés s'appelaient *rémissions* ou *rélaxations* ; & ce fut assez longtems après qu'on leur donna le nom d'*indulgences*, mais dans un sens bien différent de celui que les papistes y attachent aujourd'hui ; car ce terme ne signifiait alors qu'une décharge, qu'un simple adoucissement des peines & des censures ecclésiastiques, dont l'église, par une indulgence charitable, daignait gratifier les pénitens.

Remarquons, en outre, Sire, que, comme le martyre était fort honoré parmi les chrétiens, il arrivait fréquemment que ceux qui étaient détenus dans les prisons pour la vérité, communiquaient souvent par leurs lettres avec l'église, qui faisait un très-grand cas de ces bienheureux témoins de la vérité, & qui les consolait autant qu'il lui était possible ; il en resultait assez souvent que les pénitens, qui désiraient d'être soulagés de la rigueur de quelque sentence de discipline, ou d'amende à laquelle ils étaient condamnés, recouraient aux martyrs détenus dans des prisons, où ils souffraient

(*) Voyez *Eusebius lib. VI. cap. 36.*

pour la vérité, & les priaient de s'intéresser en leur faveur auprès de l'églife, parce qu'ils savaient que leur crédit auprès d'elle & leurs recommandations étaient d'un très-grand poids. Ces faints personnages écrivaient de leur prison, pour prier l'églife de vouloir bien se relâcher en faveur des pénitens, & de les admettre à la communion; grace qu'ils obtenaient facilement: mais, comme il arrivait fouvent que les pénitens abusaient de la facilité des martyrs; qu'ils les informaient à faux, ou qu'ils extorquaient leur intervention par des importunités, l'églife ne tarda pas de se plaindre de cet abus, comme faisant brêche à la discipline; il est cependant bien notoire qu'à cette époque, on ne reconnaissait pas d'autre intercession des faints que celle-la, d'où il est facile de juger combien elle différait de celle qui fut introduite depuis.

SECTION III.

A mesure qu'on s'éloignait des premiers tems de l'églife, il s'introduisoit quelque pratique nouvelle, pour surprendre la crédulité des fidèles & abuser de leur piété: telle fut, Sire, celle qui put faire une époque remarquable, au milieu du troisiéme siécle, environ vers l'an 240, tems auquel on inventa une nouvelle dévotion.

Dans les tems précédens on conjurait les martyrs, pendant leur détention, de joindre leurs oraisons à celles des autres fidèles, & de prier ici bas pour eux & avec eux; mais ce fut à cette époque que l'on commença de les invoquer, en les suppliant qu'après leur décès ils se souvinssent encore des vivans. (*) On fit bien plus encore; car les chré-

(*) Voyez *Cypr. lib. V. Epist. ad Cornelium.*

tiens commencerent à faire des ſtipulations les uns avec les autres, par leſquelles ils convenaient entr'eux, que le premier qui paſſerait de cette vie dans l'autre, aurait mémoire des ſurvivans, & prierait Dieu pour eux après ſon trépas : ce n'était cependant qu'un effet du zèle mal entendu de quelques particuliers, mais qui n'a pas laiſſé, dans la ſuite des tems, de ſervir d'acheminement à l'interceſſion des ſaints. Ce fut encore ici l'époque où l'uſage de la confeſſion, reſtreint à quelques égards, acquit à d'autres égards une extenſion beaucoup plus conſidérable qu'auparavant. Il n'y avait eu juſqu'alors que les ſeuls pénitens auxquels elle fut enjointe : leur confeſſion ne ſe faiſait alors qu'en public, en face de toute l'aſſemblée. Ceux qui n'avaient encore péché que par la penſée, & qui n'avaient eu que la volonté de mal faire, mais qui n'en étaient point venus juſqu'à l'exécution, ne laiſſaient pas de décharger leur conſcience par la confeſſion dans le ſein de l'égliſe (*) ; mais comme l'aveu public de ſes fautes était preſque toujours ſuivi de la médiſance & de reproches quelquefois aſſez aigres & aſſez cuiſans (**), on imagina, pour parer à cet inconvénient, d'ordonner qu'à l'avenir les coupables conſulteraient premiérement leur paſteur, pour que celui-ci, jugeant de la faute par la qualité de l'offenſe, put déterminer s'il était à propos de la déclarer en public, ou d'en faire mention ſeulement en général, ſans exprimer quel était le crime. Ce qui donna vraiſemblablement lieu à l'introduction de cette méthode, qui mettait à couvert l'a-

(*) Voyez *Cypr. Serm. II. de Lapſis.*
(**) *Origenes hom. 2.*

mour propre de bien des personnes, c'est qu'il y avait alors quantité de chrétiens que la honte faisait soustraire à la confession publique : & comme, vers l'an 260, il y eut un certain nombre de chrétiens qui eurent la lâcheté de renier leur foi sous la persécution de *Décius*, mais qui, cependant, bientôt après, sollicitèrent l'église pour qu'elle les admit derechef dans son sein, ils rencontretrerent de grands obstacles, parce que plusieurs de ceux qui étaient restés fermes dans la foi s'y opposerent, en protestant qu'ils n'étaient plus admissibles ; ce qui occasionna de grands troubles ; & servit de prétexte à plusieurs de ces pénitens rebutés, de se ranger du côté des Novatiens, & de grossir ainsi le nombre de ces schismatiques. Telle fut donc précisément, Sire, l'époque où l'église, pour éviter les scandales dangereux qu'occasionnaient la plupart des confessions publiques, jugea à-propos de les convertir en confessions particulieres, & ordonna pour cet effet, qu'entre plusieurs pasteurs, on en choisirait particuliérement un, dont la vie eut été constamment irréprochable & qui se fut fait distinguer par une prudence consommée, comme par une discrétion à toute épreuve, auquel on en confierait la charge ; & voilà quelle fut l'origine des *grands pénitenciers*.

Observons encore, Sire, que ce changement n'eut lieu que dans l'église grecque ; car l'église occidentale retint toujours l'usage de la confession publique, jusqu'au tems de *Léon*, évêque de Rome, environ vers l'an 450. Jusqu'à cette époque, on ne faisait la confession que des crimes, ou des fautes énormes commises avec éclat, & par-là même scandaleuses : mais, dès qu'on eut

tendu la confession particulière, on commença d'en recommander la pratique, exhortant les peuples à confesser même les moindres fautes, & le plus souvent que possible ; ce fut donc là l'époque où la confession auriculaire devint en vogue : cependant elle n'était point précisément d'obligation, mais de conseil, pour faciliter au peuple les moyens de s'éclairer sur les obligations du chrétien ; car, pour que la confession auriculaire eut été d'obligation, il aurait fallu d'abord que la confession publique eut été reputée telle. Aussi l'écriture n'en fait-elle aucune autre obligation, sinon de confesser ses péchés à Dieu : (*) & l'antiquité n'a jamais regardé la confession, ni publique ni auriculaire, comme obligatoire, & bien moins encore comme un sacrement.

Ce fut, Sire, à-peu-près vers l'an 396, que *Nectarius*, évêque de Constantinople, abolit la confession publique, à cause du scandale qui suivit l'aveu trop ingénû d'une jeune veuve, qui se confessa publiquement d'avoir eû un commerce illicite avec le diacre de l'église. Il y eut de grands bruits à ce sujet ; mais cependant, Sire, que Votre Majesté serait peu édifiée de la conduite de votre clergé, si l'on tenait un journal exact de toutes les anecdotes scandaleuses de ce genre dans toute l'étendue de votre royaume ; il ne se passerait pas un jour sans qu'il parut des *in-folio*, souillés & remplis de l'historique de pareilles ordures ; sans, même, que la plûpart des dames qui composent votre cour en fussent toutes exem-

---

(*) Voyez *Cypr. Serm. V. de Lapsis lib. I. Epist. 3, lib. 3. Epist. 14. & 16.*

tes ; quelle lépre dans un état, Sire ! quelle playe ! qu'un clergé innombrable qui ne fait vœu de célibat que pour attaquer avec plus de succès l'innocence, & outrager avec plus d'impudence la foi du mariage. Tels sont cependant les produits presque surs du célibat de vos saints ecclésiastiques ; & c'est eux seuls qui sont les auteurs de presque tous les maux qui deshonorent le christianisme. Quoiqu'il en soit, on ne peut disconvenir que la confession publique ne fut abrogée par les ecclésiastiques, que par une suite de l'aveu indiscret d'une jeune veuve ; & que ce fut là ce qui sonna l'allarme parmi un clergé, qui présageait dès-lors les faiblesses de ceux qui devaient le remplacer : c'est donc à l'aveu de la prostitution d'une jeune veuve avec un ecclésiastique qu'on doit attribuer cette abrogation de la confession publique ; or la confession auriculaire aurait-elle quelque droit de s'arroger des titres plus sacrés que n'avait celle-la ; cependant *Nectarius*, évêque de Constantinople, n'aurait jamais osé abolir celle-ci, si l'église l'avait crue alors d'institution divine, & cette confession ne consistait pas comme aujourd'hui dans un dénombrement scrupuleux de toutes les actions, de toutes les paroles & de toutes les pensées qui peuvent être criminelles ; car, dans l'église de Constantinople, qui était une des plus peuplées, il n'y avait dans tout le clergé qu'un seul ecclésiastique qui fut chargé d'*ouir* les confessions. Comment donc un seul homme aurait-il été suffisant pour une si grande multitude, si l'on voulait supposer que châque fidèle eut été tenu de rendre un compte exact de toutes ses pensées & de toutes ses actions particulières dans la confession ? Il en resulte bien manifestement qu'on ne la

regardait

regardait ſûrement pas comme néceſſaire pour obtenir la remiſſion des péchés : il eſt vrai qu'elle pouvait être utile alors pour l'inſtruction des ignorans, pour la conſolation des affligés, pour l'amandement des pécheurs, pour réſoudre les difficultés qui pouvaient naître de quelques cas de conſcience, pour donner des conſeils ſalutaires à ceux qui étaient en perplexité, & pour conſoler, enfin, tous ceux qui étaient dans l'affliction : mais il n'était pas encore venu à l'idée d'aucun des chymiſtes de la religion d'en faire un ſacrement ; on devait cependant s'y attendre, & c'eſt ce qui ne tarda pas à arriver.

Nous voici encore à une époque remarquable ; c'eſt l'influence qu'eut, dans les tems poſtérieurs, l'exemple de quelques vierges qui ſe conſacraient à Dieu ; & dont nous allons rapporter quelle fut l'origine.

Comme les perſécutions violentes qui regnaient alors contre le chriſtianiſme obligeaient les chrétiens à ne s'engager daus le monde que le moins qu'il leur était poſſible, & que le mariage apportait pour lors des entrâves à la liberté de cette profeſſion, pluſieurs vierges prenaient la réſolution, de l'avis & du conſentement de leurs parens, de vivre dans la continence, pour s'attacher plus étroitement à Jéſus-Chriſt ; en conſéquence, elles ſe préſentaient à l'égliſe, qui les recommandait à Dieu par des priéres ſolemnelles ; ſe dévouant en quelque maniere ainſi au ſervice divin, elles prenaient ſoin des pauvres, les ſecouraient, les ſervaient dans leurs maladies, & ſubvenaient à leur indigence ; telles étaient les œuvres de charité auxquelles elles ſe conſacraient : mais quant au vœu de célibat, il n'en fut jamais fait mention ;

puiſqu'elles conſervaient toujours la liberté de ſe départir de la réſolution qu'elles avaient priſe, & qu'il arrivait fréquemment, journellement même, que, l'occaſion les y invitant, quelques unes d'entr'elles embraſſaient l'état du mariage, après avoir même vécu très-longtems dans le célibat, ſurtout quand elles croyaient pouvoir ſervir Dieu plus purement dans ce nouvel état que dans celui de la virginité. Il n'exiſtait donc point encore alors aucuns vœux de continence qui fuſſent irrévocables; & ſans doute qu'on penſoit encore, dans ces tems d'une foi plus éclairée & plus pure, que ces ſortes de vœux ne peuvent être qu'injurieux à la Divinité, nuiſibles à la ſocieté, & déſeſpérans pour ceux là mêmes qui en ſont les triſtes victimes.

Vous voudrez bien, Sire, vous rappeler que nous avons dit précédemment, qu'on portait, dans les premiers tems de l'égliſe chrétienne, l'euchariſtie aux malades; & que, dans la ſuite, on la donnait même aux petits enfans; mais comme, ſouvent, ſoit par infirmité, ſoit par faibleſſe d'âge, ils ne pouvaient recevoir commodément le calice, on leur trempait le pain dans le vin, afin qu'ils reçuſſent le ſacrement tout entier; car tout le peuple, tant hommes que femmes, communiaient tous indifféremment ſous les deux eſpèces. Or, quoiqu'on ne pratiquât plus l'uſage de tremper le pain dans le calice que dans des cas extraordinaires, pluſieurs, néanmoins, voulurent en faire une coûtume générale, & l'introduire dans la communion ordinaire de l'égliſe, comme nous aurons occaſion de l'obſerver dans la ſuite.

SECTION IV.

Notre deſſein, Sire, n'eſt pas de vous promener ennuyeuſement ſur tous les âges du chriſtianiſme; mais Votre Majeſté nous ſaura peut-être quelque gré de lui faire obſerver chronologiquement l'origine & les progrès de la ſuperſtition. Pour ſuivre donc cette gradation, nous avons encore bien des choſes à vous repréſenter, qui méritent d'être conſidérées attentivement, & peſées à la balance de la raiſon. Et pour cet effet, nous devons remarquer comment les révolutions ſont ſurvenues dans les dogmes, dans les Rites; & nous obſerverons enſuite les variations qui y ſont ſurvenues, ſuivant les lieux & les tems, & quelquefois dans le même lieu d'un tems à un autre.

L'Egliſe ſortant, pour ainſi dire, au commencement du troiſième ſiecle, du milieu des cendres de ſes enfans martyriſés, commença de reſpirer avec plus d'aiſance ſous le grand *Conſtantin*, époque à laquelle elle dût ſon triomphe, & qui la vit enfin proſpérer; mais cette proſpérité produiſit bien des effets différens. Les peuples ſe préſentaient d'abord en foule pour être admis à l'égliſe; mais la ſimplicité du chriſtianiſme en dégoutait pluſieurs, qui avaient encore devant les yeux le faſte & la magnificence du paganiſme, qui leur donnaient des regrets. Ce fut là ſans doute la raiſon pourquoi l'on crut qu'il fallait revêtir la religion chrétienne de diverſes cérémonies plus éclatantes, afin que la ſplendeur des ornemens la rendit plus auguſte & plus recommandable: delà vint, donc, la

nouvelle dénomination, que les chrétiens d'alors crurent devoir substituer à celui de sainte cène, pour la rendre plus majestueuse, en lui donnant le titre de *sacrifice*, ainsi que le nom d'*autel*, à la table où elle se célébroit, pour s'accommoder mieux aux cérémonies des Juifs & des Gentils nouvellement convertis, qui ne parlaient que de sacrifices & d'autels; quoique, cependant, l'autel ne fût alors chez les chrétiens qu'une table, qu'on plaçait au milieu de l'assemblée, sur laquelle se posaient les offrandes que les fidèles apportaient: & c'est ainsi qu'ils s'en expliquaient eux-mêmes alors (*).

Le premier soin des premiers chrétiens, aussitôt qu'ils cessèrent d'être persécutés, fut de rechercher le corps de plusieurs martyrs, qui avaient été enterrés dans des lieux champêtres, ou dont les restes, jettés à la voirie, avaient été inhumés dans certains lieux, où leurs tombeaux avaient été couverts d'immondices & de saletés.

On commença donc par tirer ces restes des martyrs, de tous les endroits d'où l'on pouvait les déterrer, pour les porter dans les villes, & leur donner une sépulture plus honorable. Pour le rendre plus respectable, ce transport se faisait avec quelqu'appareil; on y chantait des pseaumes, le cercueil était couvert d'un drap riche (**), & le convoi suivi d'un nombreux cortège; ensuite l'on enterrait le corps sous la table de l'eucharistie, car la coutume de le mettre sur l'au-

(*) Voyez *Eusebius. Greg. Nyss. Athan. Concil. Nycess. Nycenas trapezes.*

(**) Voyez *Ambrosius lib. X. Epist. 95.*

tel ne se pratiquoit point encore : on fit plus alors, car on rechercha jusqu'aux ossemens des anciens prophêtes, auxquels toutefois on ne rendait aucune espece d'adoration, comme on l'a pratiqué depuis.

La construction & la somptuosité des temples furent aussi l'un des fruits de la paix, que l'empereur *Constantin* procura à l'églige. La dédicace en était accompagnée de prières solemnelles, pour les consacrer à Dieu, mais sans autres cérémonies ; & l'on sait tout l'échaffaudage & tous les rites ridicules, que la superstition jointe à l'avidité des prêtres, y ont ajouté dès-lors.

Comme les infidèles avaient réunis ci-devant tous leurs efforts pour éteindre la mémoire du sépulchre de J. C. qui, comme on le voit dans les livres sacrés, était à Jérusalem, & que pour cet effet, ils y avaient entassé des décombres & des immondices, qu'ils avaient même affecté de bâtir à *Venus*, dans l'endroit précisément où il se trouvoit, un temple dans lequel ils sacrifiaient à cette déesse de la volupté ; l'empereur *Constantin* ordonna la déstruction de ces monumens exécrables, & y fit construire un temple somptueux, dans le lieu positivement, où était le sépulchre de notre Seigneur, comme pour réparer ainsi l'outrage qui lui avait été fait ; & bientôt après, il en fit construire deux autres encore, l'un sur la montagne des oliviers, & l'autre dans Bethléem, pour honorer ce lieu de la naissance de notre Divin Sauveur.

C'était depuis peu de tems qu'on avait brisé les idoles dans la Palestine ; &, dès-lors, plusieurs chrétiens y étaient accourus, attirés par une pieuse curiosité, & particuliérement pour

avoir le sépulchre où avoit reposé le fils de Dieu. On ne tarda pas à attacher un prix inestimable à visiter ce saint sépulchre, & l'on courut pourcet effet en foule à Jérusalem; cependant le sépulchre ne subsistait plus, & cette erreur essuya des contradictions infinies de la part des plus célébres docteurs de ce siecle (*). On prétend qu'*Hélène*, mere de *Constantin*, fit le voyage de Jérusalem; & que le terme de son voyage fût couronné par l'heureuse découverte de la vraie croix & des cloux qui y avaient attaché le corps de notre Seigneur. Si cette histoire est vraie & bien fondée, il en résulte que *Constantin* n'eut pas une grande vénération pour ces cloux, puisque la même histoire rapporte que cet empereur fit ajuster un de ces cloux au mors de son cheval: il étoit donc bien éloigné de baiser cette relique; aussi assure-t-on qu'*Hélène* n'adora pas le bois de la croix, comme l'ont remarqué plusieurs peres de l'église (**).

On prétend que *Constantin*, balançant entre le paganisme & la profession de la foi chrétienne, vit un jour au ciel une croix avec ces mots: *c'est en ce signe que tu vaincras*; c'est, dit-on, en mémoire de cette vision, qu'il fit faire en forme de croix son étendart, au haut duquel étaient peintes les deux premières lettres du nom de Christ, comme on le remarque encore dans les vieilles médailles de cet empereur. On veut aussi qu'il ait fait ériger sa statue, le

(*) *Credat Judæus Appella.*
(**) *Greg. Niss. Epist. de euntibus Hyerosolimam, lib. II. Ambrosius.*

représentant qui tenait ce signe, & qu'il l'ait fait peindre dans ses enseignes, graver dans ses monnayes & jusques sur les armes de ses soldats : quoiqu'il en soit, & des enseignes, & de la monnaye, & de l'empereur *Constantin*, il n'en est pas moins vrai qu'alors on n'avait pas encore jugé à propos de placer aucune croix dans les temples.

On sait que les chrétiens, pendant les persécutions, s'assemblaient fréquemment en cachette & de nuit, souvent même dans des cavernes; ils ne quitterent pas si vite cet usage, &, depuis même qu'ils jouïrent des douceurs de la paix, ils le consérvèrent encore, & c'est là, vraisemblablement, pourquoi l'empereur *Constantin* continuait les saintes veilles jusqu'au jour & faisait allumer pour y aller & venir de grands cierges & des flambeaux par toute la ville, ainsi que des lampes dans les lieux où se tenait l'assemblée, pour éclairer les assistans ; & c'était l'office des acolytes de les allumer. L'une des principales veilles de l'année était celle de la nuit qui précédait le jour de pâques, & qui se célébrait en mémoire de J. C. ; les fidèles passaient toute cette nuit là entiere sans dormir, comme pour attendre l'heure du matin à laquelle notre Seigneur réssuscita : mais, jusqu'au tems dont nous parlons, ces vigiles & ces cierges n'étaient encore accompagnés d'aucunes marques de superstition.

Nous sommes au moment, Sire, de parler de l'origine du monachisme, & nous avons à mettre sous vos yeux, comment cette institution, qui renferma dans la suite un si grand nombre d'ordres différens, professés par un si grand nombre

d'individus, prit naiſſance. Les perſécutions terribles que les nouveaux chrétiens eſſuyaient les obligerent à fuir, & ils n'avaient pas de retraite plus ſûre que les déſerts. L'Egypte leur offrait ſur-tout cette reſſource; auſſi eſt-ce là qu'on trouve la trace des premiers hermites, ainſi que les commencemens de l'ordre monaſtique.

Sous la perſécution de *Décius*, qui fut une des plus cruelles, les chrétiens de l'Egypte s'enfuirent dans les déſerts, où la faim, la ſoif, les maladies, les bêtes féroces & les voleurs en firent périr un grand nombre, outre que pluſieurs ayant été pris par les Sarraſins furent faits eſclaves. Du nombre de ceux qui eurent le bonheur d'échapper à tous ces dangers, fut un jeune homme de l'âge de vingt-trois ans à-peu-près, nommé *Paul*, qui ſe retira dans une caverne, où il vécut quatre-vingt-dix ans. C'eſt là le premier hermite dont l'hiſtoire faſſe mention; cependant il y en avait déja du tems de *St. Luc*, mais il eſt probable que c'étaient des Thérapeutes qui s'étaient convertis.

Si quelques uns de ces malheureux perſécutés prirent d'abord, comme *Paul*, ce genre de vie par néceſſité, d'autres l'embraſſerent par choix: & s'établiſſaient volontiers auprès des bourgs dans les tems de paix. Le plus célébre de ces ſolitaires Egyptiens fut *St. Antoine*, qui, à l'âge de vingt ans, ſe retira vers l'an 270 auprès de Coma, lieu de ſa naiſſance: il demeura quinze ans dans cette retraite, viſitant tous les hermites dont il entendait parler, & s'exerçant dans la pratique de toutes les vertus. Enfin ſon zèle ardent lui ayant fait chercher une plus grande ſolitude; il ſe retira dans un déſert, où la réputation de ſa

ſainteté lui ayant attiré des diſciples, il fut le fondateur de pluſieurs monaſtères *chrétiens*; j'ajoute ici la qualification de chrétiens, parce qu'il y avait long-tems que les Thérapeutes avaient les leurs; ils donnaient même ce nom à leurs cellules. Quoiqu'il en ſoit, *St. Antoine* eſt regardé comme l'inſtituteur de la vie monaſtique. Les monaſtères ſe multiplierent beaucoup en Egypte, & ſurtout depuis la perſécution de *Dioclétien*. C'eſt de ces moines, d'abord épars & ſolitaires, que ſe formeront dans la ſuite des communautés, qui ſuivront une même régle, ſous la conduite d'un ſupérieur, nommé *Abbé*, ou *Archimandrite*. Bientôt le monachiſme s'étendit juſqu'en Syrie par *Hylarion*; en Armenie par *St. Euſtache*, évêque de Sébaſte; en Gréce, par *St. Baſile*; en Italie, par *St. Ambroiſe*.

On ne peut ſe diſſimuler que cette vie ſolitaire, néceſſitée d'abord par les perſécutions, devenue volontaire par goût & par choix, fut bientôt accompagnée de ſuperſtitions, juſqu'au point même qu'il y avait quantité de ces ſolitaires qui ſe laiſſaient croître la chevelure comme les femmes. Voilà comment les commencemens des établiſſemens les plus ſaints dégénérèrent bientôt en ſuperſtition; tant il eſt difficile à l'homme de ſe conſerver dans de juſtes bornes dans les choſes les plus ſimples. Quoiqu'il en ſoit de la profeſſion monaſtique, elle était toute autre alors que celle d'aujourd'hui; ceux qui l'embraſſaient, ne s'y attachaient point par des vœux; ils n'y obſervaient point une ſcrupuleuſe différence d'habits & de vivre; ils n'y recherchaient aucun mérite, & ne s'abuſaient pas au point d'y trouver cette perfection qu'on lui attribue aujourd'hui. On lit dans la

régle de *St. Benoît*, qu'on peut recevoir jusqu'à quatre fois un frère qui aura milité dans l'ordre à diverses reprises, après quoi on ne le recevra plus; voilà donc une preuve qu'il n'était pas fait mention de *vœux* comme il le fut dans la suite. Il est d'ailleurs à remarquer; que ces premiers moines étaient laïques, & ne pouvaient exercer aucune fonction ecclésiastique; qu'ils vivaient du travail de leurs mains, & non de la mendicité; &, finalement, qu'un grand nombre d'entr'eux se mariaient, & avaient des femmes & des enfans (*). Le fait est si sûr, que les Benedictins ont été en possession d'avoir des concubines, jusqu'à l'époque du concile de Trente, privilège qui leur avait été concédé par les papes, & qu'ils partageaient avec les évêques & les curés.

Ainsi le mariage serait un crime aujourd'hui pour ces êtres amphibies, tandis que le concubinage ne fut si long-tems pour eux qu'une *peccadille*. C'est de cette maniere, Sire, que tout se pervertit par la superstition.

SECTION V.

En avançant dans le quatriéme siécle, & particuliérement vers l'an 320, nous allons voir, Sire, quelle foule de superstitions furent introduites dans le christianisme par les progrès du monachisme. En effet, n'est-ce pas d'abord à la vie monastique, qu'on doit les régles d'abstinence, qui s'introduisirent insensiblement dans l'église; or, jusqu'à cette époque, de l'année 320, les jeûnes

---

(*) Voyez *l'histoire ecclésiastique de l'abbé Fleuri*.

avaient été libres. Il n'y avait que les *Montanistes* qui avaient voulu en faire des loix & en prescrire les formes.

Permettez, Sire, qu'à cette occasion, nous fassions observer à Votre Majesté, que les Montanistes s'appuyaient sur les mêmes raisons, & s'exprimaient dans les mêmes termes que le fait aujourd'hui la Babylone moderne, c'est-à-dire, l'église de Rome. Jusqu'à l'an 320, l'église avait conservé la liberté des jeûnes, & condamné les Montanistes : mais, comme le monachisme avait fait des progrès dans la société : qu'on leur avait imposé des loix pour le jeûne ; qu'on en avait fixé les jours & réglé la manière ; l'enthousiasme fit passer ces mêmes loix au clergé, & du clergé à toute l'église ; voilà, Sire, comment le clergé est parvenu à imposer son joug, ce joug qui n'est pas celui du Seigneur, à tous les fidèles ; c'est ainsi, Sire, que d'une observation arbitraire on en a fait un précepte, on en a formé une loi stricte & obligatoire pour tout le monde indistinctement. Si cette abstinence paraissait une perfection à quelques chrétiens simples & peu éclairés, était-ce donc là une raison pour en imposer le joug à la multitude ? Aussi vit-on dans ce siécle les conciles & les plus fameux écrivains reclamer hautement sur la liberté du jeûne (*) ; voici même comment s'exprimaient quelques uns des plus zèlés & des plus éclairés : « la raison pour laquelle » on a fixé certains tems de jeûne, n'a eu lieu,

---

(*) *Tertull. contra Psychicos, 2. Hieron. epist. ad Marcellum. idem in epist. ad Galatas. cap. IV. Sozomenes lib. III, cap. 13.*

„ uniquement, que pour établir un certain ordre ; à quoi ils ajoûtaient que la défense de manger de certaines viandes n'était que pour se disposer d'autant mieux au service de Dieu par une telle austérité ; qu'il était très-permis à chacun de manger de la chair, & qu'il était même défendu à ceux qui s'en abstenaient de condamner les autres (*). Cette défense ne se faisait donc pas encore alors sous peine de péché mortel & de damnation éternelle, comme elle se fait aujourd'hui. D'ailleurs, les uns s'abstenaient seulement de la chair des bêtes terrestres & mangeaient des oiseaux ; d'autres s'abstenaient même du pain, d'autres de vin ; d'autres encore ne goûtaient aucun fruit provenu de l'arbre.

Quant au tems fixé, en Grèce, & dans Aléxandrie, le carême était de six semaines ; à Rome, par contre, il était seulement de trois semaines ; encore y avait-il deux jours dans châque semaine auxquels on ne jeûnait point, savoir le samedi & le dimanche : en d'autres lieux ce jeûne n'était que de cinq ou six jours. Il était alternatif dans quelques églises, & l'on jeûnait de deux semaines l'une seulement : la diversité de ces observations était bien une preuve de l'indifférence qu'on y mettait, mais on ne tarda pas d'en faire une obligation ; & comme Votre Majesté ne tardera pas à l'appercevoir, les progrès en seront bientôt très sensibles.

(*) *Grégorius Synod. cap. 2. Sozomenes lib. I. cap. 11.*

SECTION VI.

Sire, le concile de Nicée (l'an 325), pour conserver l'union parmi la grande multitude d'églises qui se trouvaient éparses en tant de divers lieux, jugea à propos de les réduire sous certains ressorts généraux. En conséquence, l'on établit dans les villes les plus considérables des métropolitains, dont châcun devait avoir inspection sur les églises de son ressort: il s'ensuivit de là que l'évêque d'Alexandrie eut à veiller sur les églises d'Egypte, de la Lybie, & généralement de toute l'Afrique; que le métropolitain de Rome fut chargé de veiller sur les églises circonvoisines de l'ancienne capitale du monde, & dans la suite sur toutes celles de l'occident; & que les métropolitains d'Antioche & de Jérusalem avaient l'œil sur les provinces limitrophes de leurs contrées. Cette prééminence ne fut accordée qu'à raison de la dignité des villes où châque métropolitain exerçait l'épiscopat: or, comme Rome était capitale de l'empire, son évêque prétendit en conséquence dominer sur tous les autres, quoiqu'il eut son ressort à part, & sa jurisdiction distincte. Jusqu'ici, cette institution des patriarches n'avait été que provisionnelle, mais le concile de Nicée l'autorisa, & la statua par un décret, qui ordonna que le même ordre serait continué, en conservant aux métropolitains l'honneur que la coutûme leur avait acquis. On établit aussi un métropolitain à Constantinople, parce que les empereurs y faisaient leur résidence (*). Telle fut la raison

(*) Lisez *Concil. Calced. Canon. VIII.*

pour laquelle le concile de Calcedoine, tenu environ l'année 450, ordonna que le métropolitain de Constantinople tiendrait le second rang, parce qu'il était évêque de la nouvelle Rome; mais que le métropolitain de Rome aurait la préséance, parce que Rome était la principale ville; mais que l'évêque de Constantinople jouïrait d'une même primauté & de priviléges égaux, d'autant que cette ville avait un même sénat, les mêmes enseignes, & était égale en droits & en honneurs à l'ancienne Rome, trait qui ne doit pas être perdu un instant de vûë.

Il ne sera pas inutile, Sire, d'observer, qu'en ce siécle & dans les suivans, il se tint plusieurs conciles œcuméniques, où l'évêque de Rome ne présida jamais; preuve bien évidente que les autres métropolitains ne le reconnaissaient point alors pour supérieur, & que le nom de pape était commun à tous les évêques; ce qui se vérifie encore par divers écrits de ces tems-là; & de là vient, qu'encore aujourd'hui, parmi les Grecs & les Allemands, les prêtres sont appelés papes, c'est-à-dire, *péres*, selon l'ancienne signification de ce mot (*), & que toutes les églises patriarchales étaient nommées apostoliques, parce que les apôtres y avaient autrefois résidé. De là vient que la ville de Rome a retenu ce titre, qui ne lui était point particulier, mais commun avec toutes les autres; car il est à remarquer que la chaire d'Antioche, pour avoir été occupée par *St. Pierre*, qui y avait résidé, & celle de Jérusalem, pour l'avoir été par *St. Jaques*, étaient qua-

(*) Voyez *Sozomenes lib. I. cap.* 10.

lifiées de fiéges apoſtoliques , auſſi bien que celle de Rome.

Ce fut au concile de Nicée que ſe termina le différend relatif à la fête de pâques, & il y fut décidé, que toutes les égliſes la célébreraient en un même jour ; ſavoir, le dimanche d'après la lune de Mars. Comme l'uſage des éphémérides n'était ni ſi connu, ni ſi commun qu'il l'eſt aujourd'hui, mais que l'on était plus verſé dans l'aſtronomie en Egypte que nulle autre part, l'évêque d'Aléxandrie fut chargé d'indiquer tous les ans aux autres égliſes le tems de la fête de pâques, par des lettres expreſſes, que l'on nommait *epiſtola paſchalis*. Telle fut auſſi la raiſon pour laquelle l'on inventa le nombre d'or : les mathématiciens ont cependant démontré, dès-lors, combien ce nombre était abuſif, & prouvé bien inconteſtablement par là, combien il s'en fallait que les conciles fuſſent infaillibles.

La queſtion du célibat des eccléſiaſtiques, que pluſieurs voulaient introduire alors (*), fut auſſi agitée au même concile de Nicée. Juſqu'alors le mariage avoit été permis aux eccléſiaſtiques ; à la vérité, quelques particuliers, peu de tems après la mort des apôtres, avaient déjà improuvé le mariage, mais leur ſentiment avait été tout-à-fait blâmé par l'égliſe (**) ; mais on ébaucha environ vers l'an 308, dans quelques conciles provinciaux, les premieres loix touchant le célibat des eccléſiaſtiques. On commença par demander à ceux qui déſiraient d'être promus à l'état eccléſiaſtique,

---

(*) *Dec. diſt. 26. can. Cænon. Euſeb. lib. IV. cap. 23.*
(**) *2. Concil. Ancyr. Canone 10.*

s'ils voulaient s'abſtenir ou non du mariage; & s'ils répondaient affirmativement, il ne leur était plus permis dans la ſuite de ſe marier; mais s'ils répondaient négativement, on ne déſapprouvait point qu'ils ſe mariaſſent après leur élection; cependant on la differait, pour voir s'il ne ſerait pas poſſible d'en trouver quelqu'un qui vécut dans le célibat. Cet uſage ne provenait ſûrement pas de ce que le mariage était réputé incompatible avec l'état eccléſiaſtique, mais plutôt de la pauvreté des égliſes, qui n'avaient pas des moyens ſuffiſans pour entretenir les familles des paſteurs. Mais on porta bientôt les choſes plus loin, & l'on ne tarda pas d'en venir à la défenſe poſitive du mariage, afin que les biens de l'égliſe ne ſe diſperſaſſent pas entre les femmes & les enfans des paſteurs, craignant en outre réellement, ou apportant encore pour prétexte, que l'affection naturelle qu'ils portaient à leur ſang, ne les empêchât dans les fonctions de leur charge. Etait-ce donc là une raiſon bien plauſible? & n'était-il pas tout autant à craindre, que tous les paſteurs qui avaient des fréres, ou d'autres parens, fuſſent pour la même raiſon incapables des mêmes emplois eccléſiaſtiques; il ne fallait donc élire que des *Melchiſedecks* ou des bâtards pour eccléſiaſtiques?

Ce peu de mots doit ſuffire pour faire ſentir toute l'abſurdité d'un pareil raiſonnement; quoiqu'il en ſoit, cette déraiſon paſſa des ſynodes particuliers au concile de Nicée, & l'on y agita la queſtion du célibat des eccléſiaſtiques, qui aurait été ordonné avec grande pluralité, ſans l'oppoſition de *Paphnuce*, perſonnage d'une grande réputation, qui avait ſouffert pour l'évangile, & qui n'était point marié; ce ſaint homme fonda

ſon

son opinion sur l'écriture sainte, qui dit que le mariage est honorable entre tous (*); son avis l'emporta & reçut la sanction de toute l'assemblée; il est vrai qu'on y mit la restriction, que ceux qui étaient déjà dans le clergé, & qui n'étaient point encore mariés, seraient obligés à vivre dans le célibat : mais cette restriction, qui ne reposait sur aucun fondement, ne fut pas universellement adoptée (**), car, après ce concile, plusieurs évêques célèbres se marierent. *St. Hilaire*, *St. Grégoire* de Nysse, *St. Grégoire* de Nazianze, le pere de *Basile le grand* & quantité d'ecclésiastiques très-renommés, ont été mariés pendant leur épiscopat, malgré tout ce qu'a pu faire entendre le ramage éphémère de quelques enthousiastes qui exaltaient le célibat.

SECTION VII.

Ce fut, Sire, vers l'an 350, que l'on inventa une nouvelle expression, dont l'intelligence sera plus aisée à saisir, quand nous aurons rendu compte de la maniere dont on célébrait alors l'eucharistie. Il y avait dans ce tems-là trois sortes de personnes auxquelles il n'était pas permis d'assister à cette action; savoir, les catéchumènes, soit ceux qui, voulant embrasser la foi chrétienne, n'étaient pas encore initiés aux mystères de la religion; les

---

(*) *Hebr.* 13. 4.

(**) Voyez *Sozomenes lib.* I. *cap.* 1. *&* 11. *Hyeron. lib.* I. *contra. Jovinianum & in epist. ad Oceanum. Hist. tripart. lib.* VI. *cap.* 14. *Niceph. lib.* II. *cap.* 19. *Greg. in orat. de obitu Cæsaris & Georg. Athan. in epist. ad Dracontium.*

pénitens, & ceux qui se croyaient possédés du diable; après le sermon, le diacre annonçait à haute voix à l'assemblée qu'elle pouvait se retirer, & voici l'expression dont il se servait pour annoncer aux fidèles qu'ils pouvaient se retirer. *Ite, Missa est*, à quoi il fallait sous-entendre le mot *oratio*, ce qui signifiait le congé, puisque ces paroles expriment précisément, allez, le discours est achevé. Mais aux siécles suivans, cette formule fut changée, & tous les exercices publics de l'église furent appelés *messes*, parce qu'ils se terminaient par une oraison suivie immédiatement de *missa*, c'est-à-dire du congé, ce qui était cependant bien différent de la messe papistique qui fut inventée dans la suite.

On introduisit encore une nouvelle rhétorique dans l'église, dont on commença de faire parade vers l'an 380.

Nous avons vu précédemment, Sire, que c'était un usage daus les premiers siécles, & particuliérement depuis que la protection de *Constantin* avait fait finir les persécutions contre les fidèles, de célébrer dans l'église la mémoire des saints par le simple récit de leurs vertus & par des exhortations pathétiques, adressées aux fidèles, pour les porter à imiter de si beaux modèles. Ce fut donc vers la fin du quatriéme siécle que l'on commença d'ajouter à ces panégyriques les ornemens du langage, & que les chaires furent montées par de grands orateurs, qui y porterent toutes les fleurs & la pompe de l'éloquence. Disons maintenant, comment, en 370, les orateurs commencerent à mettre en vogue, après la commémoration des martyrs, les prosopopées & les apostrophes.

L'un d'entr'eux s'avisa de haranguer un jour en ces termes : « Oyez peuples, vous qui vivez, „ & vous qui êtes encore à naître. Ecoute aussi, „ toi, ame du grand *Constantin*, si tu as quelque „ sentiment &c. car, dit-il, je suis contraint de „ parler de lui comme s'il était présent & qu'il „ fût un des auditeurs. (*)

Mais quelle différence, Sire, entre une telle apostrophe & l'invocation des saints ; entre une figure de rhétorique & un acte d'adoration. Il était déjà aisé de prévoir alors ce qui ne pouvait pas manquer d'arriver tôt ou tard : c'est que le stile gigantesque de ces orateurs était un prélude de l'abus qui suivit bientôt : car, à leur exemple, les gens simples & enthousiastes, commencerent peu-à-peu à adresser leurs propos aux saints comme s'ils avaient pu les entendre : cependant il est à remarquer, que, ni dès-lors, ni même long-tems après, l'invocation des saints ne fut point encore pratiquée dans l'église ; bien au contraire, cette superstition, qui n'était adoptée que de quelques particuliers, fut hautement reprouvée par les docteurs de ce siécle (**). Voici même ce qu'ils enseignaient à ce sujet : « Que les saints sont en „ honneur & en leur repos en la gloire ; mais „ qu'il ne faut point les honorer au-delà de ce qui „ est convenable ; que la Ste. Vierge ne nous a „ point été donnée pour l'adorer. Que les honneurs „ excessifs qu'on lui rendait étaient provenus de „ quelques femmelettes superstitieuses, complices „ de celles qui, au tems de *Jérémie*, adoraient

---

(*) *Nazianzenus orat.* I. *in Julianum.*
(**) Voyez *Epiphanes hæres.* 78. 79.

„ la reine du Ciel (*). Que la comparaison de
„ ceux qui se servent de l'exemple des rois, en-
„ vers lesquels on employe l'intervention des cour-
„ tisans, n'est nullement à propos (**). Et comme, dans ce même tems-là, il se trouvait des hérétiques, notamment dans la province de Phrygie, qui recouraient à Dieu par l'entremise des anges, & qui avaient entr'eux des oratoires de St. Michel, cette invocation des anges fut aussi condamnée comme une héresie par le concile de Laodicée, tenu environ l'an 368.

Vous vous rappelez bien sans doute, Sire, que nous avons rapporté ci-dessus que l'église avait été soigneuse de recueillir les ossemens des martyrs, de les apporter de fort loin, & de les mettre dans des sépulchres magnifiques. C'était une affection naturelle, qui portait ainsi chacun à fixer ses regards sur ces corps, qui avaient été autrefois les temples du St. Esprit; & c'est la raison pour laquelle *St. Chrysostome* disait (***): « Je
„ fais cas de la ville de Rome, non à cause de
„ ses colonnes de marbre, mais à cause de ces
„ colonnes de l'église, les corps de *St. Pierre* &
„ *St. Paul*, ce qui me donnera maintenant pou-
„ voir de m'étendre autour du corps de *St. Paul*,
„ d'être cloué à son sépulchre, de voir la poudre
„ de ce corps, qui a porté les flétrissures de
„ Christ; la poudre de cette bouche par laquelle
„ Christ a parlé? Je voudrais voir les sépulchres

(*) *Ambrosius Rom. cap.* I.

(**) *Concil. Laodicenum apud Theodorum in epist. ad Coloss. cap.* 2.

(***) *Chrisost. hom.* 22, *in Rom. & hom.* 8. *in Epiph.*

» où sont encloses ces armes de justice, ces armes
» de lumiere, ces membres qui sont maintenant
» vivans, & qui étaient morts lorsqu'ils étaient
» en vie ; je voudrais voir ces chaînes, ces liens,
» &c.

Le but de ces visites était de s'affermir en la même foi pour laquelle ces saints martyrs étaient morts, afin d'avoir part à une même résurrection ; & ils demandaient cette grace à Dieu par des prieres qu'ils lui adressaient sur ces tombeaux ; mais ces sortes de visites dégénérerent bientôt en superstition : on s'imagina dans la suite que ces reliques recelaient quelque vertu divine, tant pour les maladies de l'ame que pour celles du corps : on se persuada que les corps des saints étaient les gardiens & les remparts des villes où ils reposaient : il en résulta que chacun voulait en avoir ; & c'est pour cette raison qu'on les transporta d'un lieu dans un autre. Dès-lors le peuple passait les veilles aux cimetieres des martyrs, il y portait même des viandes pour les y sanctifier ; on y allumait des cierges en plein jour, en signe de joie, disaient-ils (*) : mais toutes ces pratiques superstitieuses n'étaient que le délire momentané d'un certain nombre de la populace, qui fut, à cause de cela, censurée vivement par l'église. Il est vrai que la multitude, par un esprit de vertige, contraignit les évêques de conniver à cet abus, & que ceux-ci n'eurent pas le courage de s'en défendre, quoiqu'ils firent de tems en tems quelques efforts pour s'opposer au torrent (**). Cependant

---

(*) Voyez *Basil. in IV martyr. Basil. Aug. epist.* II. 9.
(**) *Concil. Elibert. cap.* 34. & 35.

les conciles & les docteurs condamnerent ces abus, défendirent d'allumer des flambeaux en l'honneur des martyrs, interdirent les vigiles, reprimerent ceux qui portaient des viandes sur les sépulchres des saints, comme ayant tiré cette coutume du paganisme, & ils enseignerent & publierent que les reliques des saints doivent être ensevelies & non pas transportées d'un lieu dans un autre; que la coutume de jurer par les reliques était purement payenne; & que plusieurs bâtissaient des sépulchres aux martyrs sur la vanité des songes (*).

Nous avons déja vu, Sire, que, dans le siécle précédent, quelques fidèles, par un zèle mal entendu, & même blâmé par l'église, priaient pour les morts; vous allez voir combien cette pratique va faire de progrès. Provenue de l'affection naturelle des survivans, cette pratique s'était insensiblement glissée dans l'église, & nous allons lui voir faire les plus grands pas. Après la mort de *Constantin*, tout le monde pria pour son ame: il est vrai que ces prieres se faisaient dans un sens bien différent de celles que l'église romaine fait aujourd'hui pour les morts (**); car les premiers peres de l'église croyaient tous que les ames des justes étaient gardées en un receptacle commun jusques à la résurrection. C'est même sur cette hypothèse que l'on dressa la priere des morts (***); mais voici pourquoi l'église priait pour eux (****);

(*) *Aug. de moribus ecclesiæ Cathol. cap.* 34. *Cyrillus lib.* X. *contra Jul. V. Cartag. conc. cap.* 14. *Hyeronimus contra Vigilant.*

(**) *Eusebius de vita Constantini lib. IV. cap.* 7.

(***) *Ambros. de valent. Chrysost. hom.* 23. *in Matthæum Epiphanes. hæresi* 75.

(****) *Liturgia Chrisostomi.*

c'était afin que Dieu les glorifiât de bonne heure, en hâtant leur résurrection (*); afin qu'au dernier jour ils eussent le juge propice & ne fussent pas traités avec rigueur (**) : il est même à remarquer qu'on priait pour les patriarches, pour les apôtres, pour les évangelistes, pour les martyrs, & pour la sainte & bienheureuse vierge Marie elle-même, quoique l'on fût fort éloigné de les croire en purgatoire; mais c'était seulement pour qu'il plût à Dieu d'accroître leur gloire; sur quoi il faut observer, en passant, que quoiqu'on priât pour les saints, on était cependant bien éloigné de les invoquer (***). Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'on fut aveuglé au point de prier pour les damnés, afin de leur procurer, disait-on, quelque soulagement à leurs peines (****); car, comme le zèle aveugle conduit toujours à des excès, les fidèles voulaient alors étendre leur charité jusques dans les enfers, & se persuadaient follement que les prieres de l'église pour les damnés, étaient capables d'adoucir leurs tourmens & de rendre leur damnation plus tolérable.

Cette superstition était sans doute bien digne de pitié, mais elle fut suivie d'une innovation beaucoup plus déplorable encore pour l'église (*****) : Les premiers chrétiens n'avaient point encore d'i-

---

(*) *Chrysostomus in Mathæum, hom.* 32.

(**) *Epiphan. hæresi* 75.

(***) *Chrysost. Serm. III. ad Phil. hom. 69. ad Antiochenum.*

(****) *Sermone* 41. *ad Corinth. hom.* 61. *in Joannem* 21. *in actu Aug. Enchiridion. cap.* 10.

(*****) *Origenes contra Celsum. Iren. lib. I. cap.* 14. *Epiphan. hæresi* 37. *Euseb. ecclesiast. hist. lib.* 7. *cap.* 17.

mages dans leurs temples, & les payens leur en faisaient de violens reproches ; cependant l'église avait condamné les *Gnostiques*, fameux hérétiques, qui avaient des images ; elle avait même porté son interdiction jusques sur celles de Notre Seigneur J. C. *Eusèbe* dit dans son histoire, que cette coutume avait été apportée aux Gnostiques par les payens, lesquels avaient celle d'honorer la mémoire de leurs libérateurs par des images & par des portraits (1) ; mais les payens, pour couvrir leur idolâtrie d'un prétexte spécieux, prétendaient que leurs simulacres étaient comme des vives images des choses divines.

Telle fut probablement la raison pour laquelle l'empereur *Constantin* fit faire l'image du bon pasteur, quoique ce ne fut pourtant pas pour la placer dans aucun temple : cependant on avait érigé la statue en bronze de *Daniel* au milieu de la place publique de Constantinople ; sur quoi l'historien *Eusèbe* (2) écrivant à l'impératrice *Constance*, lui dit ; « que Christ, même en tant qu'homme, ne pouvait être représenté par le pinceau ». Il est vrai qu'en ce tems là on montrait à Césarée une statue, que l'on disait être celle de J. C., érigée devant la maison d'un particulier, où était aussi représentée la femme guérie du flux de sang, dont il est fait mention dans l'évangile ; (3) & ce fut sur cette statue qu'on avait vraisemblablement tiré le portrait de J. C., qui depuis a été imité par les peintres (4). Et comme

(1) *Athanase. Eusebe.*
(2) *Euseb. ad Const. cap. 3. & 48. Eusebius idem.*
(3) *Niceph. lib. I. cap. 40. & lib. II. cap. 37.*
(4) *Sozom. lib. V. cap. 20.*

l'empereur *Julien* l'avait fait abattre, & que les payens, par un effet de leur haine pour J. C., l'avaient brisée, les chrétiens en ramasserent les piéces, & les mirent dans leur temple. Mais ensuite, environ l'année 380, on commença d'embellir par des peintures les lieux où l'on s'assemblait, pour représenter les supplices des martyrs & les rendre plus sensibles aux assistans (1). On y mît aussi des tableaux qui représentaient les histoires de la bible, comme le sacrifice d'*Abraham* & les miracles du Fils de Dieu; & comme les chrétiens pratiquaient encore l'usage des Agapes, ces objets qu'ils avaient devant les yeux tendaient à leur inspirer la tempérance (2).

Une chose bien essentielle, Sire; c'est qu'il ne faut pas perdre un instant de vue, que ces images n'avaient alors d'autre objet que celui de servir de mémorial historique, & non point d'être celui d'aucune vénération (3); car les statues ne furent introduites que bien long-tems après (4). On s'opposa cependant alors à cette innovation; il y eut même des conciles qui défendirent en termes exprès d'avoir des peintures dans les églises: aussi la piété de plusieurs fidèles ne voulut-elle jamais souffrir aucune image dans leurs temples.

Epiphane, l'un des grands hommes de ce temslà, nous rapporte sur ce sujet, cette particularité; qu'étant dans un village de la Palestine, il

---

(1) Voyez *Greg. Nissenus.*

(2) *Aug. de Confess. evang. lib. I. 10. Basil. orat. in St. Barth.*

(3) *Niss. orat. in Theod.*

(4) *Concil. Elib. cap. 26.*

avait trouvé à l'entrée de l'église un voile peint ; où l'on distinguait une espèce d'image de Christ ou de quelque saint (1) : « or comme je vis, » dit-il, que, contre l'autorité des écritures, on » avait mis l'image d'un homme en l'église de » Christ, j'ai coupé ce voile, & conseillé d'en en» velopper plutôt le corps mort de quelque pau» vre. » Mais vous ne tarderez pas, Sire, à voir comment tout change avec le tems, même dans les choses les plus saintes ; passons en attendant à ce qui concerne le célibat des ecclésiastiques (2). Ce fut *Syrice* évêque de Rome, qui, vers l'an 386, fut le premier, qui, par un décret, si toutefois il n'y a pas eu de supposition, défendit le mariage, en général, aux clercs des églises de son ressort (3) ; mais il s'en fallut beaucoup que l'observance en fut universelle : car, jusqu'à l'an 950, on trouve dans le catalogue de l'histoire, un très-grand nombre d'ecclésiastiques mariés, dans toutes les provinces de l'Europe (4). Nombre de docteurs célébres s'élevèrent alors contre la loi du célibat ; & même il y eut des évêques de Rome, dont les péres étaient ecclésiastiques, & qui avaient été mariés pendant le tems de leur cléricature : tels furent, entr'autres, *Boniface I*, *Felix III*, & *Gélase I*. Il s'écoula même plusieurs siécles encore avant que la loi du célibat des ecclésiastiques ait été mise en vigueur (5).

---

(1) *Epiph. epist.* ad *Joann. patriarch. Hyerosol.*

(2) *Distinct* 82.

(3) *Turon. Syn. II. cap.* 18.

(4) Voyez *Salvianus lib. XV. de provid. Isidorus de officiis lib. II. cap.* 1.

(5) Voyez *l'histoire du célibat de Mr. Bochard* & du *P. Véron*, 3e. *partie.*

SECTION VIII.

En cet endroit, Sire, nous touchons à ces tems dont *St. Augustin* (1) se plaignait en ces termes : « Tout était alors si plein d'observances ou de » cérémonies, que la condition des Juifs, vivant » sous le fardeau de la loi, était beaucoup plus » supportable ». En effet, Sire, si l'on devait juger de l'église par l'appareil & la pompe de ses cérémonies, rien n'était plus séduisant ; mais que sa pureté était déjà altérée ! La passion pour les disputes, & pour introduire dans le christianisme des cérémonies payennes, ne contribua pas peu à en ternir l'éclat. Bientôt on introduisit les images dans les temples, quoique cette pratique payenne fût dès-lors déjà réprouvée par quantité de personnages pieux, & l'eût été particuliérement par le concile d'Elvire & par *St. Epiphane*. De jour en jour on rendait de nouveaux honneurs aux saints. On s'occupa de rechercher leurs reliques : les apostrophes que les orateurs leur adressaient, de même que la licence des poëtes qui les célébraient, donnerent lieu insensiblement à les invoquer. On fit une loi du célibat des ecclésiastiques, à la requisition du pape *Siricius*, malgré les oppositions des peres du concile de Nicée & les instances de *Paphnuce*. Enfin, les richesses & les dignités prodiguées à l'église par les empereurs, enorgueillirent le clergé, & lui firent bientôt oublier l'esprit de son premier législateur.

---

(1) Voyez *Aug. Epist.* 19. *Æschius in levit. VIII. Concilium Carthag. III.*

Vous avez vu, Sire, de quelle maniere on en était venu à prier pour les morts ; souffrez maintenant qu'on fasse voir à Votre Majesté le but que les fidèles se proposaient, au commencement du quatriéme siécle, dans les vigiles. Anciennement, aussi-tôt que quelque fidèle avait rendu le dernier soupir, on appelait quelques ecclésiastiques, qui passaient la nuit avec les amis du défunt, & les entretenaient de discours sérieux, puisés dans la parole de Dieu, pour leur instruction & leur consolation ; on chantait aussi des psaumes divisés par versets, qui se répondaient les uns aux autres : ils recommandaient à Dieu l'ame du défunt, uniquement pour qu'il daignât donner à son corps une glorieuse résurrection ; mais nullement pour le supplier de la retirer du purgatoire, quoique les papistes ayent voulu en tirer dans la suite cette conséquence : mais si le purgatoire avait été, dès les premiers siécles de l'église, un article de foi, pourquoi l'église grecque n'a-t-elle jamais consenti à y croire ? quoique cependant il y fût en usage de prier pour les morts.

Bientôt, aux prieres pour les morts, on jugea à propos d'ajouter une autre cérémonie. C'était la coutume chez les payens, que les athlètes étaient reconduits chez eux avec des chants de victoire, & que l'on portait devant eux des flambeaux ardens en signe d'honneur & de réjouissance : les chrétiens crurent donc qu'il leur convenait d'en faire autant aux funérailles de ceux, qui, après avoir combattu, avaient achevé leur course par le martyre & obtenu la couronne de gloire ; & voilà pourquoi l'on honora la sépulture des défunts avec des cierges allumés.

C'est ce que *St. Chrysostome*, qui vivait au

commencement du même siécle, nous apprend dans son quatriéme discours aux Hébreux, où il nous en donne lui-même la raison en ces termes : « Dites-moi, que veulent dire ces lampes allu-
» mées aux funérailles ? N'est-ce pas que nous
» accompagnons les défunts comme des généreux
» athlétes ? A quoi bon les hymnes ? N'est-ce
» pas que nous glorifions Dieu & que nous lui
» rendons graces de ce qu'il les a délivrés de leurs
» travaux & de leurs douleurs ? N'est-ce pas pour
» cela que nous chantons des psaumes & des
» hymnes, &c. Et toi, fidèle, pourquoi appel-
» les-tu aux obsèques du défunt les prêtres & les
» chantres ? N'est-ce pas pour te consoler & pour
» lui faire honneur ?

Les broderies des coutumes religieuses s'étendirent en même tems jusques sur la réception des pénitens à la grace de l'église. Voici comment elles s'étaient pratiquées jusques alors, & dans ce même tems encore. S'il arrivait que quelqu'un eût encouru l'excommunication, il suppliait pour être relevé de cette censure, protestant qu'il était pénétré d'une sincère repentance ; alors, l'évêque qui l'avait excommunié, venait devant la porte de l'église, conduisant douze prêtres avec lui (1). Là, le pénitent se présentait vêtu d'un sac, pieds nuds, le visage en terre, la tête couverte de cendres, avec larmes & sanglots, demandant pardon avec la plus grande humilité, & promettant de bien vivre à l'avenir ; l'évêque, alors, le prenant par la main, lui donnait entrée dans l'église & l'admettait à la sainte communion : & si dans la suite

(1) *Conf. Arauf. concil. Agat. can. 11. & 37.*

il retombait en faute, il n'était plus recevable à la pénitence, mais il était traité de *relaps*, tellement qu'on ne lui donnait la communion qu'à l'article de la mort.

Ce fut à-peu-près dans le même tems qu'on introduisit les croix dans les temples, au lieu qu'auparavant elles ne paraissaient que sur les monnaies & sur les étendards des gens de guerre ; mais elles n'étaient point encore l'objet d'aucune adoration, ce n'était absolument qu'un simple mémorial de la mort de J. C. ; & c'était bien ainsi que s'en expliquaient les chrétiens de ce tems-là (1) : aussi ne fût-ce que très-longtems après que la figure de la croix & l'image du Christ crucifié furent introduits dans les temples.

Les auteurs du même siécle se recrient encore bien fort contre une superstition d'un autre genre, qui prit alors naissance : l'usage de prier dans l'église, pour ceux qu'on croyait possédés du démon, pour obtenir de Dieu leur délivrance, était pratiqué depuis longtems. Loin de chercher à abolir les pratiques superstitieuses, on ne s'en tint pas là, mais bientôt on obligea des exorcistes en titre d'office, auxquels on attribua la jurisdiction sur les diables, accompagnée du pouvoir de les tourmenter & de les chasser à force de conjurations. Et comme si l'on n'eût cherché qu'à aller de superstitions en superstitions, on chercha à les porter au-delà de la vie des hommes, en profitant de ce que, jusqu'ici, les sentimens des fidéles avaient été partagés sur l'état des ames après la mort.

Le premier auteur qui semble avoir fait en quel-

(1) *Cyrill. contra Jul. lib. XVI.*

que sorte naître l'idée du purgatoire, est *Origène*, l'un des peres de l'église, qui vivait environ l'an 230. On sait que ce docteur donna dans plusieurs erreurs ; & qu'entr'autres, il enseignait que les hommes, tant les fidèles que les infidèles, passeront par le feu qui doit embraser le monde au dernier jour après la résurrection. Plusieurs personnes, il est vrai, avaient embrassé cette opinion, mais elle fut condamnée par l'église ; par conséquent l'église romaine de nos jours ne saurait se prévaloir avec quelque fondement de cette opinion en faveur du purgatoire ; puisque le prétendu purgatoire dont parlait alors *Origène*, n'était point encore censé allumé, mais différait en tout de celui qui a été fabriqué dès-lors par les casuistes & par les prêtres de l'église romaine. Mais bien peu de tems après la mort de ce docteur, on ne tarda pas à voir multiplier les disputes sur le sort & sur la demeure des ames après la mort ; & ce fut à la suite de ces disputes, que, vers l'an 400, quelques imaginations exaltées & tout imbues des fables du paganisme, pensaient de même que les Payens, qu'il est un lieu où les ames sont purgées de leurs souillures avant d'être introduites dans le ciel ; on disputait beaucoup sur cette question, que *St. Augustin* résolvait par un *peut-être* (1) ; de sorte qu'à cette époque, la croyance du purgatoire n'était encore que problématique ; & n'a été érigée en dogme que fort longtems après, comme nous aurons occasion de l'observer dans la suite. Cependant les péres des premiers siécles de

---

(1) *Aug. in Enchirid. cap. 67. & 69. de civitate. lib. 21 cap. 26.*

l'églife étaient bien éloignés de croire au purgatoire ; voici, même, comment *St. Augustin*, martyr, & *St. Irénée*, évêque de Lyon, s'exprimaient à ce fujet vers l'an 160. Le premier de ces docteurs, qui vivait l'an 130 de notre Seigneur s'exprime en ces termes ; « Après, dit-il,
„ le départ de ce corps, il fe fait incontinent une
„ féparation de l'ame des juftes & des injuftes ; car
„ elles font conduites par les anges aux lieux qui font
„ dignes d'eux ; favoir les ames des juftes en pa-
„ radis, où ils ont compagnie des anges, des ar-
„ canges, & où ils ont même la vue de notre
„ Seigneur J. C. Mais celles des injuftes font pré-
„ cipitées aux lieux infernaux (1).

Voici en quels termes s'expliquait *St. Irénée* :
« Les prêtres qui font difciples des apôtres difent,
„ que ceux qui font transférés d'ici font transpor-
„ tés en paradis, car il eft préparé aux hommes
„ juftes & qui ont reçu l'efprit : c'eft le lieu où
„ *St. Paul* fut ravi, où il ouït des propos inénar-
„ rables ; c'eft là qu'ils demeurent, & jufqu'à la
„ confommation des fiécles, dans la vuë & la
„ jouïffance des chofes incorruptibles. (2) »

Erafme ajoûta à cette occafion, *de purgatorio nulla mentio*. Mais l'index expurgatoire d'Efpagne & des Pays-Bas donna fes ordres pour faire effacer cette obfervation d'*Erafme*. (3).

---

(1) *St. Juftinus quæft. & Refp. ad orthodoxos in Refponf.*
(2) *Ireneus lib. V. cap. 7.*
(3) *Index expurgat. Belgic. pag. 72. index Hifpaniæ pag. 139.*

SECTION IX.

SECTION IX.

Nous voici rendus, Sire, à l'an 450. C'est à présent que Votre Majesté sera frappée du plus grand étonnement, à la vue des superstitions qui y prirent naissance, & des progrès rapides qu'elles firent; comme encore à celle de l'altération étonnante qui survint dans la doctrine. Il y a si peu de tems que nous en avons fait mention, qu'immanquablement Votre Majesté n'aura pas de peine à se rappeler à quelle époque, & par quels dégrés, la confession publique des pénitens était devenue particulière.

Le même changement eut aussi lieu à-peu-près vers l'an 450, dans les églises occidentales, qui, jusqu'alors, avaient conservé l'usage de la confession publique sur le pied dont nous avons donné l'idée. Jusqu'à cette époque encore les jeûnes avaient été libres (1). Les docteurs même qui florissaient dans ce siècle avaient enseigné, que Christ ne nous a point commandé d'imiter son jeûne de quarante jours; que le jeûne des alimens tient le dernier rang entre les vertus; que le véritable jeûne consiste dans l'abstinence des vices; que, dans les divines écritures, le jeûne est bien effectivement recommandé, mais que, touchant les jours auxquels on peut jeûner, ni Christ, ni les apôtres n'en ont fait aucun commandement exprès; qu'il est libre & indifférent de jeûner en cer-

(1) Voyez *Chrisost. in Matthæum homiliâ. Cirilhus in Leviticum hom. X. Aug. Epist.* 86. & 118.

tains jours plutôt qu'en d'autres ; qu'il n'y a nulle ſainteté au choix des viandes. En effet, tant que les jeûnes furent libres, châcun jeûnait à ſa manière ; quelques uns s'abſtenaient de manger de la chair, d'autres ſeulement de boire du vin ; mais (1) nous toûchons au moment où la liberté du jeûne fut ſupprimée. *Léon I.* évêque de Rome, ordonna environ vers l'an 465, l'obſervance de quatre jeûnes ſolemnels dans l'année ; du carême, de la pentecôte, du ſeptiéme, & du dixiéme mois ; on (2) ne ſe diſſimulait pas même que ces derniers jeûnes étaient ordonnés à l'imitation du judaïſme.

Les auteurs qui parlent du jeûne des quatre tems, & de ſon inſtitution, en donnent la raiſon ſuivante : le pape *Gelaſe* avait ordonné qu'on jeûnerait les jours auxquels ſe faiſait l'ordination des prêtres & des diacres ; ce fut donc pour ſe conformer à la pratique de la primitive égliſe, (act. 13 & 14.) qu'on introduiſit le jeûne des quatre tems ; &, quoique dans la ſuite des tems on ne fît plus les ordinations ces mêmes jours là, on retint néanmoins la coûtume du jeûne : ainſi, quant aux vigiles des ſaints, on en a retenu le nom, mais on en a changé le ſens, car les veilles qui ſe faiſaient la nuit avant la ſolemnité de quelque ſaint ont été converties en jeûne, & toutefois le nom de vigile leur eſt demeuré. A ce jeûne ſuccèda bientôt après celui des rogations : ce fut des tremblemens de terre dans la Gaule Lyonnaiſe, divers incendies & embraſemens, &

---

(1) *Ambroſ. ſerm. 34.*
(2) *Serm. IV. de jejunio ſeptimi menſis.*

les carnages de quelques bêtes féroces répandues en diverses contrées, qui donnérent lieu à ce jeûne des rogations : & ce fut les calamités dont on vient de parler, qui engagèrent *Mamert*, évêque de Vienne en Dauphiné, à ordonner, qu'à certains jours on ferait des prieres solemnelles, avec jeûne & actes de pénitence : telle a été l'origine des rogations, qui s'étendirent ensuite jusques dans les provinces les plus éloignées, comme nous aurons bientôt occasion de le faire remarquer.

Votre Majesté a déjà eu l'occasion d'observer quelques semences, quelques premieres pratiques de l'invocation des saints, vers la fin du siécle précédent; mais vous aurez bien discerné, Sire, que cette invocation des saints était bien différente alors de celle qu'on pratique aujourd'hui dans l'église romaine; & vous vous rappellerez sans doute qu'elle n'était adoptée que de quelques particuliers, dont la conduite à cet égard n'était point du tout approuvée par l'église. Mais à présent, Sire, que nous arrivons à l'an 470, Votre Majesté va voir, à son grand étonnement, de nouvelles opinions s'élever touchant les martyrs, qui tendront directement au mérite de leur intercession, & qui porteront au ridicule d'attribuer à leurs sépulchres la vertu d'opérer des prodiges. *St. Augustin* dit, il est vrai, que ce n'était pas la façon de penser des meilleurs chrétiens, mais seulement celle *des pauvres d'esprit*, ou infirmes, qu'on tolérait. Cet abus fut cependant bientôt poussé à l'excès; car les transports des reliques, l'affluence des peuples, les honneurs prodigués aux saints, regardés d'abord comme fort indifférens, furent portés à un point inexprimable.

C'est ainsi, que, quand on eut transporté le corps de *St. Jean Chrysostome* à Constantinople, l'empereur *Théodose* s'agenouilla devant lui & le pria de pardonner à son pére & à sa mére qui l'avaient persécuté de son vivant (1). Il est vrai que les péres de ce siécle s'élevérent contre cet abus dans les termes suivans. « Les ames des morts ne se » mêlent point de ce qui touche les vivans. Les » saints ne sont point nos médiateurs. Nous louons » les martyrs, de ce qu'ils ont combattu pour la » vérité, & gardé la pureté de la foi; mais nous » ne les adorons point, nous ne leur bâtissons » point de temples, & nous ne leur offrons au- » cun sacrifice. Mais à quoi bon ces solemnités? » Afin que par elles nous rendions graces à Dieu » de leur victoire & nous nous encouragions à les » suivre & à les imiter, pour avoir part à leurs » palmes & à leurs couronnes; mais, pour y par- » venir, invoquerons-nous les saints? nullement: » mais nous invoquerons l'aide de ce même vrai » Dieu qui les a faits & hommes & martyrs »: tel était alors le langage de l'église.

Il ne sera pas inutile de remarquer qu'on célébrait la mémoire des saints avant la communion, dans l'assemblée des fidèles (2): c'est à cette occasion que *St. Augustin* dit, que les noms des martyrs étaient récités selon leur ordre & en leur rang, comme serviteurs de Dieu, qui ont vaincu

---

(1) *Aug. lib. de curâ pro mortuis cap. 13. & contra Parmen. lib. II. cap. 8. & de civitate lib. VIII. cap. 27. Cyrillus contra Jul. lib. VI. Chrisost. hom. 5. in Matth. Theodorus. in Epist. ad Coloss. II.*

(2) *August. de civit. lib. XXII. cap. 10.*

le monde par la confession de leur foi, mais qu'on ne les invoque point: ce qui se vérifie encore par les plus anciennes liturgies, par les formulaires des prieres publiques & des actions de graces. Car l'église priait (1) pour les fidèles & pour les infidèles, pour les magistrats, pour les amis & ennemis, pour les présens & absens, pour les pénitens, pour les possédés, & généralement pour tout le monde; pour exciter le peuple à prier plus ardemment, le pasteur s'écriait à haute voix, *sursum corda*, élevez vos cœurs en haut: à quoi ils ne répondaient autre chose, sinon: *habemus ad dominum*. Nous les élevons au Seigneur: Car, dans toutes les actions religieuses, on n'avait jamais invoqué jusqu'ici aucun autre Etre que Dieu.

Vons vous rappellerez bien, sans doute, Sire, que les *rogations* soit les *litanies* avaient été introduites d'abord chez les orientaux; nous devons donc vous dire aussi quelle fut l'époque où elles furent adoptées par les occidentaux. Et voici, à cet égard, ce qui a été recueilli de plus vraisemblable. Ce furent, comme nous l'avons observé précédemment, une peste à Constantinople, des tremblemens de terre à Lyon, & d'autres calamités publiques & frappantes qui donnèrent naissance à cette superstition. La forme des supplications qu'on faisait, en conséquence de ces fléaux, était intéressante pour l'humanité. On faisait d'abord un tableau pathétique des calamités publiques, & des besoins de tous les fidèles; on priait ensuite pour la paix & pour le salut des ames, pour la prospé-

(1) *Chrisostomus in Matthæum homil. 26. & in 2. Adorat. hom. 18. & in 1. ad Timoth. cap. 2.*

rité des saintes églises de Dieu, pour le clergé, pour le peuple, pour les puissances supérieures; pour la paix universelle, pour la cité & la province où se faisaient les prieres, pour la fertilité de la terre, pour la santé des fidèles, pour les voyageurs, pour les malades, & enfin pour les prisonniers : châcun de ces articles était prononcé à haute voix par le pasteur, & le peuple répondait à châque article par ces mots grecs *kyrie éleyson*, *Seigneur fais miséricorde*. On y ajoûta dans la suite encore d'autres clauses fort indifférentes en elles-mêmes; mais on n'avait point encore insinué l'invocation des saints dans ces litanies (1).

Ce fut un certain *Pierre Gnapheus*, ou le foulon, patriarche d'Antioche, qui fut le premier qui inséra l'invocation des saints dans les priéres de l'église, environ l'an 470 ; & cependant ce *Gnapheus* était entiché de l'hérésie Eutychienne, pour laquelle il fut condamné au cinquiéme concile universel; mais il en resulta que cette superstition, qui d'abord n'était que particulière, devint bientôt universelle. Ce fut donc ainsi que la commémoration des saints fut travestie en invocation, & qu'au lieu de continuer d'adresser des discours aux vivans pour les porter à imiter les saints & à marcher sur leurs traces, on s'adresse maintenant aux saints pour sécourir les vivans. Cette *invocation* ne fut cependant d'abord adoptée que par les Grecs; car l'église latine ne se conforma à ce rite que plus de 120 ans après : c'est ce que nous aurons occasion de remarquer dans la suite.

---

(1) *Nicephorus lib. XV. cap. 28.*

Nous allons maintenant terminer le cinquiéme siécle par une observation qui mérite bien de trouver ici sa place. Nous avons eu occasion de remarquer ci-devant, que, dans la célébration de l'Eucharistie, plusieurs célébrans avaient introduit l'usage du pain trempé, pour ceux qui pouvaient user du calice ; mais cette coûtume avait été condamnée par *Jules* évêque de Rome, environ vers l'an 340, & néanmoins, aujourd'hui, le prêtre, dans l'église romaine, trempe encore une partie de l'hostie dans le vin du calice, ajoûtant même que ce mêlange sert à la vie éternelle à ceux qui le reçoivent. Cette précaution, dont plusieurs usaient, est une preuve évidente, que, dans l'antiquité, on donnait la communion sous les deux espèces ; puisqu'on aimait mieux alors donner du pain trempé que d'administrer ce sacrement sous la seule espèce du pain, dans telles circonstances critiques où l'on ne pouvait pas faire autrement.

Comment donc, Sire, l'église romaine oserait-elle se justifier de la prévarication énorme dont elle est coupable, en ne donnant la communion que sous une seule espèce : n'était-ce pas là le crime qu'on reprochait aux *Manichéens*, qui avaient le vin en horreur, comme les Turcs, qui, aujourd'hui, doivent en faire profession pour obéir aux préceptes de leur législateur. C'était même à cette marque seule que l'on reconnaissait ceux qui autrefois étaient infectés du manicheisme, en ce qu'ils refusaient de recevoir le calice (1). Opinion qui fut tellement condamnée dans les tems antérieurs aux nôtres, que le pape *Gelase* reprima

(1) *Leo serm. quadr.* 4.

cette superstition, l'an 490 (1), en ordonnant aux Manichéens de prendre le sacrement tout entier, ou de s'en abstenir tout-à-fait, conformément à ce qu'en avait déja décidé son prédecesseur *Léon*, qui accusait de sacrilége ceux qui refusaient de prendre le calice du sang de notre redemption. Décret mémorable & qui reprouve bien fortement la mutilation de ce sacrement, qui a été introduite depuis dans l'église romaine; comme si une église *quelconque* pouvait, sans prévarication, faire quelque changement aux sacremens institués par notre Seigneur.

Nous voici parvenus, Sire, à l'année 500: jusqu'à cette époque l'usage des images, qu'on avait introduit dans les temples, n'était encore qu'historique, & les fidèles s'en étaient tenus à ces termes pendant plus de cent ans: mais Votre Majesté ne tardera pas à voir qu'on n'en restera pas là, & que, bientôt, de la simple contemplation on passera insensiblement à l'adoration. Il est vrai que plusieurs évêques, pour étouffer dans sa naissance, cette dangereuse idolatrie, brisèrent les images dans leur diocèse; mais la multitude est, naturellement, si portée à l'idolatrie, qu'elle se familiarisa bientôt avec cette abomination, & que le zèle fut obligé de céder au torrent, d'où il résulta enfin que cette coûtume pernicieuse fut autorisée par ceux mêmes qui devaient la supprimer; il est encore vrai que ce ne fut qu'assez longtems après, comme nous aurons occasion de le remarquer dans la suite. Fixons, maintenant, nos regards sur les nouvelles superstitions qui vont éclorre.

---

(1) Lisez *Distinct. II. Canone comperimus*.

Une secte, Sire, dont nous n'avons point encore parlé, les Valentiniens, avaient, vers l'an 180 de l'ére chrétienne, pour principe d'oindre d'huile leurs malades, lorsqu'ils les voyaient proches de la mort; & ils accompagnaient cette onction de quelques priéres, prétendant que cette cérémonie contribuait au salut de l'ame des mourans; mais cette superstition n'était encore pratiquée que par ces hérétiques, & avait toujours été réprouvée par l'église. Malgré la réprobation qui fit déclarer pour ce sujet les Valentiniens hérétiques & rebelles à l'union & aux ordres de l'église, *Felix IV*, évêque de Rome en 528, ne s'en permit pas moins l'institution de l'extrême onction, avec de nouvelles cérémonies; il poussa même l'audace jusqu'à en faire un sacrement; peu de tems après, un autre évêque de Rome, *Agapet I*, ordonna vers l'an 535 les processions avant la fête de Pâque, se fondant sur ce passage de *St. Mathieu*, chap. 28. 7. *dites aux disciples qu'il ira devant eux en Galilée.* On ne s'en tint pas encore là, mais l'année suivante on ordonna de faire des processions tous les jours de dimanche. Bientôt après encore, car ce fut dans la même année, le successeur d'*Agapet*, nommé *Vigile*, ordonna que ceux qui célébraient la messe regarderaient du côté de l'orient; & ce fut dès-lors que la plûpart des autels furent tournés de ce côté là; c'est au même pape qu'on attribue aussi la fête de la purification, soit la *chandeleur*, dont voici l'origine. A l'entrée de Février, les Payens célébraient la fête de *Proserpine* avec beaucoup de cérémonies; &, particulierement, avec un grand nombre de cierges allumés; ce fut donc en faveur des payens nouvellement convertis, que

l'on institua au même jour, & avec les mêmes cérémonies, en l'honneur de la vierge *Marie*, une fête solemnelle; en un mot, comme le dit *St. Augustin* dans son livre intitulé, *des mœurs de l'église catholique* (1). « Il y avait dans ce siécle, au sein même de la vraie religion, nombre de gens très superstitieux, adorateurs des tombeaux des saints, & de leurs portraits. Et ailleurs, (2) il avoue qu'il n'avait pas osé condamner librement bien des choses de ce genre, pour ne pas donner du scandale à de saintes ames, ou à des esprits turbulens. Il y en eut cependant qui eurent plus de courage; tel que *Vigilantius*, prêtre Espagnol, qui qualifiait de *vénérateurs de cendres & d'idolâtres*, *ceux qui honoraient les reliques des saints*; ce qui lui attira des injures grossières du très-grossier *St. Jérome*. Il ne sera pas inutile d'observer ici en passant, qu'il résulta des *dissentimens* de *Nestorius* & d'*Eutichès*, un grand abus; c'est qu'en condamnant *Nestorius*, on titra la vierge *Marie* de *mére de Dieu*; ce qui ne contribua pas peu au culte de la *vierge Marie*; ajoûtez à toutes ces superstitions, qui se multipliaient de jour en jour, le faste des évêques, entr'autres, de celui de Rome, qui allait toujours en augmentant. En effet, il saisissait toutes les occasions de s'élever au dessus des autres, & d'attirer tout à lui : il en arriva que les évêques d'Afrique le censurerent si âprement de sa conduite, qu'ils le traiterent de *tison d'enfer*; quant au reste des mœurs des chré-

---

(1) *Lib. I.*

(2) *Epist. ad Januarium*.

tiens, elles étaient tellement corrompues, qu'ils n'étaient chrétiens que de nom, comme il est aisé de s'en instruire par la lecture de *Salvien*.

SECTION X.

Nous touchons de bien près, Sire, à l'époque où la corruption devient universelle ; & nous ne verrons plus désormais que des horreurs : cependant nous ne nous arrêterons que sur les principales superstitions.

Les plus grandes innovations eurent lieu vers l'an 600. C'était un tems de ténèbres si épaisses, qu'il était impossible au soleil de la vérité de percer & se faire jour à travers de la barbarie. A cette époque *Grégoire I*, qui était évêque de Rome, ne se contenta pas seulement d'approuver toutes les introductions superstitieuses qui défiguraient alors la religion chrétienne, mais il renchérit encore en ajoûtant de lui-même des superstitions nouvelles. C'est ainsi qu'il parvint à faire prendre aux saints la place des dieux du paganisme, en leur dédiant des temples, & en instituant des fêtes en leur honneur, & qu'il leur fit enfin des offrandes. On s'était contenté jusqu'à lui de les invoquer en particulier, & bientôt de l'invocation particulière, on parvint à l'invocation publique. *Grégoire* fit insérer dans les litanies le nom de la vierge *Marie*, afin qu'elle fut invoquée ; & dès-lors insensiblement on invoqua tous les saints. Jusqu'ici on n'avait encore introduit dans les temples que de simples peintures ; maintenant on y va voir des statues ; & non seulement celles des saints, mais aussi celles des empereurs : il est vrai qu'on ne les adorait pas encore, mais cette idolâtrie se glissera bientôt dans les églises.

L'opinion du purgatoire fit tout-à-coup des progrès rapides, & cette créance devint bientôt universelle, quoiqu'elle fût fort différente de celle des papistes d'aujourd'hui: car les chrétiens de ce tems croyaient bien que les ames expiaient leurs péchés, les unes dans les bains, les autres dans la glace, & d'autres, enfin, suspendues dans l'air: telle était alors la sotte crédulité du vulgaire, calquée sur les préjugés des payens, & sur leurs prétendues apparitions des esprits.

Il ne tarda pas à resulter de toutes ces sottises un amas de cérémonies funèbres qui avaient pour but le soulagement des morts. On s'imagina bientôt que l'eucharistie leur seroit profitable; & ce fut la raison pourquoi on la fit encore servir à cette superstition; ce fut donc ainsi, que, d'un sacrement institué par Christ pour les vivans, on en fit un sacrifice pour les morts. Par là, dans les commencemens; les offrandes pour les défunts n'étaient que des aumônes qui se donnaient en mémoire de leur piété; mais on rapporta ensuite, comme on le fait encore aujourd'hui, ce terme d'oblation au sacrement même, & pour l'expiation de leurs péchés.

Daignez observer, Sire, qu'à mesure que de nouvelles doctrines & de nouvelles cérémonies se multipliaient dans l'église, le service divin prît aussi de nouvelles formes, tant dans la célébration de l'eucharistie, que dans les prières publiques. Les liturgies étaient différentes selon les différentes provinces; chez les Grecs, par exemple, il y avait différentes liturgies, dont les unes étaient attribuées à *St. Denis*, d'autres à *St. Basile*, d'autres enfin à *St. Chrisostome*: & chez les latins, les unes étaient attribuées à *St. Ambroise*,

d'autres à *St. Augustin* & à *St. Isidore* : cependant, comme elles étaient à-peu-près les mêmes quant à la substance, elles ne différaient que très-peu quant à la forme. Non content de tout ce fatras, si capable de jetter l'esprit des peuples dans ce trouble qui conduit à l'ignorance, *Grégoire* entreprit de refondre & de changer tous les formulaires de l'église ; ce qu'il fit, en effet, en y ajoûtant plusieurs piéces de sa façon. C'est de ce mêlange, Sire, qu'est résulté l'office de la messe, à-peu-près tel qu'on le voit aujourd'hui ; dans lequel il a inséré des mots empruntés du grec & de l'hébreu ; tels que le *Kirie eleison* & l'*alleluia* de l'eglise de Jérusalem.

Daignez encore remarquer, Sire, que l'ancienne église, en recevant les offrandes qui étaient apportées par le peuple, priait Dieu d'agréer ces dons de la charité, & c'était pour cela que l'on faisait alors l'oraison suivante. « Nous te prions que tu » ayes pour agréables & pour bénis, ces dons, ces » présens, ces saints sacrifices &c., sur lesquelles » choses daignes regarder d'un visage propice & » serein, & les avoir agréables, comme tu as fait » les présens d'*Abel* ton juste enfant &c. : commande qu'elles soient portées par les mains de » ton St. Ange en ton autel &c. » On conserve encore ces oraisons au canon de la messe, mais on a pris un soin particulier de les détourner dans un sens bien différent ; car, au lieu qu'on les rapportait autrefois aux aumônes des fidèles, maintenant on les prononce sur le corps de J. C. & cela par une suite de la plus grande absurdité, d'une absurdité marquée au coin du plus grand de tous les sacrilèges ; puisque par-là on prie en termes exprès pour J. C., & qu'on le met ainsi en

parallèle avec les victimes qui ont été offertes par les patriarches.

Ce fut encore ici l'époque où l'on introduisit au canon de la messe le chant Grégorien ; car il n'y avait eu, jusqu'à l'an 368, aucun usage encore du chant dans l'église romaine. *Damase*, évêque de Rome, écrivait environ vers ce tems-là à *St. Jérôme*, de lui envoyer la psalmodie des Grecs ; « parce, disait-il, qu'il y a une telle recherche de » simplicité entre nous, que le jour même du di- » manche, il ne se lit qu'une épître de l'apôtre » & un chapître de l'évangile ; & on ne connoît » point en nos bouches la beauté des pseaumes. ». Or, on avait la coûtume de chanter les pseaumes en entier, & de les faire chanter par tout le peuple, d'un chant égal & continu ; on le fit ensuite par diapsalmes ou pauses ; & enfin, vers l'an 418, le pape *Célestin I* ordonna qu'ils fussent chantés par *antiphones*, c'est-à-dire, alternativement par versets, auxquels le clergé & le peuple se répondaient mutuellement. Bientôt après on distingua ce qui devait se chanter à l'entrée du service, qui se nommait l'introït, d'avec ce qui devait le terminer : ce qu'on appelle *graduel* était chanté par le diacre, immédiatement après qu'il avait monté les degrés du pupitre, ou de la chaire, pour faire la lecture ; & ce qu'on nomme encore aujourd'hui *l'offertoire*, sont les priéres que le prêtre prononçait autrefois, pendant que le peuple faisait ses offrandes. *Grégoire* dressa donc un antiphonaire pour tout le cours de l'an, avec des versets & les réponses pour châque jour ; il ordonna même une école de chantres, pour mettre plus de mélodie parmi ceux qui devaient chanter l'office.

Ce pontife semblait véritablement avoir pris à tâche de ramener le judaïsme en affectant d'en emprunter diverses cérémonies (1) ; car ce fut lui qui introduisit le premier l'onction dans l'ordre sacerdotal & les habits pontificaux, à l'imitation des sacrificateurs & des lévites ; & , puisque nous en sommes sur ce chapitre , ce qu'il ne sera pas inutile de remarquer, en passant, c'est là la raison pour laquelle les moines sont vêtus aujourd'hui autrement que les laïcs. Les vêtemens des uns & des autres étaient autrefois exactement les mêmes ; mais comme les habits des séculiers étaient alors , comme ils le sont encore de nos jours , très-sujets à varier , & changeaient souvent de mode ; qu'en conséquence , ils prirent dans la suite une infinité de formes différentes, les moines retinrent constamment l'ancienne & même coûtume de s'habiller , & n'y apportèrent aucun changement : voilà pourquoi les moines nous paraissent si singuliers aujourd'hui dans leurs vêtemens. Le fait est si sûr, Sire , que les moines de *St. Benoît* , par exemple, qui sont les plus riches de tous les ordres monastiques , parce qu'ils sont venus les premiers , & que par conséquent ils ont été les premiers à profiter des privilèges & des immunités ecclésiastiques , portent , & peut-être même sans le savoir , dans ce qu'ils appellent leur grand scapulaire ; précisément le laticlave (2) des romains. Et comme les *Bénédictins* n'ont rien voulu innover dans leurs habillemens ; c'est là , la véritable raison pourquoi ils paraissent si frappans à présent à nos regards

---

(1) *Rabanus de instituţ. cleric. lib. I. cap. 14.*
(2) *Latus-clavum.*

étonnés ; il en est de même de tous les vêtemens des autres moines qui sont venus dans la suite, ainsi que de ceux même des ecclésiastiques séculiers. Il en résulta que le peuple, toujours sujet à se faire illusion, ne tarda pas à se persuader que ces sortes de vêtemens, qui lui paraissaient si singuliers, recelaient quelque vertu secrette ; & qu'il attribua la plus grande sainteté à ceux qui les portaient. Le pape *Grégoire* fit beaucoup de changemens dans la forme des habits des ecclésiastiques ; il prit pour modèle des nouvelles sortes de vêtemens qu'il ordonnait ; les habits pontificaux, tel qu'on les voit dépeints dans la loi cérémonielle des Juifs. Les réglemens de ce pape pour le culte extérieur sont bien bizarres ; il ordonna, par exemple, les parfums & les reliques des saints dans la consécration des temples, & prescrivit aux fidèles de conserver un fond permanent pour l'entretien des cierges dans les églises. *Sabinien* son successeur fut plus loin encore ; il ordonna que les lampes fussent perpétuellement allumées dans les temples, au lieu que, dans la primitive église, on ne les allumait que la nuit pour éclairer les assemblées.

Le pape *Grégoire*, après avoir établi une nouvelle forme dans le service divin, calquée en partie sur les cérémonies payennes, & en partie sur celles des Juifs, intima l'ordre à toutes les églises d'Occident de s'y conformer, ce qu'elles executèrent, pour donner une preuve authentique de leur soumission ; sans égard au danger très sensible & très aisé à prévoir, qu'il ne pouvait en resulter dans la suite que de la confusion.

Voici le lieu de remarquer, Sire, que la langue latine étant alors commune dans toute l'Europe,

parce

parce que les Romains l'avaient répandue dans toutes les provinces qu'ils avaient conquises, il était très naturel de faire dans ce tems là le service divin dans cette langue, comme étant celle qui était le plus généralement connue & répandue; mais son idiome étant devenu étranger à la plus grande partie du monde par la succession des tems, & par le mélange des nations barbares qui se jettèrent dans l'empire romain, quelle raison pourrait alléguer aujourd'hui le clergé, de l'abus par lequel, malgré cet inconvénient, l'église romaine continue de faire l'office divin dans la même langue, qui, à peine est entendue des prêtres eux mêmes. Il est vrai que ce n'était pas seulement dans la célébration des mistères, mais même encore au bareau & dans toutes les affaires de justice, que l'on avait retenu l'usage de la langue latine; car deux siécles se sont à peine écoulés, depuis qu'on a eû le courage de sécouer en France le joug honteux de cette barbarie : passons à présent à l'exposition de tant d'autres abus qui se sont introduits en France & dans les autres parties de l'Europe.

SECTION XI.

Nous avons vu, Sire, que jusqu'à cette époque l'église avait été gouvernée par des patriarches repartis sur divers siéges : chacun d'eux avait son ressort particulier, chacun faisait dans son patriarchat des reglemens & assemblait des conciles; l'évêque de Rome en faisait autant dans l'étendue de sa jurisdiction, & son pouvoir ne s'étendait pas au-delà; ce n'est pas qu'il n'eut déjà fait bien des efforts pour s'arroger la préeminence

universelle sur toutes les églises, tantôt en s'efforçant d'évoquer à lui les appellations des autres évêques, tantôt en se prévalant des demandes de ceux, qui, se flattant de trouver en lui du support, reclamaient son assistance; tantôt même en produisant de faux actes, comme il parut au sixiéme concile de Carthage, qui reprima cet insigne attentat.

Le concile de Calcédoine, tenu environ l'an 450, décida que les évêques de Rome & de Constantinople seraient égaux en dignité; décret qui n'empêcha pas qu'ils ne se disputassent la primauté dans la suite, ce qui fut la cause de plusieurs débats, où l'on mit beaucoup de chaleur & peu d'édification pour les fidèles. Cependant il arriva, que, l'an 472, l'empereur *Léon* jugeant en faveur de celui de Constantinople, lui donna la prééminence sur tous les autres évêques, & le qualifia en conséquence d'œcumenique; mais, bien peu de tems après, *Phocas*, simple centurion, s'étant revolté, s'empara de l'empire, après avoir cruellement massacré l'empereur *Maurice*; & comme cet infâme assassin ne pouvait souffrir Cyriaque, évêque de Constantinople, qui avait osé ouvrir la bouche & déclamer sur les atrocités du nouvel *intrus*, celui-ci, craignant d'ailleurs que l'Italie ne se revoltât contre lui, fit entrer *Boniface III*, alors évêque de Rome, dans son parti; & , pour se l'attacher, il lui déféra le titre d'évêque œcuménique.

Il est donc très-évident, Sire, & cette remarque ne doit pas échapper à votre attention, que c'est d'un infâme assassin, d'un tiran cruel que l'évêque de Rome obtint le titre d'évêque universel; & cela pour avoir indignement applaudi

aux atrocités d'un parricide ; titre que *Grégoire* , prédéceſſeur de *Boniface* , avait ſi fort condamné dans la perſonne de *Jean le jeûneur* , & pour lequel il avait une telle horreur , qu'il avait déclaré hautement que ce titre ne pouvait être dévolu qu'au précurſeur de l'Ante-Chriſt : il était bien éloigné de ſoupçonner , alors , que ſes ſucceſſeurs juſtifieraient avec tant de préciſion ſon aſſertion. En effet , Sire , coupables de crimes horribles qui ont imprimé le caractère le plus odieux de réprobation ſur tout le clergé , ces audacieux pontifes oſent encore , dans un ſiècle éclairé comme celui-ci , continuer à prendre un titre dont ils ne ſont redevables qu'à un meurtrier , un uſurpateur , un tiran ; & , pour mettre le comble à cet attentat inouï , ils ne rougiſſent pas de continuer à ſe dire l'*évêque univerſel* de toutes les égliſes de la chrétienté , & même de *droit divin* ; Ne faut-il pas , Sire , avoir perdu toute pudeur , (1) , pour prétendre que l'ordonnance d'un empereur aſſaſſin , d'un exécrable uſurpateur puiſſe être traveſtie en titre de *droit divin* , en vertu duquel les papes aient toujours pu exercer juſqu'à préſent les actes de leur prétendue primauté.

Le pape *Boniface IV* ne tarda pas à ſe diſtinguer d'une autre manière. Nous lui verrons ouvrir le Panthéon à Rome ; & y placer les images de tous les ſaints , qu'il ſubſtitue aux dieux du paganiſme ; c'eſt ce même temple qu'on appelle encore aujourd'hui *ſainte Marie la Ronde* ou la *Rotonde* ; & c'eſt à cette même époque , c'eſt-à-dire , environ l'an 610 , qu'on voit *Mahomet* s'é-

(1) *Illis periit omnis pudor.*

lever, ce *Mahomet*, Arabe d'origine, qui fut assez imposteur pour se donner pour envoyé de Dieu, & dont le succès répondit à l'audace; qui devint l'un des plus grands fléaux de la chrétienté, après avoir communiqué son dessein à un moine nommé *Strego* & à un certain docteur Juif, avec lesquels il forgea bien moins une nouvelle doctrine, qu'un mêlange misérable & impur de christianisme & de paganisme. Nous lui devons cependant la justice qu'il a moins défiguré la religion chrètienne que n'a fait le papisme. Il commença à faire le prophête vers l'an 611, ou 612; mais il fut obligé, vers l'an 622, de quitter la Mecque sa patrie & de s'enfuir à Médine; en quoi il vérifia positivement alors l'axiome qui dit, que *personne n'est prophête dans sa patrie :* c'est à cette fuite de *Mahomet* hors de la Mecque qu'il faut rapporter l'origine de l'*hégire* (1) ou de l'ére célébre chez les Turcs.

Permettez nous, Sire, de faire remarquer à Votre Majesté, qu'il n'y avait, vers l'an 690, dans les églises, que la seule figure de la croix, déterminée par deux piéces de bois dont l'une traversait l'autre à une certaine distance : mais dès ce tems-ci on s'avisa de peindre J. C. sous la forme d'un agneau, cependant cette peinture n'était encore qu'une peinture allégorique & symbolique; mais, peu après, le concile universel ordonna d'ajoûter à la croix l'image de Christ en figure humaine, *seulement pour nous figurer sa conversation en chair, sa passion & sa mort;* dit *Platina in Bonifacium.* Telle fut, Sire, l'origi-

(1) En Arabe *hégire* signifie *fuite*.

ne du *crucifix*; cependant il n'était pas encore ordonné de l'*adorer*: la chymie religieuſe n'était pas encore perfectionnée à ce point, mais comme tous les arts ſe perfectionnent inſenſiblement, nous ne tarderons pas à voir cette adoration paraître ſous un appareil ſéduiſant.

SECTION XII.

Nous avançons, Sire, & même nous hâtons notre marche pour arriver au ſeptieme ſiecle; il ne manquera ſûrement pas d'offrir aux regards curieux de Votre Majeſté de nouvelles broderies religieuſes.

Nous avons obſervé dans les ſiecles précédens, qu'on appelait *meſſes*, tous les actes religieux qui ſe terminaient par ces mots, que le diacre prononçait de toute la force de ſes poumons, *Ite, miſſa eſt*; allez-vous-en, la priere, ou la célébration des myſtères eſt finie. Tel était le congé qu'on donnait alors aux fidèles.

Nous avons à préſent, Sire, à vous rendre compte d'un genre de meſſe d'une nouvelle & toute autre fabrique.

Juſqu'ici, preſque tous les fidèles qui n'étaient pas catéchumènes ou pénitens publics, célébraient la ſainte-cène, & communiaient journellement ſous les eſpèces du pain & du vin; voici donc quelle fut l'époque à laquelle les prêtres diſpenſèrent les fidèles de communier, & ſe chargèrent ſeuls de cette pratique. On ne peut attribuer cet attentat à un uſage auſſi ſacré qu'à la tiédeur des peuples; car, auparavant, les fidèles animés d'un ſaint zèle, communiaient fréquemment, & s'ils ne communiaient pas tous les jours, il n'y

avait cependant aucun jour auquel la communion ne fût administrée à quelqu'un d'entr'eux ; mais ce zèle venant à se ralentir, dans la suite, la communion fut restreinte uniquement aux jours du dimanche, & à ceux des plus grandes solemnités : cependant le clergé communiait encore tous les jours. Ce fut donc ainsi que les séculiers ayant eux-mêmes négligé la communion, il n'y eut enfin plus que les prêtres seuls qui communiassent ; d'où il résulta bientôt qu'au lieu du grand pain qu'on avait accoutumé de rompre pour la multitude, on vint à n'en présenter plus qu'un seul, qui n'excédait pas la forme d'un denier, en grandeur, & qui était bien suffisant pour un seul communiant; & ce fut encore pour la même raison que l'on substitua aux grands vaisseaux dont on avait fait usage jusqu'alors pour le vin de l'eucharistie, les petites burettes qui servent encore à la messe papistique. Ce relâchement des fidèles, pour la communion, ne tarda pas à être suivi de la disette des offrandes. Votre Majesté peut s'imaginer combien le clergé en fut allarmé ; mais vous tarderez peu, Sire, à lui voir inventer de nouveaux moyens pour s'en dédommager, & faire *revenir l'eau au moulin* ; qu'on nous passe la trivialité de cette expression, en faveur de ceux à qui elle est si heureusement appliquée !

Ce que nous avons eu l'honneur de mettre jusqu'à présent sous les yeux de V. M. a dû lui faire connaître combien le clergé a toujours été fertile en expédiens, pour arriver à tous les divers buts qu'il a pu se proposer dès qu'il s'est agi de son intérêt. Les prêtres s'appercevant donc que la charité des fidèles était si étonnamment ralentie, qu'ils n'apportaient plus aucunes offrandes dans les

temples, & que le clergé, frustré de ce revenu, n'avait plus la douce facilité de couler ses jours heureux dans une sainte fainéantise, cherchèrent un remède à un mal si dangereux, & dont les effets ne pouvaient que lui devenir de jour en jour plus funestes: Car, enfin, que faire & que devenir quand les moyens de subsister leur étaient absolument retranchés? Ils imaginèrent donc qu'il fallait avoir recours à quelque pieuse tentative, & voici comment ils s'y prirent pour ranimer la générosité de ces chrétiens, dont la tiédeur allarmait si fort les pasteurs. On fit donc rétentir les chaires des discours les plus spécieux, par lesquels on s'efforça de leur faire entendre, que, quoiqu'ils ne communiassent point eux-mêmes, le service divin rempli par les moines ne leur serait pas moins profitable, pourvu qu'ils y apportassent de nouveau leurs offrandes: ce n'était point mal s'y prendre; ils réussirent; & cette fraude pieuse eut tout l'effet qu'ils en attendaient; le peuple continua ses offrandes, &, au lieu de la communion qu'on donnait ci-devant aux fidèles, on se contenta de leur distribuer un petit morceau de pain, sur lequel on faisait une priere; telle fut, Sire, l'origine du pain béni, & voilà comment les messes privées prirent alors la place de la sainte-cène; il a résulté de ce petit stratagême, que le prêtre communie seul, & que, même encore aujourd'hui, il parle dans les mêmes termes qu'on avait coutume de prononcer, lorsque plusieurs avaient reçu la communion; car, dans la messe, le prêtre prie que ce sacrement soit en salut à tous ceux qui l'ont reçu, quoiqu'il n'y ait que lui seul qui y ait participé.

Il résulta encore un autre changement de la

désertion de l'eucharistie (*). Anciennement, avant la célébration de la sainte-cène, le pasteur faisait une exhortation aux fidèles, après quoi, chacun des assistans faisait en son particulier une priere à voix basse, pour qu'il plût à Dieu de bénir l'action; mais tout le reste de ce sacrement, & notamment l'institution de la sainte-cène du Seigneur, y était prononcée tout haut, *altâ voce;* ensorte que le reste de l'assemblée en entendait articuler tous les mots: mais comme, dans la suite, il n'y avait plus qu'un petit nombre de personnes qui se présentassent à la communion; le prêtre commença de parler plus bas; & enfin, quand il n'y a plus eu que le prêtre qui ait communié, & qu'il communia seul, il en est venu à prononcer les paroles de la consécration si bas, qu'il n'y a plus que lui qui ait pu les entendre; c'est donc là ce qu'on appelle la *sécrette de la messe*, qui ne doit sa naissance qu'au mépris où tomba bientôt ce sacrement; mais les prêtres, attentifs à faire tourner tout à leur avantage particulier, ont eu grand soin de rendre dans la suite cette *sécrette* très-mystérieuse aux yeux du peuple superstitieux & ignorant.

Nous osons présumer que Votre Majesté se rappelle sans doute la remarque que nous avons eu occasion de faire ci-devant, qu'il y avait une coutume particuliere que l'on observait soigneusement dans les premiers tems de l'église, immédiatement avant la communion; c'était celle de s'entredonner le baiser de paix, en signe d'union

(*) *Concil. Laodicenum, cart. 19.*

fraternelle (*) : après qu'on avait récité l'oraison dominicale, le prêtre ajoutait, *la paix soit avec nous* ; & alors les chrétiens se saluaient réciproquement, en signe de bienveillance mutuelle: mais comme cette cérémonie était loin d'être l'effet réel ou le produit de la charité chrétienne, & que bientôt ce ne fût plus qu'une cérémonie d'étiquette, qui n'était même qu'illusoire chez la plupart des fidèles, on prit le parti de censurer âprement ceux qu'on découvrait, ou que l'on soupçonnait coupables de ne donner ce baiser que des lèvres ; mais ensuite on ne tarda pas à abroger cette cérémonie, comme absolument inutile, & ce fut l'an 780 que *Léon II* ne fit aucune difficulté de convertir ce symbole de réconciliation, de paix & de fraternité, en une cérémonie tout-à-fait ridicule, en ordonnant de présenter aux assistans une lame d'argent, ou simplement de cuivre, à baiser après la consécration.

Votre Majesté n'est-elle pas indignée à la vue d'une telle chymie spirituelle ? Est-il possible de ne pas être saisi d'une sainte horreur quand on voit les pratiques les plus simples, les plus innocentes, & même les plus édifiantes dans leur origine ; des pratiques dont le but était le plus respectable, dégénérer ainsi en superstitions les plus folles & les plus ridicules ; en superstitions grossieres qui flétrissent les plus beaux produits du christianisme le plus pur & le mieux raisonné.

A mesure que nous avançons, Sire, à mesure que nous approchons des siécles modernes, nous

---

(*) *Chrysostomus* lib. I. *de compunct. cordis. Aug. Serm. de Vigiliâ Paschæ.*

trouvons de nouvelles erreurs ; & , parvenus par degrés jusqu'à la fin du huitiéme siécle , nous ne doutons pas que l'ame sensible de Votre Majesté va éprouver les plus grandes angoisses , à la vue des horreurs qui vont se dévoiler à ses yeux. L'époque terrible où l'église est enveloppée des ténèbres les plus épaisses ; où l'idolâtrie pénètre jusques dans le sanctuaire même de J. C. , peut prendre sa date à l'année 790 à-peu-près. V. M. sait, par ce que nous avons dit précédemment, que les images qui avaient été introduites dans les temples , n'étaient regardées jusqu'alors que comme des mémoriaux purement historiques. Ici le fanatisme du vulgaire , fomenté par le clergé, qui fait tout céder à son intérêt , met le comble à son aveuglement. Après avoir commencé par rendre quelques honneurs aux images , il ne tardera pas à les adorer.

Il était bien naturel qu'il s'éléverait quelques disputes à cette occasion ; aussi verrons-nous bientôt toutes les révolutions qu'une telle pratique devait traîner à sa suite. L'usage des images avait été d'abord réprouvé dès les premiers siécles de l'église par plusieurs personnages d'un mérite distingué ; un grand nombre d'entr'eux voulaient absolument qu'on bannît les images des temples, & c'était-là l'avis de *Sérénus* évêque de Marseille ; il y en avait cependant qui consentaient à ce qu'on les conservât dans les temples , mais sans qu'on leur rendît aucun culte ; & tel avait été le sentiment de *Grégoire I*, évêque de Rome, comme il parait par ses lettres à *Sérénus* ; mais, quelle que fût leur opposition , le peuple indocile , ou excité d'ailleurs , refusa de se soumettre à leurs décisions. On s'était contenté jusqu'ici de faire re-

présenter dans les images des personnages dont il est fait mention dans la Bible, dont on plaçait les tableaux dans les temples & dans leurs portiques; mais on vint bientôt à y placer aussi les portraits des hommes illustres, des martyrs & des évêques, & quelquefois même aussi ceux des empereurs.

Tel était, Sire, l'ordre & l'état des choses, quand la dispute à l'occasion des images éclata sur la fin du huitiéme siécle. Ce fut le monothélisme qui y donna lieu. *Philippique Bardanès*, empereur d'Orient, grand partisan du *monothélisme*, fit enlever du palais royal, avant que d'y entrer, un tableau sur lequel était représenté le sixiéme concile universel, dans lequel les *Monothélites* avaient été condamnés; on a même prétendu que ce tableau, qui devait être une représentation des six premiers conciles universels, avait été placé dans ce palais par *Constantin*, alors évêque de Rome, qui en avait ordonné l'exécution & l'avait fait peindre.

En effet, *Constantin* fut tellement irrité de cet outrage, que, jetant loin de lui une lettre qu'il venait de recevoir de Philippique, & chargeant cet empereur d'anathêmes, il fit peindre dans le portique de St. Pierre de Rome, une représentation de ces six conciles universels; & qu'ayant même, immédiatement après, convoqué les évêques d'Italie, il condamna tous ceux qui s'opposeraient à l'adoration des images des saints.

C'est de cette époque, Sire, de ce moment-là même, qu'il faut compter qu'il ne fut plus question dès-lors du monothélisme, soit de la question agitée alors, *s'il y a deux volontés en J. C.*, *& deux opérations*; mais que l'usage des images dans

la religion & du culte qu'on devait leur rendre, fut établi sur un fondement ſtable. Dès-lors, ceux qui conſervaient les images & qui les adoraient, furent appelés *icondules* ou *iconolâtres*, c'eſt-à-dire adorateurs d'images, & l'on nomma *iconſuſaques* ou *iconoclaſtes*, ſoit ennemis des images, ceux qui en reprouvaient l'uſage.

Léon l'Iſaurien, empereur d'Orient, voyant donc alors le culte des images prendre faveur & s'augmenter de plus en plus, & préſumant que le nom de chrétien allait devenir par-là en mauvaiſe odeur chez les Juifs & chez les Saraſins, réſolut, après en avoir conféré avec divers évêques, d'abolir cette idolâtrie ; il fit donc abattre toutes les images ſacrées, tant dans les temples que par toute la ville, l'an 726, ce qu'il confirma enſuite par un nouvel édit de l'an 730. Tel était dans ce moment le fanatiſme des peuples, que cela donna lieu à pluſieurs ſéditions, dans leſquelles pluſieurs des officiers de *Léon*, employés à abattre les images, furent tués. *Léon* ne tarda pas à punir les auteurs de ces meurtres ; il dépoſa même *Germain*, évêque de Conſtantinople, l'un des premiers partiſans des images, & mit à ſa place *Anaſtaſe*.

Les plus ardens fauteurs des images furent *Grégoire II*, & ſon ſucceſſeur *Grégoire III*, évêques de Rome. Ces évêques écrivirent à *Léon*, à cette occaſion, pluſieurs lettres fort inſolentes, qui maniſeſtent au mieux leur ignorance & leur ſuperſtition ; mais voyant qu'ils ne pouvaient l'ébranler, ils s'empreſſerent à le frapper d'anathêmes, & à réunir leurs efforts pour ſouſtraire à ſon obéiſſance Rome & toute l'Italie. Voilà, Sire, ce que nous liſons dans divers hiſtoriens tant grecs que latins, dont l'authenticité ne put jamais être revoquée,

par les peines & par les soins qu'ont pris tant d'autres auteurs, ou ecclésiastiques ou vendus à la cour de Rome, pour sauver la réputation des pontifes & les faire paraître innocens de ce crime de lèse-majesté, assez mal-adroitement, il est vrai. Aussi leur travail n'a-t-il pas empêché que ces sortes d'attentats n'aient paru toujours être, & n'aient toujours réellement été les crimes favoris du clergé. Quoi qu'il en soit, les provinces d'Italie, qui étaient encore soumises à l'empereur, telles que le pays de *Ravenne*, qui était la résidence d'un exarque, la *Pentapole* aujourd'hui la Marche d'Ancone, le duché d'*Urbino* & la *Romagne*, la *Campanie* aujourd'hui *Terre de Labour*, & *Rome* même se révolterent, refuserent de payer le tribut ordinaire, tuerent *Paul* exarque de Ravenne, & maltraiterent violemment ses autres officiers; & tout ce tumulte ne fut terminé que quand l'exarchat de Ravenne fut détruit, & que toute la domination des empereurs Grecs fut entiérement éteinte dans l'Italie, parce que *Constantin Copronyme*, qui était alors empereur, occupé dans le même tems à d'autres guerres, n'avait pour lors aucuns moyens de recouvrer cette partie des états de sa domination. Ce même *Constantin*, fils & digne successeur de *Léon l'Isaurien*, était animé du même esprit que son pere contre les images; c'est lui qui fit tenir à Constantinople un concile qui fut composé de trois cent huit évêques, en l'an 754, dans lequel, après avoir bien & beaucoup examiné toute cette affaire, on condamna tout usage religieux, & tout culte des images; mais ce concile fut rejetté par les Latins, qui n'ont jamais voulu en reconnaître l'authenticité: cependant les Grecs l'ont toujours mis au rang des

conciles œcuméniques, &, pendant tout le régne de *Conſtantin* & celui de *Léon* ſon fils, ſes décrets furent conſtamment ſuivis : mais, après la mort de *Léon*, l'an 780, & ſous la minorité de *Conſtantin* ſon fils, l'impératrice *Irène*, qui régiſſait l'empire en ſon nom, forma le deſſein de rétablir les images.

Pour cet effet, à l'inſtigation de *Taraſe*, qu'elle avait élevé au patriarchat contre l'autorité des canons de l'égliſe, puiſqu'il n'était que laïque, &, de concert & ſous l'autoriſation de *Hadrien I*, évêque de Rome, cette princeſſe convoqua un concile à Nicée, l'an 787, qui fut le ſecond tenu dans cette ville, dans lequel le concile de Conſtantinople, dont nous venons de parler, fut condamné : ce fut donc dans ce ſecond concile de Nicée, convoqué l'an 787, que l'on ordonna le culte de la croix & celui des images, en alléguant pour les autoriſer les raiſons les plus pitoyables & les plus frivoles : mais vous voudrez bien obſerver, Sire, que quoique les canons de ce concile fuſſent approuvés & recommandés vivement par l'égliſe de Rome, il n'en fut pas moins rejetté avec indignation par la plupart des égliſes d'Occident. *Charlemagne* fit plus, il alla plus loin encore, puiſqu'il taxa ces canons d'impiété dans quatre livres qui portent ſon nom, & qu'outre cela, il fit tenir à Francfort, l'an 794, un ſynode, où les décrets de celui de Nicée furent rejettés & reprouvés comme tachés d'héréſie: tel fut auſſi le ſentiment des égliſes britanniques, comme l'aſſurent *Roger Hoveden* & divers autres hiſtoriens Anglais ; il ne faut donc pas être étonné, ſi, dans le ſiécle ſuivant, on s'eſt encore, tant en Orient qu'en Occident même, ſi longtems & ſi fortement oppoſé au culte

des images, comme nous aurons bientôt occasion de le faire remarquer.

Une observation bien essentielle, Sire, à mettre sous les yeux de Votre Majesté, c'est qu'il n'y a point eu de siécle où les évêques de Rome aient gagné plus de terrein que dans celui-ci, par le canal des empereurs Grecs, qui recherchaient leur bienveillance, pour parvenir, s'il était possible, à raffermir en Italie leurs affaires délabrées & leur autorité chancelante : aussi dit-on que l'empereur *Justinien II*, ayant fait venir à Constantinople le pape *Constantin*, lui baisa les pieds à son arrivée. Jamais, Sire, on n'avait encore vu aucun exemple d'une arrogance pareille & d'une indignité portée à un tel excès. Fut-il étonnant, si, dès-lors, les papes furent assez hardis, assez insolens pour faire pleuvoir les anathêmes sur les empereurs *iconomaques*, & s'approprient encore aujourd'hui des droits & des souverainetés qui n'appartinrent jamais légitimement qu'aux empereurs de Constantinople. Ce n'est cependant pas tout encore ; & vous verrez, Sire, la dispute sur les images faire naître dans les siécles suivans des erreurs bien plus monstrueuses. C'est ainsi, que, l'an 754, les peres du concile de Constantinople ayant avancé entr'autres raisons contre le culte des images, que J. C. ne nous avait laissé d'autre image ou réprésentation de sa personne que l'eucharistie ; il n'en fallut pas davantage pour donner lieu aux peres du concile de Nicée, l'an 787, de nier que ce fût-là une véritable réprésentation de J. C. ; mais que c'était bien réellement son propre corps & son propre sang : voilà donc, Sire, comment une absurdité conduit à une absurdité beaucoup plus grande. Il est vrai qu'il n'é-

tait pas possible que la premiere assertion d'un dogme aussi absurde pût avoir d'autres auteurs que les exécrables fauteurs de l'idolâtrie & des images.

Le développement des faits, Sire, va bientôt vous servir de preuve qu'il n'est rien que l'ignorance, & surtout la cupidité des ecclésiastiques, n'ait voulu soumettre au tranchant de leurs idées capricieuses & de leurs décisions dogmatiques : c'est dans ce siécle que commença la dispute entre les Grecs & les Latins sur la procession du St. Esprit; les Grecs faisaient aux Latins un crime d'avoir inséré, de leur propre autorité, ces mots dans leur symbole, *qui ex patre filioque procedit*, qui procède du pere & du fils. C'est bien ici, où Votre Majesté peut hardiment décider que l'extravagance de l'esprit humain était à son comble; car, puisqu'à peine pouvons-nous nous faire une idée de Dieu, quoique l'existence en soit parfaitement manifeste, à la vérité, à notre esprit, par la réflexion, & qu'elle parle à notre cœur; cependant, pour ses attributs, ne seront-ils pas toujours pour l'homme une énigme inexplicable? &, malgré des ténèbres si impénétrables à la faiblesse de notre entendement, les uns veulent que le St. Esprit procède seulement du pere & non pas du fils, & d'autres prétendent que le St. Esprit procède du pere & du fils réunis!

Quelles questions! Sire; était-il possible à l'homme d'en imaginer de plus ridicules? & V. M. va bientôt voir ces mêmes objets, ces mêmes questions, qui n'auraient jamais dû être agitées de part & d'autre, apporter le trouble & la confusion dans l'église.

Sur la fin du siécle que nous parcourons, deux évêques d'Espagne, l'un nommé *Félix*, évêque d'Urgel,

d'Urgel, & l'autre *Elipande* évêque de Tolède, firent profession de croire, & enseignerent que J. C. entant qu'homme, n'était fils de Dieu que par adoption ; doctrine très-conforme sans doute à la raison, mais qui, cependant, fut condamnée dans un synode tenu à Ratisbonne, l'an 792, de même que dans un autre synode convoqué à Francfort l'an 794 ; & ce qu'il y eut de très-heureux, & même de fort extraordinaire, c'est qu'il ne résulta aucun trouble de cette condamnation.

Un traits des plus particuliers qui caractérise d'une façon bien claire la profondeur de l'ignorance de ce siécle, & qui mérite d'être bien remarqué, c'est qu'on fut obligé de faire de fréquentes loix pour engager & obliger les prêtres à savoir lire. Ils étaient si ignorans alors, que l'un d'entr'eux baptisa un jour *In nomine Patrica, Filia & Spiritu Sancta*. Ce fait est si sûr, que l'on disputa sur la validité de ce baptême ; un autre fait, c'est qu'on lança même l'anathême contre un nommé *Vigile*, prêtre Allemand, pour avoir osé soutenir qu'il y avait des Antipodes.

Quant à la superstition, on ne voyait dans toutes les églises que des images, des croix, des reliques & d'autres monumens d'idolâtrie ; mais nous ne tarderons pas à appercevoir que le culte des images occasionnera quelques autres disputes encore. Jettons auparavant un coup d'œil rapide sur le huitiéme siécle.

SECTION XIII.

Charlemagne ayant été décoré à l'entrée du neuviéme siécle du titre d'empereur, il ne discontinua jamais de favoriser le christianisme & de protéger

les lettres : pour y réussir, il fit ériger partout des églises, fonda des académies, convoqua des synodes & publia des capitulaires, ou recueils d'édits des rois & des empereurs, & surtout des édits ecclésiastiques, dont la plupart faisaient honneur à l'église, & tendaient au rétablissement de la discipline. Ce fut au milieu de tous ces soins qu'il mourut à Aix-la-Chapelle, l'an 817, dans la soixante & onziéme année de son âge, & la quarante-septiéme de son règne. Son successeur au royaume de France & à l'empire fut *Louis le débonnaire*, qui, malgré les troubles qui agitaient ses états, & les rébellions de ses fils, ne laissa pas de faire divers réglemens concernant l'église. *Léon d'Arménie*, empereur d'Orient à la même époque, se déclara contre les images, & convoqua l'an 814 un concile à Constantinople, où le second de Nicée fut condamné : ce concile déposa, & même exila tous les évêques qui refusaient de se soumettre, & entr'autres le patriarche *Nicéphore* & *Théodore Studite*, deux ardens fauteurs & adorateurs des images.

A *Léon d'Arménie* succéda *Michel le bègue*, prince sage & modéré, qui, malgré son aversion pour les images, se conduisit, dans cette affaire, avec la plus grande douceur ; cet empereur, vraiment digne de l'être, rappela les exilés, & laissa à chacun sa façon de penser : il donna cependant des ordres pour réformer tout rite superstitieux, & surtout celui des images ; & pour mieux y réussir, il fit tenir un concile à Constantinople, où il fut décidé que l'on ne placerait d'*images dans les temples que dans des lieux fort élevés, où ces tableaux tiendraient lieu d'écritures, dans la crainte que les ignorans & les esprits faibles ne les*

adorassent, *n'allumassent des cierges à leur honneur, ou ne leur fissent fumer de l'encens.* Ce prince envoya même des députés à *Louis le débonnaire*, de même qu'à l'évêque de Rome, qui était alors *Eugène II*, afin que les choses fussent ainsi réglées de concert tant en Occident qu'en Orient.

Les députés de l'empereur *Michel* ne furent pas plutôt arrivés auprès de *Louis*, que ce monarque envoya aussitôt *Tréculphe* & *Adégaire* à Rome, pour traiter de cette affaire avec l'évêque de ce St. Siége, selon les idées de l'empereur Grec : mais ces envoyés s'apperçurent qu'ils n'avançaient rien à Rome, & demanderent au pape que le roi leur maître pût au moins examiner une affaire de cette conséquence, familiérement avec ses évêques ; ce qui leur fut accordé ; & *Louis le débonnaire*, sur la fin de l'an 824, convoqua en conséquence, à Paris, une assemblée des plus savans évêques de France, qui, après un mûr examen, écrivirent à *Louis le débonnaire & à Lothaire son fils*, une lettre, dans laquelle ils avouaient, qu'à la vérité ils n'étaient pas d'avis qu'on bannît les images comme l'avait ordonné le concile de Constantinople assemblé sous l'empereur *Constantin Copronyme*, mais que, du reste, ils avaient en horreur qu'on les adorât comme l'avait décidé le second concile de Nicée ; voici même quels furent leurs propres termes : « Cette peste de superstition s'est fortifiée dans l'église romaine, en partie par ignorance, & en partie parce qu'on y était déja anciennement habitué à ce pernicieux usage ». *Louis*, après avoir reçu cette lettre, députa de nouveau à Rome *Jérémie*, évêque de Sens, & *Jonas* évêque d'Orléans, pour

notifier à l'évêque de Rome le sentiment des évêques de France, & l'engager à terminer cette affaire ; mais on ignore quel fut le succès de cette députation, ainsi que de l'ambassade que le roi de France fit passer à l'empereur Grec : ce qu'il y a de bien certain, c'est que des hommes très-savans de ce tems-là, surtout en France, *Agobard* évêque de Lyon, *Claude* évêque de Turin, *Jean* évêque d'Orléans, *Hincmare* évêque de Rheims, *Amalare*, *Jungare* & d'autres, reprouvaient hautement le culte des images ; & ce ne fut qu'au bout de plusieurs siécles, que leur culte fut introduit en France & en Allemagne. Il en fut à-peu-près de même dans l'Orient, sous les règnes de *Michel le bègue* & de *Théophile* son fils ; de leur vivant, le culte des images fut absolument proscrit ; mais, après la mort de *Théophile*, l'an 842, & pendant la minorité de *Michel* son fils, *Théodora* sa mere, qui régissait l'empire, s'empressa de rétablir les images ; elle chassa le patriarche *Jean*, & élut en sa place *Méthodius*, qui favorisait le culte des images, &, de concert avec lui, elle fit tenir un concile à Constantinople, où il fut décidé que désormais on n'abolirait plus le culte des images.

Sire, nous invitons ici Votre Majesté à remarquer, que l'établissement de toutes ces superstitions est dû à de petits esprits de femme, tels qu'étaient ceux d'*Irène* & de *Théodora*.

Une expérience de plusieurs siécles prouve manifestement, Sire, que les gens d'église ne sont pas nés pour rester longtems tranquilles ; mais que, du sein de leur oisiveté même, leur bile s'exhale toujours de tems en tems : ce fut ainsi, que, peu de tems après la fameuse guerre des images, il prit

ſantaiſie à *Goteſcalc*, moine d'Orbias, diocèſe de Soiſſons, de propoſer la doctrine de *St. Auguſtin* en termes plus durs qu'on n'avait coutume de le faire ; mais il paya cher la hardieſſe de ſes aſſertions, car on le dépouilla du ſacerdoce, on le battit de verges, & il fut renfermé dans un monaſtère par les ordres d'*Hincmare*, archevêque de Rheims, & de *Rhotad* évêque de Soiſſons. Cependant, Sire, les Jéſuites n'ont-ils pas fait ſubir aux Janſéniſtes, dans preſque toute l'Europe & dans d'autres parties du monde, à-peu-près, pour ne pas dire plus, les mêmes rigueurs ; ce dont ces derniers peuvent ſe conſoler, puiſqu'ils ont, à leur tour, la douce ſatisfaction de voir leurs ennemis aux derniers abois : peut-on pourtant ſe diſſimuler, que, dans cette controverſe, comme dans preſque toutes les autres ſemblables, tout conſiſte uniquement en diſputes de mots : on ne ſauroit donc trop admirer à cette occaſion la ſageſſe de ce jugement de l'égliſe de Lyon, qui décida, dans ſa cenſure du ſynode de Creſſi, qu'on ne devait pas ſe traiter réciproquement d'hérétiques pour ces diſputes de mots, où l'on ne s'entend pas, & où, le plus ſouvent, on ne veut pas même s'entendre.

Mais ce ſont les moines, Sire, qui ont, de tout tems, cherché à exciter des troubles dans l'égliſe, & qui l'ont défigurée par leurs ſuperſtitions ; n'avons-nous pas vu le nommé *Paſcaſe Ratbert*, moine de Corbie en Picardie, donner lieu à un nouveau dogme ? n'avons-nous pas vu ce moine, ne ſachant à quoi occuper ſes momens de loiſir, faire un traité ſur le ſacrement du corps & du ſang de J. C., dans lequel il déploye toutes les forces d'un génie ſophiſtique & captieux, pour

prouver que le même corps de J. C. qui était né de Marie, qui avait souffert sur la croix, & qui était ressuscité des morts, était présent, non en figure, mais en réalité, & dans son essence physique dans le sacrement de la Messe : un tel sentiment, si révoltant pour la raison, si contraire à l'écriture, & si inconnu à toute l'antiquité, fut à la vérité combattu vivement & reprouvé ensuite universellement ; l'écrit de ce moine fanatique fut bientôt attaqué dans des écrits publics par *Raban Maure*, *Jean Scot*, *Eugène*, & surtout par *Ratram*, ou *Bertram*, moine de Corbie, qui, ayant été consulté par l'empereur *Charles le chauve*, publia à son tour un traité du corps & du sang du Seigneur, qu'il dédia à ce prince : il y taxe de nouveauté le sentiment de *Pascase*, dont néanmoins il supprime politiquement le nom, mais cependant il l'attaque, & le réfute d'une façon qui démontre le néant & le peu de fondement des chicanes & des efforts que font les papistes, soit pour lui attribuer un autre but, soit pour nier que *Ratram* soit effectivement l'auteur de ce livre. Le cardinal *Bellarmin* & le pere *Sirmond* ne font pas difficulté d'avouer que *Pascase* est le premier qui ait écrit sur cette matiere selon le vrai sens de l'église romaine d'aujourd'hui.

Ce nouveau dogme était trop révoltant pour exciter alors de grands troubles ; mais il s'éleva bientôt un autre objet de controverse bien plus grave, & qui dura beaucoup plus longtems : ce fut une dispute entre les Grecs & les Latins au sujet de *Photius*, dont nous allons donner le précis.

Ç'avait été sous l'empereur *Michel*, fils de *Théophile*, qu'*Ignace*, patriarche de Constantinople,

avait été déposé par l'autorité de *Bardas*, alors empereur d'Orient. *Photius* avait été choisi pour lui succéder : c'était un personnage doué d'un génie vaste & d'une science presqu'universelle ; il occupait, lors de son avénement à la thiare, deux des premieres charges de l'empire ; il était premier écuyer de l'empereur & premier secrétaire d'état. On lui fit parcourir en six jours tous les degrés qui le séparaient du pouvoir suprême dans l'église. *Photius* ne pouvait se flatter d'être reçu à la communion des églises d'Occident, qu'autant que le pape approuverait son élection & reconnaîtrait la légalité de la déposition d'*Ignace*. Il députa donc quatre évêques pour obtenir l'approbation du St. Siége. Les papes commençaient déja dès-lors à étendre leur jurisdiction, & ne cessaient de faire des tentatives continuelles pour se rendre seuls juges des différends qui naissaient dans l'église ; ils fondaient leur prétention sur une collection de plusieurs lettres qu'on prétendait avoir été écrites par les papes des trois premiers siécles ; lettres par lesquelles ces pontifes paraissaient avoir été les juges de tous les évêques de la chrétienté. Ces lettres, connues depuis sous le nom de *fausses décrétales*, parurent pour la premiere fois sur la fin du huitiéme siécle ; c'est-à-dire, dans des tems où l'on avait trop peu de lumieres pour en découvrir la supposition, & trop de fanatisme pour la soupçonner : elles acquirent donc cette autorité qui subjugue, qui en impose ; autorité dont les papes se prévalurent : cependant la fausseté en est aujourd'hui si manifeste, qu'elle saute aux yeux des ignorans mêmes, & qu'elles ne peuvent plus servir qu'à prouver ce que peut l'imposture, lorsque les hommes sont assez hardis pour la faire va-

loir sur des esprits peu éclairés & crédules.

Nicolas I occupait alors le siége apostolique; il n'eut garde de laisser échapper une occasion si favorable de mettre l'église de Constantinople dans sa jurisdiction. Croyant de la meilleure foi du monde aux fausses décrétales, il en avait pris la défense contre plusieurs évêques des Gaules, qui doutaient, & non pas sans fondement, de leur autorité : ce hardi pontife, jusqu'alors sans autorité dans Constantinople, qui le disputait encore en prééminence au siége de Rome, osa se plaindre de n'avoir pas été consulté sur la déposition d'*Ignace*; il osa désapprouver qu'on lui eût donné un laïque pour successeur, & fit partir deux légats pour prendre connaissance de cette affaire. *Photius* trouva le moyen de gagner les légats, & n'épargna rien pour se maintenir sur son siége. On tint un concile, qui fut composé de trois cent dix-huit évêques, devant lequel *Ignace* comparut, & fut déposé en présence & avec l'approbation des légats. Votre Majesté se serait-elle jamais douté de ce qui en résulta; aurait-elle jamais présumé que *Nicolas*, instruit de ce qui s'était passé à Constantinople, eût eu l'audace d'écrire aux évêques de l'Orient, pour leur ordonner, par l'autorité du St. Siége, de condamner ainsi que lui l'élection de *Photius*, & la déposition d'*Ignace*? Auriez-vous jamais présumé, Sire, que, cette lettre n'ayant produit aucun effet, parce que ces évêques n'étaient pas dans l'usage de recevoir de tels ordres; l'insolent pontife osa excommunier *Photius*, & punir les légats qui avaient, disait-il, trahi sa confiance. Pour ne pas abuser de votre patience, Sire, nous passerons ici sous silence plusieurs circonstances qui démontrent clairement que ce pape

montrait plus de hardiesse que de prudence, & qu'il paraissait avoir pris à tâche de soulever tous les esprits par ses prétentions & ses hauteurs.

Photius ne tarda pas à se vanger de *Nicolas*; outré de son audace, il l'excommunia à son tour dans un concile, le déclara déposé, & invita *Louis II*, fils de *Lothaire*, neveu de *Charles le Chauve* & de *Louis le Germanique*, alors empereur & roi d'Italie, à chasser ce pontife du saint siége, lui promettant de le faire reconnaître empereur à la cour de Constantinople: ensuite il écrivit une lettre circulaire à tous les patriarches & à tous les évêques de l'Orient, dans laquelle il montra le plus grand mépris pour les Latins, & leur reprocha plusieurs erreurs des plus importantes. Apprenez, disait-il, que des hommes, sortis des ténèbres de l'Occident, sont venus corrompre la foi: ces hommes là ordonnent de jeûner le samedi; ils permettent de manger du fromage & du laitage en carême, dont ils osent retrancher la prémiere semaine; ils détestent les prêtres engagés dans un mariage légitime; ils permettent que leurs prêtres se rasent la barbe: enfin, ils ont l'audace d'ajoûter de nouvelles paroles au symbole, disant que le St. Esprit ne procède pas du Pere seul, mais encore du Fils. *Photius* finit alors par prier les évêques de concourir à la condamnation de cette doctrine, & d'envoyer pour cet effet des légats à Constantinople. Les chefs d'accusation qu'il faisait valoir étaient à la vérité tous assez ridicules; mais Votre Majesté a déjà bien dû s'appercevoir, par le développement des vérités mises jusques à présent sous ses yeux clairvoyans, que, plus les objets des disputes sacrées sont frivoles, & plus il est à crain-

dre qu'on ne s'entête de part & d'autre : il arrive en effet, Sire, qu'on s'échauffe d'autant plus qu'on aurait honte de se dédire, & que cette chaleur donne de l'importance à des puérilités mêmes.

Il y avait déjà long-tems, à cette époque, que les églises de Germanie, de France & d'Espagne avaient ajoûté au symbole, que le St. Esprit procède du Pere & du Fils; les Grecs s'en étaient déja plaints souvent assez inutilement : & le pape *Léon III* lui même n'avait pas approuvé cette addition. En effet, Sire, l'apostrophe suivante peut-elle être contredite : pourrait-on cesser un jour de répéter à l'homme. Quoi! mortel, aussi petit que tu es vain! sans aucune notion distincte de ce que c'est que Dieu, tu oses te livrer au délire de ton imagination; tu fais Dieu en trois personnes! Qu'est-ce qu'une personne en Dieu? Qu'est-ce que trois personnes en Dieu? Qui d'entre tous les hommes en donnerait l'explication intelligible & claire? Et tu oses prononcer que la seconde personne en Dieu procède de la première; & que la troisiéme procède & de la première & de la seconde! Qu'est-ce que procéder dans la nature Divine? Mortel autant audacieux que tu es ignorant! Faible mortel! Dieu, cet Etre immense, dont le nom seul doit faire trembler l'univers, aura dérobé sa nature à notre entendement, & tu oses prononcer sur son essence! Tu ne connais ni ton propre mécanisme, ni celui des êtres qui t'environnent, & tu décides de la manière d'être de la Divinité! Mortel insensé! Adore en silence l'auteur de ton être, &, cesse de le blasphêmer.

C'était cependant moins sur des raisons aussi

fortes, aussi insurmontables, que se fondait *Léon III*, que sur ce que le second concile général n'avait point ajouté le *filioque* dans le simbole, tandis que celui de Calcedoine & plusieurs autres avaient positivement défendu d'y faire aucune adjonction; mais cela n'empêcha pas l'église de Rome de se conformer dans la suite à cet usage, au grand scandale des Grecs, qui ne voulaient pas qu'on fît aucun changement dans un symbole fait chez eux.

C'était dans le fort de cette dispute que *Michel III* fut assassiné : son assassin, *Basile* le Macédonien, étant monté sur le trône, chassa bientôt *Photius* & rétablit *Ignace*. *Basile* fit tenir à Constantinople, la troisiéme année de son règne, un concile, auquel assisterent les légats d'*Adrien II* & ceux de *Nicolas*. *Photius* y fut condamné, & il y fut prononcé anathême à diverses fois contre lui.

Le concile venait d'être terminé, lorsque l'empereur fit assembler chez lui les légats de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, pour savoir si les *Bulgares* devaient être soumis au pape ou au patriarche de Constantinople. Ces peuples avaient embrassé la religion chrétienne en 860, & leur roi avait envoyé un ambassadeur à *Basile* pour faire décider cette question : on jugea que la Bulgarie devait être comprise dans la jurisdiction du patriarche de Constantinople, parce qu'elle avait été conquise sur les Grecs, & que les Bulgares n'avaient trouvé que des prêtres Grecs lorsqu'ils s'en étaient rendus maîtres & s'y étaient établis, & que ce royaume, faisant partie de l'empire d'Orient, il n'était pas raisonnable d'y conserver quelque jurisdiction à un pontife, qui s'était soustrait à la domination des empereurs, pour reconnaître celle

des rois de France ; sur quoi les légats de Rome firent des protestations, & se retirerent très-mécontens : *Adrien*, qui occupait alors le siége de Rome, le fut bien plus encore ; il se plaignit amérement, & déclara qu'il dégraderait tous les Grecs qui rempliraient quelques fonctions ecclésiastiques dans la Bulgarie.

Son successeur, *Jean VIII*, ne s'en tint pas là, & menaça de déposer & d'excommunier même *Ignace*, s'il ne se désistait promtement de toute jurisdiction sur ce royaume ; &, en conséquence, il ordonna aux évêques & aux ecclésiastiques Grecs d'en sortir dans trente jours, sous peine d'excommunication ; mais toutes ces menaces furent inutiles, & il n'en suivit pas moins que les Bulgares, aimant mieux dépendre du patriarche de Constantinople, resterent sous sa jurisdiction. Cependant *Photius* était rentré en grace auprès de *Basile*, & ce prince lui avait même confié l'éducation de ses propres enfans, lorsqu'*Ignace* paya le tribut à la nature. Cette circonstance lui devenant tout-à-fait favorable, il en profita pour recouvrer le patriarchat ; &, ce qui doit paraître bien frappant, *Jean VIII* ne fit aucune difficulté de le reconnaître. Pour avoir la solution de cette espèce de problême, on ne peut raisonner que par hypothèse, en supposant, que, comme toutes les actions des ecclésiastiques & principalement des papes, sont & furent constamment marquées au coin de l'intérêt, ce pape n'eut probablement une telle condescendance, que pour engager *Photius* à ne plus prétendre à la jurisdiction sur la Bulgarie ; aussi était-ce bien l'une des conditions qu'il attacha à la reconnoissance qu'il fit de la légitimité de son admission au patriarchat de Cons-

tantinople : ses vues se portaient cependant plus loin encore ; il espéroit d'engager par-là l'empereur à lui accorder des secours contre les Sarazins, & obtenir la restitution de quelques terres qui appartenaient à l'église de Rome.

Les légats du pontife romain ne furent pas plutôt arrivés à Constantinople, que *Photius* fit assembler un concile de trois cent quatre vingt trois évêques, qui furent unanimes à crier anathême contre quiconque ne le reconnaitrait pas pour patriarche légitime ; ensuite on y fit lecture d'un symbole, où l'addition *filioque* était retranchée, avec défense de jamais rien y ajoûter ; l'on finit par ne vouloir point reconnaitre que la Bulgarie dût dépendre du siége de Rome.

Jean, d'abord mal instruit de ce qui s'étoit passé, confirma les décrets de ce concile, & remercia l'empereur de la cession qu'il croyait lui avoir été faite de la Bulgarie ; mais ayant été peu de tems après mieux informé, il monta dans le jubé de son église, déposa ses légats, prononça anathême contre ceux qui ne se soûmettraient pas à cette condamnation, & fit partir un autre légat pour Constantinople. *Martin II*, qui lui succéda, refusa de reconnoître *Photius* pour patriarche ; mais la cour de Constantinople refusa de le connaître lui-même pour pape.

La conduite de *Martin* fut approuvée & soutenue dans la suite par *Adrien III & Etienne V*, ses successeurs, mais inutilement, car *Photius* eut sur eux un triomphe complet, qui ne fut cependant pas long, parceque ce patriarche eut le malheur d'être l'objet de la haine de *Léon*, fils & successeur de *Basile* ; il fut donc chassé une seconde fois, & fut remplacé par *Etienne* frère

de *Léon*, qui, par ce moyen, monta sur le siége de Constantinople : c'est ce *Léon* qui fut pere de *Constantin Porphirogénéte ;* on le surnomma le sage, ou le philosophe, à cause de son amour pour les sciences ; ce ne fut cependant pas par ses mœurs qu'il mérita ce titre honorable, elles ne furent pas assez régulieres, malgré qu'il ait écrit sur des matieres de piété, & que ses ouvrages soient plus dignes d'un moine que d'un prince. *Photius* étant mort peu de tems après, le schisme parut cesser & la paix renaître entre les églises de Constantinople & de Rome ; du moins la communion ne fut pas tout-à-fait interrompue entre l'église grecque & l'église latine : mais il était bien difficile de les concilier, parce que les patriarches étaient jaloux de la primatie du siége de Rome, & que les papes ne pouvaient se résoudre à renoncer à leur jurisdiction sur la Bulgarie.

Voilà, Sire, quelle fut la vraie cause des disputes qui se sont élevées entre ces deux églises. Ce furent toujours l'intérêt, la cupidité, & l'ambition des ecclésiastiques qui ont été cause de toutes les divisions, qui, de tout tems ont troublé les états. L'église grecque & l'église latine se seraient immanquablement accordées sur le dogme, si leurs chefs s'étaient moins occupés à leur propre agrandissement : nous aurons, dans la suite, occasion de nous occuper de la rupture ouverte qui divisa pour toujours ces deux églises.

Ce fut, Sire, à-peu-près vers l'an 880, que le pape *Adrien* s'avisa de canoniser les saints, imitant les Apothéoses usitées chez les Romains dans les tems du paganisme. Cette innovation était une introduction inouïe jusqu'à cette époque dans

l'église ; mais, de quel attentat ne sont pas capables la hardiesse & la cupidité des prêtres !

C'est donc dès cette époque, sire, que votre majesté verra cette autorité *de canoniser*, bientôt confirmée par une sanction authentique du clergé.

On n'avait baptisé jusqu'ici (l'an 965) que des humains ; si l'on en croit les physiciens & les naturalistes, ces scrutateurs de l'ame du monde prétendent que la nature n'agit point, & jamais par saut ; mais le pape *Jean XIII* ne s'arrêta point à suivre les progressions ordinaires ; il franchit au contraire un intervalle immense. Il s'élance tout-à-coup du roi des animaux jusqu'à la métallurgie ; il prétend, que, puisqu'on baptise des hommes, on peut baptiser aussi des métaux; & comment est-il arrivé qu'il n'ait pas poussé cette prétention jusqu'au baptême des animaux ! Ce fut donc, Sire, en conséquence d'une idée si singuliere & si nouvelle, que ce pontife baptisa, avec beaucoup de pompe, la grande cloche de St. Jean de Latran, lui donna son nom, & la fit du sexe masculin ; jusqu'à présent les naturalistes n'ont encore assigné aucun sexe aux êtres bruts ; mais comme peut-être un jour on sera assez habile pour découvrir des cailloux mâles & femelles, le saint pere *Jean XIII*, ayant peut-être soupçonné cette heureuse découverte, ne fit pas difficulté de baptiser une cloche & de lui donner son nom ; dans le paganisme, où l'on déifiait tous les étres physiques, on ne s'était jamais avisé d'un pareil stratagême ; il étoit reservé aux chymistes de la religion chrétienne de surpasser tous ceux qui les avaient précédés dans une semblable carriére, & d'étonner tous ceux qui doi-

vent les suivre. Ce fut donc ainsi que les papistes furent mis sur la voie de baptiser les cloches, & qu'ils leur font porter encore de nos jours le nom de leurs respectables ; ou plutôt imbécilles, parains. Et comme il était juste qu'une absurdité fut accompagnée de bien d'autres, il ne faut pas être étonné, si le siécle où l'on en fit naître de pareilles fut aussi celui qui, seul, était digne de donner naissance aux épreuves de l'eau froide, du fer rouge ou du combat singulier ; ainsi qu'à quantité d'autres inepties, qui font la honte de l'esprit humain, & qui cependant, en bonne partie, attestent l'étonnante hardiesse & la démence singuliere d'un clergé qui s'était arrogé le droit de tout oser.

SECTION XIV.

Nous voici parvenus, Sire, à un période d'événemens & d'erreurs, pour l'examen duquel il sera indispensable que Votre Majesté ranime toute la vigueur dont elle est capable, pour être en état de supporter jusqu'au bout l'aspect horrible que nous allons mettre sous ses yeux. Nous n'entreprendrons pas de peindre à vos regards effrayés, avec toutes les couleurs qui lui feraient propres ; un siecle (l'an 1000) dont l'ignorance la plus profonde & la plus affreuse, & la dépravation la plus effrénée feront la honte & l'opprobre éternels de la religion chrétienne. Le siécle dans lequel nous allons entrer, Sire, *fut vraiment un siécle de ténébres, un siécle de fer*; ce n'est même qu'avec la plus grande amertume que nous nous trouvons forcés de faire voir à Votre Majesté, qu'il existait alors des papes d'une telle perversi-

té,

té, qu'on peut, ſans dire trop, les appeler ſcélérats : oui, Sire, les pontifes qui occupaient dans le ſiécle que nous décrivons le ſiége de Rome, n'étaient pas ſeulement des hommes décidément méchans, mais c'étaient des monſtres, qui ſe faiſaient un jeu d'être l'opprobre du genre humain, & de ſe vautrer dans toutes ſortes de débauches les plus ſâles & les plus criminelles, ainſi que des atrocités les plus revoltantes : tels étaient, Sire, ces pontifes qu'il fallait reſpecter preſque juſques à l'adoration, & qui oſérent s'arroger l'infaillibilité : mais, pour ménager la ſenſibilité du cœur de Votre Majeſté, & ne pas trop allarmer ſa piété, nous paſſerons ſans en parler ſur la vie du pape *Formoſe*, dont la mémoire fut flétrie par *Etienne VI.*, rétablie par *Jean IX*, mais noircie de nouveau & condamnée à l'infamie par *Serge III*, autrefois l'émule du même *Formoſe*; nous ne ferons non plus aucune mention de ces divers autres papes, qui, non-ſeulement employaient la brigue & des manœuvres auſſi indignes qu'elles étaient ſecrettes, mais qui même ne rougiſſaient pas d'avoir recours à la violence ouverte, pour s'expulſer mutuellement du ſiége de Rome. Nous garderons le même ſilence ſur le pape *Léon V*, qui, après 40 jours de pontificat fut jetté dans une priſon par *Chriſtophore*; nous ne dirons rien, encore, de ce dernier, qui ne tarda pas à être expulſé à ſon tour par *Serge*, & relégué dans un couvent. Nous nous donnerons bien de garde encore de ſâlir l'imagination de Votre Majeſté en déchirant ſon cœur par le recit des infamies de certaines courtiſannes telles que furent la fameuſe *Theodora* la mere, & ſes filles *Maroſie* & *Theodora*, non moins fameuſes qu'elle, dont le

pouvoir était si grand à Rome & dans toute l'Italie, que ces prostituées régissaient à leur gré toutes les affaires de l'église, mettaient les évêchés à l'enchère, & plaçaient fiérement leurs amans & leurs bâtards sur le trône apostolique. Nous tairions même, s'il était possible de le cacher, que *Serge III* eut un fils de cette *Marosie*, qui devint pape sous le nom de *Jean IX*, & que, bien peu de tems après, *Theodora* obtint du pape *Landon* qu'un amant qu'elle aimait tendrement fut fait d'abord évêque de Bologne, ensuite archevêque de *Ravenne*, & bientôt après, *Landon* lui-même étant mort, ce même amant fut enfin élevé, par l'intrigue de cette même femme, à la papauté, sous le nom de *Jean X*. C'est ce dernier pape, qui, plus dominé par une humeur martiale que par l'esprit de religion, marcha contre les *Sarasins* qui infestaient l'Italie. Mais comme il devait son exaltation à une courtisanne, il ne tarda pas à être sacrifié à la cruauté d'une autre courtisanne aussi infâme qu'elle; cette courtisanne fameuse par ses débordemens était *Marosie*, qui, de concert avec son mari, marquis de *Toscane*, fit jetter cet infortuné pontife dans un sombre cachot, où il fût étouffé entre deux oreillers.

Ce trait seul, Sire, trop connu pour le dérober à l'histoire, doit suffire pour démontrer à Votre Majesté dans quel affreux avilissement, & dans quel abîme de désordres était plongé l'état ecclesiastique dans ce siécle funeste? C'est à peu près à cette époque que l'Archevêché de Rheims fut conféré à *Hugue* fils de d'*Hébert*, comte de Vermandois, jeune enfant qui n'avait pas atteint encore l'âge de cinq ans; cette élec-

tion, ratifiée par le roi de France & par le pape *Jean*, excita bientôt après de grands troubles, comme on devait naturellement s'y attendre.

Quelques années après, *Marosie*, en vertu de son pouvoir absolu, fit établir pape l'infâme fils qu'elle avait eu du pape *Serge*, & qui prît le nom de *Jean XI*, n'ayant encore que 24 à 25 ans. Mais comme un crime est fort souvent suivi d'un autre; il arriva qu'un autre fils de *Marosie*, nommé *Albéric*, irrité contre *Hugue*, roi d'Italie, que *Marosie* avait épousé après la mort de *Vidon*, chassa le pontife de Rome, & fit jetter sa mere & *Jean XI*, qui était à la fois son prédécesseur dans la papauté & son frere uterin, dans les prisons, où il fit périr misérablement ce dernier quelques années après. C'était ainsi que le siége apostolique était souillé par les plus grands scélérats; celui de ces indignes papes qui surpassa tous les autres en turpitude & en infamie, fut *Jean XII*, qu'on nommait auparavant *Octavien*, fils de cet *Alberic* dont nous venons de parler, & petit fils de *Marosie*, qui avait été élevé au pontificat à l'age de 17 ou 18 ans, & même à 12 ans selon d'autres. Cet indigne pontife s'était lié par un serment solemnel à *Othon*, surnommé le grand, roi de Germanie, & lui avait même mis la couronne impériale sur la tête; mais aussi-tôt qu'*Othon* fut parti, ce monstre oublia son serment, & poussa la perfidie jusqu'à se rebeller contre lui. *Othon* revint bien vite, & assembla un concile à Rome, qui fut composé d'un grand nombre d'évêques, où ce pape scélérat fut cité, mais ne daigna pas comparaître: ayant été arrêté bien peu de tems après, on le chargea de chaînes; on procéda contre lui, & il ne tarda pas

à être convaincu de nombre de cruautés, de crimes atroces, d'infâmes débauches, d'incestes, de sacrilèges, & de tous les débordemens imaginables, & qui passent même l'imagination ; enfin, de parjure & du crime de leze-majesté au prémier chef ; il fut en conséquence déposé, & l'on mît *Léon VIII* à sa place ; punition bien douce pour un homme coupable de tant de forfaits, mais qui avait encore parmi les Romains des partisans zèlés qui le retablirent ensuite : à peine même *Othon* était-il parti, que les Romains chasserent *Léon*, dont *Jean*, que ses largesses firent rappeler, prit tout de suite la place : mais comme tôt ou tard le méchant est frappé par la vengeance divine, cet insigne scélérat ne tarda pas à en éprouver les effets ; car, ayant bientôt après été surpris en adultère avec une femme mariée, il fut tué d'un coup à la tempe, l'an 964 : après sa mort, les Romains croyant qu'ils n'avaient rien à craindre de la part de l'empereur *Othon*, laisserent de côté *Léon*, qui vivait encore, & créerent un nouveau pontife, qui prit le nom de *Benoît V* ; mais *Othon* ayant mis le siége devant Rome, il contraignît par famine les Romains à se rendre à discrétion. *Benoît* fut forcé à se desister du pontificat & *Léon VIII* fut rétabli ; ce nouveau pontife, par reconnaissance, & peut-être aussi par ennui des troubles passés, accorda à *Othon* & à ses successeurs, par un décret solemnel, le droit d'élire un successeur au royaume d'Italie, de confirmer l'évêque de Rome, & de donner l'investiture à tous les autres évêques. On peut encore lire ce décret dans *Gratian*, & quelques historiens en ajoûtent même un autre, où le pape rend à l'empereur tous les pays que *Charlemagne*, ou

d'autres princes avaient donnés à l'église de Rome. Quoiqu'il en soit, après la mort de *Léon*; l'empereur fut consulté sur le choix d'un successeur, & *Jean* évêque de Narni fut élu pape : mais comme il traitait assez durement les Romains, ils le jetterent dans une prison, puis le reléguerent dans la Campanie, où il resta jusqu'au retour d'*Othon* en Italie : à cette époque, ce prince le fit remonter sur le siége pontifical, & punit même les magistrats de Rome qui l'avaient chassé.

Les pontifes Romains, dont nous venons de tracer en peu de mots les forfaits, ne sont pas les seuls qui souillèrent le siége apostolique. Parmi leurs successeurs, *Boniface VII* se porta à l'excès monstrueux & barbare de faire étrangler *Benoît VI*, & envahit le siége pontifical : mais voyant bientôt qu'il ne devait pas se flatter de l'amitié des Romains, il pilla les trésors de l'église, & se retira à Constantinople. *Benoît VII* lui succeda, & après lui, ce fut *Jean XIV* qui occupa la chaire de *St. Pierre*; mais *Boniface* étant revenu de Constantinople à cette époque, il fit saisir le nouveau pape & le fit mourir de faim dans sa prison. *Boniface* lui-même étant mort peu de tems après, abhorré & détesté de toute la chrétienté & particulièrement des Romains, son cadavre fut traîné par les ruès & criblé de coups de lances ; on était si fort acharné sur ce cadavre, qu'à peine ses proches purent-ils venir à bout d'en faire enterrer les restes à petit bruit & sans aucuns honneurs.

Avant que de passer à d'autres papes, nous devons à présent faire observer à Votre Majesté les diverses superstitions qu'on vît éclore dans ce siécle, le plus affreux, & qu'on peut véritable-

ment nommer la lie de tous les siécles de l'église.

Ce fut, Sire, au commencement de ce même siécle, qu'on ajoûta aux consécrations des temples & au batême des cloches l'aspersion d'eau bénite, avec un bouquet d'hyssope, en prononçant les paróles, *attollite portas* &c., & que l'évêque, frappant la porte de son bâton pastoral, fit pour la premiere fois la mixtion de la cendre, de l'eau, du sel, & du vin exorcisés; ce fut le siécle où l'on commença d'attacher des lettres peintes aux parois, & certaines prieres assez mal rangées; ce fut alors, enfin, que l'on institua la fête annuelle de châque église, en mémoire du jour & de sa dédicace. Et comme, dans ces tems de ténêbres & d'ignorance, on avait fait de l'eucharistie un sacrifice; ce fut aussi pourquoi les prêtres, qui étaient appelés à prêcher l'évangile, furent alors *institués* pour consacrer, & pourquoi l'on commença à les créer avec ces mots (1) „ reçois la puissance d'offrir sacrifice à Dieu, „ & de célébrer la messe, tant pour les vivans „ que pour les morts. Mais comme l'on marchait alors de superstitions en superstitions, en voici une d'une espèce nouvelle instituée en l'an 1003: c'est la fête des trépassés, qui dut son origine au pape *Jean XIX*, qui ordonna qu'on la célébrerait dorénavant annuellement, le lendemain de la *Toussaints*.

Le clergé, trop puissant alors pour mettre des bornes à tout ce qui pouvait assouvir sa cupidité, n'en resta pas là; &, comme la chymie religieuse ne connut jamais de bornes, ce siécle dut en

(1) *Accipe potestatem &c.*

fournir les preuves les plus authentiques, quoique les plus ridicules. A peine avait-on atteint l'an 1050, que le clergé sentit bien qu'il falloit, pour appuyer & colorer en quelque sorte le sacrifice que les prêtres prétendaient offrir depuis peu dans l'office de la messe, anéantir l'essence même de ce sacrement, & démentir tout ce qu'avait cru jusqu'alors l'antiquité à cet égard: c'est ce dont nous croyons devoir faire passer une légére récapitulation sous les yeux de Votre Majesté, pour lui rappeler quels avaient été jusques là les sentimens unanimes.

En conséquence, Sire, nous devons vous rapporter ici la maniére & les termes mêmes dans lesquels s'exprime à ce sujet (1) *St. Ignace*, évêque d'Antioche & disciple des apôtres, l'an *69* de notre Seigneur. " Il y a, disait-il, une » seule chair du Seigneur & un seul sang, qui a » été répandu pour nos péchés: un seul pain a été » aussi rompu à tous, & une seule coupe a été » distribuée à tous. »

Etait-il possible, Sire, de faire une opposition plus claire entre la chair de Christ & le pain rompu dans la Sainte Cêne.

Environ soixante & dix ans après & l'an 130 de notre Seigneur, *St. Justin* martyr s'exprimoit en ces termes. (2) « Notre Christ nous a donné à » faire le pain de l'eucharistie, en commémora- » tion de ce qu'il a été fait corps pour ceux qui » croyent en lui, pour lesquels il a été fait pas- » sible: & le calice, il a ordonné de le faire, » en lui rendant graces, en commémoration de

(1) *Epistola 9. ad Philadelph.*
(2) *Dialog. 3. adversùs Tript.*

» son sang. » Peut-on rien dire de plus clair sur cette matière ?

Dans l'année 178, *St. Irenée*, évêque de Lyon, parlait encore dans les termes suivans : (1) « Quand le calice mêlé & le pain rompu a reçu » la parole de Dieu, il devient eucharistie du » sang & du corps de Christ, desquels la substan- » ce de notre chair s'accroît & en est composée.

Comment donc est-il possible d'avancer & de dire comme cet évêque, que notre chair s'accroisse bien réellement de la substance du pain, comme ce pere le reconnaît bien manifestement, & que cependant le corps de Christ puisse encore par là même demeurer en l'eucharistie, même après qu'il a été consacré.

Clément Alexandrin disait aussi, en l'an 198 : » (2) Christ a pris du vin & béni du vin, disant, » prenez, buvez, ceci est mon sang, le sang » de la vigne ; nommant par allégorie une sainte » liqueur de liesse, le verbe qui a épandu son » sang pour plusieurs, en remission des péchés » & cet or qui avait été béni était vin ; il l'a » montré derechef, disant à ces disciples, je » ne boirai plus de ce fruit de vigne &c.

Peut-on rien avancer de plus décisif contre le dogme stupide de la *transsubstantiation*, mot aussi barbare que la superstition qui en dérive est grossiere. Les paroles de Clément Alexandrin, Sire, sont d'autant plus remarquables, que ce pere disputait contre les Encratites, qui taxaient de crime l'usage de boire du vin, dans l'eucharistie ; il

(1) I. *lib. V. de initi.*
(2) II. *Pedagog. lib. II. cap.* 2.

femble en vérité, qu'il n'y a point de travers dans lequel l'esprit humain n'ait donné; auffi, pour refuter férieufement une pareille ineptie, *St. Clément* apporte-t-il l'exemple de J. C., qui en a bu lui-même en inftituant la fainte-cène; argument qui aurait été bien faible & ridicule dans la bouche de ce père de l'églife, s'il avait cru réellement que le vin n'était plus du vin lorfque J. C. en bûvait.

(1) *Tertullien* expliquait en l'an 200 de cette manière les paroles de J. C. « ceci eft mon corps, » c'eft-à-dire, la figure de mon corps, *item*, » J. C. a appelé le pain fon corps, afin que » par là tu entendes qu'il a appliqué au pain » d'être la figure de fon corps. » Quoi de plus clair, Sire, que cette interprétation de ce père de l'églife?

Voici comment *St. Cyrille*, évêque de Jérufalem, parlait de la fainte-cène, vers l'an 320, » il dit; que cette chair eft maintenant abfente, » & que ce qu'il nous commande de goûter; c'eft la figure du corps & du fang (2)

Eusèbe, évêque de Céfarée, dit expreffément, » que notre Seigneur a enfeigné de fe fervir de » pain pour figne de fon corps (3).

St. Grégoire, évêque de Nazianze, en la feconde oraifon de Pâque, parle ainfi, au milieu du quatriéme fiécle, de la participation à l'euchariftie. » Nous participons à la pâque vifiblement

---

(1) *I. lib. IV. contra Marcionem cap. 40. & lib. III. cap. 19.*

(2) *Catechefi XIV. fub menfi catheg. myft. 7.*

(3) *I. demonftr. Evangel. lib. VIII. cap. 8.*

» en figure, quoique plus évidemment qu'en l'an-
» cienne pâque, qui (je l'ose ainsi dire) était
» une figure plus obscure d'une figure.

St. Macaire, Egyptien, parlant de ceux qui vivaient avant J. C., dit, (1) « il n'était point
» monté en leur cœur qu'il y auroit un baptême
» de feu & du St. Esprit, & qu'en l'église on
» offrirait le pain & le vin, figure de sa chair
» & de son sang; & que ceux qui prendraient
» le pain, qui est visible, mangeraient spirituel-
» lement la chair du Seigneur ». Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire.

St. Ephrem de Syrie, l'an 360, dans le traité contre les scrutateurs de la nature du fils de Dieu, dit; « regarde soigneusement comment, prenant
» en ses mains du pain, il le bénit & le rompit
» en figure de son corps immaculé, & comment
» il bénit le calice en figure de son sang pré-
» cieux.

St. Ambroise, soit l'auteur du livre des sacre-
» mens, dit: « Fais que cette oblation nous soit
» mise en compte acceptable, raisonnable, qui est
» la figure du corps & du sang du Seigneur ».

Gaudence, évêque de Bresse, dans son traité sur l'Exode, s'exprime en ces termes: « En ce
» pain est reçue la figure du corps de Christ;
» *item*, le sang de cet agneau est bien exprimé
» par l'espèce du vin ».

St. Chrysostome, évêque de Constantinople, en l'an 386, dans son épitre au moine *Césarius*, explique ainsi le mystère de la sainte-cène: " De-
" vant que le pain soit sanctifié, nous le nom-

---

(1) 2. *homil.* 27.

„ mons pain : mais la grace divine le sanctifiant, „ il est visiblement délivré de l'appellation du „ pain, & est honoré du corps du Seigneur, „ quoique la nature du pain y demeure „. Aussi ce passage avait tellement embarrassé l'esprit des jésuites *Turrianus* & *Grégoire* de Valence, qu'au lieu de délier le nœud gordien, ils l'ont coupé hardiment, en disant, que ce passage n'est point de *St. Chrysostome*, mais d'un *Jean* de Constantinople : cependant l'épitre dans laquelle on trouve ce passage, se trouve dans un manuscrit de *St. Chrysostome*, conservé bien précieusement dans la bibliotheque de Florence ; d'où il résulte bien clairement, que cette épitre est très-réellement du grand *Chrysostome*.

Ecoutons maintenant, Sire, le grand *St. Augustin*, qui vivait l'an 410. Voici comment il s'explique dans son chapitre XII contre *Ædimantus*. « Le Seigneur, dit-il, n'a point fait difficulté „ de dire ; ceci est mon corps, quand il donnait „ le signe de son corps „. Et sur le pseaume III. nous lisons ; « Le Seigneur a admis *Judas* au banquet, auquel il a recommandé & donné à ses » disciples la figure de son corps & de son sang ».

Le même pere, en s'expliquant sur le pseaume 198, dont il expose ces mots, *si vous ne mangez la chair du fils de l'homme vous n'aurez point la vie*, introduit le Seigneur parlant ainsi : « Entendez *spirituellement* ce que je vous ai dit ; » vous ne mangerez point ce corps que vous » voyez, & ne boirez pas ce sang que répan- » dront ceux qui me crucifieront : je vous ai re- » commandé un signe sacré, lequel étant entendu » *spirituellement*, vous vivifiera » ; & remarque au 3e livre de la Doctrine chrétienne,

chap. XVI, que, quand le Seigneur dit, *ſi vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne bûvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous-mêmes ;* « il ſemble commander une méchanceté » ou un grand crime, ce qui eſt inadmiſſible : » c'eſt donc une figure par laquelle il nous eſt » enjoint de communiquer à la paſſion du Sei» gneur, & de mettre agréablement & utilement » en notre mémoire que ſa chair a été crucifiée & » navrée pour nous ».

C'eſt encore ainſi qu'au premier traité ſur la premiere Epitre de St. Jean, le même pere ajoute : « Le Seigneur nous conſole, nous qui ne le pou» vons plus manier de la main, mais le toucher » par la foi » ; &, au Sermon 53 des paroles du Seigneur, il dit ; « preſque tous appellent Corps » de Chriſt ce qui eſt le ſigne ſacré ».

Théodoret, évêque de Cyr, en l'an 420, dit au premier Dialogue, intitulé l'*Immuable*, parlant de ces mots, *ceci eſt mon corps*, « le Sei» gneur a honoré les ſignes viſibles de l'appella» tion de ſon corps & de ſon ſang, n'ayant point » changé leur nature, mais ayant ajouté la grace » à la nature » ; &, peu auparavant, il avait dit ; « le Seigneur a donné au ſigne le nom de ſon » corps ».

Ce pere, au deuxiéme dialogue, intitulé l'*Inconfus*, ajoute : « Les divins myſtères ſont ſignes » du vrai corps ». Bientôt après il introduit un hérétique eutichien ſoutenant la tranſſubſtantiation, auquel il répond en ces mots : « Tu es pris par les » filets que tu as tiſſus ; car, même après la con» ſécration, les ſignes myſtiques ne changent point » leur nature, car ils demeurent en leur premiere » ſubſtance & figure & forme ».

Cyrille, évêque d'Alexandrie, l'an 400 (1), s'exprime ainsi : « Christ donna à ses disciples des » morceaux de pain, disant, *prenez*, *mangez*, » *ceci est mon corps* ; mais, bien que les fidèles » croyent bien qu'il nous soit absent de corps, » toutefois, toutes choses & nous-mêmes sommes » gouvernés par lui ». Item, que, « quoiqu'il soit » absent de corps comparaissant devant son pere » & étant assis à sa droite, toutefois il demeure » en ses saints par son esprit ». Le même pere, parlant de *Nestorius* ; « n'a-t-il pas, dit-il, fait » de notre mystère une antropophagie, c'est-à-» dire une manducation d'homme, engageant ir-» réligieusement l'esprit des fidèles en des pen-» sées vaines, & entreprenant de soumettre à des » raisonnemens humains les choses qui ne se re-» çoivent que par la seule foi recherchée ».

Gélase I, qui était évêque de Rome environ l'an 494, parle en ces termes. (2) « Certainement » les sacremens que nous prenons du corps & du » sang de Christ sont une chose divine ; c'est pour-» quoi aussi, par eux, nous sommes faits partici-» pans de la nature divine ; toutefois la substance » ou la nature du pain & du vin ne laisse pas de » demeurer ; & certes l'image & la ressemblance » du corps & du sang de Christ, est célébrée en » l'action des mystères ».

Facundus, évêque Africain, qui écrivait l'an du Seigneur 550, pour la défense du concile de Calcédoine, s'exprime en ces termes (3) : « Le

---

(1) *In Joannem lib. IV. cap. 19. ibidem lib. IX. cap. 29.*
(2) *I. Apolog. in Anath. lib 2.*
(3) *Gelase contra Eutychem & Nestorium.*

» sacrement d'adoption (savoir le baptême), peut
» être appelé l'*adoption*, tout de même que nous
» appelons le sacrement de son corps & de son
» sang, qui est au pain & en la coupe consacrée,
» son corps & son sang : non pas qu'à proprement
» parler le pain soit son corps & la coupe
» son sang ; mais pour ce qu'ils contiennent en
» eux le mystère de son corps & de son sang ».

Denys, faussement surnommé l'aréopagite, mais qui, pour donner plus de poids à ses écrits, emprunta le nom du vrai *Denys* l'aréopagite, dont il est parlé au livre des Actes chap. 17. v. 34. Le faux *Denys*, donc, qui vivait sur la fin du quatriéme siécle, appelle plus de dix fois en un même chapitre, ce qui nous est donné à la cène, *images*, *signes*, *symboles* ; & développe ainsi son sentiment. (1) " La communion du pain & du vin
„ nous rappelait cette très-divine cène, en laquelle
„ furent prémiérement institués les signes des cho-
„ ses qui se célèbrent „ ; c'est pour cela qu'il appelle J. C. ouvrier des signes, ajoutant que par eux Christ est signifié & pris. Sur quoi *Maxime*, son scholiaste, qui vivait l'an 630, dit : (2) " Nous
» n'approchons pas à découvert des choses mêmes,
» lorsqu'il s'agit de celles qui sont divines : mais
» nous venons à la perfection par le moyen des
» signes, telle qu'est la coupe de bénédiction, com-
» me dit l'apôtre, & le pain que nous rompons;
» ces choses sont signes & non la vérité ». Pesons aussi les expressions de ce *Denys* appelé l'aréopagite : « Notez, dit-il, qu'il appelle partout

(1) *In Ecclesiast. hierarch. cap. 1. lib. III.*
(2) *Stus Maximus in cap. 1. & 3. Eccles. hierarch.*

» ſymbolique, ou figuratif, le ſacrifice divin, & » que les ſaintes offrandes ſont ſignes des choſes » céleſtes plus véritables ».

Pour ſuivre pas-à-pas l'ordre des tems, nous ajouterons ici à tous les témoignages des peres que nous venons de produire, ce qui eſt contenu au décret romain, raſſemblé par *Gratien*, le pere des canoniſtes, vers l'an 1160. Ce pere, dans la ſeconde diſtinction de la conſécration au canon, s'exprime en ces termes : « Le pain céleſte, qui » eſt la chair de Chriſt, eſt, d'une maniere qui » lui eſt propre, appelé le corps de Chriſt, quoi- » qu'à parler vraiment il ſoit le ſigne ſacré du » corps de Chriſt, ſavoir de celui qui étant viſi- » ble, palpable & mortel, a été mis en croix ». C'eſt rélativement à ces expreſſions, que la gloſe des docteurs ajoute le commentaire ſuivant : « Le » céleſte ſacrement qui repréſente vraiment la chair » de Chriſt, eſt appelé le corps de Chriſt, mais » improprement, car il eſt appelé ainſi d'une ma- » niere qui lui eſt convenable, toutefois non pas » ſeulement ſelon la vérité de la choſe, mais par » un myſtère ſignifiant : tellement que le ſens eſt, » qu'il eſt appelé le corps de Chriſt, c'eſt-à-dire, » qu'il y eſt ſignifié ».

Voyez maintenant, Sire, combien l'égliſe romaine eſt, aujourd'hui, éloignée des ſentimens & de la croyance des anciens peres, même de celle qui faiſait règle de foi du tems du fameux canoniſte *Gratien*.

Pour avoir une idée juſte de l'introduction des abus & des erreurs qui en découlerent, il faut ſe rappeler, que ce ne fut que vers l'an 840, que quelques eccléſiaſtiques, accoutumés aux termes hyperboliques dont l'uſage était ordinaire dans l'O-

rient, & que quelques autres, par une suite des questions qu'on agitait alors touchant le changement des signes, insinuerent une nouvelle opinion touchant ce sacrement ; ce fut ainsi que la croyance de la présence réelle se glissa insensiblement dans l'église, comme quantité d'autres superstitions. Mais enfin, en l'an 1059, on en fit un dogme, qui fut sanctionné par le concile de Latran sous le pape *Nicolas II*, & il fut décidé dans ce concile, « que le pain & le vin seraient désormais recon-» nus le vrai corps de Christ, qui y est sensuel-» lement manié, rompu & brisé des dents des fi-» dèles » : Expressions aussi absurdes qu'impies, & que l'église romaine, elle-même, a dans la suite reprouvées avec horreur.

Il falloit donc supposer, que, jusqu'à cette époque, l'église avait été dans l'erreur ; car jusques à l'époque qui amena le concile de Latran, elle n'avait jamais encore admis la présence réelle comme article de foi, ainsi que nous l'avons suffisamment démontré par une suite non interrompue & assez ample des témoignages des peres de l'église ; témoignages aussi clairs, aussi décisifs qu'ils sont péremptoires.

St. Justin met encore le sceau à tous ces témoignages ; voici comment s'explique à ce sujet cet auteur si respecté parmi les saints peres. (1) « Les » jours de dimanche, on se rassemble, des villes » & des champs, dans un même lieu ; on y » fait la lecture des écrits des prophêtes ou de » ceux des apôtres, & le lecteur cessant, celui qui

(1) *Justinus martyr in Apologet. 2, & ad Antoninum.*

» (2) qui fait l'exhortation, recommande par ses
» paroles, par un discours, d'imiter ces choses ex-
» cellentes : cela fait, nous nous levons tous, &
» prions Dieu : après cela on présente à celui
» d'entre les freres qui préside, du pain & le
» breuvage de vin & d'eau ; lequel, en le pre-
» nant, rend louange & gloire au pere de tous,
» au nom de son fils & par le St. Esprit, & fait
» une ample action de graces, afin qu'on soit
» rendu digne de ces choses par ce même Esprit :
» &, ayant achevé les prieres & cette action de
» graces, tout le peuple qui est présent consent
» par acclamation, disant, *Amen* ; ce qui veut
» dire en langue hébraïque, ainsi soit-il ; or, après
» que celui qui préside a rendu ainsi graces, &
» que tout le peuple a consenti par cette accla-
» mation, ceux qui sont nommés entre nous dia-
» cres présentent à chacun des assistans, afin
» qu'ils en prennent, du pain, du vin & de l'eau
» qui ont été bénis, & ils en portent aussi aux
» absens ; & cette viande-là est appelée par nous
» *Eucharistie* ».

On voit par ce témoignage de *St. Justin*, ce qui se pratiquait dans la plus pure antiquité, tant dans la participation de la sainte-cène, que dans tout le service divin de l'église primitive. Vous pouvez à présent, Sire, juger par vous-même, quels sont ceux qui en approchent le plus, ceux qui sont asservis à la domination & à la foi de Rome, qui a tout défiguré & tout perverti, & qui

(2) Le premier en ordre d'entre les prêtres, auquel on donnait ordinairement le nom d'évêque ; ou celui d'entr'eux qui présidait en sa place pendant son absence.

a entiérement altéré, dégradé & corrompu le service ſpirituel qu'on doit rendre à Dieu, ou ceux qui ſe ſont ſéparés de cette Babylone moderne, pour ſe ſauver de l'abîme de ſes erreurs & de la fange des ſuperſtitions qu'on y profeſſe.

SECTION XV.

Votre Majeſté vient de voir de quelle maniere le dogme ſtupide, cette ſuperſtition auſſi ridicule que groſſiere, de la *transſubſtantiation*, s'eſt introduit dans l'égliſe, malgré les témoignages les plus clairs & les plus déciſifs de l'antiquité la plus reſpectable par la pureté de ſes cérémonies & de ſon culte : vous avez dû voir, Sire, par quels dégrés, par quelles intrigues l'égliſe a été plongée dans l'erreur, dans les ténèbres les plus épaiſſes, & dans les ſuperſtitions les plus folles; Votre Majeſté n'aura pas manqué de remarquer comment de ſiécle en ſiécle le ſiége apoſtolique a été ſucceſſivement ſouillé par les abominations des ſcélérats les plus inſignes; voyons maintenant quels ſont les pontifes qui ont tenu le ſiége de Rome à la fin du ſiécle dont nous nous occupons ici. On élut à cette époque *Brunon*, fils du duc de Suabe, & petit-fils d'*Othon le grand* par ſa mere. Ce nouveau pape prit le nom de *Grégoire V*. *Creſcentius*, qui dominait alors dans Rome, le chaſſa, & lui ſubſtitua *Jean XV*; mais, dès que l'empereur fut de retour, il fit jetter *Creſcentius* & ſon pape dans les priſons, & rétablit *Grégoire* ſur le St. Siége; enfin, après la mort de celui-ci, qui arriva en 999, *Gerbert* fut élevé au pontificat; celui-ci avait été d'abord archevêque de Rheims, & enſuite de Ravenne; il prit le nom

de *Sylvestre II*; c'était un homme savant, & & même beaucoup au-delà de la portée de son siécle, tellement que ses connaissances dans les mathématiques le firent soupçonner de magie. Du tems qu'il n'était qu'archevêque de Rheims, il s'était élevé avec beaucoup de force, de courage & de liberté contre les abus & les excès de la cour de Rome; mais, du moment qu'il fut sur le trône pontifical & qu'il se vit décoré de la thiare, il changea bientôt de langage.

Après avoir ainsi parcouru ce qui regarde l'église de Rome, il est tems de revenir à l'église Grecque, dans laquelle, malheureusement, nous n'avons rien de bien édifiant à mettre sous les yeux de Votre Majesté pendant le cours de ce siécle. Ce que nous ne devons pas passer sous silence, est la scène assez scandaleuse qu'un zèle mal entendu de l'archevêque de Constantinople y occasionna, & qui tira son origine de l'événement que nous allons rapporter. *Léon*, le philosophe, empereur d'Orient, se voyant sans enfant mâle, de trois femmes qu'il avait eues, & souhaitant ardemment s'en procurer, épousa une quatriéme femme, qui s'appelait *Zoé*; mais comme les quatriémes noces étaient sévérement interdites par les canons de l'église Grecque, *Nicolas*, patriarche de Constantinople, s'opposa fortement à son mariage; & voyant que ses prieres étaient inutiles & qu'il n'obtenait rien par ce moyen, il prit le parti d'excommunier l'empereur, qui, à son tour, le déposa, & même, après l'avoir exilé, établit *Euthime* à sa place. Immédiatement après la mort de l'empereur, *Euthime* fut aussi chassé & *Nicolas* rétabli; ce patriarche, fier de cette révolution, fit & rendit un nouveau décret, qui condamnait non-seu-

lement les quatriémes noces, mais auſſi les troiſiémes & même les ſecondes.

Une telle démarche, Sire, caractériſe bien l'eſprit des eccléſiaſtiques, & prouve bien que, dans tous les tems, ils ont prétendu que la police de l'égliſe ſe gouvernât abſolument au gré de leur caprice, au point même d'oſer prétendre à ſoumettre les ſouverains eux-mêmes à leur impérieuſe domination. Ce ne fut pas tout, Sire, car le milieu de ce même ſiécle nous offre encore des ſcandales revoltans d'un autre genre dans l'égliſe d'Orient: on peut bien donner ce nom à l'époque où *Théophilacte*, fils de l'empereur des Romains, à peine âgé de ſeize ans & deſtitué de tout mérite, parvint au patriarchat de Conſtantinople; auſſi ſe conduiſit-il de la maniere la plus indigne, trafiquant des choſes les plus ſacrées, qu'il traitait d'ailleurs ſi ſinguliérement, que les chevaux & la chaſſe abſorbaient tout ſon tems & toute ſon attention: On rapporte même de lui, qu'un jour de communion des plus ſolemnels, c'était le jeudi avant Pâques, ſes gens étant venus lui apprendre, au moment où il ſe trouvait au milieu de ſes fonctions pontificales, qu'une cavale qu'il aimait beaucoup allaït mettre bas, il abandonna l'office divin, accourut, & ne retourna achever l'office qu'après avoir vu naître le poulain.

On vit s'élever ſur la fin de ce ſiécle, deux diſputes aſſez fameuſes dans l'égliſe de France: la premiere regardait *Arnulphe*, archevêque de Rheims, fils illégitime du roi *Lothaire*, & par conſéquent du ſang de *Charlemagne*, accuſé de rébellion contre *Hugues Capet*, & d'avoir livré la ville de Rheims à *Charles de Lorraine* ſon oncle; il fut dépoſé par un ſynode compoſé des évêques

de la province, & remplacé par *Gerbert* : mais; quelque canonique que fût ce jugement, les papes *Jean XV* & *Grégoire V* s'y opposèrent; tellement que ce fut par leur autorité que *Gerbert* fut destitué & *Arnulphe* rétabli. C'était à cette occasion que *Gerbert*, qui dans la suite fut pape, sous le nom de *Sylvestre II*, écrivit contre le siége de Rome.

Ce qui donna occasion à la seconde dispute, fut le mariage de *Robert* roi de France, avec *Berte*; ce mariage avait été cassé par *Grégoire V*, pour raison de consanguinité, quoiqu'ils ne fussent qu'issus de *Germains*; mais la chymie ecclésiastique, toujours échauffée au creuzet de l'intérêt monacal, avait déjà étendu à cette époque les degrés prohibés dans l'union conjugale fort au-delà des loix de *Moïse*.

C'est à cette époque que le christianisme, mais quel christianisme! un sistême religieux tout souillé de superstitions & d'erreurs, fit des grands progrès dans le Nord. Les Normands, sous *Rollon* leur duc, se firent chrétiens & furent batisés, l'an 912, à la sollicitation de *Charle* le simple, roi de France, qui ne voulut accorder sa fille *Gissa* en mariage à *Rollon* qu'à cette condition. Ce prince y ayant consenti, épousa *Gissa*, qui lui porta en dot cette province, qui, depuis, a porté le nom de Normandie. De même aussi les Danois, sous le regne de *Hérald*, après avoir été vaincus par *Othon* le grand, roi de Germanie, embrassèrent la religion du vainqueur, l'an 948. Il est vrai que *Suénon*, fils de *Hérald*, se rebella trente deux ans après contre son prince; mais *Hérald* ayant perdu la vie avec la couronne dans un combat, il fut mis au rang des

martyrs. En Pologne, le duc *Micislas*, à la persuasion de *Dobrave* sa femme, & en Moscovie le duc *Ulodimir*, aux sollicitations de sa femme *Anne*, ou *Héléne*, adopterent le culte des chrétiens, & le firent recevoir à leurs sujets. Entre les Apôtres qui prêcherent l'évangile de J. C. à ces nations, l'on nomme particuliérement *Adaldage* évêque de Brême, *Adalbert* évêque de Magdebourg, & un autre *Adalbert* évêque de Prague.

Une singularité, Sire, bien remarquable, & qui fut particuliére à ces mêmes tems, c'est que jamais il n'y eut ni moins de science ni plus de vices; on dirait que tous les esprits étaient dans une espèce de léthargie : les lettres étaient alors comme mortes, l'industrie languissait, & l'on ne s'occupait que des choses de néant & même des plus honteuses. La plûpart des ecclésiastiques se livraient à de sâles débauches, à l'avarice la plus sordide, & à toutes sortes de débordemens : On aurait dit qu'ils avaient renoncé non-seulement à toute piété & à toute vertu, mais même à toute pudeur.

Et pour prouver à Votre Majesté combien ces mêmes horreurs avaient déja révolté dans les siécles précédens au nôtre, permettez, Sire, qu'on mette sous vos yeux l'affreuse peinture que fait des ecclésiastiques de ce tems là, *Aventin*, historien du 15e siécle.

„ Les prêtres, plongés dans la fénéantise & „ livrés au vin, à la bonne chere & à la passion „ du sexe, méprisaient toute lecture & toute „ étude sacrée & profane : de tous côtés ils „ abusaient des vierges sacrées & commettaient „ inceste avec elles ; rien n'était plus commun

» que leurs adultères ; l'orgueil, l'arrogance,
» l'impudicité, le libertinage, l'avarice, vices
» ordinaires des prêtres, avaient entiérement pris
» le dessus : leur frivolité s'annonçait de tout
» loin par leur démarche, par leurs habillemens
» & même par les armes dont ils s'équippaient;
» ensorte que, tour-à-tour, ils se présentaient
» comme des batteleurs, ou comme des bou-
» reaux : ils pillaient les pauvres, les orphelins,
» & les veuves, sans que personne osât prendre
» leur défense : sans cesse on les entendait chanter
» des chansons lascives : acheter & vendre les
» choses sacrées étoit pour eux autant d'actes ré-
» ligieux ». *Lampe* dans son Hist. Eccl. pag. 200.

Voilà, Sire, ce que cite l'auteur nommé ci-dessus ; les écclésiastiques d'aujourd'hui n'ont pas beaucoup dégénéré depuis cette époque ; leurs mœurs n'ont pas si merveilleusement changé dès-lors ; s'ils sont en général plus éclairés & plus instruits, ils savent aussi mieux feindre, dissimuler, & couvrir leur libertinage du masque imposant de la piété, & quelquefois même de l'austérité ; mais, dans le fond, le clergé romain est toujours le même. S'il portait ses débordemens & ses excès si loin au dixieme siécle, il ne faut pas en être surpris : comment, au milieu des ténébres les plus épaisses, de la licence la plus effrenée, l'yvraie se serait-elle moins multipliée dans le champ du Seigneur, ensorte que le nombre des superstitions se soit tellement augmenté de jour en jour ? Aussi n'était-il question dans ces tems de confusion que de fêtes, de pélerinages, d'images, de reliques, de jeûnes ; & cela sans bornes & sans mesure : on batisait des cloches, on canonisait des saints, dont le premier fut *Ulric*, canonisé

par le pape *Jean XV*, & par d'autres évêques. Rien n'était plus commun, en conséquence, dans ce siécle, comme nous avons déja eu occasion de l'observer ci-devant, que les ridicules épreuves d'innocence, dans le combat singulier, par le fer rouge & d'autres inepties pareilles, auxquelles on donnait le nom de jugement de Dieu (*). Du puits de l'abîme, c'est-à-dire du sein de la superstition la plus grossiére, on vit naître alors divers ordres monastiques, dont la conduite était plus ou moins scandaleuse; c'est ainsi, Sire, & même à-peu-près à cette époque, à savoir vers l'an 910, que l'ordre de *Cluni* fut institué en Bourgogne par l'abbé *Bernon*, dont les principaux successeurs furent *Odon* & *Odilon*. Ah! Sire, qu'il seroit doux pour nos ames & pour nos cœurs, pour nous dont les dispositions sont vraiment chrétiennes, de pouvoir offrir à la vûe allarmée de Votre Majesté, un tableau plus consolant, dans l'exposition que nous allons vous faire des principaux évènemens qui ont rapport à l'histoire de l'église, dans le siécle qui suivit celui dont nous venons de vous donner une description si fâcheuse!

SECTION XVI.

Cependant, Sire, le tableau de celui-ci ne contristera guere moins votre ame que n'a dû faire le précédent; Votre Majesté verra les erreurs se propager, les superstitions les plus grossieres s'accréditer, les évêques de Rome réussir dans

(*) Ou de ordalium, terme Saxon.

leurs criminelles & audacieuses entreprises, non-seulement contre toutes les églises, mais même contre la personne sacrée des rois & des empereurs; en un mot, franchir toutes les bornes & tout oser.

Sylvestre II, est celui qui, d'archevêque de Rheims, & ensuite de Ravenne, comme nous avons déja eu occasion de le dire, siégeait au commencement de ce siécle sur le trône papal. Il sut mettre l'empereur *Othon* dans ses intérêts, & l'engagea à enrichir l'église de Rome par diverses donations. C'est ce même pape dont on dit, qu'à l'occasion d'une difficulté entre *Vidon*, comte du Limousin, & *Grimald* évêque de Limoges, il érigea cette loi hautaine & barbare, portant que quiconque mettrait en prison un évêque, serait tiré à quatre chevaux. Son successeur, nommé *bouche de porc*, pour effacer la honte de son nom, ne se contenta pas d'en changer & de prendre celui de *Serge IV*, mais il fit même une loi, par laquelle, désormais, tous les papes changeraient de nom: ce pape-ci se contenta du moins d'être ridicule.

Il y eut après sa mort un schisme entre *Benoît VIII*, fils du comte de *Tuscanel*, & un certain *Grégoire* qui avait été élu par d'autres. Mais *Benoît*, par le crédit de son pere & la protection de l'empereur *Henri II* fut proclamé pape. Après sa mort, qui fut l'an 1024, le comte de *Tuscanel* voulant conserver le pontificat dans sa maison, établit pape le second de ses fils, qui fut *Jean XVIII*: mais celui-ci ayant trouvé que son élection était vicieuse & faite avec simonie, fut assez délicat pour s'abstenir de toute fonction papale, jusqu'à-ce que le clergé romain l'eut élu

de nouveau ; ce qui ne tarda pas. Après sa mort, *Alberic* son frere, comte de *Tuscanel*, voulant également perpétuer la papauté dans sa maison, fit tant par ses largesses, qu'il établit pape son fils, qui n'avait alors que dix à douze ans : ce fils s'appelait *Théophilacte*, & il prit le nom de *Benoit IX.* Parvenu au pontificat contre toute loi & par pure simonie, il se comporta sur le trône papal comme un vrai scélerat ; on l'accusa même d'idolatrie payenne & de sortilège.

Voici l'époque, Sire, où l'on a vu, parlant par similitude, les trois têtes de cerbère se disputer le trône pontifical. *Benoit IX*, *Silvestre III* & *Grégoire VI* se firent appeler papes dans le même tems ; sans doute le St. Esprit n'était encore descendu sur aucune de ces trois mauvaises têtes. *Henri III*, irrité particuliérement contre *Benoit IX* ; pour avoir envoyé la couronne impériale à *Pierre*, roi de Hongrie, détrona à la fois les trois papes, pour mettre fin à ce schisme : tous les trois furent accusés, atteints & convaincus de simonie & de plusieurs autres crimes ; on établit en leur place *Guidger*, évêque de Bamberg, qui se nomma *Clément II.* Celui-ci mourut peu de tems après, & *Damase II* ayant été empoisonné vingt & trois jours après son sacre, *Benoit IX* remonta sur le trône papal : Mais les romains, rebutés & indignés des crimes & des vexations de ce monstre, élurent en sa place *Brunon*, évêque de Toul, que l'empereur leur avait envoyé, & qui prit le nom de *Leon IX.* Ce pape valut, dit-on, mieux que ses prédecesseurs ; mais, s'il faut lui rendre vraiment justice, c'est qu'il sut un peu mieux sauver les apparences qu'eux.

Il lui prit fantaisie d'aller faire la guerre aux Nor-

mans, qui le firent prisonnier, mais le renvoyerent bientôt honorablement, & sans exiger de rançon; vers le milieu de ce siécle, on agita de nouveau, & avec plus de fureur que jamais, les grâves questions sur les images, qui avaient déja excité de si grandes animosités entre l'église Grecque & celle de Rome. Ç'avait été vers l'an 1053, que *Michel Cerularius*, patriarche de Constantinople, avait écrit, tant en son nom qu'en celui de *Leon* archevêque d'Acride en Bulgarie, & de quelques autres évêques, une lettre à *Jean*, évêque de Trani, dans la Pouille, dans laquelle on censurait la pratique des latins sur les points suivans.

1°. Sur ce que, dans l'Eucharistie, ils se servaient de pain sans levain. 2°. Que, dans le carême, ils jeûnaient le samedi. 3°. Qu'ils mangeaient du sang & des choses étoufées. Enfin, que, dans le carême, ils ne chantaient pas l'*alléluia*. Voilà, Sire, sur quoi roulait la lettre du patriarche, qui fit incontinent fermer toutes les églises que les latins avaient à Constantinople, & chassa des monastères tous les abbés & les moines qui ne voudraient pas renoncer aux rites de l'église romaine.

Léon IX répondit bien à cette lettre; mais, comme les hérésies que *Cérularius* reprochait n'étaient qu'un prétexte dont les patriarches de Constantinople se servaient pour humilier la Cour de Rome, les papes ne songèrent de leur côté qu'à défendre leur autorité; d'où il arriva que les questions qu'on agitait n'étaient pas ce qui intéressait l'un & l'autre parti; aussi *Leon IX*, alors pape, ne répondit pas directement à *Cerularius*, mais il se borna à exalter la supériorité du saint siége, qu'on attaquait *indirectement* : pour cet effet, il

trouve absurde qu'on accuse d'erreur l'église de Rome ; il reproche aux Grecs plus de quatrevingt-dix héréfies, qu'elle a condamnées, & dont il fait l'énumération ; il s'élève contre ceux qui osent blâmer le saint siége, qui, selon lui, ne peut être soûmis à aucun juge, & il le prouve par une prétendue lettre du pape *Silvestre*, approuvée, dit-il, par *Constantin* le grand & par le concile de Nicée. Il s'attache, surtout, à démontrer la puissance temporelle des papes, &, pour faire voir qu'il ne se fonde pas sur des fables, il rapporte l'acte de la donation que l'ignorance attribuait alors à *Constantin*.

Il fit partir ensuite pour Constantinople des légats, qui déposèrent dans l'église de *Ste. Sophie* un acte d'excommunication contre *Michel* & ses sectateurs, dans lequel il les accusait de vendre le don de Dieu comme les Simoniaques ; de rendre eunuques leurs hôtes, comme faisaient les Valésiens & de les élever ensuite à l'épiscopat ; d'imiter les Ariens en rebatisant des personnes déjà batisées au nom de la sainte Trinité, les Donatistes, en disant que hors de l'église grecque il n'y a plus dans le monde ni église de J. C. ni vrai sacrifice, ni vrai batême ; les Nicolaïtes en permettant le mariage aux ministres de l'autel ; les Sevériens, en disant que la loi de Moyse est maudite ; les Macédoniens en retranchant du symbole que le St. Esprit procède du fils ; les Manichéens en disant que tout ce qui a du levain est animé ; les Nazariens en gardant les purifications judaïques, en refusant le batême aux enfans qui meurent avant le huitiéme jour, & la communion aux femmes en couche, & ne recevant point à leur communion ceux qui se coupent les che-

veux & la barbe, suivant l'usage de l'église latine. Voilà comment la passion faisait voir dans les Grecs une multitude d'hérésies, quoique la plûpart de celles qu'on leur imputait, ne fussent que des conséquences qu'on croyait tirer de leur doctrine & qu'ils désavouaient.

Michel Cerularius fit de son côté un décret contre ces légats, qu'il feignit de ne pas réconnaitre pour envoyés du pape. Ce décret commençait ainsi : « des hommes impies sortis des ténè» bres de l'occident, sont venus en cette pieuse » ville, d'où les sources de la foi orthodoxe se » sont répandues dans tout le monde : ils ont en» trepris de corrompre la saine doctrine, par la » diversité de leurs dogmes, jusques à mettre sur » la sainte table un écrit portant anathême con» tre nous, & contre tous ceux qui ne se lais» sent pas entraîner à leurs erreurs, nous re» prochant entr'autres choses de ne pas nous ra» ser la barbe comme eux, de communiquer avec » des prêtres mariés, de ne pas corrompre le » symbole par des paroles étrangères, &c. » Vous voyez par là, Sire, combien les esprits étaient loin de se concilier : cependant, comme les papes devenaient tous les jours plus puissans, les empereurs, qui croyaient devoir les ménager, n'accordèrent pas toujours la même protection aux patriarches de Constantinople ; ils tenterent plus d'une fois de réunir les deux églises, mais ce fut inutilement : la rivalité qui les séparait subsista constamment : le tems & les disputes ne firent qu'augmenter la haine & le mépris qu'elles se portaient réciproquement, &, souvent, le peuple de Constantinople fut sur le point de se revolter, parce qu'on parlait de se réunir avec les Latins. Si

quelquefois des momens de calme donnaient quelques espérances, elles se dissipaient bientôt, & le schisme dure même encore. Ce fut environ vers ce tems-là, Sire, & pendant une bonne partie du même siécle, qu'on agita de nouveau une controverse qui occupa & exerça beaucoup l'église d'occident.

C'était au sujet de l'Eucharistie : nous avons vu que cette matiére avait déja été débattue au neuviéme siécle, entre *Pascase Radbert* & ses adversaires ; dès-lors, & à la faveur des ténèbres du sixiéme siécle, la doctrine de *Pascase* fit des progrès de tous côtés, quoiqu'elle ne fut pas embrassée de tout le monde, surtout des personnes instruites & qui pensaient sainement, fort rares, à la vérité, dans ces siécles de barbarie. *Béranger* était de ce nombre : il était de Tours, & archidiacre d'*Angers* ; de l'aveu même de ses adversaires, *Béranger* était très-distingué par la force de ses raisonnemens & par la sainteté de ses mœurs ; il avait des idées très-saines sur l'Eucharistie : il avait été instruit par *Leutheric*, archevêque de Sens, & par d'autres prélats qui avaient combattu & reprouvé hautement la doctrine de *Pascase*.

Béranger gagna *Brunon*, évêque d'Angers ; il soûtint que le pain & le vin de l'Eucharistie n'étaient pas véritablement & réellement le corps de J. C., mais seulement un type de ce corps, par maniere de figure & de répréşentation. Ce fut l'an 1035, qu'il se mit à enseigner cette doctrine, dans laquelle il s'attira un très-grand nombre de partisans & de disciples par toute la France, l'Italie & l'Angleterre ; il est vrai qu'il eut en même tems un grand nombre d'adversaires à

combattre, & entr'autres *Adelman*, évêque de Bresse, *Dietvin*, évêque de Liége, *Lanfranc*, archevêque de Cantorberi, *Alberic*, moine du Mont-Cassin en Campanie, & *Guilmont*, archevêque d'Aversa, dans le royaume de Naples: & ce ne fut pas seulement par des écrits particuliers qu'il se vit condamné, mais par les décrets de plusieurs conciles, & particuliérement dans ceux de Rome & de Verceil, sous *Léon IX*, l'an 1050; dans celui de Paris l'an 1053, dans ceux de *Florence* & de *Tours*, sous *Victor II*, l'an 1055, & encore dans un autre tenu à Rome sous *Nicolas II*, l'an 1059. *Béranger* fut cité de comparaitre à ce dernier, où la crainte du supplice le porta à se retracter, ensorte qu'on l'obligea de signer une formule, par où il reconnaissait « que » le pain & le vin qu'on met sur l'autel, sont, » après la consécration, non-seulement un simbole & une figure, mais aussi le vrai corps & » le vrai sang de notre Seigneur, & que ce n'est » pas sacramentalement seulement, mais sensiblement & réellement, qu'il est manié & rompu par les mains des prêtres, & broyé par les » dents des fidèles. » Et c'était ainsi qu'il était permis ou plutôt qu'on étoit forcé d'abjurer la raison & la vérité dans ces siécles de ténèbres. Cette formule, qui ne différe pas beaucoup du sentiment de l'église romaine d'aujourd'hui, fut couchée par écrit & ensuite présentée à *Béranger* par le cardinal *Humbert*: mais comme ce n'avait été que par menaces & par violence que *Béranger* s'était vu réduit à se retracter, il reprit bientôt ses prémiers sentimens; aussi fut-il condamné de nouveau dans le sinode de Rouen, de l'an 1063; dans celui de Poitiers, de l'an 1075, &

dans ceux qui ſe tinrent à Rome ſous *Grégoire VII*, l'an 1078 & 1079. Ce fut dans ce dernier qu'on l'obligea de nouveau à abjurer ſes ſentimens & à ſigner une nouvelle formule. Mais il ne ſe contenta pas, cette fois-ci, de changer enſuite de ſentiment; il rejetta & refuta bientôt la formule de foi qu'on lui avait preſcrite; réfutation que le pere *Mabillon* doit avoir vue & tenue: il confirma ainſi dans ſes opinions, ſes diſciples, qui étaient en ſi grand nombre, que *Guillaume* de *Mamelsburi*, au troiſiéme livre des geſtes des Anglais, atteſte que toute la France était pleine de ſa doctrine; ce qui eſt confirmé par *Mathieu* de Weſtmunſter, qui ajoûte, que, non-ſeulement les Français, mais la plûpart des Italiens & Anglais avaient adopté les ſentimens de *Béranger*.

Sa doctrine était en tout conforme à celle de *Bertram* & de *Jean Erigène*, de l'aveu même de ſes adverſaires, du nombre deſquels *Lanfranc*, alors abbé, & depuis archevêque de Cantorberi, écrivant contre lui, s'exprime en ces termes. « Le ſacrifice de l'égliſe, dit *Béranger*, eſt com» poſé de deux choſes, l'une viſible & l'autre in» viſible: du ſacrement & de la choſe ſignifiée » au ſacrement, laquelle choſe ſignifiée, c'eſt-à» dire, le corps de Chriſt, ſi elle était néan» moins devant les yeux, ſi elle était préſente, » elle ſerait viſible, mais étant élevée au Ciel, » & étant aſſiſe à la dextre du pere, juſqu'au ré» tabliſſement de toutes choſes, comme en par» le l'apôtre *St. Pierre*, elle ne peut être atti» rée du Ciel; car il eſt évident que Chriſt eſt » en ſa perſonne & Dieu & homme: or les ſa» cremens de la table du Seigneur, ſavoir, le

» pain

» pain & le vin consacrés, ne sont point ni convertis ni changés, mais demeurent en leurs substances, ayant de la similitude avec les choses desquelles elles sont sacrement &c. » Voilà le précis de la doctrine qu'il enseigna jusqu'à l'an 1091, qu'il mourut en odeur de sainteté: on rapporte même qu'il fit plusieurs miracles après sa mort, miracles qui sont aussi bien constatés que ceux de J. C. même. *Hildebert*, qui fut depuis évêque du Mans, lui fit une superbe épitaphe, dans laquelle il l'appelle l'appui de l'église, la gloire & l'espérance du clergé.

La doctrine opposée à celle de *Bérenger* étoit encore si peu établie alors, que le pape *Grégoire VII*, qui parvint à la papauté l'an 1073, ordonna, comme le rapportent le cardinal *Benno* & *Mathieu Paris*, un jeûne à trois cardinaux, afin que Dieu déclarât quelle opinion était la plus vraie; ou celle de *Bérenger*, ou celle de l'église romaine; ensuite de quoi il jetta le St. Sacrement dans le feu, en présence des mêmes cardinaux, comme le rapporte le cardinal *Benno*, qui était contemporain de ce pape; de sorte qu'il y a bien de l'apparence qu'il ne croyait pas que ce fut réellement le corps de Christ.

SECTION XVII.

Ce fut l'an 1055, sous le pontificat de *Victor II*, qu'on introduisit les rachats des pénitences: car ce fut alors qu'on ordonna qu'elles pouvaient être commuées en peines d'une autre nature, comme amendes pécuniaires en titre d'aumône, donations en faveur de l'église, pélérinage & autres choses équivalentes, à proportion des

années de pénitence qu'on leur avait ordonn
&c., quant à ceux qui n'auraient pas de quoi
nir, ils devaient racheter les années de leur
nitence, par un nombre de pseaumes qu'il
raient obligés de chanter, par des jeûnes au
& à l'eau, par des coups de fouet & d'autres
cérations volontaires; de là vint alors la coût
de se fouetter, & telle fut l'origine qui d
lieu aux battus, aux pénitens & aux flagella

Il en resulta, Sire, que ce furent ces éc
ges & ces rachats qui anéantirent toute l'an
ne discipline, à propos de quoi nous prions V
Majesté de nous permettre de lui rappeler, que
avons dit ci-devant que les indulgences n'ét
autre chose qu'une modération soit restrictio
peines ecclésiastiques, pour abréger le tems
avait fixé avant que les pénitens pussent être
mis à la communion; mais on étendit en
l'effet de ces indulgences hors de ce monde
delà de la vie des hommes, en les faisant s
à abréger les années qu'ils auraient à deme
en purgatoire; c'est à quoi cependant les
tiens n'avaient jamais pensé encore. Nous a
eu aussi occasion de remarquer précédemm
que les pénitens, qui ordinairement étaie
grand nombre, se présentaient à l'église, l
sage couvert de cendres, en signe d'humi
c'est encore de cette pratique, Sire, que l'
romaine a tiré la cérémonie aussi vaine que
cule du jour des cendres, à l'entrée du caré
aussi fait-elle chanter dans cette action, le
mes choses qu'on chantait autrefois lorsqu'il y
un certain nombre de personnes qui faisaien
pénitence publique.

Ce fut, Sire, vers la fin de ce siécle,

ron l'an 1073, que *Grégoire VII*, connu auparavant sous le nom de *Hildebrand*, fut placé sur le siége de Rome ; & c'était aussi l'époque où toute l'Europe était livrée à l'anarchie féodale ; par tout, dans ce tems-là, le clergé avait les mêmes prétentions & à-peu-près la même puissance ; d'où naquit, Sire, que les abus, loin de discontinuer, ne firent que s'accroître ; aussi les verrons-nous se multiplier jusqu'à-ce que l'ordre naisse du centre même de l'anarchie, qui se détruira enfin par elle-même ; & nous avons besoin de toute l'indulgence de Votre Majesté, pour qu'elle nous permette de lui faire observer, par quelle suite de développemens les sociétés civiles prendront dorénavant une forme plus réguliére ; mais, pour ne pas trop abuser de votre patience, Sire, nous négligerons les détails qu'il vous est facile de trouver dans l'histoire de chaque nation, & nous ne nous arrêterons ; nous ne pèserons que sur les choses qui nous conduiront au but que nous nous sommes proposés.

L'empereur *Henri IV*, mal affermi sur le trône d'Allemagne, luttait péniblement contre des ligues puissantes : *Guillaume le Conquérant* était en quelque sorte forcé d'avoir continuellement les armes à la main, principalement pour conserver ses possessions dans le continent : *Philippe I*, roi de France, pouvait être très-aisément anéanti, si ses grands vassaux se rebellaient contre lui : une quantité de petits princes s'était partagée alors l'Italie : en Espagne, les Maures & les chrétiens, toujours en guerre, ne paraissaient prendre aucune part à ce qui se passait alors dans le reste de l'Europe.

Les Royaumes du nord nouvellement convertis

n'étaient pas moins troublés ; & , d'ailleurs , ils croyaient à la monarchie du pape comme à l'Evangile , parce qu'on leur prêchait l'un & l'autre en même tems ; en un mot , comme il n'y avait proprement ni souverains , ni magistrats , ni sujets , on ne voyait que des princes faibles , des tyrans & des peuples opprimés.

Tout était donc alors divisé , & comme dans un mouvement continuel , où rien ne pouvait se conserver dans le même état : une seule faction , qui se répandait de toutes parts , agissait toujours , & partout , avec les mêmes vues ; semblable en quelque sorte à cette ame universelle , qui , selon les anciens philosophes , remuait le cahos ; mais avec cette différence , qu'elle le remuait seulement pour le conserver & pour empêcher la lumière de naître ; c'était ainsi que cette faction était elle-même soumise aux papes , c'est-à-dire , au clergé.

C'est dans de telles circonstances , Sire , que si la cour de Rome s'était conduite avec circonspection , & sans rien précipiter , le pape serait immanquablement devenu le seigneur suzerain de toute l'Europe , & qu'il se serait assuré un empire qui aurait subsisté tant qu'il n'aurait point abusé de son autorité , ou qu'il aurait perpétué l'ignorance. Oui , Sire , incontestablement , si le souverain de Rome s'était contenté de parler & d'agir uniquement comme pasteur des fidèles ; s'il n'avait usé de sa puissance que pour ramener l'ordre ; s'il n'avait affecté que l'empressement d'être arbitre entre les souverains , sans paraître pr tendre être leur juge ; si , enfin , il ne s'était élevé d'abord que contre les abus les plus revoltans , contre ces abus crians dont tout le monde avait à se plaindre , rien n'est plus sûr , Sire , *Grégoire* devenait le

souverain des souverains ; car, presque tous les peuples, accablés depuis si longtems sous le poids de l'anarchie, étaient préparés à se soumettre à un législateur qui serait devenu leur pere ; les censures ecclésiastiques, alors si redoutables, auraient hâté l'ouvrage, supposé toutefois qu'on les eût dispensées avec sagesse : cet empire aurait été respecté parce qu'il aurait été juste ; mais, loin delà, les papes crurent augmenter leur autorité en augmentant les désordres, par une suite de la maxime qu'ils avaient adoptée, de diviser pour commander; maxime triviale, usitée par ces petits politiques, qui réussissent quelquefois par des moyens injustes, mais qui sont, tôt ou tard, victimes de leur ambition. Une puissance qui se forme dans le désordre ne peut être que passagere, parce qu'elle est détruite par les mêmes causes qui la produisirent. En effet, Sire, que V. M. parcourre l'histoire, & elle verra que les souverains les plus justes ont toujours été les plus puissans & les plus solidement établis. *Auguste* en était bien persuadé, puisqu'après s'être élevé par des attentats, il se crut forcé à devenir juste. On n'en savait pas assez dans les siécles d'ignorance, pour combattre toutes les prétentions des papes ; on céda presque tout, mais pourtant en cédant, on conservait toujours encore quelque chose, ce qui fit que quand les papes voulurent tout usurper, l'intérêt fit enfin naître des doutes, sur lesquels on raisonna d'abord assez mal ; mais c'était déja beaucoup alors que d'oser seulement raisonner.

C'est donc *Grégoire VII*, Sire, ce même *Grégoire* connu sous le nom de *Hildebrand* avant que de parvenir au pontificat : c'est cet homme devenu dès-lors le plus orgueilleux de tous les

papes, qui a fait ouvrir les yeux à toute la chrétienté : c'est lui qui a préparé la décadence d'une puissance qu'il a voulu trop étendre : mettons, pour prouver cette assertion, le tableau abrégé de sa conduite sous les yeux de Votre Majesté. Nous débuterons en conséquence par le commencement des querelles qui s'étaient élevées entre l'empereur *Henri IV* & *Grégoire VII*.

Godefroi, archevêque de Milan, avait été excommunié, pour être parvenu à l'épiscopat par simonie ; & comme, bien loin de se soumettre, il avait entraîné dans son parti tous les évêques de Lombardie, le premier soin de *Grégoire* fut de faire exécuter l'excommunication qui avait été portée contre lui. Telle fut, Sire, l'origine des démêlés qu'il eut avec *Henri*, parce que cet empereur protégeait l'archevêque de Milan & les évêques de Lombardie.

Henri, alors occupé de la guerre de Saxe, n'osait pas résister ouvertement au pape, & cependant il ne voulait pas non plus abandonner les évêques qui s'étaient mis sous sa protection. Il invita donc le pape à joindre son autorité à la sienne pour remédier aux abus ; avouant même les fautes qu'il avait faites jusques alors, & affectant de montrer beaucoup de soumission au St. Siége. En conséquence, *Grégoire*, content des dispositions où se montrait l'empereur, tint à Rome un concile contre les prêtres simoniaques, concubinaires ou mariés, & envoya des légats en Allemagne pour y tenir un nouveau concile, pour y faire recevoir les décrets de celui de Rome, & pour obliger *Henri* à abandonner les évêques de Lombardie.

Comme les évêques d'Allemagne se trouvaient,

pour la plûpart, dans le cas du reproche de ſimonie, ils s'oppoſaient fortement à la tenue d'un concile, dans lequel ils prévoyaient qu'ils ſeraient inévitablement condamnés. *Henri* ſe refuſa donc à la demande des légats, ſous prétexte que les archevêques de Brême & de Mayence, établis vicaires du St. ſiége par les prédéceſſeurs de *Grégoire*, pouvaient ſeuls convoquer un concile dans cette partie de l'Empire. On ne ſaurait diſconvenir que cette raiſon ne fut très-mauvaiſe; car on ne pouvait pas conteſter au pape le pouvoir, & par conſéquent le privilège, de changer à ſon gré ſes vicaires. Mais ſi *Henri*, de même que les évêques qui le conſeillaient, euſſent été mieux inſtruits de l'hiſtoire des premiers ſiecles de l'égliſe, il eſt clair qu'on ne ſe ſerait pas borné à ne pas reconnaître les pouvoirs des légats; on aurait encore nié ceux des archevêques de Brême & de Mayence, & ceux de *Grégoire* lui-même; & l'empereur aurait répondu, que, dans ſes états, aucune puiſſance n'avait droit d'aſſembler un concile ſans ſon agrément & ſa participation.

Henri, d'ailleurs, reçut parfaitement les légats; il écrivit au pape pour l'inviter à chercher quelques moyens de conciliation; il ſe ſoûmit encore au St. ſiége, & même il ne s'y ſoûmit que trop; car il ne peſa pas les expreſſions dont il ſe ſervait, & qui donnaient évidemment des droits ſur lui.

Le décret contre les prêtres ſimoniaques ou concubinaires ſouleva tout le clergé, non-ſeulement en Allemagne, mais encore en France & en Italie; pluſieurs déclaraient qu'ils aimaient mieux quitter le ſacerdoce que le mariage, & que le pape verrait alors où il pourrait trouver

des anges pour gouverner les églises à la place des hommes qu'il désignait. Une résistance aussi bien raisonnée ne fit qu'aigrir *Grégoire* & allumer son zèle. Il écrivit aux princes d'employer la force même, pour contraindre le clergé à se soûmettre aux décrets du concile de Rome; ce qu'il y a de plus remarquable dans sa lettre, dit l'abbé *Fleuri*, c'est que le pape lui-même reconnait la nouveauté de ce moyen, & de cette maniere de faire observer les canons par la force du bras séculier.

Grégoire tint ensuite un second concile à Rome, où il renouvella les décrets du premier, déposa des évêques, ou les suspendit, & excommunia plusieurs personnes de la cour de l'empereur. Comme la guerre avec les Saxons n'était pas encore terminée, *Henri* dissimulait toujours, par la crainte qu'il avait de se jetter dans de nouveaux embarras: il promettait donc soigneusement de satisfaire le pape: & cependant il n'exécutait aucune de ses promesses. *Grégoire* ne tarda pas à démêler les vues de l'empereur; &, voulant saisir un moment aussi favorable, il lui envoya des légats, pour lui ordonner de venir à Rome, pour se défendre contre les accusations qui étaient intentées contre lui, & pour lui déclarer, qu'il serait excommunié s'il refusait de s'y rendre: mais les circonstances avaient totalement changé; car *Henri* venait de terminer glorieusement la guerre, lorsque les légats lui apportèrent les ordre du pape. Avant que de passer au recit de ce qui suivit les procédés audacieux du pontife, nous croyons devoir faire observer que *Grégoire VII* avait été sujet de l'empereur précédent, & qu'il l'était par conséquent encore de son succes-

seur *Henri IV*, qui, comme de raison, avait succédé à tous les droits de son pere, tellement que *Grégoire* lui-même l'avoit reconnu pour son souverain: car, ayant été élu, ne s'était-il pas avoué son sujet, lorsqu'il demanda que son élection fut confirmée par ce prince. Les Saxons ayant été vaincus, *Henri IV* ne crut pas avoir plus rien à ménager avec un sujet qui osait se porter pour juge de son propre souverain; il convoqua donc un concile, qui se tint à Worms, dans lequel *Grégoire* fut déposé. *Grégoire*, à qui cette sentence des évêques d'Allemagne fut signifiée, assembla tout de suite lui même un autre concile à Rome, & prononça contre l'empereur une excommunication en ces termes: « *St. Pierre*, » prince des apôtres, écoutez votre serviteur, » que vous avez nourri dès l'enfance, & délivré » jusqu'à ce jour de la main des méchans qui me » haïssent, parce que je vous suis fidèle: vous » m'êtes témoin, vous & la sainte mere de Dieu, » *St. Paul* votre frere & tous les saints, que » l'église romaine m'a obligé malgré moi à la » gouverner, & que j'eusse mieux aimé à finir » ma vie en exil, que d'usurper votre place par » des moyens humains: mais m'y trouvant par » votre grace, & sans l'avoir mérité, je crois » que votre intention est que le peuple chrétien » m'obéisse, suivant le pouvoir que Dieu m'a » donné à votre place, de lier & de délier au » Ciel & sur la Terre. C'est en cette confiance, » que, pour l'honneur & la défense de l'église, de » par le Dieu tout puissant, Pere, Fils & St. Esprit, & par votre autorité, je défends à Henri, » qui, par un orgueil inouï, s'est élevé contre » votre église, de gouverner le royaume Teu-

» tonique & l'Italie. J'absous tous les chrétiens
» du serment qu'ils lui ont fait ou feront, & je
» défends à personne de le servir comme roi;
» car celui qui veut donner atteinte à l'autorité
» de votre église, mérite de perdre la dignité
» dont il est revêtu; &, parce qu'il a refusé d'o-
» béir comme chrétien, & qu'il n'est point reve-
» nu au Seigneur, qu'il a quitté en communi-
» quant avec des excommuniés, méprisant les
» avis que je lui avais donné pour son salut, vous
» le savez, & se séparant de votre église, qu'il
» a voulu diviser, je le charge d'anathêmes en vo-
» tre nom, afin que les peuples sachent, même
» par expérience, que vous êtes *Pierre*, que sur
» cette pierre le fils du Dieu vivant a édifié son
» église, & que les portes de l'enfer ne prévau-
» dront point contre elle. »

Cette sentence, qui était sans exemple, fut publiée; & *Grégoire* écrivit encore en Allemagne pour achever de soulever le peuple, & pour faire élire un autre souverain, si *Henri* ne se convertissait pas; exigeant d'ailleurs que la nouvelle élection s'y fît du consentement & de l'autorité du St. Siége. Aussitôt les moines, qui furent les premiers à se joindre à lui, ne cesserent dans leurs écrits & dans leurs sermons de traiter *Henri* de schismatique & d'hérétique; & les ennemis de ce prince, voyant les esprits ébranlés, songerent à profiter de cette disposition pour l'accabler; & ce fut ainsi que l'ignorance, le fanatisme & l'ambition réunis, armerent les peuples contre leur légitime souverain.

Ne vous semble-t-il pas, Sire, que les évêques qui avaient déposé *Grégoire*, auraient au moins dû faire peu de cas d'une excommunication portée

par un homme qu'ils ne reconnaîſſaient plus pour pape. Cependant, ſoit faibleſſe, ſoit tout autre motif, le plus grand nombre abandonna l'empereur; il arriva même que ceux qui lui reſterent attachés le défendirent mal: car ils ne revoquaient point en doute que l'excommunication ne dépouillât un ſouverain de tous ſes droits; mais ils ſoutenaient ſeulement qu'un roi ne peut pas être excommunié.

Henri, trop faible pour agir d'autorité, diſputait & temporiſait, lorſqu'il ſe tint une aſſemblée à Tibur, dans laquelle les légats du pape, après l'avoir chargé de bien des crimes, conclurent à mettre la couronne ſur la tête d'un autre prince: cependant, après pluſieurs débats, on convint de tenir une autre aſſemblée à Augsbourg, où le pape ſe trouverait, & où, après avoir écouté les raiſons des deux parties, il condamnerait l'empereur ou le renverrait abſous; déclarant à ce prince, que, ſi dans un an, il n'était pas relevé de ſon excommunication, il ſerait privé du trône, ſans eſpérance de jamais y remonter. *Henri* ſe hâta pour lors de paſſer en Italie, redoutant les ſuites d'une aſſemblée, où ſes ennemis ſeraient ſupérieurs en nombre, ſe flattant d'appaiſer le pape par ſa ſoûmiſſion. Il croyait d'ailleurs pouvoir compter ſur l'impératrice *Agnès* ſa mere, ſur la ducheſſe *Béatrix* ſa tante, & ſur la comteſſe *Malthilde* ſa couſine germaine. Ces trois princeſſes, très-puiſſantes en Italie, avaient en effet beaucoup de crédit auprès de *Grégoire*; mais elles lui étaient auſſi tout-à-fait dévouées; &, bien loin d'être diſpoſées à prendre la défenſe de l'empereur, elles ne ſongeaient au contraire qu'à le pourſuivre. Tel étoit même leur attachement au pontife, que *Mathil-*

de, souveraine de Mantoue, de Reggio, de Parme, de Lucques, & d'une partie de la Toscane, venait de remettre au pape toutes ses troupes & toutes ses places.

A l'arrivée de *Henri* sur les frontiéres de l'Italie, le bruit se répandit qu'il était venu pour déposer le pape : déja les Lombards lui offraient à l'envi leurs services, & *Grégoire*, qui était en chemin pour se rendre en Allemagne, allarmé lui-même, s'était retiré dans le château de Canosse, près de Reggio : mais *Henri*, persistant dans son premier dessein, ne songea qu'à négocier pour obtenir son absolution, & négligea ces heureuses circonstances. Revenu alors de sa frayeur, qu'il vienne, dit le pape, & qu'il répare par sa soûmission l'injure faite au saint siége.

La forteresse de Canosse avoit trois enceintes. *Henri*, introduit dans la seconde, sans aucune marque de sa dignité, nuds pieds, vêtu de laine sur la chair, passa le premier jour sans manger jusqu'au soir. Il y attendit encore pendant deux autres jours, de la même maniére, les ordres du pape. Enfin le quatriéme, *Grégoire* lui donna audience, & convint de l'absoudre, à condition qu'il se rendrait à la diéte générale des seigneurs allemands, au jour & au lieu qui lui seraient indiqués ; qu'il répondrait aux accusations intentées contre lui, & dont le pape serait juge ; que, suivant qu'il serait jugé innocent ou coupable, il garderait la couronne ou y renoncerait ; que, jusqu'au jugement, il ne porterait aucune marque de sa dignité & ne prendrait aucune part au gouvernement de l'état ; que si, après s'être justifié, il était maintenu sur le trône, il serait

[to]ujours soûmis & obéissant au saint siége ; en-[fin], que s'il manquait à quelqu'une de ces condi-[ti]ons, il serait tenu pour convaincu, & que les [A]llemands auraient la liberté d'élire un autre sou-[v]erain.

Henri se rendit méprisable par cette humilia-[t]ion ; il aliéna les Lombards, qui furent d'autant [p]lus indignés de sa démarche, qu'ils rejettèrent [e]ux-mêmes avec mépris l'absolution que *Grégoire* [l]eur fit offrir. Ils parlaient déja de donner la [c]ouronne au fils de ce prince, & d'élire un autre [p]ape ; lorsque *Henri* rompit le traité qu'il venait [d]e faire, & s'en excusa, en alléguant le bien de la paix. Il ramena par ce moyen une partie des Lombards, & se vît bientôt à la tête d'une armée assez nombreuse.

Cependant les Allemands, assemblés à *Forsheim*, venaient d'élever sur le trône *Rodolphe* duc de *Souabe*, & le pape n'avait pu ni se rendre en Allemagne, ni retourner à Rome. *Henri*, armé, l'embarrassait étrangement : il n'osait plus se déclarer contre lui, parce qu'il commençait à le craindre ; & il ne pouvait refuser d'approuver l'élection du nouveau souverain, puisqu'il l'avait sollicitée. Honteux de reculer, il n'avait pas le courage d'avancer dans la route où il s'était engagé ; il envoyait des légats à *Henri* comme à *Rodolphe* ; il paraissait reconnaitre deux empereurs à la fois ; &, de cette manière, après avoir divisé l'Allemagne par un faux zèle, il augmentait la division, par une timidité qui ne permettait plus de savoir auquel des deux souverains on devait obéir, & cependant il armait tous les citoyens les uns contre les autres. D'un côté, les Allemands lui représentaient les désordres qu'il

faisait naître en montrant de la réserve pour le deux partis : « nous voulons bien croire , lui disaient-ils, que vos intentions sont pures, mais » vous agissez par des vûes trop fines pour nous » & nous sommes trop grossiers pour les pénétrer ». Le pape répondait mal, parce qu'il ne voulait pas avouer son imprudence, & qu'il n'osait pas la soûtenir.

Enfin, en 1078, *Grégoire*, voyant *Henri* forcé de marcher contre *Rodolphe*, prit à la fin le parti de quitter l'Italie, & tint deux conciles dans la même année; mais, comme il avait balancé jusqu'alors, il suspendit encore son jugement; il arrêta seulement qu'il enverrait des légats en Allemagne, pour juger entre *Rodolphe* & *Henri*, excommuniant d'ailleurs tous ceux qui s'opposeraient à la commission des légats. Dans ces conciles, il suspendit, déposa & excommunia plusieurs évêques, & défendit sous peine d'excommunication à tout laïque, quel qu'il fût, de donner l'investiture des bénéfices.

Une audace telle que celle de *Grégoire VII* avait été jusqu'ici sans exemple : car, Sire, jusqu'à cette époque, on n'avait point encore contesté aux Souverains le droit de donner aux évêques & aux abbés l'investiture par la crosse & par l'anneau; & ce droit était fondé en raison, sur tout par rapport aux fiefs, qui faisaient la plus grande partie des richesses de l'église. Dans le gouvernement féodal, tout fief vacant retournait au suzerain; il pouvait le garder ou le donner à sa volonté; &, s'il était dans l'usage de le conférer à l'évêque élu, ce n'était que parce qu'il approuvait le choix qui avait été fait : l'élection, la consécration même, ne donnaient aucun droit

à ces sortes de domaines; & l'on ne pouvait en prendre possession qu'en vertu de l'investiture.

Vous voyez par là, Sire, que les princes laïques avaient la plus grande part dans les élections; on ne pouvait en effet manquer d'élire & de consacrer ceux qu'ils voulaient investir, parce qu'autrement les églises auraient été dépouillées de la plus grande partie de leurs biens.

Telles étaient donc, Sire, les investitures que *Grégoire VII* condamna dans plusieurs conciles; elles arrachaient, suivant les volontés de ce pontife, les écclesiastiques à leurs maîtres légitimes & naturels; & la seule idée qu'elles leur appartinssent avait été assez forte pour qu'elles fussent désapprouvées par un pape, qui aurait voulu que le clergé de toute la chrétienté n'eut dépendu que du saint siége. Pour ôter tout prétexte à cet esprit ambitieux, il aurait été à souhaiter, que, dans la solemnité des investitures, les princes eussent constamment pris la précaution de distinguer les fiefs de l'épiscopat: mais ils y pensérent d'autant moins, que les évêques aimaient eux-mêmes à confondre en leur personne les droits du sacerdoce avec ceux de la souveraineté. Telle était la raison pourquoi, par la formule des investitures, les suzerains laïques paraissaient donner l'épiscopat même. Cependant, comme il était généralement reconnu que la consécration seule fait l'évêque, il est certain que cette confusion ne pouvait & n'aurait dû jetter dans aucune erreur. Mais *Grégoire VII*, aussi rusé qu'audacieux, feignit d'y tomber; &, quoique les princes laïques n'eussent pas déployé la prétention de donner l'épiscopat, il leur soûtint néanmoins qu'ils l'avaient formée; & parce que, dans la solemni-

té des inveſtitures, ils donnaient la croſſe & l'an-neau, il oſa les accuſer de s'arroger le droit de donner la puiſſance ſpirituelle, dont la croſſe & l'anneau ſont les ſymboles : il nomma les inveſti-tures le don de l'épiſcopat, dénomination qui ſuf-fiſait pour ſoulever contre cet uſage ceux qui ſe laiſſent faire illuſion par un mot; c'eſt-à-dire, le plus grand nombre. Cette entrepriſe de *Grégoi-re* ne fut néanmoins pas approuvée de tout le monde : pluſieurs reconnurent avec raiſon que les ſuzerains laïques ont le droit de donner l'inveſti-ture des biens de l'égliſe, & qu'il importe peu qu'ils ſe ſervent à cet effet de l'anneau & de la croſſe, ou de toute autre choſe. Ainſi donc, mal-gré *Grégoire* & ſes conciles, l'empereur conſer-va ſes droits à cet égard. Il en fut de même des Rois de France & d'Angleterre.

Pendant qu'on diſputait ainſi ſur les inveſtitu-res, la guerre continuait vigoureuſement en Alle-magne. *Rodolphe* eût d'abord quelques avanta-ges, qui n'étaient pas même déciſifs; mais *Gré-goire*, mal inſtruit, crut n'avoir plus de ména-gemens à garder contre *Henri* : il adreſſa donc encore la parole à *St. Pierre* & à *St. Paul*, &, leur rendant compte de ce qui s'était paſſé, il re-nouvella l'excommunication contre ce prince, le liant par l'autorité apoſtolique, non-ſeulement, quant à l'eſprit, mais encore quant au corps; & lui ôtant toute proſpérité, il invoqua le ciel pour que cet empereur n'eut plus aucune force dans les combats, & que, de ſa vie il ne rem-portât plus aucune victoire. C'eſt ainſi que ce pape prétendait règler le ſort des armes, en vertu du prétendu pouvoir de lier & de délier. Sans doute, une telle prétention était un peu trop

hazardée :

hazardée : mais si l'événement eût répondu à ses vûes, il n'en aurait pas moins résulté, que, dès ce jour-là, les papes se seraient attribué la faculté d'être en possession de donner la victoire.

Il parait même que *Grégoire* en était pleinement persuadé ; car il menaça des plus grands malheurs, soit en cette vie, soit dans l'autre, ceux qui resteraient attachés au parti de *Henri*, & il promit à ceux qui seraient fidèles au saint siége, les plus grandes prospérités dans ce monde, en attendant la vie éternelle ; &, pour assurer la couronne à *Rodolphe*, il lui en envoya une, autour de laquelle on lisait un vers latin très-pitoyable, que nous rapportons ici,

Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho ;

vers qui me parait avoir été plus heureusement rendu dans les deux vers français suivans.

Pierre reçut de Christ autrefois la couronne,
Et moi, Pierre, en ce jour, à Rodolphe la donne.

L'empereur ayant assemblé un concile, où *Hildebrand* fut déposé pour la seconde fois, & où *Guibert*, archevêque de Ravenne, fut choisi pour occuper le siége de Rome, & prit le nom de *Clement III*, il marcha immédiatement après contre *Rodolphe*, qui fut défait dans le premier combat, & y perdit la vie.

Cependant, *Grégoire* avait eu la prudence de s'assurer un secours, en se reconciliant avec *Robert Guiscard*, roi des deux Siciles, qu'il avoit d'abord excommunié ; mais ce secours n'était pas pour lui dans ce moment d'une grande ressource, parce que ce prince, au moment même où *Henri* passait les Alpes pour contraindre le pape à chan-

ger de conduite, venait de s'engager dans une guerre. En effet, il avait armé, en apparence pour sécourir l'empereur *Michel Ducas*, dont le fils avait épousé sa fille *Hélène*, & qui avait été détrôné & enfermé par *Nicephore Botoniastes*: afin, même, d'attirer les Grecs dans son parti, il conduisait avec lui un imposteur, qui se donnait pour l'empereur *Michel*, échappé des fers; &, quoique par une nouvelle révolution, *Alexis Comène* eut chassé *Nicéphore* du trône, & rendu la liberté à la princesse *Hélène*, il ne changea rien à son prémier dessein, parce que, dans le vrai, il ne cherchait qu'un prétexte à faire de nouvelles conquêtes. En conséquence, il s'était rendu maître de Corfou, & il avait même déjà remporté de grands avantages en Bulgarie, lorsque, cédant aux lettres pressantes de *Grégoire*, il laissa le commandement de l'armée à *Bohémond* son fils aîné, & revint en Italie.

Nous touchons bientôt, Sire, au dénouëment de cette tragédie. Quoique les Allemands, pendant cette guerre d'Orient, eussent donné *Herman*, comte de Luxembourg, pour successeur à *Rodolphe*; *Henri*, après avoir surmonté les difficultés qu'il rencontrait en Italie, assiégea Rome, força cette ville, fit mettre *Guibert*, sous le nom de *Clément III*, sur le trône pontifical, reçut la couronne impériale des mains de cet antipape, & forma le siége du château St. Ange, où *Grégoire* s'était renfermé; mais il fut contraint de se retirer à l'approche de *Robert*, parce qu'il n'avait pas assez de forces pour lui résister. *Grégoire*, qui avait ambitionné l'empire de la chrétienté, n'avait pas eu seulement la politique & l'escient de se ménager les Romains; il se croît trop heureux

alors d'avoir été délivré, & se retire à Salerne; où il vécut comme en exil, ne se croyant pas en sûreté à Rome. Il confirma à son libérateur l'investiture des duchés de la Pouille, de la Calabre & de la Sicile; mais il eut assez de fermeté pour refuser d'y comprendre la principauté de Salerne, le duché d'Almasi, & une partie de la Marche de Fermo, pays qu'il prétendait devoir appartenir au saint siége. *Grégoire* mourut l'an 1085 dans le lieu de son exil.

Permettez-nous, Sire, de jetter un coup d'œil sur la conduite de ce pape: votre Majesté verra que ce même *Grégoire*, dont on a fait un saint dans la suite, ne fit jamais que du mal: non-seulement il s'est revolté contre son légitime souverain, mais il ne respecta pas davantage les autres princes de l'Europe; il traita *Philippe* de tyran, d'homme chargé de crimes; il menaça de le déposer, & écrivit quantité de lettres aux évêques & aux seigneurs pour soulever toute la France; mais les affaires d'Allemagne ne lui permirent pas de soûtenir ces premières démarches.

On voit, parmi les épitres qu'on a de lui, certains décrets qui attestent l'orgueil & l'ambition criminelle de ce pape audacieux & entreprenant. Entr'autres décrets qu'on a de lui, voici les plus frappans, ou plûtot les plus impies & les plus extravagans. " Il n'y a que l'évêque de Rome „ qui puisse justement être nommé pontife uni- „ versel; c'est lui seul qui peut déposer ou rétablir „ les évêques, même sans aucune assemblée sino- „ dale; dès-qu'il a excommunié quelqu'un, il „ n'est plus permis de demeurer avec lui, ni dans „ une même maison: il n'est permis qu'à lui „ seul, dans le besoin, de faire de nouvelles loix;

,, lui ſeul peut faire uſage des marques de
,, la dignité impériale : il eſt le ſeul dont tous
,, les princes doivent baiſer les pieds, le ſeul dont
,, on doive prononcer le nom dans toutes les
,, égliſes : le nom de pape doit être unique
,, dans le monde ; il a droit de dépoſer les em-
,, pereurs : ſans ſes ordres, aucun concile ne
,, doit être nommé univerſel : ſans ſon autori-
,, té, aucun décret ne doit être reputé canonique :
,, ſes déciſions ne ſauraient être annullées par
,, qui que ce ſoit, & lui ſeul peut annuller
,, celles de tout le monde : il ne doit être jugé
,, par perſonne : l'égliſe de Rome n'a jamais
,, erré & n'errera jamais : le pontife de Rome,
,, canoniquement ordonné, & par les mérites de
,, *St. Pierre*, eſt indubitablement ſaint. Qu'on ne
,, doit point réputer catholique celui qui ne s'ac-
,, corde pas avec l'égliſe de Rome : qu'il peut dé-
,, lier les ſujets du ſerment de fidélité prêté à des
,, méchans, c'eſt-à-dire à des rois & à des prin-
,, ces condamnés par le ſiége de Rome, &c.

Convenez-en, Sire, une pareille doctrine ne fait-elle pas horreur ? Cependant, tel a été depuis, ſans interruption, & tel eſt encore aujourd'hui le ſyſtême des papes. C'eſt par une ſuite de cette doctrine auſſi abſurde qu'impie, que *Grégoire* menaça de ſa diſgrace le roi d'Angleterre ; il eſt vrai qu'il ſe conduiſit avec un peu plus de retenue avec ce monarque qu'avec les autres princes, parceque *Guillaume* n'était pas homme à ſe laiſſer intimider facilement.

Ce même *Grégoire* menaça encore *Oroſque*, ſouverain de Sardaigne, de le dépouiller de cette iſle, s'il ne ſe reconnaiſſait pas vaſſal du ſaint ſiége. C'eſt lui qui excommunia *Nicephore*, em-

pereur de Constantinople, & qui écrivit aux rois Chrétiens d'Espagne. „ Je crois que vous n'ignorez „ pas, que depuis plusieurs siécles, *St. Pierre* „, est le propriétaire du royaume d'Espagne ; que, „, quoique ce païs ait été envahi par les infidèles „, depuis longtems, on ne peut lui en disputer la „, propriété avec justice, & qu'il appartient au saint „ siége apostolique. "

C'était donc, Sire, en vertu de ce droit imaginaire, qu'il ne permettait à ces princes de faire des conquêtes sur les Sarrasins, qu'à condition qu'ils lui rendraient hommage, & lui payeraient un tribut ; ajoûtant, que s'ils en usaient autrement, il agirait contre eux par les censures & par l'interdit. En un mot, il s'établit le juge & l'arbitre suprême de tous les souverains. Ce pontife, toujours prêt à lancer des excommunications sur ceux qui ne voudraient pas se soumettre, ne cessait de donner à tous tantôt des conseils, & tantôt des ordres ; & envoyait dans chaque royaume des légats pour observer ce qui s'y passait & pour porter ses décrets. Il s'était surtout bien follement & bien ridiculement persuadé, qu'il avait des droits incontestables sur les peuples nouvellement convertis.

Enfin, il portait ses vuës ambitieuses sur toutes les nations chrétiennes, depuis l'Afrique jusqu'au fond de la Norvege & de la Russie. Il avait fait plusieurs tentatives pour subjuguer l'empire Grec, sans pouvoir réussir. Il porta les plus grands coups aux privilèges du clergé. Les droits des métropolitains disparurent, sous un pontife qui s'arrogeait à lui-même le Gouvernement immédiat de l'Eglise. L'ancienne police fut abolie. Il ne pouvait rester aucune trace de la hiérarchie ecclésiastique, dès que le pape se fût réservé à lui seul la connaissance

des affaires, ainsi que le pouvoir absolu d'assembler des conciles, & qu'il se fut attribué la puissance législative, ainsi que le droit de juger souverainement de tout : cependant, cet abus devenait la source de plusieurs autres ; car il fallait que les affaires fussent éclaircies & décidées sur les lieux. En conséquence, dans le premier cas, il fallait que les évêques abandonnassent leurs églises : les désordres devaient donc se multiplier de plus en plus, & il n'en résultait aucun avantage, parceque cette marque de soumission au saint siége assurait d'ordinaire aux accusés un jugement favorable : dans le second cas, les affaires étaient jugées par des évêques, que le pape avait choisi dans châque royaume pour le représenter, & le plus souvent par des légats, qu'il envoyait de Rome, & dans lesquels il avait plus de confiance. Ces prélats, défrayés par-tout où ils passaient, marchaient avec un faste à charge à toutes les églises ; ils exerçaient leur despotisme sans égard pour les usages, dont ils ne daignaient pas même s'instruire : encore arrivait-il que les jugemens qu'ils portaient à la tête du concile, n'étaient que provisionnels & jamais définitifs ; d'où il résultait que les parties qui se croyaient lésées, pouvaient en appeler au pape, qui ne cherchait qu'un prétexte pour juger par lui-même ; dès-lors il fallait donc encore faire le voyage de Rome : l'église devenait ainsi une espèce de monarchie, dans laquelle les évêques n'étaient que les sujets du pape, mais aussi des courtisans intéressés à soutenir ses démarches, ou les ministres aveugles de ses volontés : les églises particulières étaient ruinées par les dépenses auxquelles on les forçait ; les affaires étaient jugées par des Commissaires, & ; par-tout, l'intérêt du souverain pontife était la pre-

miere loi: celui qui refusait de reconnaitre ce nouveau tribunal était toujours condamné ; & le coupable, qui devenait innocent par sa seule soumission, s'assuroit l'impunité à l'abri du saint siége. Ce n'est cependant là, Sire, qu'une idée bien légere & très-imparfaite des abus qui regnaient alors. On peut, si l'on veut mieux en connaitre les détails, lire sur ce sujet le quatriéme discours de l'histoire ecclésiastique de l'abbé *Fleuri*.

SECTION XVIII.

C'est de cette époque à peu près, Sire, qu'on voit les Cardinaux s'élever au-dessus des évêques, & avoir la plus grande part à l'élection des papes. Cet ordre avait été entiérement inconnu à l'antiquité: ils n'étaient, dans leur origine, que des prêtres, des diacres ou seulement des soûdiacres. Le nom de cardinal, en un mot, ne marquait dans son origine que l'union que des ecclésiastiques étrangers contractaient avec une église à laquelle ils s'attachaient. C'est au moins l'explication que *Cianone* en donne, explication qui peut être parfaitement conforme aux usages des églises d'Italie.

On prétend, il est vrai, qu'il y avait dès le second siécle des prêtres qu'on nommait cardinaux, parce qu'ils desservaient les principales églises, & qu'ils étaient ce que sont aujourd'hui nos curés: mais, comme il arriva dans la suite que les cardinaux Romains étaient souvent légats du saint siége, ils en exercèrent toute l'autorité dans les lieux où ils étaient envoyés: c'est pourquoi les évêques se firent une habitude de leur obéir, s'accoûtumant insensiblement à les regarder comme leurs supérieurs: ce premier avantage leur en procura un autre d'une bien grande

importance ; car , dès qu'ils occupèrent le premier rang , ils ne purent manquer d'avoir plus d'influence dans les affaires , & par conséquent , dans l'élection des papes : nous les verrons même s'élever encore davantage , parce qu'il sera de l'intérêt de la cour de Rome d'augmenter la considération de ses ministres ; car nous leur verrons porter l'orgueil jusqu'à affecter de s'égaler aux rois , & d'être supérieurs aux autres souverains. C'est là , Sire , un article trop intéressant pour un roi de France , pour que nous ne donnions pas dans la suite , sur ce point , tous les éclaircissemens que peut désirer votre Majesté. Nous aurons donc occasion de nous étendre sur ce sujet. Avant d'y toucher hâtons-nous d'achever ce onzieme siécle.

Sire , nous ne dissimulerons point à votre Majesté , que la plûpart des écrivains ont porté un jugement bien différent de *Grégoire VII*; mais l'amour de la vérité ne guidait pas leur plume ; & ce serait à notre avis un grand crime à nous de vous la déguiser.

En effet , Sire , comment seroit-il possible de concilier , avec un zéle sincère pour le christianisme , la conduite & les raisonnemens de ce pontife ; n'est-il pas évident , & ne parait-il pas manifeste à votre Majesté, qu'il fallait qu'il comptât tout-à-fait sur l'ignorance des peuples , ou qu'il fût bien ignorant lui-même ? Il est vrai que jusqu'ici on l'a mis au nombre des grands hommes , parce qu'il est ordinaire aux hommes de juger ainsi , quand on entrevoit quelque chose de grand ; or, *Grégoire* fit effectivement naître de grands désordres. Il a vu que ses prédécesseurs s'étaient fait des droits en ne faisant que former des prétentions & il a formé des prétentions. Il a vu les allemands se soulever contre leur souverain & il s'est hâté de leur fournir des armes ; en un mot , il

a trouvé partout de la confusion ; & , s'appliquant à l'augmenter partout , il n'a fait que du mal , n'ayant jamais cherché à faire autre chose.

La mort de cet exécrable pontife ne mit pas fin au schisme. Sa faction élut *Victor III* , & après lui *Urbain II* , pendant que l'empereur demeurait attaché à *Guibert* , soit *Clément III.* C'est le même *Urbain* , qui , se trouvant en France , fit tenir le célèbre concile de Clermont , l'an 1095 , où l'on résolut entr'autres , pour la prémiere fois , la guerre sainte , pour reprendre la Palestine aux Sarrasins. Nous allons en faire mention bientôt. C'est aussi vers la fin de ce siécle , l'an 1090 , à peu près , que , pour ajoûter à la superstition , *Urbain II* ordonna qu'on dirait la messe tous les samedis à l'honneur de la Vierge Marie ; c'est encore dans ce même tems que les chapelets , ou patenôtres , furent inventés par *Pierre l'hermite* , avec l'office & les heures de Notre-Dame. On ne savait pas mieux faire dans ces tems de ténêbres.

Victor III , monté sur le saint siége en 1086 ; ne l'occupa que pendant huit mois , & eut pour successeur *Urbain II* : l'un & l'autre renouvellerent les excommunications contre *Henri* , & contre tous les Laïques qui donnaient l'investiture des bénéfices. C'était envain que les esprits sages voulaient continuer de maintenir une distinction entre l'épiscopat & les biens des églises ; ces deux papes , ne voulant point d'une distinction qui les eut désarmés , s'obstinaient à tout confondre. Ils eurent des troupes. L'Antipape *Clément III* en eut également , & les deux partis s'arrachèrent tour à tour l'église de *St. Pierre* ; mais la puissance de *Henri* s'étant fort affaiblie en Italie par son absence , il se hâta d'y revenir , & ce furent les avantages qu'il y remporta , qui ouvrirent Rome à *Clément III.*

Cependant *Conrad*, fils ainé de *Henri*, corrompit les troupes avec de l'argent, qu'il reçut de la comteſſe *Mathilde* : il arma contre ſon propre père, ſe fit proclamer roi de Lombardie, & s'appuya des Normands, en épouſant la fille de *Roger*, fils de *Robert Guiſcard*. *Urbain*, lui-même, reçut ce fils dénaturé pour fils de l'égliſe, & promit de l'aider de ſes conſeils & de ſes ſecours pour l'élever à l'empire : il exigea ſeulement de lui qu'il renonçât aux inveſtitures. Dans le même tems, la peſte, la famine & des orages furent une occaſion d'abuſer de la crédulité des peuples : on leur perſuada que le Ciel ſe déclarait contre eux, parce qu'ils obéiſſaient à un prince excommunié ; alors, les chaires des prédicateurs rétentirent du cri de la révolte, & les ſujets coururent aux pieds des prêtres, pour obtenir l'abſolution du crime d'avoir obéi à leur ſouverain. La révolution fut ſi ſubite & ſi générale, que *Henri* n'était plus en ſûreté, ni en Allemagne, ni en Italie ; l'unique reſſource qui lui reſtât fut de ſe retirer dans une fortereſſe près des Alpes.

Cependant, *Urbain* prêchait une autre guerre, qui devait armer l'Europe contre l'Orient : on avait réſolu d'enlever la Paleſtine aux Sarraſins. Voici quelle fut la cauſe de la première croiſade.

La Paleſtine, ou la terre ſainte, était ſous la domination des Kalifes Phatimites, qui toléraient la religion chrétienne dans leurs états, & qui, moyenant une certaine rétribution, ſouffraient les pélérinages que les chrétiens d'Occident faiſaient au St. Sépulchre ; il y avait même encore un patriarche à Jéruſalem. Les chrétiens étaient cependant toujours expoſés aux inſultes d'un peuple, qui croyait devoir les haïr par principe de

religion ; ils gémissaient donc sous le joug des Musulmans, & demandaient depuis long-tems des secours aux princes de l'Europe. *Pierre l'hermite*, gentil-homme de Picardie, devenu pélerin après avoir été ecclésiastique, soldat, marié & prêtre, entreprit de faire le voyage de la terre sainte, à pieds nuds & couvert de haillons, pour aller pleurer ses péchés sur le saint sépulchre.

A son retour, il fit une peinture si vive de l'état malheureux des chrétiens qui se trouvaient ou qui passaient en Judée, qu'*Urbain* forma le projet de les délivrer. En conséquence, pendant que *Pierre* allait d'une cour à l'autre prêchant aux princes de prendre les armes contre les infidèles, *Urbain* prêchait la même chose dans les conciles, & tous deux persuadèrent ainsi des princes fanatiques & ignorans.

Ce fut dans le concile de Clermont, en Auvergne, l'an 1095, que le même pape, après avoir prononcé contre *Philippe* une excommunication capable de causer une guerre civile en France, excita par un long discours les peuples à marcher contre les Musulmans de la Palestine. Tous ceux qui se laissèrent persuader & qui s'enrôlèrent, firent coudre sur leurs habits, aux épaules, une petite croix de drap rouge ; & c'est là ce qui les fit nommer croisés. Il fut décidé ensuite, qu'en considération des fatigues & des périls auxquels ils allaient s'exposer, ils seraient absous de tous leurs péchés, & dispensés de toute œuvre pénale ; mais qu'ils seraient excommuniés, s'ils ne remplissaient pas l'engagement qu'ils venaient de contracter. Une fois engagé, il n'était donc plus possible de reculer ; à la vérité, on ne mit pas même en question si cette guerre était juste, on n'y songea seule-

ment pas, & cela n'était abſolument plus néceſſaire, puiſqu'on ſe trouvait entre l'excommunication & l'abſolution. Mais n'aurait-il pas au moins fallu ſonger aux moyens de la faire avec ſuccès, en choiſiſſant & en établiſſant quelque diſcipline? *Urbain*, peu verſé dans la ſcience des armes, puiſque la guerre n'était & n'avait jamais été ſon métier, crut qu'il ſuffiſait d'armer les peuples & de les envoyer en Aſie. Il n'avait déjà pas tenu à *Grégoire* d'être plus imprudent encore; car ce pape avoit conçu le projet d'une croiſade, & s'était aſſuré de cinquante mille hommes, qu'il aurait commandés lui-même, ſi les affaires d'Allemagne lui avaient permis de penſer à des conquêtes en Aſie.

Votre Majeſté apprendra, ſans doute, avec un ſingulier étonnement, quelle fut la ſolde de ces croiſés? Ce fut uniquement l'indulgence pléniere, c'eſt-à-dire, l'abſolution des péchés, & l'exemption des œuvres pénales qui dut leur ſervir de ſolde: nouvelle invention papale, dont on n'avait point eu juſqu'alors d'exemple. » De tout tems, dit l'abbé » de Fleuri, l'égliſe avait laiſſé à la diſcrétion » des évêques de remettre quelque partie de la » pénitence canonique ſuivant la faveur des péni» tens, & les autres circonſtances : mais on n'a» vait point encore vu, qu'en faveur d'une ſeule » œuvre, le pécheur fut déchargé de toutes pei» nes temporelles, dont il pouvait être redevable » à la juſtice de Dieu. Depuis plus de deux ſié» cles, les évêques avaient beaucoup de peine à ſou» mettre les pécheurs aux pénitences canoniques; » on les avait même rendues impraticables, en les » multipliant ſelon le nombre des péchés, d'où » était venue l'invention de les commuer, pour » en racheter des années entieres en peu de jours;

» or, entre les commutations de pénitence, on » employait depuis longtems les pélérinages de » Rome, de Compostelle, ou de Jérusalem, aux- » quels la croisade ajoûtait les périls de la guerre.

» Les nobles, qui se sentaient pour la plûpart » chargés de crimes, s'estimerent heureux d'a- » voir pour toute pénitence leur exercice ordi- » naire, qui était de faire la guerre, avec espé- » rance, s'ils étaient tués, de la gloire du mar- » tyre. Auparavant, une partie de la pénitence » n'était point de porter les armes & de monter à » cheval : ici l'un & l'autre était non-seulement » permis, mais commandé, ensorte que les croisés » changeaient seulement d'objets sans rien chan- » ger à leur maniere de vie. La noblesse entraî- » nait le petit peuple, dont la plûpart étaient des » serfs attachés aux terres, & entierement dé- » pendans de leur seigneur ; or, plusieurs, sans » doute, aimaient mieux les suivre dans ce voya- » ge que de demeurer chez eux occupés à l'agricul- » ture & aux métiers. »

Ces reflexions, Sire, suffiront sans doute à Votre Majesté, pour comprendre comment vont se former presqu'aussi-tôt des armées innombrables. On dit presque tout à cet égard, en alléguant qu'on était dans la ferme persuasion qu'il suffisait de marcher à la terre sainte pour assûrer son salut.

Vous verrez bientôt, Sire, non-seulement les laïques se croiser, mais encore des prêtres, des évêques, des femmes & même des religieuses. Vous verrez ensuite par quelles œuvres ces hordes de chrétiens gagneront l'indulgence pléniere.

Depuis plusieurs siécles, on croyait de bonne foi, qu'on peut & qu'on doit même répandre la religion par les armes ; il ne faut donc pas

s'étonner si une guerre, entreprise pour recouvrer les saints lieux, a paru juste, pieuse & méritoire. L'usage, qui parait autoriser les abus jusques dans les siécles éclairés, doit nous rendre indulgens pour nos prédécesseurs, qui vivaient dans des tems de ténèbres. S'ils ont eu des préjugés, n'en avons-nous pas ? Et par la même raison nous aurons besoin de l'indulgence de la postérité. Y a-t-il donc si long-tems que nous avons ouvert nous mêmes les yeux sur l'abus des croisades ? Et n'a t-on pas cru jusqu'à nos jours, que la religion est intéressée à justifier ces sortes de guerres ? Tel est le sort des préjugés : ils s'établissent dans des tems d'ignorance, & durent encore, lorsque la lumiére a dissipé les ténèbres ; ils faut des siécles pour les détruire.

Sire, Votre Majesté est sans-doute impatiente d'apprendre quels furent les fruits de ces premieres expéditions. Quatre vingt mille hommes qui marchaient sous les ordres de *Pierre l'hermite* & de *Gautier sans-avoir*, commencèrent la guerre par commettre mille brigandages en Hongrie : mais ils furent presque tous exterminés par les chrétiens, sur lesquels ils avaient voulu faire l'essai de leurs armes, & les deux chefs n'en sauverent qu'un petit nombre, avec lequel ils vinrent camper aux environs de Constantinople.

Les Hongrois, voyant ensuite arriver une autre multitude de pélerins, qui portaient des croix rouges, les prirent à ces signes pour des brigands, &, sans autre examen, ils les massacrèrent. Cette troupe était conduite par un prédicateur Allemand. Deux cent mille hommes sans chefs marchèrent sur les traces de ces premiers : ils égorgèrent les Juifs qu'ils trouvèrent à Mayence, à Cologne, à Worms

& en d'autres villes, & gagnèrent les indulgences en Hongrie, où ils périrent comme ceux qui les avaient précédés. Tels, furent, Sire, les précieux fruits des expéditions de la première année.

D'autre part, l'Asie mineure fut le tombeau des croisés qui étaient arrivés jusqu'à Constantinople. Un nommé *Rainaud*, qui était à la tête d'une troupe d'aventuriers Allemands & Lombards, en fit bientôt des martyrs ou des esclaves; &, renonçant lui-même aux indulgences, il embrassa le mahométisme pour conserver ses jours. *Gautier sans-avoir* ayant perdu la vie dans un combat, les Turcs passèrent au fil de l'épée tous ceux qui l'avaient suivi, réservant uniquement les enfans, les jeunes filles & les religieuses, qu'ils destinèrent à leurs serrails. Enfin, *Pierre*, avec le secours des généraux de l'empereur Grec, reconduisit à Constantinople les débris de sa horde, c'est-à-dire, environ trois mille hommes. Cette expédition malheureuse ne tarda pas à être suivie par une autre, dont les chefs, qui étaient des seigneurs de fiefs, avaient engagé leurs propres domaines pour cette entreprise, &, dans l'intervalle, il était arrivé plus de quatre cent mille hommes à Constantinople, dont les chefs étaient *Godefroi* de Bouillon, duc de Lorraine, *Raimond*, comte de Toulouse, *Robert*, comte de Flandre, *Robert* duc de Normandie, *Etienne* comte de Chartres & de Blois, *Hugues* frère de *Philippe*, *Bohémond*, fils de *Robert*, *Guiscard Adhémard*, évêque du Puy, que le concile de Clermont avait nommé chef de cette entreprise, & enfin une multitude d'autres seigneurs.

Pourriez-vous croire, Sire, que, pour fournir aux fraix de ce pélérinage, *Robert* duc de Normandie,

fils aîné de *Guillaume* le conquérant, engagea son duché à son frère *Guillaume II*, qui lui avait déja enlevé l'Angleterre. Les autres, pour la plupart, avaient aussi engagé leurs domaines; plusieurs même les avaient vendus, abandonnant les états qu'ils avaient en Europe, pour aller en fonder d'autres en Asie; on aurait dit que ces héros, à l'imitation d'*Alexandre*, ne se réservaient que l'espérance; mais aussi ne lui ressemblaient-ils qu'en cela: ce fut le clergé, qui acheta la plûpart des terres qui se vendirent pour entreprendre cette guerre de religion.

Parmi ces seigneurs, il y en avait plusieurs qui ne possédaient rien, mais qui profitaient du délire général pour réaliser leurs espérances. De ce nombre était *Bohémond*, à qui les états de *Robert Guiscard* auraient dû appartenir, si *Roger* son frère ne s'en était pas rendu maître.

Fin du Tome I.

LA VÉRITÉ

RENDUE SENSIBLE

A LOUIS XVI.

Par un admirateur de M. NECKER.

TOME SECOND.



LONDRES.

Chez JOHN PETERSON.

1782.

LA VÉRITÉ

RENDUE SENSIBLE

A LOUIS XVI.

TOME SECOND.

LA VÉRITÉ
RENDUE SENSIBLE
A LOUIS XVI.

SECTION XIX.

SIRE, nous allons mettre d'abord sous vos yeux les nouveaux démêlés qui s'éleverent entre les empereurs & les papes, démêlés qui furent des plus vifs. Les investitures en furent le principal sujet. *Pascal II*, après avoir eu le dessus sur plusieurs antipapes, sur *Guibert* ou *Clément III*, sur *Albert*, *Théodoric*, *Maginulfe* & autres; ce *Pascal*, dis-je, renouvella la fameuse question des investitures.

Henri V, assuré sur le trône, se hâta de promettre une obéissance filiale au pape. Ce n'était pas promettre beaucoup de sa part: aussi ne songea-t-il qu'à faire valoir ses droits. Quand il apprit que *Pascal* renouvellait, dans les conciles, la défense aux laïques de donner les investitures, il arma & passa les Alpes. Le pape mit dans ses intérêts *Richard II*, prince de Capoue, & *Roger II*, duc de la Pouille & de la Calabre.

Il ne sera pas inutile, SIRE, de faire observer à V. M. que c'est vers l'an 1095 que *Philippe I*, roi de France, abandonna la solemnité de la crosse & de l'anneau, pour se soustraire aux anathêmes qu'*Urbain II* renouvella contre les investitures, dans le concile de Clermont en Auvergne: mais, en re-

nonçant à cette cérémonie, les rois de France ne perdirent rien de leurs droits; puisqu'on ne pouvait prendre possession d'aucun bénéfice, qu'en vertu d'un brevet qui tenait lieu d'investiture; que les évêques qui avaient des fiefs, continuaient de rendre hommage; & que ceux qui n'en avaient pas prêtaient serment de fidélité: *Urbain* même parut s'être prêté à cet accommodement. *Pascal II* se montrait plus difficile; confondant l'église avec les biens temporels dont elle jouit, il trouvait que les investitures rendaient la mort de J. C. tout-à-fait inutile. Car, disait-il, il est mort pour racheter son église, pour lui rendre la liberté: or, elle est dans la servitude, si un évêque ne peut pas être élu sans le consentement de l'empereur, & s'il doit être investi par la crosse & par l'anneau; prétendant, selon ce principe, que l'église ne peut être libre qu'autant que les évêques cesseront d'être sujets; & que, parce qu'ils sont indépendans du souverain dans le spirituel, ils doivent l'être dans le reste.

Pascal prétendait plus encore. Il soutenait que les évêques dérogeaient à leur caractere, lorsqu'ils prêtaient serment de fidélité à leur souverain légitime: parce que leurs mains, consacrées au corps de J. C., se souillaient entre les mains ensanglantées des princes laïques. Il se prêta néanmoins à un accommodement bien étrange; car, *Henri V* ayant renoncé au droit d'investir les évêques & les abbés, il renonça pour le clergé d'Allemagne aux droits régaliens. On comprenait sous ce nom tous les domaines qui doivent hommage, & tous les privileges des feudataires. En conséquence, il ordonna aux évêques & aux abbés de rendre à l'empereur les duchés, les comtés, les marquisats, les châteaux, les monnoies, les justices &c., c'était les ruiner, mais *Pascal* n'était pas fâché de les sacrifier à ses prétentions. N'était-ce pas, cepen-

dant, s'aveugler étrangement sur ses vrais intérêts ? Car la ruine du clergé d'Allemagne n'était certainement pas une chose avantageuse au siege pontifical. Après ces préliminaires, *Henri* vint à Rome, jugeant qu'il gagnait assez si ce traité avait lieu, & qu'il rentrerait dans ses droits s'il n'était pas exécuté. La cérémonie du couronnement était le moment critique où l'on devait s'expliquer, & le traité allait être bientôt conclu ou rompu. En effet, les évêques d'Allemagne s'opposerent à un traité où l'on disposait de leurs biens ; ils conseillerent à l'empereur de faire arrêter le pape, qui ne voulait plus le couronner ; & *Pascal* fut saisi avec ses cardinaux & conduit hors de Rome.

On était bien forcé de se rendre aux menaces d'un prince dont on connaissait le caractere violent. Le pape rendit donc les investitures à l'empereur, jura de ne jamais l'inquiéter à ce sujet, de ne prononcer jamais d'anathême contre lui, de l'aider de bonne foi à conserver sa couronne, & donna une bulle pour servir de titre à la concession qu'il lui faisait. *Henri* rendit la liberté à ses prisonniers & retourna en Allemagne.

Bientôt il se tint un concile à Rome qui annulla la bulle comme extorquée. Le même jugement fut ensuite confirmé dans deux autres conciles assemblés à Latran. Il y fut décidé que c'est une hérésie de croire aux investitures données par des laïques. On y agita même, on posa même en question, si le pape qui les avoit accordées n'étoit pas hérétique. *Pascal* approuva tout excepté cette derniere question. Fidele d'ailleurs à ses sermens, il ne permit pas à ces conciles de prononcer anathême contre l'empereur : mais il approuva que d'autres, où il n'avoit pas assisté, l'eussent excommunié. C'est ainsi qu'il l'aidait de bonne foi à conserver sa couronne.

Le resultat de ces excommunications furent des

révoltes, qui mirent *Henri* dans la néceſſité de terminer cette longue querelle. C'eſt à quoi il réuſſit ſous le pontificat de *Calixte II*, qui avait ſuccédé à *Gélaſe II* ſucceſſeur de *Paſcal*.

Pour ne pas abuſer de votre patience, SIRE, nous omettrons beaucoup de circonſtances ; mais la concluſion va vous faire connaître ce que c'était que la politique tant vantée du clergé Romain.

Un fait reconnu, SIRE ; c'eſt que pour peu que les diſputes durent, ou même ſouvent ſans une longue durée, on fait de mauvais raiſonnemens, &, perdant de vue l'état de la queſtion, on oublie le principal pour s'arrêter à de ſimples acceſſoires.

Il y avait deux choſes à conſidérer dans celle-ci; l'une, l'inveſtiture en elle-même, que *Grégoire*, *Victor* & *Urbain* avaient abſolument condamnée; l'autre, les fonctions avec leſquelles ſe faiſait cette même cérémonie, qui conſiſtaient à donner la croſſe & l'anneau comme ſymbole de la dignité.

Paſcal conſidérant donc les fonctions de cette cérémonie, crut avoir trouvé un argument ſans replique: celui, diſait-il, qui donne le ſymbole d'une puiſſance eccléſiaſtique, donne la puiſſance eccléſiaſtique même; il parait au moins y prétendre. L'empereur uſurperait donc ſur le ſacerdoce, s'il donnait l'inveſtiture d'un bénéfice ; & peut-on penſer, ſans être hérétique, qu'un laïque puiſſe jouir d'un pareil droit ? *Calixte II* ſe laiſſa tromper par ce mauvais raiſonnement, qu'on ne ceſſait de répéter comme victorieux ; ce pape ne vit plus dans les inveſtitures que la cérémonie de la croſſe & de l'anneau : cette erreur fut heureuſe ; car l'empereur voyant qu'on s'arrêtait à la croſſe & à l'anneau, fit offrir au pape de renoncer à cette cérémonie, & de ne donner déſormais les inveſtitures qu'avec le ſceptre : *Calixte* crut alors avoir tout gagné : il félicita même *Henri* ſur ſon obéiſſance à l'é-

glise. Ses légats le reçurent à la communion : on donna l'absolution à tous ceux qui avaient eu part au schisme ; & le traité qui se fit à cette occasion fut confirmé dans le concile général de Latran, tenu l'année suivante.

On reconnaissait cependant par ce traité ; que les abbés & les évêques seraient élus en la présence de l'empereur ; qu'ils seraient investis par le sceptre, & tenus à remplir tous les services des fiefs. *Henri* obtenait donc les principaux droits qu'on avait contestés; & il semblait qu'on n'eût disputé jusqu'alors que sur les mots de *crosse* & d'*anneau* : n'est-il pas singulier de voir un démêlé, qui durait depuis plus de cinquante ans, & qui avait causé tant de désordres dans l'église & dans l'empire, se terminer de cette maniere ?

C'étoit donc, SIRE, sous le prétexte de la vaine cérémonie de la crosse & de l'anneau, que les papes avaient voulu enlever aux empereurs le droit d'investir les ecclésiastiques ; & si *Philippe I* avait eu la sagesse de renoncer à cette vaine cérémonie, c'est qu'il voyait bien que c'était le prétexte sous lequel les pontifes avaient espéré d'enlever aux empereurs le droit d'investir les ecclésiastiques. Heureusement *Calixte II* n'eut pas la même politique qu'eux ; heureusement ce pape, jaloux de terminer cette vieille querelle, prit la question dans son véritable sens, & montra plus de bonne foi que ses prédécesseurs. A *Calixte* succéderent tout à la fois *Céleстin II*, qui fut bientôt abandonné, & *Honorius*, qui resta maître du St. Siege.

Il semble, SIRE, que toutes les contestations rélatives à l'investiture devaient être terminées par le traité conclu entre l'empereur & *Calixte II*. V. M. doit croire qu'il ne devait plus s'en élever aucune entre les princes de l'Europe & les souverains de Rome : voici cependant encore de nouveaux anathêmes,

lancés par un pape à raison de l'investiture. *Roger*, roi de Naples, n'ayant pas jugé à propos de la demander, *Honorius* l'excommunia jusqu'à trois fois, & fit marcher une armée contre ce prince, qui, n'ignorant pas que les armées du St. Siege se dissipaient aussi facilement qu'elles s'assemblaient, se tint simplement sur la défensive. En effet, les mauvais tems refroidirent bien vite le zèle des soldats, & le pape se trouva au bout de quelques mois sans troupes, quoiqu'il eût promis la remission de tous leurs péchés à ceux qui mourraient dans cette expédition, & la moitié de l'indulgence à ceux qui en reviendraient. La majeure partie, si ce ne fut pas tous, se contenta de cette moitié.

Telle fut, SIRE, la premiere croisade contre un prince chrétien ; les souverains de l'Europe s'étaient croisés peu de tems auparavant contre les infideles, ils étaient bien loin de prévoir alors qu'on se croiserait sitôt contr'eux. Mais, SIRE, les papes furent-ils jamais délicats sur les moyens d'étendre leur puissance ? V. M. ne tardera pas à voir l'abus des indulgences donner naissance dans toute la chrétienté aux plus grands désordres.

A la mort d'*Honorius*, nouveau schisme. Deux papes se disputent alors la chaire de *St. Pierre ; Anaclet II*, qui resta maître du siege apostolique, parce qu'il eut pour lui le peuple, & *Innocent II* qui se retira en France, où *St. Bernard* le fit reconnaître dans un concile. Ce saint lui ménagea même la protection de *Lothaire ;* & ce prince, deux ans après, vint à Rome, mit *Innocent* sur le siege apostolique, reçut de lui la couronne impériale & repassa les Alpes. Cependant *Anaclet* était reconnu & soutenu par le roi de Sicile, qui avait reçu de lui une investiture plus étendue que d'aucun autre pape, car elle comprenait le duché de Naples qui appartenait encore aux empereurs d'Orient,

Innocent fut donc forcé de céder une seconde fois, & *Lothaire* revint en Italie pour le rétablir, & profita de cette occasion pour enlever la Pouille & la Calabre au roi de Sicile. Des succès rapides avaient soumis plusieurs provinces à l'empereur, lorsque la prise de Salerne fut le sujet d'une contestation entre lui & le pape, qui prétendait que cette ville appartenait au St. Siege. *Lothaire*, moins vif pour les intérêts d'*Innocent*, songea à retourner en Allemagne, & confia le soin de ses conquêtes au duc *Rainolfe*; il mourut en chemin, & les affaires changerent entiérement de face. *Roger* reparut, & fut accompagné constamment de la victoire; il reprit toutes les provinces qui lui avaient été enlevées: Naples même se soumit; & le pape, qui avait osé se mettre à la tête d'une armée, fut fait prisonnier l'an 1139.

Touché de la maniere dont il fut traité par son vainqueur, le pontife lui donna l'absolution, & l'investit du royaume de Sicile. Le schisme finit même à cette époque, car *Victor IV*, qui avait succédé à *Anaclet*, se désista volontairement. Mais *Conrad III*, duc de Franconie & neveu de *Henri V*, ayant succédé à *Lothaire*, ce prince se plaignit hautement du traité que le roi de Sicile venait de faire avec le pape, parce qu'il pensait que les états de ce prince devaient relever de l'empire.

Innocent & *Roger*, craignant qu'il ne portât ses armes en Italie, susciterent, pour l'en détourner, une guerre civile en Allemagne, & donnerent des secours à *Welf*, ou *Guelfe*, prince qui avait des droits sur la Baviere ou sur la Saxe; mais, après plusieurs combats, le duc de Guelfe, forcé de se retirer dans un château, fut contraint à se rendre à discrétion (l'an 1140). C'est le cas, je crois, de citer une anecdote curieuse, & de remarquer ici en passant que la duchesse, craignant les effets du

courroux de l'empereur, fit demander un sauf-conduit pour elle & pour toutes les femmes, avec permission d'emporter ce qu'elles jugeraient à propos.

Cette grace ayant été accordée, avec la restriction de n'emporter que ce qu'elles avaient de plus précieux, & qu'elles pourraient porter elles-mêmes, elles sortirent chargées de leurs maris, comptant les soustraire par cette ruse à la colère de *Conrad*.

Une action si généreuse n'empêcha pas les généraux de conseiller à l'empereur de punir les rebelles; mais *Conrad* pardonna, conclut une paix sincère avec le duc, & combla les femmes d'éloges; trait vraiment digne d'une belle ame!

Bientôt après, (l'an 1143) il s'éleve à Rome des troubles au milieu desquels le peuple se soulève contre les papes. Dans ce conflict, *Célestin II* remplace *Innocent*, & *Luce II*, qui ne survécut pas une année entiere à son élection, fut le successeur de *Célestin*.

C'est sous ce dernier pontificat que les Romains entreprirent de rétablir la république : pour cet effet, ils prirent les armes, & signifierent au pape, qu'un prêtre ne devait pas s'ingérer dans le gouvernement de l'état & qu'il eût à se retirer. *Luce*, voulant conserver la thiare & la souveraineté de Rome, leva des troupes, mais il fut tué d'un coup de pierre, au moment où lui-même commandait l'armée qu'il avait opposée à celle des sénateurs. *Eugène III*, son successeur, fut plus heureux; il soumit le peuple avec des soldats & des excommunications : ce fut par-là qu'il fit succéder le calme aux orages, & que l'Italie atteignit une heureuse tranquillité.

Cette paix, dans le midi de l'Europe, & celle dont jouissait encore l'Allemagne, fut l'époque dont *Eugène* profita pour réveiller l'enthousiasme des chrétiens, en faisant prêcher une nouvelle croisade. Daignez, Sire, jetter un coup-d'œil rapide sur cette nou-

uerre, bien moins suscitée peut-être par le fana-
des papes, que par leur ambition démesurée.

SECTION XX.

int de fixer les regards de Votre Majesté sur la
le dont il est question ici ; il est à propos de
re observer dans quelles ténèbres l'église était
plongée. Voici donc, Sire, sous quelles cou-
un évêque d'Autun, nommé *Honoré*, dépei-
en 1120, l'aveuglement, disons mieux, l'a-
ement du clergé dans ce siecle barbare. Cet
était si fort animé contre le chef de l'église
ne, contre le pape, en un mot, qu'il ne
icune difficulté de l'appeler, lui & ses créa-
dans un des discours qu'il avait composé,
ide bête, & *la Babylone de l'Apocalypse*.
is frémissez, Sire ; un tel langage, dans des tems
, dans un siecle où les pontifes s'arrogeaient
it de disposer des couronnes, où ils investis-
à leur gré les souverains du domaine absolu
sieurs grandes provinces, & même de royau-
ntiers, ce langage paraît bien étrange à
; mais votre étonnement, sur la hardiesse qu'-
aient des hommes animés des mouvemens d'une
raie & sincère dans des déclamations de cette
, cessera bien vîte, en réfléchissant que la plû-
e ceux qui occupaient alors le siege pontifical,
des êtres abominables, des hommes plongés
fange des vices les plus honteux. Ces monstres
tous, sans exception & sans exagération,
ies paillards, de cruels meurtriers, des hom-
rticuliérement adonnés à la nécromancie ; fait
que le cardinal *Benno*, qui vivait du tems du
Grégoire VII, assure, dans le traité qu'il a don-
a Vie des papes, que depuis *Sylvestre II* jus-

ques à cette époque, il n'y avait d'autre étude à la cour des pontifes que celle de la ſcience exécrable de la magie; ce qui eſt confirmé par *Guillaume de Mamelsbury*, ſe plaignant amérement dans le même ouvrage, de ce que cet art, qui avait été apporté d'Eſpagne, était ſi commun, même en France, qu'on en tenait des écoles publiques; telle fut auſſi la raiſon qui fit dire à *Glaber*, moine de Cluni, avec une franchiſe que l'on peut nommer hardieſſe, que, *vers l'an 1000, & en deçà, du Seigneur, la foi chrétienne commençait fort à défaillir & à décliner de ſa premiere vigueur, les hommes s'arrêtant aux augures & aux ſorcelleries.* C'eſt encore ce qui fait dire au cardinal Baronius, (*) « quelle était la face » de l'égliſe Romaine, combien elle était ſouillée, » quand des garces, non moins puiſſantes que très- » ſales, dominaient à Rome, par leſquelles leurs » amoureux faux-papes étaient intrus au ſiege de » *St. Pierre;* Chriſt, dit-il, dormait en la nacelle, » & il n'y avait perſonne qui l'éveillât ». A quoi il ajoute, « que, les cardinaux, prêtres & diacres » élus par ces monſtres, les imitaient, ſuivaient les » mêmes traces, & ne ſouhaitaient rien plus ſinon » que le Seigneur dormît toujours ».

Ce fut donc, Sire, à la faveur de ces ténebres épaiſſes, que le dogme ſtupide de la transſubſtantiation s'accrédita, que tant de ſuperſtitions ſe gliſſerent dans l'égliſe, & que tant d'autres abus y jetterent les plus profondes racines. Ces horreurs furent portées ſi loin, que, l'an 1136, le nommé *Pierre de Bruis*, prêtre, & ſon diſciple *Henri de Toloſe*, qui avait été moine, *Arnaud Hot*, un certain *Joſeph*, & le nommé *l'Éperon*, réclamerent contre

(*) *Voyez* les Annales de Baronius aux ſiecles 9, 10 & 11.

les erreurs & les innovations scandaleuses que l'ignorance & la superstition avaient consacrées.

Leur renommée & leur doctrine fit grand bruit dans toute la France. Leurs sentimens sur l'eucharistie étaient les mêmes que ceux de *Bertram*, de *Jean Erigène* & de *Bérenger* : ils reprouvaient, comme ceux qu'on appela bientôt après *Vaudois*, toutes les doctrines erronées & superstitieuses de la papauté. *St. Bernard* nous apprend qu'*Alphonse*, comte de St. Gilles, protégeait ces apôtres de la vérité, & qu'il leur accorda la permission de prêcher publiquement à St. Gilles & à Tolose, où ils se firent un grand nombre de disciples ; plusieurs évêques & nombre de personnes de distinction se faisaient même honneur de les appuier & de les favoriser. Mais on ne tarda pas de les charger, de les accabler même des calomnies les plus odieuses ; c'est ainsi qu'ils furent accusés de défendre l'usage des viandes comme les manichéens, & de commettre entr'eux toutes sortes de souillures & d'infamies ; toutes ces fausses accusations leur furent communes avec les premiers chrétiens, & furent celles dont les papistes ont chargé, en tout tems, quiconque eut le courage de s'opposer aux abus & aux superstitions de l'église Romaine ; église cruelle dont les ministres ont toujours accusé d'hérésie, & toujours taxé des crimes les plus atroces, les personnages les plus pieux & les plus saints, qui élevaient des réclamations contre ses innovations & ses erreurs.

En effet, Sire, comment les chefs du papisme n'ont-ils pas traité en ce siecle *Gilbert de la Porée* évêque de Poitiers, *Teuchelin* ou *Tudême*, *Pierre de Blois*, *Jean Rosselin*, savant personnage, & l'un des restaurateurs de l'université de Paris, le fameux *Abeilard*, & le nommé *Arnoul*, qu'on fit mourir à Rome, & dont *Platine* fait mention ; comme encore

Arnaud de Bresse & quantité d'autres pieux personnages.

C'est à-peu-près dans ce même tems, Sire, à savoir vers l'an 1139 de l'ère chrétienne, qu'*Eugène III* censurait très-vivement les vices de ce siecle, & particuliérement ceux de la cour de Rome ; cet *Eugène* avait été disciple de *St. Bernard* abbé de Clairvaux, & ce fut à lui que ce saint dédia ses livres qui ont pour titre, *de Consideratione*, *&c.* ; c'est le même *Eugène* qui, ne voulant pas reconnaître l'autorité du sénat de Rome, eut des démêlés perpétuels avec les Romains, fut obligé de se retirer de cette capitale de l'univers, & d'errer çà & là en Italie & en France, pendant presque toute la durée de son pontificat. Il se vit cependant honorablement accueilli du roi *Louis le jeune*, pendant son séjour en France ; ce qui fit qu'il y tint quelques conciles, dans lesquels il prêcha vivement la guerre sainte, dont nous allons esquisser le tableau ; mais, avant que d'entrer en matiere sur ce sujet, il faut le faire précéder par un trait de l'Histoire ecclésiastique qui mérite de fixer l'attention de Votre Majesté ; c'est encore l'attentat d'un pape contre un grand prince, contre un empereur.

C'est du fameux démêlé entre *Fréderic Barberousse* & le pape *Alexandre III* que nous voulons parler ici. Ce pontife, quoiqu'élu par la plûpart des cardinaux, avait cependant trouvé une forte opposition dans l'empereur, qui ne voulait point le reconnaître pour pape, & qui préféra de se ranger du parti, d'abord, de *Victoire III*, ensuite, de *Pascal III*, & enfin de *Calixte III*, tous antipapes : & ce fut pendant les disputes qui en résulterent, que l'on vit & plusieurs conciles se tenir, & des guerres terribles ne point avoir de relâche pendant près de dix-huit années. Tremblez, Sire, tremblez, à

la vue du tableau le plus revoltant à mettre sous les yeux d'une tête couronnée. Fremissez à l'aspect d'un empereur puissant, traité de la maniere la plus indigne & la plus deshonorante par un vil prêtre, qui ose se dire le vicaire de J. C.

Fréderic Barberousse, battu par les Milanais, crut, après une défaite considérable, qu'il ne lui restait pas d'autre ressource, & aucun autre moyen de se sauver du naufrage, que celui d'envoyer des députés à *Alexandre* pour en obtenir la paix. Cette paix fut conclue entr'eux à Venise l'an 1177; mais quelles en furent les premieres conditions, grand Dieu! Cet empereur, jadis fameux par bien des victoires, ne put l'obtenir qu'après avoir consenti à se prosterner humblement devant le pontife, dans le vestibule de l'église de St. Marc, pour en recevoir le baiser de paix. *Barberousse*, prosterné avec la plus grande humilité aux pieds d'*Alexandre*, vit l'audacieux pontife porter l'insolence jusqu'à lui mettre orgueilleusement le pié sur le cou, en proférant à haute voix ces paroles du psalmiste. *Tu marcheras sur le lion & sur l'aspic, & tu fouleras le lionceau & le dragon* (*). L'empereur, frappé de cette barbare impudence, dit au pontife; ce n'est pas à vous que cela s'adresse, mais à *St. Pierre*; à quoi ce pape eut l'audace de repliquer; *à moi comme à St. Pierre;* & croyez bien, Sire, qu'il n'est aucun *prestolet* en France, qui n'en fit autant à Votre Majesté, si elle se laissoit aller à la même faiblesse que cet empereur.

Daignez, maintenant, Sire, fixer vos regards sur la seconde croisade; nous invitons Votre Majesté à donner toute son attention aux événemens que

---

(*) *Super aspidem & basiliscum ambulabis & conculcabis leonem & draconem.*

nous allons lui développer. Elle a déja vû comment, dès l'an 1100, les succès exagérés de la premiére croisade avaient armé plus de deux cent mille combattans, tant Italiens, Allemands, que Français, qui périrent presque tous dans l'Asie mineure, tant des misères affreuses qu'ils éprouverent au milieu des montagnes & des déserts, que par le fer & la bravoure des ennemis qu'ils étaient allés combattre sous les étendarts du fanatisme ; le peu qui en échappa, revint à Constantinople, & l'un de leurs chefs, *Hugues*, frère de *Philippe I*, qui avait encore voulu être de cette expédition, mourut à Tarse.

A peine le sultan *Arslan* avait-il exterminé cette multitude d'Européens croisés, qu'il en vit paraître une nouvelle, beaucoup moins considérable à la vérité & qu'il extermina de la même maniére. Celle-ci n'était que de quinze mille hommes, sans compter les femmes. Le comte de Nevers qui les commandait, échappa seul à cette déroute & se sauva à Antioche. Huit jours après, cent soixante mille hommes subirent encore le même sort ; & le comte de Poitou, leur général, alla joindre le comte de Nevers à Antioche, accompagné d'un écuyer, seul homme qu'il eût ramené de cette funeste expédition. Il ne pouvait guere arriver dans la terre sainte que de petites troupes, qui marchaient plutôt en pélérins qu'en soldats ; & c'est avec ces faibles secours que les chrétiens s'y soutenaient ; cependant ils en reçurent un plus considérable par mer, en 1124, les Vénitiens ayant armé leur marine pour former avec eux le siege de Tyr ; mais, comme l'exigeait la justice, il fallut leur faire part d'une partie de cette conquête.

Il n'est pas douteux que si les musulmans avaient pu oublier leurs querelles particulieres, & qu'ils se fussent réunis pour marcher contre l'ennemi com-

es chrétiens auroient été complettement chas-
i Palestine. Mais, par un aveuglement qu'on
: attribuer qu'à la barbarie d'un siécle bien
de la politique de nos jours, ils s'affaiblis-
ontinuellement entr'eux par des guerres, &
: ainsi tous les jours de nouvelles pertes. C'est
n'échappa point à la pénétration d'*Eugéne*
:xcita son zèle.

remiere croisade avait été prêchée, comme a
ir Votre Majesté, par un hermite; la seconde
ır un moine, & par un moine assez audacieux
énacer les rois; c'est St. *Bernard*. Oui, Sire,
même *Bernard* que les souverains consul-
qui osa ménacer *Louis le Gros* d'écrire au
z qui tint parole; c'est ce *Bernard* qui don-
s leçons aux papes, qui remuait l'Europe
orce de son imagination, & qui, gemissant
poids des affaires, se reprochait d'avoir
ı vie de moine, sans quitter l'habit mona-
l fut l'homme qui se chargea de prêcher la
: croisade.

t appel de l'ambitieux St. *Bernard*, *Louis*
aisissant cette occasion d'accomplir un voeu
long-tems, convoqua les seigneurs & les
à Vezelai en Bourgogne. Ce fut là, au
l'une plaine couverte d'une multitude d'hom-
de femmes de tout âge, de tout rang & de
ndition, que *Bernard*, élevé sur un échaffaud,
au nom de Dieu, dont il se regardait com-
gane & l'interprête, & promit les plus grands
Louis donna le premier l'exemple, les Sei-
le suivirent, & tout le peuple n'eut qu'un
croix, *la croix*. Quoiqu'on en eut préparé
ntité immense, le nombre n'en suffisant pas,
d, dit-on, mit sa robe & ses culottes en
ıx pour y suppléer.

Bientôt après il ſe tint une autre aſſemblée, où l'on traita des moyens de faire réuſſir cette entrepriſe ; tous les ſuffrages s'y réunirent en faveur de *Bernard*, tous furent unanimes à le nommer généraliſſime des armées ; mais il eut la prudence de s'y refuſer ; &, content d'augmenter le nombre des généraux & des ſoldats, il alla prêcher en Allemagne & donner la croix à l'empereur.

Le roi des Français partant donc (l'an 1147), ſuivi d'une armée nombreuſe de ſes propres ſujets, pour la Paleſtine, il fut obligé de pourvoir à l'adminiſtration du royaume, pendant une abſence qui ne devoit pas finir ſitôt ; & ce fut à cette époque, Sire, que Votre Majeſté verra cette adminiſtration miſe entre les mains d'un moine, mais éclairé, prudent, & incomparablement plus ſage que ce fou de *Bernard*. Ce moine était *Suger*, abbé de St. Denis, qui, choiſi par *St. Louis* pour être ſon premier miniſtre, fut chargé pendant cette expédition de la régence du royaume, & dont la régence rendit la France heureuſe pendant tout le tems qu'il dirigea les intérêts de la couronne du ſouverain qui lui en abandonnait les rênes. *Suger* était un homme très-clairvoyant ; il n'oublia rien, & mit tout en œuvre pour détourner ſon roi d'une entrepriſe auſſi folle que mal concertée : mais les prophéties & les diſcours du fanatique *Bernard* eurent plus de pouvoir ſur l'eſprit de *Louis*, que les conſeils prudens du ſage *Suger*.

L'entouſiaſme fut tel, Sire ; on comptait ſi fort ſur les ſuccès des croiſades ; on les crut un moyen ſi ſûr & ſi propre à répandre la religion chrétienne, que, vers le même tems, *Eugène III* fit prendre les armes dans le Nord contre les nations idolâtres, comme s'il fallait détruire les peuples pour les rendre chrétiens ; maxime affreuſe, & qui n'eſt

que trop encore la grande maxime de l'église romaine. Mais, ne perdons pas de vue cette nouvelle entreprise & reprenons l'histoire des croisés. Aussitôt qu'ils se virent rassemblés ils prirent leur route par Constantinople, chemin déjà couvert de tant de cadavres, & de tant de traces du sang des chrétiens, contre l'avis de ceux qui, réfléchissant sur la premiére croisade, regardaient cette entrée comme la plus périlleuse; & c'est ainsi que le parti le moins prudent fut celui qui fut préféré. Les historiens du tems assurent qu'on se feroit difficilement une idée juste des armées que conduisoient avec eux l'empereur & le roi de France; elles paraissaient si belles, qu'à leur vue seule on regardoit les prophéties de *Bernard* comme déja accomplies. Elles étoient composées chacune de soixante & dix mille gendarmes, d'une cavalerie legére plus nombreuse encore; le nombre des fantassins, dont on n'a jamais sû la quantité, allait vraisemblablement à plus du double. *Conrad* arrivé le premier à Constantinople passa tout de suite le Bosphore, mais bientôt égaré dans des contrées absolument inconnues aux Européens, privé de tout secours soit pour se conduire, soit pour l'entretien de son armée, il s'embarrassa parmi les rochers, & y perdit les neuf-dixiemes de ses troupes. Le roi de France, qui ne tarda pas à le suivre, prit le même chemin, fut battu comme lui, poussé comme lui dans les mêmes endroits, & ne tarda pas à le joindre à Antioche avec les tristes débris de cette armée si belle, dont on avait espéré de si brillans succès.

Quelques-uns ont avancé que *Manuel Comnène*, empereur Grec, les avait trahis; quelque difficulté qu'il y eût à en administrer des preuves, il est possible que cet allégué ne soit pas sans fondement; & les croisés, surtout, aimaient mieux & le croire, & le

faire croire, que d'avoir à se reprocher leur imprudence ; quelles que fussent cependant les dispositions de cet empereur, il n'avait pas besoin de méditer leur perte, ne lui suffisait-il pas de l'attendre? Etait-il nécessaire qu'il y contribuât ? Ce qu'il y a de vrai, c'est que, comme dans la premiere croisade, on proposa dans le camp des Français, de commencer la guerre contre les Musulmans par la prise de Constantinople, seconde ville de la chrétienté, & que ce fût encore un évêque qui ouvrit cet avis : proposition, qui, si l'on en croit le R. P. *Daniel*, était très-prudente & très-juste.

Cependant *Baudoin III*, roi de Jérusalem, l'empereur *Conrad* & *St. Louis* mirent le siege devant Damas, mais se virent bientôt obligés de le lever, trahis par les chrétiens de la Palestine, que les croisés trouverent divisés entr'eux, & qui ne leur témoignerent qu'une méfiance si grande, qu'ils ne purent dès-lors les regarder que comme leurs ennemis. Tel fut, Sire, tout le succès de cette malheureuse entreprise, & tout l'avantage qu'en retira le petit nombre de croisés qui n'eut pas le malheur d'y périr. *Conrad* reprit le premier le chemin de l'Europe (l'an 1148), & fut suivi peu de jours après par *Louis*, que la dévotion avait engagé à passer les fêtes de Pâques à Jérusalem. Ils s'embarquerent tous deux avec ce qu'il leur restait de troupes, qui se trouverent reduites à un si petit nombre de soldats, qu'il ne leur fallut que très-peu de vaisseaux pour leur retraite. A l'arrivée de ce faible & triste reste des plus belles armées que l'Europe eût été capable de mettre sur pié, il n'y eut qu'un cri, dont toute l'horreur se dirigea contre *St. Bernard*. Ce pere, qu'une entreprise si fatale livroit aux imprécations de tant de milliers de veuves & d'orphelins, n'en fut point accablé, mais, fulminant contre ceux

mêmes dont on lui reprochait la perte, il fit son apologie en rejettant les mauvais succès de la guerre sainte sur les crimes des croisés ; faible & misérable excuse, puisque, sans être prophête, il lui avait été fort aisé de les prévoir.

Nous ne devons cependant pas juger de l'empereur *Manuel*, sur ce qu'en ont rapporté les croisés, qui surement, si nous en croyons des écrivains dignes de foi, ont très-mal jugé & parlé de ce prince. *Comnène* était vraiment digne du trône à bien des égards ; commandant lui-même ses armées, il remporta de grands avantages sur les Dalmatiens & sur les Hongrais, & les força de recourir à sa clémence : il humilia le sultan d'Iconium : il se rendit redoutable à Noradin, sultan d'Alep, alors le plus puissant des princes Musulmans ; obligea ce souverain à rendre la liberté à six mille croisés, tant Allemands que Français, & reconquit plusieurs provinces en Asie : il est même à présumer que les princes d'Occident seraient parvenus à subjuguer les descendans de *Mahomet*, si, au-lieu d'abandonner leurs états, ils avaient fait passer des soldats à *Manuel* ; mais les accusations de trahison qu'ils formerent dans la suite contre lui, prouvent de reste combien ils en étaient éloignés. Les princes même qui étaient établis en Orient, & qui auraient dû, suivant les traités, lui rendre hommage, commirent au contraire des hostilités contre cet empereur. De ce nombre fut *Renaud de Châtillon*, prince d'Antioche, qui se vit obligé, à la suite de ses infractions à cet égard, de se rendre au camp de *Comnène*, la tête découverte, les bras & les pieds nus, la corde au col, & de se prosterner devant son vainqueur, qui, satisfait alors, voulut bien lui donner la paix : quant à la guerre que fit *Manuel*, par ses généraux, contre le roi de Sicile, elle fut assez variée par des

succès & par des revers. La prospérité ne fut point non plus constamment attachée à ses pas, & il fut beaucoup moins heureux dans ses dernieres expéditions contre le sultan d'Iconium, qu'il ne l'avoit été contre les princes croisés qu'il s'étoit vu obligé de combattre ; il est vrai qu'on lui reproche comme une faute impardonnable, d'avoir aboli sa marine, parce qu'il en trouvoit l'entretien trop dispendieux & trop considérable. Il mourut l'an 1180, dans la trente-huitieme année de son regne.

Tels furent, Sire, tous les fruits de cette expédition, commencée avec tant d'appareil ; & vous avez vu tous les avantages auxquels aboutit cette seconde croisade.

Il ne sera sans doute pas indifférent à Votre Majesté, que nous lui fassions jetter un coup-d'œil sur quelques événemens qui occuperent le grand théatre politique de l'Europe, & particuliérement ceux qui eurent lieu en Angleterre, en France, en Allemagne & en Italie jusqu'à la troisieme croisade.

La France, Sire, pendant l'absence de *St. Louis*, dont vous avez vu les suites fatales à l'armée qu'il avait conduite dans la Palestine, avait été gouvernée par l'abbé *Suger*, avec autant de prudence que de fermeté. Le royaume, pendant l'administration de ce vertueux ministre, avait joui de la plus douce tranquillité. A quel bonheur, à quelle prospérité n'eût pas dû prétendre cet état, moins puissant par son étendue que par ses avantages intérieurs, s'il eût pu posséder longtems un homme aussi sage ; mais il ne vécut pas longtems, & sa carriere fut terminée peu de tems après le retour de *Louis* de la guerre funeste contre les infideles. A peine eut-il fermé pour jamais les yeux à la lumiere, que *St. Louis* se hâta d'accomplir un dessein dont ce sage ministre l'avait précédemment détourné. Sous prétexte qu'*Eléonore*,

sa femme, qui lui avait donné quelques sujets de mécontentement, était sa parente, il fit casser son mariage dans un concile; divorce qui fit perdre la Guienne à la couronne; &, quelques semaines après, *Henri Plantagenet* ayant épousé cette princesse, & devenant dès-lors un vassal redoutable à la France, il entreprit encore de faire valoir les droits que *Mathilde* sa mere lui donnait au royaume d'Angleterre. En effet, tout lui réussit: *Etienne*, forcé par la noblesse & le clergé, se vit obligé à le reconnaître pour son successeur, à l'exclusion de son propre fils. *Etienne* étant mort l'année suivante, *Henri II* monta sur le trône, assura sa puissance en Angleterre, passa en France pour rendre hommage de la Normandie, de la Guienne, du Poitou, de l'Anjou, de la Touraine & du Maine; il acquit alors le comté de Nantes par la mort de son frere *Geoffroi*; entreprit de faire valoir ses droits sur le comté de Toulouse, & ne discontinua d'avoir quelques démêlés avec *Louis*, que depuis l'année 1163, époque à laquelle la paix se conclut entre les deux couronnes.

Le roi d'Angleterre ayant terminé, comme l'a vu Votre Majesté, ses différends avec la France par un traité de paix, ne jouit pas dans son royaume de toute la tranquillité qu'il avait lieu d'espérer; une imprudence du plus singulier genre vint troubler son bonheur. *Thomas Becquet* était son chancelier. *Henri* ne douta point qu'en joignant à cet emploi la belle dignité d'archevêque de Cantorberi, il s'attacherait *Becquet* pour jamais, par les liens étroits de la reconnaissance; mais, à peine le chancelier fut-il archevêque, qu'il se déclara l'ennemi de son bienfaiteur. *Becquet* renvoya les sceaux, embrassa un genre de vie austere, se déclara le défenseur des privileges que le clergé s'attribuait, & prétendit, en conséquence, que les clercs ne pouvaient être jugés par

les tribunaux laïcs ; prétention qui ne tendoit à rien moins qu'à leur donner le privilege de l'impunité ; écueil très-funeſte pour l'Angleterre où régnaient alors, à peu de choſes près, les mêmes abus dont l'Allemagne était infeſtée. Pour parer au coup fatal dont le nouvel archevêque de Cantorberi menaçait l'autorité royale, rélativement au clergé, *Henri* convoqua une aſſemblée, dans laquelle il propoſa que perſonne ne pourrait porter des appels à Rome, sans le conſentement du ſouverain ; qu'aucun évêque ne pourrait s'y rendre ſans en avoir obtenu la permiſſion du roi ; qu'aucun vaſſal, ni aucun officier de la couronne ne pourrait être excommunié ſans le conſentement du prince ; que tous les eccléſiaſtiques, quelconques, accuſés d'un crime capital, ſeraient jugés par les cours royales, & que toutes les affaires eccléſiaſtiques, qui pouvaient intéreſſer la nation, ſeraient immédiatement portées aux cours laïques. Ces divers réglemens furent tous approuvés dans cette aſſemblée, & furent confirmés encore dans une ſeconde, où les barons accéderent ſans aucune difficulté, mais, par contre, les évêques ne ſe rendirent qu'aux inſtances les plus vives.

Cependant, *Alexandre III* ayant condamné ces articles comme contraires aux immunités de l'égliſe, *Becquet* ſe repentit de les avoir ſignés, & en fit pénitence. Cet archevêque ſe voyant ſoutenu par *Alexandre*, ne ſe contint plus ; il réſiſta vivement au roi & à la nation. Bientôt, abandonné du plus grand nombre des évêques, il fut pourſuivi avec une chaleur égale à ſa réſiſtance. Accuſé enfin de péculat, de parjure & de rébellion, ſes biens furent ſaiſis, & les pairs le condamnerent à la priſon. Mais *Becquet*, qui prétendait n'avoir point d'autre juge que le pape, refuſa de comparaître devant ſes juges, ſortit d'Angleterre, paſſa en Flandre, d'où il ſe retira

en France. *St. Louis*, charmé d'entretenir des troubles en Angleterre, & ne considérant pas qu'en soutenant les prétentions de l'archevêque de Cantorberi, il en autorisait de semblables dans son clergé, l'accueillit favorablement. *Becquet*, nommé légat du St. Siege en Angleterre, y fit bientôt pleuvoir les censures, fulmina des excommunications & des interdits, porta même l'audace jusqu'à menacer le roi. *Henri*, de son côté, ordonna l'emprisonnement des parens de tous ceux qui avaient suivi le fugitif *Becquet*, la saisie de tous les biens des ecclésiastiques qui étaient dans les intérêts de cet archevêque; il recommanda de punir sévèrement tous ceux qu'on trouverait munis d'excommunications contre quelque particulier, & finit par faire supprimer le denier St. Pierre. Les troubles ne furent point terminés par-là; bien au contraire, ils ne firent que croître & augmenter pendant neuf ans consécutifs; & des légats envoyés à diverses fois par le pape, n'avaient même acheminé à aucun accommodement, quand une maladie donna des scrupules au roi, qui, trop faible alors, & n'ayant pas des lumieres suffisantes pour démêler la justice dans une affaire de cette nature, fit céder son juste ressentiment: on se reconcilia donc; l'archevêque revint en Angleterre, fut rétabli dans le même état où il se trouvait avant cette contestation, & tous ses partisans rentrerent paisiblement dans la possession de leurs biens. Mais l'archevêque ayant refusé de lever les excommunications qu'il avait prononcées contre quelques prélats, & ceux-ci ayant porté leurs plaintes au roi, ce prince, indigné de trouver tant de résistance, eut l'imprudence de s'écrier: *personne ne me délivrera-t-il d'un sujet qui me donne plus de peine que tout le royaume ensemble?* & Becquet ne tarda pas à être assassiné dans l'église de Cantorberi.

Henri, pénétré de douleur, se reprocha vivement une parole échappée à son impatience. Il envoya (l'an 1170) des ambassadeurs au pape pour se justifier, & offrit de se soumettre au jugement que prononceraient contre lui les légats du St. Siege. On lui imposa pour pénitence, l'entretien de deux cent soldats, pour servir pendant une année dans la terre-sainte; d'y aller lui-même si le pape le lui ordonnait; d'abolir les coutumes qu'il avait voulu introduire au préjudice de l'église; de réformer, suivant les conseils du pape, celles qu'il avait trouvées établies; de restituer les biens aux églises; de se rendre au tombeau de *Becquet*, & d'y recevoir la discipline de la main des moines; le faible *Henri* obéit, & *Thomas Becquet*, canonisé, fut mis au rang des martyrs.

Quel exemple! Sire; quel n'était pas l'état affreux d'avilissement dans lequel les papes tenaient encore les souverains alors! Le malheureux *Henri* mourut bientôt de chagrin, l'an 1185, soit que la révolte de son fils y eût contribué, soit qu'il n'eût pu survivre au désespoir d'avoir été forcé à un traité désavantageux, & *Richard* lui succéda.

Il y avait déja, Sire, à cette époque, quelques années qu'*Héraclius*, patriarche de Jérusalem, était venu en Europe prêcher une nouvelle croisade. *Richard*, parvenu au trône d'Angleterre, & *Philippe* roi de France, s'étaient engagés à marcher au secours des chrétiens de la Palestine. Impatiens d'accomplir leur vœu, ces deux rois firent la paix, & marcherent ensemble contre les infideles; &, pour fournir aux fraix de cette entreprise, *Richard* aliéna tous les domaines de sa couronne, & vendit plusieurs places au roi d'Ecosse.

Quelque tems auparavant, dès l'année 1152, *Fréderic Barberousse* avait succédé à *Conrad III*. De nouveaux désordres naissaient alors des désordres pré-

cédens : plusieurs villes de Lombardie, secouant le joug de l'Empire, s'érigeaient en républiques. On ignorait encore à Rome à qui appartenait la souveraineté, ce qui formait un grand objet de discorde entre le pape, qui voulait dominer, & le peuple qui voulait être libre. Enfin, en Allemagne, où les droits n'étaient pas mieux réglés, les prétentions armaient continuellement les vassaux les uns contre les autres. Ce fut dans de telles circonstances que *Barberousse*, dont le regne fut fort agité, monta sur le trône impérial; &, peut-être, fut-ce les mêmes circonstances qui mirent dans un plus grand jour l'activité, le courage & la sagesse de *Fréderic*.

Après avoir tenu une diète, & rétabli la tranquillité de l'Allemagne, l'empereur passa les Alpes, soumit rapidement les principales villes de Lombardie, & accorda son secours au pape *Adrien IV*, que le peuple avait contraint de sortir de Rome. Mais, Sire, pouvait-il régner une confiance pleiniere entre un empereur d'Allemagne puissant & victorieux & un pape dont les vues de domination étaient vastes, qui se craignaient lors même que l'intérêt commun les forçait à se réunir? Aussi résulta-t-il de cette crainte réciproque, que leur entrevue fut précédée d'une longue négociation, dans laquelle le pape promit de couronner *Fréderic*, & *Fréderic* jura de conserver au pape la vie, les membres, la liberté, l'honneur & les biens. Telle était, en pareil cas, la formule des sermens. Qu'il est étrange qu'on puisse se croire obligé d'en exiger de pareils de ceux à qui l'on demande des secours! Ce trait seul ne devrait-il pas suffire en quelque maniere à caractériser & faire connaître les mœurs de ce siecle? Aussi V. M. verra-t-elle bientôt comment, dans ce même siecle, les orgueilleux pontifes de Rome montaient à cheval, & qu'ils en descendaient

en présence des empereurs. Qui pourrait croire en effet que les papes porterent l'audace jusqu'à prétendre que c'était à ceux-ci à leur tenir l'étrier quand ils descendaient de cheval : le fait est cependant si sûr, qu'*Adrien*, conduit à la tente de l'empereur, se trouva dans le plus grand embarras, & ne savait comment descendre de cheval, parce que *Fréderic* refusait de tenir l'étrier ; il descendit pourtant, mais il refusa le baiser de paix à l'empereur, jusqu'à ce qu'il lui eût rendu les honneurs dus au successeur du chef des apôtres ; & *Fréderic*, après s'être informé des usages, consentit le lendemain à servir d'écuyer au pape : il est vrai qu'il s'y prit fort mal-adroitement, en s'excusant sur ce que cet emploi était absolument nouveau pour lui.

Il paraîtra sans doute bien singulier à Votre Majesté, que le peuple romain, se croyant encore ce qu'il était autrefois, quoiqu'il fût à peine un fantôme de ce qu'il avait été, prétendit faire valoir en cette occasion son ancienne & chimérique grandeur. Quel ne dut pas être l'étonnement de *Fréderic* quand le sénat romain, ce sénat prétendu qui n'en avait plus que le nom, osa faire offrir à ce prince, par des ambassadeurs, sa bienveillance, les honneurs du triomphe & la couronne impériale ; lui prescrivant d'ailleurs les largesses qu'il devait faire, & les loix auxquelles il devait s'assujettir. Un tel langage, inusité depuis si longtems à Rome, excita la risée de *Fréderic*, qui, bientôt, interrompant une harangue dont l'orgueil ne laissait pas que de l'offenser : « Rome, dit-il, n'est plus ce qu'elle a été ; conquise » par *Charlemagne* & par *Othon*, apprenez, Messieurs, que je suis votre maître ; je n'ignore pas » que, comme à tous mes sujets, je vous dois la » justice & la protection : quant à mes libéralités, » sachez qu'elles sont constamment l'objet de mon

» bon plaisir, & souvenez-vous que des sujets ne me » feront jamais la loi »; il se fit ensuite couronner, & conduisit après cela le pape à Rome. Mais ce ne put pas être sans quelques soulèvemens & quelques tumultes, dans lesquels il y eut quelques gouttes de sang répandu. Rome, après avoir reconnu l'empereur couronné, comme le seul souverain auquel elle dût obéir, semblait n'en pas avoir d'autres à respecter; *Adrien* lui-même, chef spirituel de l'église, devenait aussi sujet de l'empereur. C'est ainsi, sans doute, que Votre Majesté en aura conçu l'idée; combien donc ne sera-t-elle pas singuliérement édifiée de la maniere dont *Adrien IV* interprêta la cérémonie du couronnement de l'empereur?

Fréderic, par cette cérémonie, fut reconnu souverain de Rome; & tel fut le moyen qu'employa le pontife pour soumettre le peuple, & lui faire perdre jusqu'à la plus légere trace de ses prérogatives républicaines. Le successeur de *St. Pierre* devenait bien ainsi lui-même soumis à l'empereur; mais après avoir, & c'était beaucoup, réussi à mettre le peuple romain sous le joug, il restait à la fourberie ecclésiastique des ressources qu'*Adrien* sut faire valoir; telle fut l'adresse d'interprêter la cérémonie du couronnement de maniere à pouvoir prétendre avec quelque vraisemblance qu'il avait donné l'empire. C'est en conséquence, qu'il écrivit à tous ceux à qui il fit part de ce nouveau gouvernement, qu'il avait conféré à Fréderic le *bénéfice* de l'empire romain; & ce mot de *bénéfice* devait faire entendre qu'il l'avait donné comme fief du St. Siege. On se faisait alors, Sire, des idées si peu exactes des choses, que personne ne sut appercevoir que le pape, en paraissant en quelque maniere le sujet de l'empereur, prétendait en être le seigneur suzerain. *Fréderic* ne tarda pas à être rappelé en Allemagne par de nouveaux

troubles. Peu après son retour dans ses anciens états, il tint une diète, où les princes qui avaient pris les armes contre lui furent cités, & condamnés, comme perturbateurs du repos public, aux peines portées par la loi ; c'est-à-dire, les comtes à porter un chien d'une comté à l'autre ; les gentilshommes une escabelle ; & les autres, une roue de charrue.

L'empereur ne tarda pas à être instruit des lettres que le pape avait écrites, & abondamment répandues : il s'en plaignit hautement, & reçut fort mal les légats du St. Siege. Il se détermina même à faire un second voyage en Italie, & se fit précéder par des commissaires, qui avaient ordre de tout observer & de faire reconnaître partout son autorité. Le pape effrayé lui envoya des légats, qui saluerent *Fréderic* comme empereur & souverain de Rome, & qui lui remirent des lettres de Sa Sainteté, dans lesquelles *Adrien* l'assurait, qu'en se servant du mot *bénéfice*, il ne prétendait pas lui avoir conféré un fief, mais exprimer seulement que c'était un bienfait, *une chose bien faite*, de lui avoir mis la couronne sur la tête. Quelque forcée que fût cette interprétation, comme elle était un aveu des droits de l'empire, *Fréderic* s'en contenta : cependant il n'abandonna pas le projet de passer une seconde fois en Italie.

Ce prince ne tarda pas, en effet, à y revenir, aussitôt qu'il crut avoir assuré la tranquillité en Allemagne. Il fit des recherches pour assurer les droits de l'empire sur les villes de Lombardie ; & il était occupé à soumettre les plus rebelles, lorsque le pape désapprouva l'hommage qu'il exigeait des évêques, demanda la restitution de plusieurs fiefs, entr'autres ceux de *Mathilde*, comme ayant été donnés au St. Siege par cette princesse ; & prétendit que les régales & les magistratures de Rome n'appartenaient qu'à *St. Pierre*. C'était bien s'arroger dans toutes

les formes la souveraineté dans cette fameuse ville ; mais cette contestation n'eut pas de suite, ayant été terminée par la mort de ce pontife.

A peine *Alexandre III* était-il élu, que trois cardinaux donnerent la thiare à *Victor IV ;* sur quoi l'empereur, qui avait des raisons pour exclure le premier, fit tenir un concile à Pavie, où le second fut reconnu. *Alexandre* prononça anathême contre *V ctor* & contre *Fréderic*, & déclara les sujets de l'empire absous du serment de fidélité ; & la France ainsi que l'Angleterre, s'étant déclarée en sa faveur, *Louis VII* lui accorda un asyle dans ses états, où il prononça de nouveaux anathêmes contre l'empereur & contre le pontife qu'il protégeait.

Dans ces entrefaites, comme les Milanais étaient les plus puissans d'entre les peuples qui portaient avec impatience le joug de l'empire, *Fréderic* résolut d'en faire un exemple. En conséquence, leur capitale, forcée après un long siege, fut entiérement démolie à l'exception des églises : on y passa la charrue dans toute son étendue, & l'on sema du sel sur les débris ; mais les troubles ayant recommencé en Allemagne, & demandant la présence de l'empereur, il se hâta de s'y transporter, les appaisa, & revint en Italie. Pendant son absence, plusieurs peuples s'étaient soulevés à la sollicitation d'*Alexandre*, qui y ayant cru la circonstance favorable, en avait profité pour établir son siege pontifical dans Rome ; mais *Fréderic*, outré de cette hardiesse, soumit les peuples révoltés, chassa *Alexandre*, & mit à sa place sur le trône de St. Pierre, *Pascal III*, successeur de *Victor*, qui était mort en France il y avait peu de tems. Mais une maladie contagieuse, qui se mit dans ses troupes, ne lui permettant pas de soutenir ses avantages, il fut obligé de repasser les Alpes ; & presque toute l'Italie profita de la circonstance pour secouer le joug.

Les Milanais ne tarderent pas à rebâtir leur ville, & *Alexandre* ne négligea rien pour affermir de plus en plus sa puissance. L'empereur pendant tout cela se trouvait retenu en Allemagne par des affaires pressantes. Quoiqu'il eût obtenu de grands succès en Italie dans son dernier voyage, des revers plus grands encore & diverses revoltes dont il se voyait menacé en Allemagne, le forcerent d'entrer en négociation avec le pontife. Mais ne voulant cependant pas recevoir la loi, il fit un dernier effort, dans lequel il fut vainqueur, après quoi il envoya des ambassadeurs pour traiter de la paix, qui fut ratifiée à Venise, où il eut une entrevue avec *Alexandre*, qu'il reconnut alors pour pape, & de qui il reçut l'absolution. Aussi-tôt il accorda une amnistie générale aux villes d'Italie, leur rendit leurs privileges, &, de leur côté, elles lui prêterent serment comme à leur seul & légitime souverain. Après quoi l'antipape ne tarda pas à se soumettre également.

Nous arrivons, Sire, à l'époque où les cardinaux vont jouir seuls du droit d'élire le pape. Telle est celle où le concile général de Latran décida que, quand les cardinaux ne s'accorderaient pas tous à nommer la même personne au souverain pontificat, on ne pourrait reconnaître pour légitimement élu, que celui qui aurait les deux tiers des suffrages. Ce réglement, fait pour prévenir des schismes qu'il ne prévint point, montre que les cardinaux commençaient dès-lors à s'arroger le droit d'élire le pape; époque dès laquelle les droits de l'empereur à cet égard ne paraissent plus que des prétentions surannées; aussi la paix d'*Alexandre* avec *Fréderic* est-elle celle où la puissance des papes commence à s'affermir dans Rome; époque célèbre dès laquelle ils trouveront désormais toujours moins d'obstacles à se saisir de la souveraineté.

Dès-lors ils furent princes temporels, mais avec l'affreux reproche à se faire que cette petite, cette misérable principauté, a fait couler plus de sang que la fondation des plus grands empires ; & si même on réfléchit bien sur la conduite des papes, on ne jugera pas de leur grande politique par leurs succès. Ils seraient, en effet, devenus souverains beaucoup plutôt, s'ils n'en avaient retardé le moment eux-mêmes en brusquant toujours trop les circonstances : car, Sire, avait-il été vraiment sage d'appeler continuellement en Italie des étrangers plus puissans qu'eux, avec tant de moyens pour réussir dans ces tems d'ignorance & de superstition. Respectables déja par leur caractere, ils n'avaient qu'à se faire aimer. Mais, comme les hommes ne changent pas facilement d'allure, & qu'ils paraissent condamnés à se copier lorsqu'ils se suivent, vous verrez, Sire, les papes continuer presque tous à faire les mêmes fautes, & par conséquent ils se trouveront constamment exposés à de nouveaux obstacles. C'est ainsi qu'ils donneront, par exemple, le royaume de Naples à plusieurs princes, croyant toujours que dans le nombre il s'en trouverait quelqu'un qui leur serait soumis, & ils ne le trouveront point. Ils ne deviendront, enfin, réellement souverains de Rome, que lorsque, forcés à être plus tranquilles sur le trône du St. Siege, il ne sera plus en leur pouvoir d'appeler l'étranger ; & c'est en effet ce qui arriva, lorsque *Laurent de Médicis* gouverna Florence, & donna la paix à l'Italie.

Ce fut, Sire, vers le commencement du regne de *Fréderic*, que le royaume de Sicile fut déchiré par une longue guerre civile, dans laquelle le pape *Adrien IV* ayant mêlé les armes temporelles à ses armes spirituelles, fut, par une suite des événemens, assiégé dans Bénévent. Trop heureux, alors, d'ob-

tenir la paix ; il accorda plus que n'avaient jamais fait ses prédécesseurs, car il investit le roi *Guillaume I* de toutes les provinces que le St. Siege avait contestées jusqu'à ce moment. N'est-il pas bien singulier, Sire, qu'*Adrien* & *Guillaume* aient partagé entr'eux à cette époque la jurisdiction ecclésiastique ; cette jurisdiction qui appartenait originairement toute entiere au souverain pontife ? *Adrien* se la réserva, cependant, entiere sur la Calabre, la Pouille & les lieux adjacens ; mais il céda presque toute celle qu'il avait sur la Sicile, renonçant aux appellations ainsi qu'au droit d'y envoyer des légats. Et ce fut ainsi que ce roi, seul roi feudataire du St. Siege, en dépendit réellement moins que tous les autres : aussi ce vassal était-il celui de tous les princes qui redoutait le moins les foudres du Vatican, parce qu'il les voyait de plus près, & que les papes avaient besoin de le ménager.

Guillaume II, fils & successeur de celui qui avait fait ce traité avantageux avec *Adrien*, envoya une flotte au secours de la Palestine, & fit la guerre à l'empereur de Constantinople ; & se voyant, en 1186, sans enfans, & sans espérance d'en avoir, il maria *Constance* fille du roi *Roger* & seule héritiere du royaume de Sicile, à *Henri*, fils de *Fréderic Barberousse* ; alliance qui fut l'origine de bien des troubles. *Fréderic* ayant joui d'un regne assez tranquille depuis la paix faite avec *Alexandre*, arma pour aller au secours des chrétiens de la terre-sainte, & partit en 1189 ; ce qui nous conduit à l'époque de la troisieme croisade.

SECTION XXI.

Guillaume II, roi de Sicile, ayant envoyé en 1173 des secours aux chrétiens dans la terre-sainte ;

Philippe

Philippe comte de Flandre vint s'y rendre ensuite, en 1177, avec de nouvelles forces : &, deux ans après, le comte de Champagne, *Pierre de Courtenai*, frere de *Louis VII*, y conduisit encore une armée de croisés. Cependant, en 1188, les chrétiens avaient perdu Jérusalem, & ne conservaient plus qu'Antioche, Tyr & Tripoli. Ils s'étaient détruits par leurs propres divisions : les chefs, ayant abandonné les marquisats, les comtés & les seigneuries qu'ils avaient en Europe, voulurent avoir de semblables principautés en Syrie, & y établirent en conséquence le gouvernement féodal avec tous ses vices ; il y eut donc des princes d'Antioche, des princes de Sidon, des marquis de Tyr, des comtes de Joppé, des comtes d'Edesse &c. ; mais tous ces petits tyrans se firent la guerre, lorsqu'ils ne la faisaient pas aux infideles ; & souvent même quelques-uns s'allierent avec les mahométans contre les chrétiens.

Voyons maintenant, Sire, ce qui se passa rélativement aux affaires ecclésiastiques. Votre Majesté ne tardera pas à voir la puissance du clergé, de ces hommes faits pour servir Dieu & conduire les autres hommes au salut éternel, devenir en Syrie une puissance qui s'exerçait avec les mêmes excès, & même avec de plus grands encore qu'en Europe. En effet, nous y voyons les évêques prétendre à être seigneurs dans leurs diocèses, avoir des serfs, des vassaux, des armées. Presque toujours désunis entr'eux, ces mêmes évêques étaient peu soumis au roi de Jérusalem, & cependant, d'un autre côté, ils n'avaient aucune autorité sur les moines, qui se maintenaient dans l'indépendance, soit parce qu'ils avaient aussi des seigneuries, soit parce que les peuples, dont ils nourrissaient la superstition, se déclaraient pour eux. Ainsi donc les seigneurs laïcs, les évêques, les prêtres & les moines, tous se faisaient la guerre. Les templiers &

les hoſpitaliers étaient les plus puiſſans de tous les religieux ; ils avaient été fondés, les uns pour ſoigner les malades, & les autres pour veiller à la ſureté des chemins. Ils firent vœu de ſe battre, & ils ſe battirent en effet, contre les infideles & contre les chrétiens. Devenus puiſſans de bonne heure, ils eurent des provinces entieres ſous leur domination, & ſe rendirent redoutables au reſte du clergé, comme aux ſeigneurs laïques.

La Syrie ſe trouvait alors habitée par un mélange de Juifs, d'Arabes, de Turcs, de Grecs ſchiſmatiques, d'Arméniens, de Jacobites, de Maronites, de Neſtoriens, & d'hérétiques de toute eſpèce, parmi leſquels il y avait des Allemands, des Italiens, des Anglais, & des Français. Ces nations ſe communiquaient bien leurs vices, mais ne ſe communiquerent point leurs vertus, & l'on lit avec horreur les crimes dont elles ſouillaient la terre-ſainte. C'était pour la religion que les hoſpitaliers & les templiers s'égorgeaient entr'eux, que les religieux ſe battaient dans les proceſſions publiques, qu'ils uſurpaient les décimes & les droits des évêques. C'était pour la religion que le clergé devenait parjure, en déliant les princes des ſermens faits aux mahométans, & les ſujets des ſermens prêtés aux princes chrétiens. C'était enfin pour la religion, qu'on violait toutes les loix, qu'on mépriſait la foi des traités, & qu'on exerçait ſur les muſulmans les cruautés les plus révoltantes à l'humanité, & les plus contraires à l'eſprit de l'évangile. Tel était juſqu'alors, Sire, l'effet des croiſades, & c'était-là ce qu'on appelait rétablir la religion chrétienne en Aſie ; mais auſſi que pouvait-on attendre de mieux de ces hordes féroces & ſuperſtitieuſes qui s'y étaient répandues ?

Pendant que les chrétiens, toujours diviſés, cruels & parjures, préparaient leur propre ruine, régnait

en Egypte un prince humain, généreux, fidele à ses engagemens, & grand capitaine; il se nommait *Selaheddin* ou *Saladin*. Il fut d'abord lieutenant de *Nouraddin* ou *Noradin* sultan d'Alep; fait ensuite grand-visir du calife *Phatimite*, il eut toute l'autorité sous ce pontife; après la mort du calife, *Saladin* ne permit pas qu'on lui donnât un successeur; il fit reconnaître en Egypte le calife de Bagdad, & mit fin au grand schisme qui divisait depuis deux cent soixante & quelques années les sectateurs de *Mahomet*; & qui, armant les deux partis l'un contre l'autre, avait fait répandre des flots de sang pour des opinions dans le fond peu importantes. C'est ce même *Noradin*, Sire, dont nous venons de parler, qui avait mérité & qui jouissait de toute l'estime des musulmans, & même de celle des chrétiens. Après sa mort, *Saladin* étendit sa puissance, autant par sa politique que par ses armes. Le sultan d'Alep avait persécuté les chrétiens par principe de religion; celui d'Egypte tint une conduite toute différente: il abolit les loix qui avaient été portées contr'eux; il leur accorda les droits de citoyen; appela même les plus habiles auprès de sa personne, & leur donna des emplois: mais bientôt les chrétiens le forcerent à prendre les armes contr'eux; tandis que s'ils avaient su profiter des dispositions où était ce prince à leur égard, & s'ils s'étaient fait une loi d'entretenir la paix avec lui, ils se seraient insensiblement affermis; les secours qu'ils recevaient de tems en tems de l'Europe, les auraient mis en état de faire des conquêtes sur d'autres musulmans; & enfin, après la mort de *Saladin*, ils auraient pu profiter de la division qui devait se faire de son empire entre un grand nombre d'enfans, pour donner la loi à des princes qui devaient s'affaiblir mutuellement par des guerres civiles: mais, toujours infideles, les chrétiens ne firent des

traités que pour les violer, & ce fut ainsi qu'ils forcerent le sultan d'Egypte à travailler à leur destruction.

Telles furent les raisons, Sire, qui porterent le souverain de l'Egypte, de l'Arabie, de la Syrie, de la Mésopotamie & de la Perse, à armer, contre les chrétiens, pour conquérir & leur enlever le royaume de Jérusalem.

Cette conquête parut si certaine, si peu douteuse, que déja nombre de chevaliers hospitaliers, des chevaliers templiers, & même des chrétiens de toute condition, s'empresserent de passer dans les états de ce prince, ne doutant point que la Palestine ne tombât bientôt sous sa puissance.

Ce fut à cette époque, Sire, qu'arriva la défaite de *Gui de Lusignan*, ce prince qui, mal affermi encore sur un trône, duquel une faction puissante menaçait de le faire descendre, eut l'imprudence de rassembler tous les chrétiens qui lui étaient fideles, ou que le péril commun réunissait; de faire prendre les armes à tous ceux qui sont capables de les porter, & de dégarnir toutes les places, pour marcher contre *Saladin* à la tête de cinquante mille hommes; & l'on ne tarda pas à voir cette armée, conduite à travers des déserts arides, où elle manquait de tout, entiérement défaite, &, pour ainsi dire, sans résistance. Presque tous les hommes qui la composaient furent tués ou faits prisonniers, & du nombre de ceux-ci furent *Gui de Lusignan*, *Geoffroi* son frere, *Renaud de Châtillon*, les deux grands-maîtres, plusieurs autres seigneurs & plusieurs évêques. *Saladin* fit tomber d'un coup de sabre la tête de *Renaud de Châtillon*, après lui avoir reproché ses infractions aux traités, & ses cruautés contre les musulmans; mais il eut de grands égards pour le roi, & témoigna beaucoup de générosité & d'humanité envers tous les autres prisonniers.

Dès ce moment, auffitôt que le vainqueur parait devant les autres villes, les portes lui en font ouvertes, ou bien l'on ne fait plus qu'une faible réfiftance : Jérufalem, qui s'obftina à foutenir un fiege, fut forcée de fe rendre à difcrétion. Le fultan, indigné de la réfiftance qu'elle avait ofé faire, mit la rançon des hommes à dix livres pefant d'or, celle des femmes à cinq, & celle des enfans à deux; déclarant efclaves tous ceux qui ne pourraient pas payer ces fommes. Il en délivra cependant mille à la priere de fon frere, mille autres à la follicitation d'un chrétien, & permit à tous les pauvres de fe retirer; les femmes de ceux qui reftaient prifonniers s'étant préfentées alors devant lui toutes en pleurs, pour lui demander leurs maris, leurs fils ou leurs peres qui gémiffaient dans les fers; il les leur accorda fur le champ, & pouffa même la générofité jufqu'à faire des préfens à chacune d'elles. Et fi les chrétiens euffent été vainqueurs, croyez-vous, Sire, qu'ils euffent été auffi généreux à l'égard des vaincus. Ce fut pourtant un mufulman qui tint une conduite fi noble, & l'on ofait traiter d'infideles ceux qui donnaient aux chrétiens des exemples de clémence & d'humanité fi magnanimes.

Que Votre Majefté devra être furprife! Quelle ne fera pas fon indignation à la lecture de la conduite barbare des chrétiens de la Paleftine! Qui pourrait, en effet, Sire, croire qu'une partie de ceux qui venaient d'éprouver la générofité du vainqueur mufulman, ayant cherché une retraite fur les terres de *Bohémond* comte de Tripoli, les chrétiens de la Paleftine refuferent de leur ouvrir leurs portes, & pousferent la barbarie jufqu'à leur enlever le peu d'effets qu'ils emportaient avec eux; tandis qu'une autre partie, qui avait pris la route d'Alexandrie, trouva toutes fortes de fecours chez les mufulmans, qui

leur fournirent des tentes & des vivres ? Qui croirait, Sire, que des Génois, des Pisans & des Vénitiens refusèrent de recevoir dans leurs vaisseaux les chrétiens qui n'avaient pas de quoi payer leur passage, & que ce fut l'émir qui commandait dans Alexandrie qui paya pour ces misérables ?

Antioche, Tripoli & Tyr étaient les seules places qui n'avaient pas succombé sous les armes de *Saladin*, lorsque toute l'Europe s'ébranla pour aller encore au secours de la Palestine. Anglais, Français, Italiens, Allemands, Danois, tous les peuples fournirent des armées de croisés. Aussitôt qu'on le sut en Asie, le calife de Bagdad rassembla ses troupes & promit une félicité éternelle aux musulmans, qui mourraient en combattant contre les chrétiens ; & *Saladin* réunit sous ses drapeaux tous les princes mahométans, qui étaient à portée de lui donner des secours. Il avait au surplus fait une alliance avec le sultan d'Iconium & avec *Isaac l'Ange* empereur de Constantinople.

Cependant des troupes de croisés étaient arrivées par mer, & *Lusignan*, qui avait recouvré la liberté, en jurant sur l'évangile de ne jamais prendre les armes contre *Saladin*, avait recommencé la guerre, & se voyait à la tête de quatre-vingt mille hommes. Ce roi, qui avait pris Dieu à témoin de ses sermens, en fut délié par les hommes, & fut peut-être assez fanatique pour s'en croire bien délié.

Mais déja, à cette époque, la multitude des croisés était extrêmement diminuée par les victoires du sultan, qui ne voyait plus d'ennemis qu'il pût redouter encore, excepté *Fréderic*. Cet empereur, après avoir forcé *Isaac l'Ange* à lui livrer les passages, après avoir battu deux fois les armées de *Kilidge-Arslan II* & pris Iconium d'assaut, mourut après s'être baigné dans le fleuve Salif, qu'on croit être le même Cidnus, qui fit pareillement périr *Alexandre*. De

cent cinquante mille hommes qu'il avait amenés, le duc de Souabe n'en put sauver que sept à huit mille, qu'il conduisit au roi de Jérusalem, &, peu de tems après, il perdit lui-même la vie auprès de Ptolemaïs, que les chrétiens assiégeaient. Cependant, quoiqu'on eût reçu de nouveaux secours par mer, le siege de cette place n'en était pas plus avancé : le comte de Champagne était arrivé avec un grand nombre d'Anglais, de Français & d'Italiens, & néanmoins l'armée diminuait & dépérissait, parce qu'elle souffrait à la fois de la disette & d'une maladie contagieuse. Heureusement pour les croisés, *Saladin* était aussi malade, & la contagion régnait également parmi ses troupes. Qui pourrait imaginer que dans de telles circonstances & dans une situation si critique, *Conrad*, marquis de Tyr, & *Gui de Lusignan* étaient sur le point d'en venir aux mains, pour savoir qui des deux devait être roi de Jérusalem, de ce royaume dont le sultan *Saladin* était alors seul souverain ? On vint cependant à bout de suspendre leurs hostilités, en les engageant à s'en remettre à la décision de *Philippe* & de *Richard*.

Mais ces deux rois, qui amenaient des renforts considérables, étant débarqués, la contestation n'en devint que plus vive, parce que *Richard* se déclara pour *Conrad*, & que *Philippe* prit le parti de *Lusignan*. D'ailleurs, d'autres tracasseries divisaient encore *Philippe* & *Richard* ; & les contestations des deux princes, naturellement jaloux l'un de l'autre, retardaient les opérations d'une armée, qui, dit-on, était composée de plus de trois cent mille hommes. Ce fut sur ces entrefaites qu'ils tomberent malades l'un & l'autre, & que *Saladin* ayant eu la générosité de leur envoyer tout ce qui pouvait être utile à leur guérison, on publia dans l'armée qu'ils trahissaient la cause commune, & qu'ils étaient d'intelligence avec

le sultan. Enfin Ptolemaïs capitula & se rendit après s'être défendue pendant près de trois années consécutives. Alors *Philippe-Auguste*, jaloux de la supériorité que *Richard* acquérait journellement, se rembarqua pour repasser en France, après avoir laissé cinq cent gendarmes & mille fantassins pour la défense de la Palestine.

Vous avez vu, Sire, les chrétiens trahir leurs compatriotes, leurs propres freres en Jesus-Christ, & les musulmans traiter ces mêmes chrétiens, ces hommes qui venaient détruire à la fois leur religion, leurs biens, leurs propriétés, ravager leurs champs & chercher à s'emparer de leur pays, avec la plus grande générosité : mais que dira Votre Maj. du trait exécrable, de l'action atroce de *Richard* que je vais mettre sous vos yeux, & qui, sans doute, vous fera frémir ? *Saladin*, par le traité de capitulation de Ptolemaïs, devait donner en trois payemens une somme convenue pour rachat de la liberté des habitans de cette ville : lorsque le terme du premier payement fut arrivé, cet empereur demanda qu'au moment qu'il le délivrerait, on lui remît des ôtages pour garantir à son égard l'entier accomplissement de cette capitulation pour ce qu'il devait encore ; & les chrétiens ne devaient pas ignorer qu'ils avaient bien mérité qu'on prît ces précautions avec eux : mais *Richard*, que cette méfiance offensait, eut la cruauté de faire égorger aux portes de la ville cinq mille de ces malheureux prisonniers ; tellement que *Saladin*, outré de cette barbarie, usa de représailles sur quelques chrétiens, maudissant les monstres qui le forçaient à cet acte d'inhumanité. Et dans ce tems-là même, la division régnait parmi les chrétiens : plusieurs chefs formaient des prétentions sur Ptolemaïs : & il naissait continuellement entr'eux de nouveaux sujets de discorde. Ces dissentions, Sire, furent portées si loin,

que *Conrad*, qui avait fait alliance avec le ſultan, ſe diſpoſait, en conſéquence, à faire la guerre aux chrétiens, lorſqu'il fut aſſaſſiné.

Mais ſi *Richard* était redoutable aux muſulmans, il n'était pas moins devenu infiniment odieux aux croiſés. C'eſt pourquoi, impatient de revenir dans ſes états, ſoit qu'il ſe vît l'objet de la haine & de l'indignation générale, ſoit que ſa préſence fût néceſſaire à l'Angleterre, il conclut une trêve de trois ans; enſorte que, quoiqu'il eût remporté une victoire aſſez conſidérable ſur les troupes de *Saladin*, il n'en fut pas moins contraint de ſigner les articles que ce prince lui preſcrivit. Tout le ſuccès de cette croiſade ſe borna donc à quelques autres places ruinées; tellement que les chrétiens conſerverent Tyr avec ſes dépendances; & ſe trouverent en poſſeſſion de toute la côte depuis Joppé juſqu'à Ptolemaïs.

SECTION XXII.

Ce ſiecle-ci fut celui, Sire, dans le cours duquel on vit un nombre conſidérable de perſonnes s'elever contre les ſuperſtitions & la tyrannie anti-chrétienne des papes. Ce fut en quoi ſe ſignalerent particuliérement *Pierre de Bruis*, & *Henri* ſon diſciple, deux hommes célèbres qui prêchêrent la réformation dans les provinces méridionales de France, & qui y reçurent tous deux la couronne du martyre : mais le plus renommé de tous fut *Pierre de Valdo*, riche Lyonnais, homme de la conduite la plus irréprochable & la plus exemplaire. *De Valdo* était très-verſé dans la connaiſſance de l'écriture-ſainte, il la traduiſit en langue vulgaire, & employa tous ſes biens au ſoulagement des pauvres : il inſtruiſait auſſi dans la pureté de la foi une foule innombrable de chrétiens, qui couraient en foule ſe ranger ſous ſa banniere.

Tel fut en particulier un des plus ſaints perſonnages qui s'oppoſerent vigoureuſement aux erreurs & aux abus de l'égliſe de Rome : comme ſa doctrine était la même que celle de *Pierre de Bruis* & de ſes ſectateurs, il eut ainſi qu'eux un grand nombre de diſciples, qui ſe répandirent dans le Piémont, dans le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, & en d'autres lieux de France & d'Angleterre ; il y en eut auſſi qui ſe répandirent dans le royaume de Naples, en Allemagne, en Bohéme, Moravie, Sclavonie, Pologne, & dans d'autres contrées de l'Europe, où on leur donna divers noms, tels que *les pauvres de Lyon*, *les paterins*, *les humiliés*, & d'autres noms odieux & infâmes qu'on leur prodiguait. Mais ceux qu'on leur donna principalement en France, furent ceux de *Vaudois* & d'*Albigeois*. C'eſt à-peu-près vers l'an 1170 que fleuriſſait *Pierre de Valdo* ; mais il n'avait pas été le premier à reconnaître les erreurs de l'égliſe romaine, il y avait déja eu quantité de perſonnes avant lui qui s'étaient détachées de la doctrine de Rome, comme nous avons déja eu occaſion de le remarquer dans le ſiecle précédent (*). D'où il réſulte néceſſairement que l'origine des Vaudois eſt bien antérieure à *Valdo*, auſſi-bien que leur nom. C'eſt ce que prouvent inconteſtablement les paroles remarquables qui ſe liſent dans un livre intitulé *la noble Leiçon*, daté de l'an 1100, & par conſéquent antérieur à *Valdo* de ſoixante & dix ans, au moins.

Voici les termes propres dont il ſe ſert dans l'idiome de ce tems-là :

Que non vollia maudire, ni jura, ni mentir,
Ni avoutrar, ni occire, ni penire de l'autrui,
Ni venjar ſe de li ſio ennemis.
Illi diſon, quel es Vaudès e degne de murir.

(*) Voy. De Thou, Liv. VI.

Avoutrar est un vieux mot français qui signifie *commettre adultère ;* quant aux autres, ils sont assez intelligibles. Ce même livre, où l'on trouve un abrégé de l'histoire de l'église depuis la venue de J. C., un abrégé de l'évangile & de la loi, & une condamnation des sentimens de l'église romaine, se voit en manuscrit, écrit en vieilles lettres gothiques, à Cambridge & dans la bibliotheque de Genève. Quant à *Pierre de Valdo* (*), l'occasion qui excita son zèle, est assez remarquable pour mériter d'être rapportée : Se trouvant un jour dans la compagnie de quelques-uns des principaux de Lyon, tout-à-coup un d'entr'eux tomba mort subitement. *Valdo* en fut si frappé, que prenant cela pour un avertissement du ciel, il s'appliqua très-sérieusement dès-lors à s'amender & à suivre les mouvemens d'une vraie piété, avec plus de zèle qu'il n'avait fait jusques-là ; il consacra donc ses grands biens au soulagement des pauvres ; se mit à instruire & exhorter ses domestiques ; puis, ensuite, tous ceux qui venaient à lui pour le consulter, & dont le nombre augmentait de jour en jour (**).

Le même historien dont nous tirons ces circonstances, développe d'une maniere qui ne laisse rien à desirer la doctrine des Vaudois. On voit clairement, dit *Lampe*, quelle était la doctrine des Vaudois, par leurs confessions de foi, par leurs catéchismes, & quelques dialogues, ouvrages très-anciens, qui ont échappé à l'injure des tems, & par lesquels il conste, combien c'était avec fondement qu'ils avaient pris le titre d'*église apostolique.* On voyait, au rapport même de leurs propres adversaires, à Albi, gravés sur d'anciennes tables, les principaux articles

(*) *Voyez* Moréri à l'article *Vaudois*.

(**) *Lampe*, Hist. Eccl. pag. 24.

de foi des Albigeois, abſolument conformes à la doctrine des proteſtans ; fait ſi ſûr, que les centuriateurs de Magdebourg nous en donnent le ſommaire tiré d'un ancien manuſcrit, en ces termes :

« Dans les articles de foi l'écriture-ſainte eſt d'une » autorité abſolue & ſouveraine. La doctrine des peres » & des conciles ne doit être approuvée qu'autant » qu'elle s'accorde avec la parole de Dieu. La lecture » de l'écriture-ſainte eſt permiſe & même néceſſaire » à toutes ſortes de lecteurs. Il n'y a que deux ſacre» mens dans l'égliſe ; le baptême & la ſainte-cène. » L'uſage des deux eſpèces, dans la ſainte-cène, eſt » de l'inſtitution du Seigneur lui-même : les meſſes » ſont impies : le purgatoire n'eſt qu'une fiction hu» maine : l'invocation du culte des ſaints eſt une » idolatrie : l'égliſe romaine eſt la grande paillarde » babylonique. On ne doit point obéir au pape, ni » aux évêques, parce que ce ſont des loups dans l'é» gliſe du Seigneur. Le pape n'a aucune primauté » ſur toutes les égliſes de J. C. Toute égliſe où l'on » prêche la pure doctrine de J. C., & où l'on cé» lèbre les ſacremens qu'il a inſtitués, eſt une égliſe » de J. C., dans quelqu'endroit du monde qu'elle » ſoit. Les vœux des moines ſont illuſoires & abſo» lument d'invention humaine. Cette multitude d'or» dres ſont un caractere de la bête ; & toute la » moinerie un cadavre puant. Les cérémonies des » dédicaces des temples, les meſſes pour les morts, » les bénédictions des créatures, les pélérinages, les » jeûnes forcés, les fêtes ſuperflues, & toutes ces criail» leries de gens ignorans, ſont des inventions dia» boliques. Le mariage des prêtres eſt permis, & » même néceſſaire (page 243).

Les paſteurs, chez les Vaudois, dit encore *Lampe*, vivaient des aumônes de leurs auditeurs, & même du travail de leurs propres mains, à cauſe de la diſette

où l'on était dans ces tems-là. Voici, ajoute-t-il, le témoignage rapporté par *Gretser* jésuite : « Les » mauvais exemples d'orgueil, d'avarice, d'inconti-» nence, d'yvrognerie, de débats, de colère, d'en-» vie & d'autres vices que leur donnent nombre de » prêtres de l'église, font qu'ils ont d'autant plus foi » en leurs héréfiarques, qui leur donnent de bons » exemples d'humilité, de libéralité, de chasteté, de » sobriété, de paix, d'amour fraternel, de douceur » & des autres vertus.

De quel poids ne doit pas être, Sire, un tel témoignage, arraché comme de force de la bouche d'ennemis acharnés contre-eux. Quant à leur savoir ; ce qui prouve combien ils étaient puissans dans les saintes écritures, c'est que personne parmi eux n'était admis au ministère sacré qu'il ne possedât même de mémoire les évangiles selon St. Mathieu & selon St. Jean, toutes les épîtres, & une bonne partie des pseaumes, des écrits de Salomon & des prophêtes. Quant à leur application à instruire leurs troupeaux, & à l'empressement de ceux-ci pour y correspondre, voici, dit encore *Lampe*, ce qu'en dit ingénûment *Rainier*, dominicain & inquisiteur : » il n'y a personne parmi eux qui ne sache lire & » passablement écrire : ils savent tous le français, » pour pouvoir lire & entendre la bible & chanter » les pseaumes. Vous ne trouverez guere parmi eux » de jeune garçon, qui, interrogé sur sa foi ; n'en » rende fort bien raison ; & cela est commun à » tous les habitans de ces vallées : tous, en un mot, » hommes & femmes, petits & grands ne cessent » le jour & la nuit d'instruire & d'être instruits ; » l'ouvrier qui a passé le jour à son travail, ensei-» gne de nuit les autres, ou apprend lui-même.

Enfin, quant à la pureté des mœurs des Vaudois, en général, à leur singuliere affection reciproque,

à leur humilité & à leur mépris des choses terrestres ; c'est une justice que leurs ennemis même leur rendent. Voici comment en parle *Rainier*, ce même inquisiteur dont nous venons de rapporter les propres paroles. » Ils sont, dit-il, réglés dans leurs » mœurs, modestes, sans faste dans leurs vêtemens, » qui ne sont ni riches ni trop chétifs ; ils ne s'a- » donnent à aucun négoce, afin d'éviter les men- » songes & les juremens, & ils ne vivent que de » leur travail, comme des ouvriers à la journée. » Ils ne cherchent point à amasser des richesses, » mais ils se contentent du nécessaire. Ils sont chas- » tes, sur-tout ceux d'entr'eux qu'on nomme *Leo-* » *nistes* ; ils sont sobres dans le manger & dans le » boire ; ils évitent les tavernes, les danses & au- » tres pareilles vanités ; ils savent reprimer la co- » lère, & se distinguent aussi par leurs discours » concis & modestes ; les boufonneries, la médi- » sance, les paroles inconsidérées, le mensonge, » les juremens sont des choses dont ils s'abstiennent. » (*)

Permettez, Sire, que nous ajoutions aux témoignages que nous avons déja rapportés, celui d'un évêque qui a écrit contre ces mêmes hommes qu'il regardait comme hérétiques : c'est celui de *Claude Seissel* évêque de Marseille, qui, dans un livre contre les Vaudois, qu'il y appelle *dévoiés quant à la doctrine*, accorde cependant à la force de la vérité les paroles suivantes à leur égard ; « que, pour leur vie » & mœurs ils ont été appelés sans reproches parmi » les hommes, s'adonnant de tout leur pouvoir à » l'observation des commandemens de Dieu ». Plusieurs autres écrivains, quoique du nombre de leurs adversaires, les ont déclarés purgés de toutes les

(*) *Lampe*, Hist. Eccl. pag. 246-242.

fauſſes accuſations dont la calomnie les avait chargés. Du nombre de ces écrivains ſont le moine des vallées *Sernay* & *Jaques de Ribeira*, qui vivaient dans le tems même que le comte de Montfort leur faiſait, au commencement du treizieme ſiecle, une guerre ſi cruelle. Mais, Sire, voici en quoi ils péchaient & quel était tout leur crime. Ces apôtres de la vérité rejettaient, comme l'ont fait depuis les égliſes réformées, l'autorité du pape, la transſubſtantiation, le purgatoire, l'invocation des ſaints, les images, & toutes les broderies religieuſes inventées par l'égliſe romaine, qui la dégradent & la déshonorent encore aujourd'hui à la face de l'univers. Ils ne recevaient & ne reconnaiſſaient que le vieux & le nouveau Teſtament pour regle de leur foi & de leurs actions. Leurs mœurs étaient ſimples, & leur conduite irrépréhenſible. Eh! s'ils avaient été auſſi noirs que Rome & les moines ont voulu les peindre, eſt-il vraiſemblable qu'*Alphonſe* roi d'Arragon, que *Raimond* comte de Toulouſe, le prince de Béarn, les comtes de Foix, ceux de Bigorre, de St. Gilles, de Cominges, de Carmain, de Villemur, les vicomtes de Béſiers & de Carcaſſonne, & pluſieurs autres barons & ſeigneurs euſſent voulu les ſoutenir & les protéger; & ſurtout le roi d'Arragon, & le vicomte de Béſiers, qui profeſſaient la religion romaine. Il eſt même à remarquer que les légats du pape *Innocent III*, aſſiſtés de pluſieurs abbés & docteurs de la communion de Rome, s'étant aſſemblés pour conférer avec les paſteurs de ces pauvres mais reſpectables Vaudois & Albigeois, on ne propoſa autre choſe dans la conférence, de la part deſdits paſteurs, que les trois thèſes ſuivantes:

1°. Que la meſſe avec la transſubſtantiation étaient de l'invention des hommes.

2°. Que l'égliſe romaine n'eſt point l'égliſe de Jeſus-

Christ, mais l'église des troubles, enyvrée du sang des martyrs.

3°. Que la police de l'église romaine n'était ni bonne, ni sainte, ni établie par Jesus-Christ.

D'après l'exposé qu'on a mis sous ses yeux, il n'est plus permis à Votre Majesté de douter de la vérité des deux premieres assertions : mais, avant de prononcer sur la troisieme, nous vous prions, Sire, de jetter un coup-d'œil sur l'exposition que nous allons vous faire de ce qu'était la police de l'église pendant les onze premiers siecles. Cependant il faut auparavant commencer par se faire des idées exactes du véritable état de la discipline de l'église dans les premiers siecles. Commençons donc par jetter un coup-d'œil rapide sur la discipline des premiers siecles de l'église.

Cette discipline, sans plan général & uniforme, a considérablement varié suivant les lieux, & quelquefois dans le même lieu, d'un tems à un autre. D'abord, & presqu'immédiatement après l'exaltation de leur Divin Maître, le premier soin des apôtres fut de prêcher l'évangile; ils ne s'occupèrent nullement alors des cérémonies; parce qu'en effet toute espèce de simagrée des mortels est fort indifférente aux yeux de la divinité. Ce ne fut donc que sous les successeurs des apôtres qu'on régla petit à petit les cérémonies qu'il fallait observer dans l'administration des sacremens, dans les assemblées, dans le gouvernement des églises, dans la forme des jugemens ecclésiastiques, en un mot, dans tout ce qui concerne la discipline. Il est bien clair que toutes ces choses devaient souffrir de grandes variétés, soit parce qu'elles ne sont pas toutes de nature à être les mêmes en tout tems & en tout lieu; soit parce que les évêques, toujours traversés, ne pouvaient pas agir avec assez de concert pour adopter les mêmes

usages :

usages : chacun faisait donc alors ce qu'il croyait convenir aux circonstances, & le plus souvent encore ce que les circonstances mêmes lui permettaient. Mais quand l'exercice de la religion romaine fut libre dans l'empire, sous la protection de *Constantin*, les évêques s'assemblerent dès-lors sans obstacle, & firent des réglemens généraux ; & ce fut ainsi que la discipline devint presque uniforme dans toutes les églises. Voici donc quelle était à-peu-près celle des trois premiers siecles.

SECTION XXIII.

Usages généraux.

Les chrétiens s'appelaient tous freres dans les assemblées : ils se donnaient le baiser de paix, & faisaient fréquemment le signe de la croix : (*) ils priaient debout, & avaient toujours l'attention d'être tournés vers l'orient quand ils faisaient leurs prieres, qu'ils prononçaient d'une voix modérée, sans chanter : quand l'usage de prier à genoux se fut introduit, ils ne prierent plus de cette maniere le dimanche, ni depuis pâques jusqu'à la pentecôte ; ils s'assemblaient quelquefois le vendredi, mais plus particuliérement le dimanche. Dans les commencemens du christianisme, on allait dans les maisons, des particuliers, les plus commodes pour contenir un plus grand nombre de fidèles : dans les tems de persécution ils se cachaient dans des lieux souterrains ; mais, quand la paix fut rendue à l'église, on ne s'assembla plus que dans des édifices consacrés au culte de Dieu. Ce fut dans ces bâtimens qu'on fit la prie-

(*) Voyez les observations qu'on a faites ci-devant à cette occasion.

re publique, & qu'on célébra la Ste. Cène; & on ne la célébrait qu'une seule fois dans chaque église, c'est-à-dire, dans chaque diocèse. C'était l'office de l'évêque, & ce n'était que quand il était absent ou malade que les prêtres en faisaient la célébration à sa place, mais ils y assistaient toujours, & y participaient avec lui : la table sur laquelle s'en faisait la célébration, était appelée quelquefois *table* & quelquefois *autel.* (*) L'usage de la croix & de l'encens était entiérement inconnu, les lumieres n'étaient employées que pour éclairer les fidèles, & ne firent partie des cérémonies que lorsque la superstition commençait à infecter le culte.

La célébration de la Ste. Cène commençait par un avertissement aux fidèles d'élever leur cœur à Dieu & de lui rendre des actions de grace. Ensuite le célébrant racontait l'institution de cette sainte cérémonie, en répétant les paroles de J. C. à cette occasion. Après cela, on recitait l'oraison dominicale; on distribuait, dès-lors, la communion à tous par les mains des diacres. Réguliérement, tous les fidéles communiaient; mais plus particulièrement les ministres de l'autel. Quant aux malades & à ceux qui n'avaient pu assister au sacrifice, on leur envoyait l'Eucharistie par les diacres ou par d'autres ministres inferieurs. On en conservait une partie pour le viatique des mourans, &, comme on n'avait pas tous les jours la liberté de s'assembler, on permettait aux fidèles d'emporter l'eucharistie chez eux. Tous, soit écclesiastiques, soit laïcs, communiaient sous les deux espèces, c'est-à-dire, mangeaient le pain & buvaient le vin consacrés, à l'exception des petits enfans à qui on ne donnait que l'espèce du vin. Dans les premiers tems, la communion était

(*) Voyez ce qui a été dit ci-devant à ce sujet.

suivie & terminée par un repas, qui se nommait agape. Les riches & les pauvres mangeaient alors tous ensemble. On célébrait dans ce tems là les fêtes de noël, de pâques & de la pentecôte avec solemnité. L'évêque, ou en son absence le prêtre, présidait à l'assemblée, où on lisait ordinairement l'écriture-sainte, & souvent l'évêque prêchait la parole de Dieu.

Les gentils qui demandaient à se convertir, n'étaient pas admis sur le champ parmi les chrétiens; ils étaient d'abord faits catéchumènes, par l'imposition des mains de l'évêque ou du prêtre, qui les marquait au front du signe de la croix; après quoi un catéchiste les instruisait ordinairement des principaux devoirs, des principes & des mystères de la religion chrétienne, pendant l'espace de deux ans; tems qui se prolongeait, ou s'abrégeait, suivant les progrès qu'on voyait faire au proselyte dans la doctrine, & surtout dans les mœurs.

Ensuite on baptisait le néophite, en le plongeant trois fois dans l'eau, au nom de la Trinité; & l'on n'administrait ce sacrifice solemnellement qu'aux fêtes de pâques & de pentecôte. On faisait enfin aux baptisés une onction d'huile, qu'on croiait leur servir intérieurement: en quelques églises on leur donnait du lait & du miel, à goûter, pour faire descendre sur eux la plénitude du St. Esprit, & l'on considerait cette imposition, réservée ordinairement à l'évêque, comme un sacrement différent de celui du baptême. On ne réiterait jamais le baptême, si ce n'est dans quelques églises où l'on croyait que celui des hérétiques était nul. Il fallait subir une pénitence publique pour obtenir la remission des crimes commis après avoir été baptisé. Le pénitent, privé pendant quelque tems de la communion, & chassé des saintes assemblées, était obligé

de jeûner, de s'humilier, de se mortifier à la porte de l'église. Cette pénitence ne s'accordait qu'une fois, & ceux qui avaient le malheur de retomber n'étaient jamais plus reconciliés à l'église, & n'avaient plus à espérer de pardon que de Dieu seul. La pénitence était communément de plusieurs années; mais, suivant que les églises étaient plus indulgentes ou plus sévères, elles en abrégeaient la durée ou la prolongeaient. Il y en avait, où, ceux qui étaient tombés dans l'idolatrie ou qui avaient commis un homicide, ne pouvaient jamais obtenir le pardon de tels crimes : mais elles se relâcherènt beaucoup dans la suite, & l'accorderent à l'article de la mort, ou du moins après une très-longue pénitence : cependant on était, en général, dans l'usage d'abréger les pénitences, en faveur de ceux qui étaient recommandés par des confesseurs ou par des martyrs, comme nous avons eu occasion de l'observer ci-devant.

Ceux qui avaient subi une pénitence publique, n'étaient jamais admis dans le clergé. On ne soumettait les clercs à cette pénitence que dans quelques églises, & ceux qui tombaient dans des crimes étaient seulement privés pour toujours de leur ministère : mais on avait le plus grand soin de ne choisir pour ministres que des hommes dont les mœurs fussent irréprochables; ces ministres, habillés comme le reste des fideles, ne devaient se distinguer que par la sainteté de leur vie : on leur défendait tout gain sordide : ils administraient les sacremens sans rien exiger; c'était le peuple qui les nourrissait.

Si les prêtres étaient mariés avant l'ordination, il leur était permis de garder leurs femmes; mais quand une fois ils avaient reçu les ordres, ils faisaient ordinairement espérer qu'ils ne s'engageraient point dans les liens du mariage, à cause de la pauvreté des églises. Il leur était cependant libre de

ſe marier, de même qu'aux diacres. C'était ordinairement par les ſuffrages du peuple que l'évêque était élu, & il était conſacré par pluſieurs évêques. C'était lui qui était chef de ſon clergé : rien ne ſe faiſait ſans lui, ou du moins ſans les pouvoirs qu'il accordait ; le baptême même lui était réſervé. Les diacres étaient les tréſoriers des biens de l'égliſe : ils diſtribuaient les oblations aux pauvres, &, en cas de néceſſité, ils pouvaient, dans quelques égliſes, impoſer les mains aux pénitens. On regardait l'égliſe catholique en général comme ne formant proprement qu'un épiſcopat, dont chaque évêque gouvernait une partie. C'était une conſéquence de cette opinion, que toutes les égliſes fuſſent dans l'obligation de ſe ſecourir mutuellement ; auſſi les évêques vivaient-ils tous dans une très-grande union. Il s'établit cependant enſuite une ſubordination entr'eux ; car ceux des grandes villes eurent des prérogatives dans les ordinations & dans les conciles, & celui de Rome fut conſidéré comme le premier de tous. On ne le jugeait cependant pas encore comme infaillible : la diſpute ſur le baptême des hérétiques en eſt la preuve. Le ſentiment de l'égliſe univerſelle était l'unique regle de la foi, & l'on croyait qu'il n'y avait point de ſalut pour ceux qui ne s'y ſoumettaient pas.

On veillait alors attentivement ſur les mœurs, & l'on excommuniait non-ſeulement les hérétiques, mais encore ceux qui menaient une vie déréglée. Auſſitôt qu'un homme avait été excommunié par ſon évêque, il était rare qu'il trouvât une égliſe qui le reçut à ſa communion.

Jeûnes & coutumes des chrétiens des premiers ſiecles.

Les chrétiens jeûnaient ordinairement le mercredi & le vendredi, juſqu'à la neuvieme heure ſeulement ;

plusieurs passaient même ces jours en prieres, ce qu'ils appelaient *station*. Ils jeûnaient encore, & se mortifiaient, particuliérement dans les tems de calamités, & quand ils étaient en pénitence. Leur jeûne le plus solemnel avait lieu avant pâques, & il était plus ou moins long, suivant les différentes coutumes des églises: d'ailleurs, les chrétiens pensaient qu'il était défendu de jeûner le dimanche, & depuis pâque jusqu'à pentecôte. Ils étaient fort exacts à ne manger ni viandes de bêtes étouffées, ni sang, ni aucune des choses qui avaient été offertes aux idoles; & condamnaient, comme appartenant à l'idolatrie, la coutume de quelques payens de brûler les morts, qu'ils se faisaient un devoir de rendre à la terre, en les ensevelissant avec quelques cérémonies.

Le mariage se célébrait en présence des prêtres. Cependant on jugeait le célibat un état plus saint, &, par un zéle mal entendu, on vit des chrétiens condamner les secondes noces. Il y eut même quelques hérétiques qui pousserent le fanatisme jusqu'à regarder le mariage comme un état criminel. Quelques églises permettaient de répudier sa femme & d'en épouser une autre, mais pour cause d'adultère seulement. Ce fut une suite du conflict des opinions rélativement à l'état du mariage, que la quantité d'hommes & de femmes qui se déterminerent à vivre dans le célibat & dans l'austérité. Les idées peu saines & même ridicules de quelques héréfiarques sur le mariage, invitaient à ce genre de vie; cependant, ce fut le plus souvent les persécutions, qui mirent les premiers chrétiens dans la nécessité de l'embrasser; parce que, particuliérement sous le regne des premiers empereurs de Rome, les chrétiens, forcés de fuir, pour se dérober à leurs recherches, n'avaient pas de retraite plus sûre que les déserts. Ce fut l'Egypte qui leur offrit particuliérement cette ressour-

ce, par la multitude des retraites qu'ils y trouverent; aussi les esprits ne furent-ils portés nulle part à une solitude plus austère, comme nous en avons déja cité quelques exemples. Ce fut aussi aux retraites solitaires qu'offrait l'Egypte, que se doit l'origine des premiers hermites, ainsi que les commencemens de l'ordre monastique, principalement sous la persécution de *Décius*, qui fut une des plus cruelles que les chrétiens de la primitive église ayent essuyées.

Tels furent à-peu-près, Sire, les usages qui s'étaient établis dans le cours des trois premiers siecles de l'église : jamais, pendant tout cet espace de tems, on ne reconnut que deux sacremens, le baptême & la sainte-cène. Et, en effet, Sire, il est bon d'observer que le seul nom, le mot même, d'*eucharistie*, ou de *sainte-cène*, prouve manifestement que c'était un souper solemnel que l'on désignait ainsi ; souper que les fideles faisaient entr'eux pour y célébrer la mémoire du Sauveur ; qui se faisait dans leurs maisons & dans leurs familles, & non pas à l'église ; qu'ils le faisaient le soir & non pas le matin, ce qui eût été absurde, puisque le nom même de repas désignait l'heure à laquelle il avait lieu, & qu'ils l'appelerent jamais *sacrement*, mot latin qui ne se trouve nulle part dans l'écriture ni du vieux ni du nouveau Testament, & qui ne fut inventé que fort tard. Bien loin même d'attribuer à ce repas rien qui eût l'air de ce que nous attribuons au mot *sacrement*, ils n'y faisaient entrer aucun mystère, ni absolument rien qui sentît le mystique, ou le surnaturel, pas plus que les Juifs n'en faisaient entrer dans leur repas de l'agneau paschal, à la place duquel J. C. avait institué la sainte-cène, en se servant presque des mêmes phrases pour bénir le pain & le vin, dont les peres de famille, chez les Juifs, se servaient pour bénir l'agneau & le vin de pâques ; institution infiniment

respectable, qui a été si étrangement défigurée dans la suite, surtout par les papistes.

Voilà, Sire, quel fut l'état de la primitive église; brillante par elle-même dans les tems de la persécution, elle fit d'assez grands progrès pour que, surmontant tous les obstacles qui la combattaient, protégée par les empereurs eux-mêmes, elle put paraître avec un nouvel éclat : &, comme les loix & la religion n'avaient alors qu'un même esprit, la puissance civile & la puissance ecclésiastique n'eurent aussi qu'une même fin. Dès-lors les temples des chrétiens devinrent magnifiques, ils furent ornés de vases d'or & d'argent, de peintures, & des plus superbes monumens de sculpture. Dès-lors les cérémonies s'y firent avec pompe. Dès-lors on solemnisa les dimanches, les fêtes de noël, celles de pâque & de pentecôte; & l'on célébra encore les fêtes des martyrs, dans les lieux où étaient leurs tombeaux, ou dans ceux où ils avaient été martyrisés.

Ce fut, Sire, dans les quatrieme & cinquieme siecles que le culte extérieur éclata avec un appareil si magnifique; les églises particulieres s'étaient gouvernées jusqu'alors par divers usages & par imitation. Les obstacles énormes qui les séparaient n'avaient pas permis que la discipline fût par-tout la même dans tous les points : mais, dès le quatrieme siecle, le gouvernement prit une forme, on fit des réglemens généraux, suivant les circonstances; & il y eut plus d'uniformité dans la discipline.

Origine de la jurisdiction des Métropolitains.

Le christianisme commençant alors à reposer sur des fondemens solides & respectables, le gouvernement des églises fut calqué sur la forme du gouvernement civil; &, comme il n'y a point de gouver-

nement ſans ſubordination, il fallut en établir une entre les différentes égliſes. Cette ſubordination ſe régla naturellement ſur la forme de l'empire : chaque province civile devint une province eccléſiaſtique ; & l'évêque de la métropole civile fut conſidéré comme le premier de la province. Tel fut le premier métropolitain, ou archevêque, qui, chargé de veiller ſur les évêques qui lui étaient ſubordonnés, acquit ainſi pluſieurs grandes prérogatives. C'était lui qui convoquait les conciles provinciaux, auxquels il préſidait : l'ordination du nouvel évêque ne pouvait ſe faire ſans lui : mais tous ceux de la province avaient droit de s'y trouver : cependant il fallait qu'ils y euſſent été appelés, qu'il y en eût deux au moins, & que ceux qui étaient abſens n'y miſſent point d'oppoſition, ou que du moins le plus grand nombre y donnât ſon conſentement. Quant au choix du nouvel évêque, il appartenait d'ordinaire au clergé & au peuple de l'égliſe vacante. Cas arrivant que le métropolitain n'eût pas pu ſe trouver à l'ordination, il fallait qu'il confirmât tout ce qui avait été fait.

Juriſdiction des Exarques.

Ce fut encore à l'imitation de l'ordre civil, ſuivant lequel pluſieurs provinces formaient un diocèſe ſous le gouvernement d'un même chef, qu'on établit la juriſdiction des *Exarques*, qui s'étendait ſur pluſieurs métropolitains. On les appelait de ce nom, à l'imitation du magiſtrat auquel, chez les Grecs, toutes les provinces d'un diocèſe reſſortiſſaient (*). L'Aſie proprement dite, avait pour exarque l'évêque d'Epheſe ; la Cappadoce celui de Céſarée ; & la Thrace celui d'Héraclée.

(*) Ce magiſtrat, chez les Grecs, s'appelait *exarque*.

On nomma *patriarches* ou *primats* les trois premiers évêques. Celui de Carthage, sans prendre aucun titre, avait beaucoup d'autorité sur toutes les provinces d'Afrique : mais les trois premiers étaient ceux de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche ; parce que ces trois villes étaient les principales de l'empire, & celui de Rome avait la primauté sur tous ; voilà pourquoi les titres de patriarche ou de primat leur furent donnés. Les patriarches étaient donc des évêques qui embrassaient, ainsi que les exarques, plusieurs provinces dans leur jurisdiction. Les premiers ont donc été ceux de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche ; mais, dans la suite, l'évêque de Jérusalem, qui d'abord avait été subordonné à celui de Césarée, comme à son métropolitain, s'arrogea peu-à-peu des droits sur les provinces de la Palestine ; &, après avoir essuyé bien des contradictions, il jouit enfin de tous les privileges des patriarches.

Il en fut de même de celui de Constantinople, ou de Bysance, qui dépendait d'abord de celui d'Héraclée ; mais aussi-tôt que cette ville fut devenue le siege de l'empire, elle fut la rivale de Rome, & l'évêque de Constantinople sut bientôt se soustraire à son métropolitain. Dès le tems même de *Constantin*, il lui enleva tous ses droits, & se fit reconnaître lui-même exarque de toute la Thrace. Ce qui lui fut d'autant plus facile, que, Constantinople se trouvant alors la capitale de cette province dans l'ordre civil, il parut naturel qu'elle le fût encore dans l'ordre ecclésiastique, & que, par conséquent, son évêque eût des privileges au-dessus de tous les autres ; tel fut le plan de subordination qui s'était établi parmi tous les évêques de l'empire.

Jamais, Sire, l'ambition des prêtres ne connut de bornes. Dans les commencemens de son institution, la jurisdiction de l'évêque de Constantinople

se bornait à la Thrace, mais ceux qui l'occuperent eurent souvent l'ambition de l'étendre bien au-delà. Conservant toujours le même desir, ils ne pouvaient manquer de trouver des circonstances favorables. Et pour cet effet, la protection que leur accordaient les empereurs, levait bien des difficultés ; & le crédit dont ils jouissaient faisait une loi puissante de les ménager, parce que l'on était souvent dans la nécessité d'avoir recours à eux dans une telle position, tellement que leurs prétentions devenaient des titres qu'on n'osait point leur disputer, ou qu'on leur disputait fort inutilement. Si l'intrigue les enhardissait à les faire naître, la faveur immense dont ils jouissaient auprès du prince les défendait contre toute opposition ; & quelquefois, même encore, le mérite personnel d'un évêque, auquel on ne craignait pas de se soumettre, leur donnait le plus grand appui.

C'est ainsi que l'on voit, par exemple, que, du tems d'*Arcadius*, les évêques de l'Asie & du Pont ayant entr'eux quelques dissentions, & voulant cependant remédier aux désordres qui s'étaient introduits, s'adresserent à *St. Jean Chrysostome*, qui occupait alors le siege de Constantinople, avec toute la considération que lui donnaient son éloquence & sa piété. Venez, lui écrivaient ces évêques, régler notre église troublée par les Ariens, & désolée par l'avarice des évêques & par la cupidité de ces loups ravissans qui achettent le sacerdoce & les évêques. *St. Jean Chrysostome* se rendit à leurs instances ; il passa en Asie ; assembla un concile ; déposa plusieurs évêques, & en mit d'autres à leurs places.

Certainement, Sire, *St. Chrysostome* ne fit rien alors qui ne fût parfaitement dans l'ordre ; quoique véritablement il n'eût aucun droit sur l'Asie, ni sur le Pont, pouvait-il refuser de se transporter comme arbitre dans ces provinces, & se défendre d'y user

de l'autorité qu'on lui donnait ? Cependant cette démarche, sans prétention de sa part, servit de prétexte à l'ambition de ses successeurs ; ils se fonderent là-dessus, firent des tentatives, & les soutinrent ; leur premier succès fut d'obtenir de l'empereur une loi qui défendait d'ordonner aucun évêque, dans l'Asie ou dans le Pont, sans avoir eu leur consentement ; ensuite, le concile de Chalcedoine, tenu en 451, leur ayant confirmé la plus grande partie des droits dont l'usage les avait déja mis en possession, ils furent reconnus patriarches de l'Asie, du Pont & de la Thrace.

L'évêque de Constantinople avait encore le second rang d'honneur. Cette distinction, qui lui avait été accordée en 383 par le concile de Constantinople, lui fut confirmée par celui de Chalcedoine. Les peres assemblés dans les conciles jugerent, qu'ainsi que la primauté appartenait au pape, parce qu'il était l'évêque de l'ancienne Rome, premiere ville de l'empire, le second rang devait appartenir à l'évêque de Constantinople, puisqu'il siégeait dans la nouvelle Rome, dans la seconde ville de l'empire. On ne saurait croire, Sire, combien il est important de remarquer comment se sont établis ces rangs & ces jurisdictions, si l'on veut saisir la raison des révolutions qui eurent lieu dans l'église, dans la suite des tems. Ce qui est arrivé à Constantinople, doit donc servir à prouver à Votre Majesté, que certains sieges ont d'abord obtenu, par l'usage, des privileges qu'ils se sont fait ensuite confirmer par des conciles. Mais ce qui s'introduit par l'usage est nécessairement sujet au changement, parce que l'usage change lui-même. Il en résulte nécessairement, Sire, que vous devez vous attendre à voir de tems à autre quelques évêques former de nouvelles prétentions qui leur seront contestées, d'où surviendront par conséquent

bien des disputes & des différends. D'un côté, l'ambition du patriarche de Constantinople ne sera pas satisfaite des privileges qui lui sont accordés; &, voyant lieu à pouvoir empiéter, il empiétera encore : d'un autre côté, les évêques, qui perdront de leurs droits, ou qui seront jaloux de l'autorité qu'il acquiert, refuseront leur consentement aux concessions qui lui ont été faites par les conciles mêmes; les papes, par exemple, n'ont jamais voulu reconnaître ni son second rang parmi les évêques, ni sa jurisdiction sur l'Asie & sur le Pont; & ils ont jugé que les decrets des conciles de Constantinople & de Chalcedoine sur ce sujet étaient contraires aux canons & aux loix ecclésiastiques : mais, malgré ces oppositions, ce patriarche a joui, de l'aveu même de tout l'Orient, des privileges qui lui ont été attribués; parce que les ordres de l'empereur sont venus à l'appui des décisions des conciles. Son ambition ne se borna même pas à ce qu'il avait obtenu. Il fit de nouvelles entreprises; il était aisé de le soupçonner & de le prévoir; il eut assez de crédit pour faire ajouter à son patriarchat l'Illyrie, l'Epire, l'Achaïe, la Macedoine & la Bulgarie. Les papes eurent beau faire continuellement de nouvelles oppositions, ces contestations ne produisirent à la fin qu'un schisme, qui sépara pour toujours l'église d'Orient de celle d'Occident.

Mais, Sire, ne paraîtra-t-il pas bien singulier, bien frappant aux yeux de Votre Majesté, que les pontifes romains, sans discontinuer de reprocher à l'évêque de Constantinople ses usurpations continuelles, ne laissaient pas d'en faire de leur côté journellement de nouvelles? En effet, l'évêque de Rome, comme patriarche, n'avait de jurisdiction que sur les églises suburbicaires, c'est-à-dire, sur quelques provinces de l'Italie soumises à son siege; mais

Votre Majesté le verra dans la suite former de nouvelles entreprises sur d'autres provinces, & porter même l'audace jusqu'à attenter sur les souverains & sur les têtes couronnées : certainement, Sire, il importe infiniment à Votre Majesté qu'elle soit instruite de la cause de pareils désordres. La source en vient infailliblement de ce que, dans les trois premiers siecles, le gouvernement de l'église ne put point s'établir sur des regles assez fixes : l'impuissance où l'on était alors d'assembler des conciles généraux, ne permettait pas de déterminer avec précision les droits de chaque évêque ; & l'on fut dans la nécessité de souffrir qu'il s'introduisît des usages qui, variant suivant les circonstances, ne pouvaient être ni uniformes ni permanens. Il semble bien cependant que, sous *Constantin*, on aurait pu remédier à ces abus : mais quand le gouvernement a pris une fois une certaine allure, il est assez difficile de lui en faire changer ; il est même rare qu'on y pense. On se contenta donc de mettre entre les évêques une subordination à-peu-près semblable à celle qui avait lieu entre les magistrats des provinces de l'empire : mais cette forme, déja trop compliquée, eut encore un autre défaut ; c'est que les parties du gouvernement ecclésiastique ne furent pas subordonnées avec la même exactitude que celles du gouvernement civil. Pour se conformer entiérement au plan de *Constantin*, il aurait fallu un chef dans l'empire ; quatre patriarches comme quatre préfets ; autant d'exarques que de diocèses, & autant de métropolitains qu'il y avait de provinces. Il est vrai que le pape était en possession de la primauté qu'il prétend avoir reçu de J. C. comme successeur de *St. Pierre* ; & cette primauté lui donnait de grandes prérogatives, pour maintenir la foi dans l'église, & pour faire observer les saints canons : mais les évêques étaient bien éloi-

gnés de croire alors qu'il eut ſur eux la même autorité qu'avait l'empereur ſur les magiſtrats civils. Sa juriſdiction était uniquement attachée au titre de patriarche, & il n'en avait que ſur les égliſes ſuburbicaires. Dans les Gaules, en Eſpagne & en Afrique, les métropolitains ne connaiſſaient point de ſupérieurs qui euſſent des droits ſur leurs égliſes; &, dans les autres provinces de l'empire, pluſieurs étaient encore dans la même indépendance.

Comme ce gouvernement était l'ouvrage des circonſtances, il ne faut pas s'étonner qu'il ait des défauts, & s'il fût quelquefois troublé par des diſſentions. Il parait bien que les conciles auraient dû remédier à ces abus; mais les conciles ne ſont pas plus infaillibles que les individus qui les compoſent. Si le ſiege de l'empire eût toujours été fixé à Rome, l'autorité du pape, mieux déterminée, aurait probablement été plus généralement reconnue, & n'aurait peut-être jamais été conteſtée: mais la ſeconde capitale fondée par *Conſtantin* éleva, pour ainſi dire, autel contre autel; & la rivalité, qui diviſa les deux premiers évêques de l'égliſe, fut la ſource d'un nombre infini de maux.

Il eſt vrai qu'il y eut bien d'autres cauſes encore qui contribuerent à produire de nouveaux déſordres, dont la premiere fut l'ignorance, qui, confondant la puiſſance ſpirituelle & la puiſſance temporelle, autoriſa les entrepriſes des papes; d'où il réſulta que pluſieurs évêques, voulant ſe ſouſtraire à leurs légitimes ſouverains, ſe mirent ſous la protection du ſiege de Rome. L'abus fut porté ſi loin, que les ſouverains eux-mêmes, ne cherchant qu'un prétexte pour envahir, reconnurent au pontife de Rome le droit de diſpoſer des couronnes.

D'après cet expoſé, Sire, il ſera facile à Votre Majeſté de ſaiſir les cauſes des révolutions qui ſont

arrivées par la suite dans l'église. Mais vous voudrez bien ne pas oublier d'observer qu'un évêque ne jugeait de rien alors sans avoir consulté son clergé. En effet, c'était dans des conciles provinciaux, qui se tenaient pour l'ordinaire deux fois l'année, qu'on terminait les différends qui naissaient dans les provinces. Mais bientôt, ceux qui se crurent lésés eurent recours au premier évêque du diocèse & à son synode; & ces appels ne tarderent pas à faire naître de grands abus. Comme toutes les églises du même diocèse n'avaient pas toujours les mêmes usages, cela donnait lieu fréquemment à des jugemens contradictoires; & le plus dangereux encore, c'est qu'ils semaient la jalousie & la division parmi les évêques, & autorisaient les prétentions de ceux d'entr'eux qui, plus puissans, osaient en former de plus hardies. Ce fut ainsi, par exemple, que le pape prétendit qu'on pouvait appeler à lui des jugemens portés par les autres églises, & qu'il tenta de les assujettir toutes aux usages de la sienne. Mais ce projet d'une domination hiérarchique si vaste ne lui réussit pas, parce que celles d'Orient & plusieurs de celles d'Occident maintinrent l'autorité de leurs synodes provinciaux.

C'est bien à cette époque, Sire, que les évêques se croyaient juges en matiere de foi; cependant, s'il survenait quelque nouvelle question, on consultait ceux des grands sieges, & surtout celui de Rome, dont l'avis fut toujours d'un grand poids à cause de sa primauté: néanmoins le concile général était considéré comme le juge souverain; l'excommunication & la pénitence publique étaient les peines qu'on infligeait, & l'usage à cet égard était le même que dans les siecles précédens.

On ne peut se dissimuler, Sire, que l'église ne négligea rien pour maintenir la discipline; elle fit les loix les plus sages pour y parvenir; mais ce fut

en

en vain ; les passions briserent toujours les freins les plus sacrés. Les translations des évêques étoient communes en Orient ; & ils allaient volontiers à la cour, quoique ce fussent des choses sévérement défendues. Nous ne parlerons pas ici des autres abus, parce que s'ils étaient plus grands, ils étaient aussi beaucoup plus rares.

La plus grande différence qui se soit fait remarquer dans la discipline entre l'église d'Orient & celle d'Occident, c'est que, dans la premiere, les évêques, les prêtres, & les diacres n'étaient pas obligés au célibat.

Les agapes, ou festins de charité, s'abolirent ensuite dans la plupart des églises : les catéchumènes & les pénitens étaient exclus du saint sacrifice : les fideles y assistaient souvent ; ils y communiaient presque à chaque fois ; les laïques recevaient encore quelquefois l'eucharistie dans leurs mains ; mais la coutume de l'emporter chez soi était devenue plus rare ; on la consommait à jeun dans l'église : c'est alors que les processions s'introduisirent, comme tant d'autres pratiques qu'on regardait alors comme fort indifférentes, mais qui ne tarderent pas à dégénérer en abus, comme nous avons eu occasion de le dire précédemment.

Quant aux articles de foi, l'église a éclairci tous ceux sur lesquels les hérétiques avaient voulu répandre des nuages : tel fut, dans le quatrieme siecle, le mystère de la trinité, & dans le cinquieme celui de l'incarnation. Mais nous ne nous arrêterons pas ici sur les désordres qui ont troublé l'église, ni sur les maux que les hérésies produisirent en Orient, où elles sont nées, & dont elles ont en quelque sorte partagé les provinces, cela nous écarteroit trop. Nous reviendrons donc à l'église d'Occident, dont l'état était bien plus déplorable encore, puisqu'elle était en proie à des

barbares encore plongés dans l'idolâtrie, qui, sortis des parties les plus septentrionales de l'Europe, l'avaient envahie jusques au fond de l'Italie. Telle fut l'époque à laquelle les Vandales & les Visigoths firent souffrir aux catholiques les plus grandes persécutions.

Ç'avait été, Sire, au commencement du quatrieme siecle, que les communautés religieuses, après avoir peuplé les déserts de l'Egypte, s'étaient répandues dans l'Orient; & ce fut vers la fin du même siecle qu'elles passerent en Occident, où elles se multiplierent étonnamment dans le cours du cinquieme. L'histoire nous apprend qu'alors déja elles s'établissaient dans les villes; &, en effet, il y en avait à Alexandrie, à Jérusalem, à Antioche, à Constantinople, à Marseille & en bien d'autres villes considérables. Les moines, après avoir quitté les déserts, oublierent bientôt l'esprit de leurs institutions: aussi fallut-il quelquefois faire des loix, pour les faire rentrer dans le devoir, & les rappeler à leurs vœux.

Pendant les quatrieme & cinquieme siecles, le christianisme était peu florissant chez les nations barbares, quoiqu'il y eût pénétré dès long-tems auparavant; mais il ne s'y était pas répandu aussi facilement que dans l'empire Romain, & l'on y voyait peu d'églises considérables. Les Goths n'abjurerent l'idolâtrie que pour embrasser l'arianisme, & les Perses ne discontinuerent jamais de persécuter la religion chrétienne; il est facile à Votre Majesté d'en conclure, que, dans les églises qui étaient hors de l'empire, le gouvernement ecclésiastique ne pouvait guère avoir de forme certaine, & de regle bien positive.

Après avoir jetté un coup-d'œil sur ce que nous venons de lui exposer sur la discipline de l'église dans les premiers siecles, nous invitons Votre Majesté à remonter avec nous à l'origine de la puissance du clergé.

SECTION XXIV.

Coup-d'œil éclairé sur l'origine de la puiſſance eccléſiaſtique de Rome.

Il eſt une époque, Sire, à laquelle il faut néceſſairement revenir, pour procéder avec méthode dans les progrès de la puiſſance du clergé.

On peut donc remonter pour cet effet juſqu'à l'an 312, époque heureuſe pour le chriſtianiſme, où l'empereur *Conſtantin* & *Licinius* ſon collégue donnerent enſemble un édit pour faire ceſſer les perſécutions, auxquelles les chrétiens avaient été expoſés depuis la prédication de l'évangile. *St. Eusèbe* occupait alors la chaire de *St. Pierre.* Juſques-là, aucun des papes qui l'avaient précédé, n'avait connu l'oſtentation, ils étaient même bien éloignés de poſſéder des richeſſes; ils n'avaient juſqu'à cette époque hérité de *St. Pierre* que ſes chaînes. Juſqu'alors les prédicateurs du ſaint évangile, toujours à la veille d'être traînés au ſupplice, ne théſauriſaient que pour le ciel. Mais enfin l'égliſe chrétienne commença de reſpirer ſous *Conſtantin le grand*, qui fit triompher la croix, & qui la fit dominer dans toute l'étendue de ſes états. Cet empereur fit bâtir des égliſes, & accorda de nombreux privileges aux eccléſiaſtiques de Rome; il montra beaucoup de reſpect pour les miniſtres de la religion, & abolit le ſupplice de la croix, ayant, dit-on, reconnu le doigt de Dieu dans la défaite de *Licinius.* Enſuite il s'empreſſa de réparer les maux que la perſécution avait faits en Orient; il ordonna de reſtituer les biens qu'on avait enlevés aux chrétiens; commanda qu'on eût à rendre la liberté à ceux qui avaient été condamnés, pour la foi, à l'exil, aux mines, ou à la priſon; & fit ré-

tablir dans leurs emplois ceux qui en avaient été dépossédés. Il fit plus, Sire ; il accorda des immunités au clergé ; il voulut qu'il fût exemt de toute espèce de charges, & que les terres de l'église ne fussent plus sujettes à aucune imposition. Son intention était très-louable ; car son dessein, en accordant ces sortes d'exemptions aux ministres de la religion, était qu'ils ne fussent pas détournés du service des autels, persuadé qu'ils contribueraient plus à la prospérité de l'état par des prieres que par des fonctions civiles. Ce fut pour la même raison qu'il les exempta des offices municipaux, offices honorables, mais qui obligeaient à des soins & à des dépenses. Une des occupations particulieres des magistrats qui les exerçaient, était l'obligation de lever les impositions dans le district de leur cité & d'en faire les deniers bons.

Mais, daignez Sire, observer avec nous, que s'il était sage de ne pas donner ces offices au clergé, il devait par contre résulter de bien grands inconvéniens des autres exemptions qu'on lui accordait, parce qu'elles devenaient infiniment préjudiciables au reste des Citoyens, sur qui nécessairement toutes les charges retombaient. Ces immunités nuisaient encore au clergé même, parce qu'elles lui faisaient oublier sa premiere destination, & lui inspiraient l'amour des richesses ; aussi ne tarda-t-on pas à s'appercevoir qu'il se remplissait d'un grand nombre de personnes riches, qui n'y entraient que pour devenir plus riches encore, par la puissance des exemptions. Certainement, Sire, quand on ne considere que le zèle de *Constantin*, on peut l'excuser de n'avoir pas vu que ces exemptions étaient contraires au vrai bien de ceux qui doivent vaquer au service de l'église ; mais n'aurait-il pas dû prévoir qu'elles le seraient éminemment au bien de l'état ? N'est-il pas étonnant qu'après que

Constantin se fut enfin apperçu de cet inconvénient, il n'y ait pas promtement & fortement remédié. Considerant par la suite des tems que les riches, qui, naturellement, étaient les plus appelés à porter les charges, étaient ceux qui participaient majeurement aux faveurs qu'il avait accordées au clergé, il ordonna, à la vérité, qu'on n'y recevrait à l'avenir que des personnes peu avantagées des biens de la fortune, & particuliérement, aucuns feudataires. Il comblait donc ainsi d'un côté l'église de ses faveurs, tandis que de l'autre il en blessait la liberté, en la privant de tout bon sujet qui aurait été riche. C'était ainsi, que, croyant remédier à un inconvénient, il en produisait un autre plus considérable encore : telles sont presque toujours les suites d'une premiere fausse démarche. Malheureusement, les princes n'ont que trop souvent tort ; mais ce qui est bien plus malheureux encore, c'est qu'ils sont rarement capables de s'en appercevoir, ou que, s'ils s'en apperçoivent, ils ne croyent pas qu'il soit de leur dignité d'en convenir. Est-il donc étonnant s'ils tombent si souvent d'une faute dans une autre ?

Si vous continuez, Sire, à observer la conduite de *Constantin* à l'égard de la religion chrétienne, vous le verrez consacrer le dimanche à la priere, se mêler des disputes qui s'élèvent dans l'église, & faire enfin le théologien ; chose absolument ridicule chez un monarque, & qui ne convint jamais à aucun prince. Par une suite de ses idées religieuses, *Constantin* voulant que le dimanche fut uniquement consacré à la priere, défendit toute occupation pour ce jour-là ; mais nous lui devons cependant rendre la justice, qu'il fit une exception en faveur de l'agriculture. En conséquence de ses ordres, une partie des soldats chrétiens passait le dimanche à l'église, & les autres étaient conduits

dans une plaine, où on leur faisait réciter une prière au vrai Dieu. Les empereurs ses prédécesseurs avaient employé les peines & les recompenses, pour engager les citoyens à se marier & à donner des enfans à l'état ; si l'on en croit quelques personnes, *Constantin* laissa subsister les récompenses; du moins est-il certain qu'il supprima les peines, & qu'il abrogea en partie la loi *Papia*. Il avait pour motif d'entrer dans l'esprit de l'église, & de faire respecter la virginité, que l'évangile honore comme une grande vertu. Cependant, abroger la loi *Papia* n'était pas remplir ses intentions, car c'était autoriser seulement le célibat; & il y a une différence bien grande entre le célibat & la virginité. D'ailleurs, *Constantin* aurait dû craindre d'entretenir dans l'erreur cette sorte d'hérétiques qui regardaient le mariage comme criminel ; &, enfin, les payens, qui étaient encore en assez grand nombre, pouvaient se prévaloir de la loi de cet empereur; ce qui devenait très-nuisible à l'état sans être utile à la religion.

Comme les affranchissemens se faisaient avant, & jusqu'au règne de cet empereur, par devant les premiers magistrats, & qu'il fallait y apporter tant de formalités, qu'il était quelquefois très-difficile à un maître de donner la liberté à son esclave; *Constantin*, pour lever ces difficultés, permit d'affranchir dans l'église, en déclarant que l'attestation des évêques ou des prêtres suffirait dorénavant pour faire un citoyen romain : il permit aussi de laisser aux églises telle part de son bien qu'on jugeroit à propos.

Il convenait bien, sans doute, d'assurer à chaque église de quoi entretenir son clergé ; mais il faut cependant qu'un prince sache toujours ce qu'il donne ; car, pour le bien général, il doit, en matiere de bienfaisance, apporter toute son attention

à ne jamais donner trop, ni trop peu. Si cette réflexion est bien juste, Sire, vous ne trouverez certainement pas assez de sagesse dans la loi, par laquelle *Constantin* permit à chacun de laisser, par testament, à l'église, telle part de son bien qu'il jugerait à propos. Comment, en effet, concilier cette loi avec celle qui ne permettait l'état écclésiastique qu'à ceux qui possedaient peu de bien; car votre Majesté doit bien entrevoir, que cette loi ouvrant la porte à l'avidité & à la séduction, elle devait naturellement ruiner quantité de familles, comme cela ne manqua pas d'arriver en effet. Par une suite de ses sentimens théologiques, *Constantin* confia ensuite l'administration de la justice aux évêques, & permit par une loi, à tous ceux qui auraient des procès, de recuser les juges civils pour en appeler au jugement des évêques; ordonnant que les sentences, rendues par un tribunal ecclésiastique, seraient considerées comme s'il les avait rendues lui-même; enjoignant par la même loi aux gouverneurs de les faire exécuter. Quelques critiques prétendent, à la vérité, que cette loi est supposée; mais qu'elle le soit ou non, il n'en est pas moins vrai qu'elle fut mise bientôt après en vigueur par *Honorius* l'un des successeurs de *Constantin*.

Jusqu'à cette époque, il est vrai, les évêques avaient bien été en possession d'être les arbitres des procès qui s'élevaient parmi les chrétiens. Cet usage utile, & peut-être même nécessaire dans les premiers tems du christianisme, aurait pu s'abolir peu à peu, parce que les raisons qui l'avaient introduit, ne subsistaient plus; il n'y avait même aucun inconvénient à le conserver; il était même juste de permettre aux parties de préférer des arbitres à des juges; & c'était uniquement à quoi *Constantin* aurait dû se borner.

En effet, Sire, était-il raisonnable de confier l'administration de la justice au clergé ? Quoiqu'il y eut certainement dans ce corps quantité d'évêques remplis de sainteté & de lumières, ne devait-on pas cependant présumer, qu'en général, leurs connaissances se bornaient aux choses de la religion, & que la jurisprudence, cette science qui sera toujours un cahos pour les meilleurs jurisconsultes, était un plus grand cahos encore pour eux ? On ne pouvait donc pas supposer qu'ils devinssent des juges éclairés, par la seule force d'une loi qui les déclarait juges ; mais on dira par contre que *Constantin* voulait témoigner par cette conduite son profond respect pour l'église ; eh ! ne pouvait-il donc pas en donner de toutes autres preuves ? Etait-il sage d'anéantir les tribunaux civils, ces tribunaux dont les magistrats sont, au moins, censés versés dans les études & dans les sciences rélatives à la judicature, pour confier l'administration de la justice à des hommes qu'on peut, & qu'on doit même, présumer n'avoir fait aucune étude des loix ? Ne devait-il donc pas redouter que cette prérogative ne contribuât à rendre le clergé trop puissant ? Que d'abus ne devaient pas faire naître de pareilles exemptions, & des privilèges accordés si inconsidérément. Nous nous bornerons cependant ici, Sire, à supplier votre majesté de vouloir bien remarquer avec nous, que le clergé ne jouissait d'aucun de ces privilèges avant *Constantin* ; & que c'est là une chose que la plupart des princes ignorent, & que le clergé oublie tout-à-fait, & volontiers.

Un grand zèle pour la propagation de la foi chrétienne pouvait bien avoir engagé ce prince à de telles concessions : *Constantin* employait, il est vrai, toutes sortes de moyens pour abolir le culte des idoles ; il ne cessait de s'élever contre l'aveuglement

des payens, & d'exhorter tous les peuples qui vivaient ſous ſon obéiſſance à ſe convertir. Cependant, ſa conduite à cet égard a été bien différente ſuivant les tems; puiſque, lorſqu'il n'était pas encore ſeul maître de l'empire, il n'héſita point à permettre de ſacrifier aux idoles dans les temples & en public. Il était même alors ſi éloigné de perſécuter les idolâtres, qu'il invitait les chrétiens à n'employer que la douceur, la perſuaſion & l'exemple. Ce ne fut que dans la ſuite, qu'il uſa de violence; qu'il fit fermer pluſieurs temples; qu'il en fit découvrir d'autres pour les faire tomber plutôt en ruines; & qu'enfin, il en fit abattre d'autres. Dès-lors on les dépouilla de toutes leurs richeſſes par ſes ordres; on enleva par ſes ordres encore les ſtatues auxquelles l'art donnait un prix diſtingué, & l'on s'empreſſa de briſer toutes les autres.

Mais, Sire, cette même conduite n'était-elle donc pas tout à fait contraire à l'eſprit de la religion chrétienne? car la violence ne fait que des hypocrites & des ſacriléges, mais c'eſt la perſuaſion ſeule qui fait les chrétiens. Il était naturel ſans doute de ne rien négliger pour éclairer les peuples; on ne devait pas même ſe laſſer de les exhorter; mais comment des chrétiens pouvaient-ils employer eux-mêmes des perſécutions, dont ils avaient éprouvé, & démontré, tant de fois l'injuſtice? Mais hélas! on ne ſaurait ſe le diſſimuler; tant que les chrétiens ne furent qu'en petit nombre, ils ne parlerent que de tolérance; & c'eſt à ce ſujet que *Bellarmin* dit, dans l'une de ſes œuvres; que ſi les chrétiens ne détrônérent pas les *Nérons* & les *Dioclétiens*, ce ne fut ni manque de deſir ni faute d'ambition, mais uniquement parce qu'ils n'en avaient pas la force; aveu bien ingénu, qui caractériſait parfaitement le génie de la ſociété perverſe dont il

avait été membre, & qui eſt proſcrite aujourd'hui avec tant de juſtice & de raiſon.

Vous avez vû, Sire, juſqu'où *Conſtantin* porta l'indiſcrétion de ſon zèle pour la propagation de la religion chrétienne; jettez maintenant un coup d'œil ſur ſa conduite avec les *Donatiſtes*. Ce prince, voyant avec une douleur profonde les diviſions qui troublaient l'égliſe, entreprit de concilier les eſprits, & de rapprocher les partis contraires; ce projet était grand, & digne d'une ame généreuſe & chrétienne, mais il eut été à ſouhaiter qu'il ſe fut conduit avec autant de prudence qu'il y apportait de zèle. Comme il avait ordonné aux proconſuls d'Afrique de rechercher ceux qui troublaient, dans cette partie du monde, la paix de l'égliſe catholique, les *Donatiſtes*, qui craignirent qu'on ne ſévit contre eux, ſe hâtérent de lui demander des juges, & lui adreſſerent un mémoire à cet effet. La choſe n'était pas ſans difficulté; car, à quel titre l'empereur pouvait-il nommer les juges dans une affaire éccléſiaſtique, lui, ſur-tout, qui n'était encore ni baptiſé, ni même catéchumène? il eſt vrai qu'il ne s'agiſſait pas du dogme, mais ſeulement des accuſations faites contre *Cécilien*; & que, par conſéquent, cette affaire était de nature à pouvoir être jugée par des laïcs. Cependant *Conſtantin* avait un prétexte plauſible pour ne point s'en mêler, & il aurait dû le ſaiſir; car, dans ces ſortes de diſputes, les princes ne font le plus ſouvent qu'irriter les partis, & toutes les fauſſes démarches qu'ils peuvent faire, ſont toujours infiniment dangereuſes. C'eſt ce dont nous allons voir de nouvelles preuves.

Les *Donatiſtes* étaient déja condamnés, puiſque *Cécilien* avait eu en ſa faveur la déciſion de tous les évêques catholiques; cependant l'empereur convoqua lui-même à Rome un concile, & nomma pour juges

le pape *Miltiade*, trois évêques des Gaules, & quelques-uns d'Italie. Les *Donatistes* furent encore condamnés dans ce concile, mais ils ne se soumirent pas. Il était bien facile de prévoir, que ceux qui avaient été rebelles à un premier concile, le seraient encore à un second: néanmoins, l'empereur eut la faiblesse d'en accorder un nouveau aux plaintes importunes de ces hérétiques. Ce nouveau concile fut tenu à Arles, & *Constantin* reconnut bientôt ce qu'il n'avait pas eu l'esprit de prévoir, c'est-à-dire, l'obstination des schismatiques, qui en appelerent du concile à lui-même; ce dont il fut violemment irrité: il regarda tellement cette démarche comme une impiété de leur part, qu'on l'entendit s'écrier: « Quoi! on est dans l'usage d'appeler d'une moindre » autorité à une plus grande, & ces méchans appellent du ciel à la terre, de J. C. à un homme ».

Il rejetta donc leur appel avec horreur; &, voulant punir ces rebelles, il ordonna de les lui amener. Ils vinrent en effet, mais, contre l'attente de tout le monde, il reçut leur appel, les jugea, & voici quel en fut le résultat. Il en condamna quelques-uns à la mort, & quelques autres au bannissement; il leur ôta les basiliques & les lieux où ils s'assemblaient; il confisqua même les biens de plusieurs; mais il ne les engagea point ainsi à renoncer à leurs opinions, & ils firent plus de progrès que jamais.

Constantin voyant que cette rigueur avait été inutile, prit avec eux une conduite beaucoup plus modérée: il rappela les exilés, exhorta les catholiques à les vaincre par la douceur, ne cessant de dire qu'il fallait laisser à Dieu le soin de les punir: telle fut dès-lors la conduite de cet empereur; &, quelques années après, il y eut une si grande quantité de *Donatistes* en Afrique, qu'à peine y trouvait-on quelques catholiques.

En 324, *Conſtantin*, maître de tout l'empire par la défaite de *Licinius*, fit quelque ſéjour à Nicomédie, qui était en Orient la réſidence ordinaire des empereurs ; il y apprit la diviſion que les *Ariens* cauſaient en Egypte, & il écrivit à l'évêque *Alexandre* & au prêtre *Arius* pour les porter à la paix. Comme il n'était inſtruit de ces diſputes que par un partiſan d'*Arius*, & par *Eusèbe* de Nicomédie, il les traitait de queſtions frivoles & de vaines ſubtilités, qui ne faiſaient rien au fond de la religion; il ſe ferait comporté beaucoup plus ſagement, s'il s'était contenté de répondre; qu'il était de la derniere imprudence d'agiter une queſtion, qui ne pouvait être diſcutée ſérieuſement qu'au détriment du chriſtianiſme : mais c'eſt ainſi qu'un prince eſt expoſé à ſe tromper, quand il veut ſe mêler de décider ſur des matieres, qu'il ne devrait jamais ſouffrir qu'on mît en litige dans ſes états.

Conſtantin voyant que ſa lettre n'avait produit aucun effet ; il prit le parti d'aſſembler un concile compoſé des évêques d'Orient & d'Occident : Il le convoqua lui-même en 325 à Nicée, ville de Bythinie. Ce concile fut nommé *œcuménique*, pour marquer qu'il était univerſel, c'eſt-à-dire, qu'il y avait des évêques de toutes les parties de la terre ; ce ne pouvait cependant être, alors, qu'une aſſemblée des évêques de toutes les parties de l'empire Romain déja chrétien ; au lieu qu'il aurait fallu que l'empire Romain eût été maître de l'univers entier, pour juſtifier le titre de concile œcuménique. Ce concile ſe trouva compoſé de trois cent & dix-huit évêques : le ſentiment des Ariens y fut condamné, & l'on y compoſa un ſymbole, où l'on « déclarait le Fils de » Dieu engendré, & non créé, conſubſtantiel à Dieu » ſon pere ». *Homoouſion, ſynaidion, Hemotimonto patri.*

Ces mots furent adaptés à la personne de Christ, pour exprimer avec précision que le fils de Dieu est de même substance que le pere. Cette expression, parce qu'elle était nouvelle, servit de prétexte aux Ariens pour ne pas se soumettre au dogme, qui fut d'ailleurs généralement adopté, & signé par tous les évêques, de même que la formule de foi, à l'exception de deux : le même concile ordonna qu'on célébrerait la pâque le dimanche, & fit encore plusieurs réglemens sur la discipline.

Constantin bannit *Arius*, & trois mois après il relégua *Eusèbe* de Nicomédie & *Théognis* de Nicée, parce qu'ils favorisaient l'arianisme. Il ordonna aux fidèles de ces deux églises de choisir d'autres évêques : il écrivit même à ce sujet une lettre, dans laquelle, après quelques discours sur la divinité du verbe, il accusait *Eusèbe* d'avoir abusé de sa confiance, & même d'avoir été complice des cruautés de *Licinius :* cependant il le rappela, ainsi que *Théognis*, au bout de trois ans, & il fut assez faible pour rendre sa confiance à l'un & à l'autre. Ces deux hommes, ayant autant de crédit qu'ils en avaient eu auparavant, rentrerent dans leurs évêchés, & en chasserent ceux qui leur avaient été substitués.

Il ne manquait plus que de rappeler *Arius*, & c'est ce que fit *Constantin :* il le rappela donc, & le fit venir à sa cour, l'interrogea, le trouva orthodoxe, & jugea qu'il pouvait être admis à la communion de l'église.

Aussi-tôt que les Ariens se virent protégés, ils tinrent aussi des conciles, & ce fut le tour des évêques catholiques d'être déposés & bannis ; c'est ce qui arriva à *St. Eustache*, à *St. Athanase* évêque d'Alexandrie, & à plusieurs autres. Le même sort attendait *St. Alexandre*, évêque de Constantinople : *Constantin* le fit venir, lui ordonna de recevoir *Arius* à sa commu-

nion, rejetta avec colere les excuses que ce saint voulut employer, & tout se disposait à la violence contre cet évêque, lorsqu'*Arius* mourut subitement.

Ne craignez pas de l'avouer, Sire; cette conduite de l'empereur *Constantin* ne vous parait-elle pas bien extraordinaire? En effet, quel contraste inconcevable! il avait entrepris quelque tems auparavant de refuter lui même l'hérésie d'*Arius*. La lime du tems, qui ronge & mine tout, semble même avoir respecté la lettre qu'il écrivit à ce sujet: cette lettre est fort longue; il y parle du ton d'un déclamateur emporté; il vômit des injures, il raille; il tourne en ridicule l'extérieur d'*Arius*, & il tâche quelquefois de raisonner. Cependant, peut-être ne doit-on lui réprocher autre chose que d'avoir seulement adopté cette lettre: il y a même tout lieu de présumer qu'il ne l'a point faite, quoiqu'il eut la vanité de se croire grand théologien, & de prononcer publiquement de longs discours sur la religion, mais n'aurait-il pas mieux fait de la protéger avec plus de jugement? Nous n'en doutons pas; sans doute votre majesté conviendra facilement, d'après cet exposé, que cet empereur a fait plus de mal à l'église qu'aucun de ceux qui l'avaient auparavant persécutée.

Certainement, Sire, si l'église triompha en quelque sorte sous cet empereur, il arriva aussi que le clergé, enrichi, fier de ses immunités, se divisa & se persécuta, avec violence, avec atrocité, même; ce qui ne serait assurément jamais arrivé, si les ecclésiastiques n'avaient pas été tirés, arrachés, de leur obscurité, pour faire des personnages, & s'ils n'avaient pas été comblés de faveurs par un empereur, qui aurait incomparablement mieux économisé ses largesses, s'il avait été plus éclairé; & les maux qui en ont résulté, n'ont pas été de courte durée, puisque les papes s'autorisent encore aujourd'hui de la fameuse

donation qu'ils prétendent que *Constantin* fit à l'église romaine. Cependant, Sire, cette donation n'est autre chose qu'une pure chimère, supposée dans des tems d'ignorance, pour appuyer une possession dont l'origine était absolument inconnue. Il est de toute fausseté que *Constantin* se soit jamais désisté de la puissance temporelle, ni au tems qu'il reçut le baptême de *St. Sylvestre*, ni lorsqu'il quitta le séjour de Rome pour se retirer à Bysance, cette ville fameuse dont il fut le fondateur, à laquelle il donna son nom, & qui est connue aujourd'hui sous celui de Constantinople : bien au contraire, il commanda toujours en maître, pendant tout le cours de sa vie, soit dans l'ancienne, soit dans la nouvelle capitale de l'empire.

SECTION XXV.

Considérations particulières sur le Clergé.

Votre majesté vient de voir que la conversion de *Constantin* fut l'époque où les églises, qui se gouvernaient jusqu'alors séparément, commencèrent à se faire un plan général de police : elles se conformèrent à quelques égards à celui que ce prince avait établi dans l'empire, mais elles ne le suivirent pas exactement ; la subordination n'en fut pas assez régulièrement calquée sur celle des magistrats, & l'on ne se concerta pas assez pour établir le même ordre dans tout l'empire. Mais, Sire, il n'est aucune sorte de moyens que le clergé n'ait employé dans la suite pour s'enrichir : un de ses moyens favoris, du tems de *Charlemagne*, fut de persuader aux simples le mérite de renoncer au monde, & de priver leurs héritiers naturels de leurs biens, pour les donner à des églises : & le clergé ne s'apperçut pas plutôt que les pénitences

canoniques étaient tombées en désuétude, qu'il se hâta d'y substituer des chants de psaumes, des génuflexions, des coups de discipline, des pélérinages, des aumônes. Votre majesté, Sire, est surement trop éclairée, pour ne pas sentir qu'on peut faire toutes ces actions là sans se convertir. Mais ce qui excitera le plus votre indignation, c'est de voir les ecclésiastiques s'attacher à persuader aux riches qu'ils pouvaient racheter leurs péchés par des aumônes, sans changer les dispositions de leur cœur, sans mettre de frein à leurs desirs, & sans rectifier leur conduite & leurs mœurs. Aussi vit-on dès lors des chrétiens très riches augmenter prodigieusement les biens d'une église, & d'autres fonder des monastères : & telle fut immanquablement la raison pour laquelle *Charlemagne* donna l'exarchat de Ravenne au pape, dans la ferme persuasion qu'il travaillait pour son salut. Cette façon de penser, Sire, était sans doute trop conforme aux intérêts du clergé & aux préjugés de la nation, pour ne pas s'établir & s'étendre dans toute la chrétienté. Pendant un tems très considérable, le clergé ne punissait les plus grands crimes que par la condamnation à une contribution pécuniaire; faisant sottement croire aux grands comme aux petits, que Dieu pardonne les plus grands péchés, lorsqu'on paye volontairement une amende à ceux qui sont déja amplement payés pour le service des autels. Cette doctrine était même ancienne en Orient, au moins parmi les évêques Ariens; puisque *Léonce* faisait dire à l'imperatrice *Eudoxie*, qu'en le comblant de biens & en lui bâtissant une église, elle ne travaillerait que pour le salut de son ame.

Voici une chose bien plus singulière encore, Sire; c'est que les autres pénitences devinrent un fond de commerce pour les moines, qui se chargeaient de les remplir par eux mêmes, moyennant une certaine

somme,

somme ; il en resultait nécessairement qu'un riche pouvait pécher, & péchait à son gré, pourvu qu'un moine payé se donnât la discipline. Chez les juifs, les lévites avaient la dixiéme partie des récoltes, ce qui était juste, puisque la loi ne leur avait point donné de terres : leur droit à cette dîme était donc suffisamment fondé sur ce qu'ils n'avaient rien : & sur ce que, choisis & nommés par Dieu lui même pour le service de son culte, ils n'avaient pas eu d'autre portion, dans le partage du pays de Canaan fait aux enfans de *Jacob*, que la dixme de toutes les productions tant animales que végétales ; parce que voués uniquement aux autels, ils ne pouvaient point travailler à l'agriculture, ni s'appliquer au commerce, & qu'il fallait bien nécessairement qu'il leur fut assigné des moyens de subsistance. Mais le clergé, & principalement le clergé de France, demanda la dixme, quoiqu'il fut puissamment riche par lui même, quoiqu'il fut possesseur de fonds de terre considérables ; & il ne la demanda que pour acquerir, pour ramasser un surplus énorme de richesses superflues. Il fondoit ses prétentions sur ce qu'il était le corps des prêtres de la nouvelle loi, comme les lévites avaient été le corps des prêtres de l'ancienne. Mais, pour rendre la comparaison bien exacte, il aurait dû commencer par abandonner ses immenses possessions ; ce dont il était bien éloigné, car il voulait acquerir sans rien perdre. Le clergé prêcha donc la dixme, & la prêcha au nom de *S. Pierre* ; les moines firent même parler Jesus-Christ : ils forgèrent une lettre que le sauveur écrivait aux fidèles, & par laquelle il prononçait de fortes menaces contre les payens, les sorciers & ceux qui ne payaient pas la dixme. Il menaçait aussi de frapper leurs champs de stérilité, de les accabler d'infirmités, & d'envoyer dans leurs maisons des serpens âilés, qui dévoreraient

le sein de leurs femmes : jugez par là, Sire, des désordres que devaient produire la grossiéreté de ceux qui abusaient les hommes par des tromperies si absurdes, & la simplicité de ceux qui étaient ainsi trompés. Cependant, ces désordres croissaient encore journellement, parce que le clergé défendait avec passion les biens qu'il avait usurpés. Pour fasciner les yeux de ses déplorables dupes, il représentait quelquefois les richesses qu'il consumait lui-même comme étant le patrimoine des pauvres, & il parvenait à le persuader, parce qu'en effet, les donations avaient été faites pour la plupart aux églises, à titre de charité & pour le soulagement des pauvres. D'autres fois il parlait, non-seulement comme s'il n'eût rien usurpé, mais encore comme s'il n'eût jamais rien reçu, ni des citoyens, ni de la nation. Ses biens, sa puissance temporelle, disait-il alors, étaient de droit divin ; y toucher était un sacrilège, & l'on était excommunié. Voilà pourquoi, Sire, le clergé prétendait jouïr de toute sa puissance & de toutes ses richesses, sans cependant devoir contribuer aux charges de l'état ; car, à ses yeux, c'était un sacrilège que de mettre des impositions sur des choses consacrées à Dieu, & qui lui appartiennent.

Cette doctrine, aussi monstrueuse que nuisible au corps social, reposait sur la confusion des deux puissances. Le même homme se trouvant à la fois prêtre & seigneur, on paraissait attaquer les droits du sacerdoce, dès qu'on attaquait ceux de la seigneurie. Telle était l'erreur dont les évêques & les abbés se prévalaient, & qu'ils paraissaient même embrasser de bonne foi : ils affectaient même de se montrer comme ministres de la religion, dans les choses où ils ne l'étaient pas.

On avait tout confondu dans ces tems d'anarchie, & l'on trouvait encore chez les Français des restes de

cette avidité sans bornes avec laquelle ils avaient parcouru les Gaules : il en naissait mille abus, sur lesquels l'ignorance leur tenait les yeux fermés. Le clergé de France avait totalement oublié, que, pendant trois siécles entiers, les églises n'avaient subsisté que par la charité des fidèles, & que c'était par cette même charité qu'elles s'étaient enrichies dans les trois siécles suivans. Les ecclésiastiques ne voulaient plus se rappeler, que les privilèges dont le sacerdoce avait joui, étaient autant de bienfaits qu'ils tenaient de la bénéficence des empereurs chrétiens. Cependant, la plûpart de ces privilèges consistaient en exemptions accordées aux prêtres, pour qu'ils pussent vaquer uniquement & sans distractions aux devoirs de leur état, sans être interrompus dans le service divin par le soin des choses temporelles. La raison sans doute la plus forte pour laquelle les prêtres, après la ruine de l'empire d'Occident, devinrent les premiers de la nation, & eurent la plus grande influence dans le gouvernement, ne peut s'attribuer qu'à ce que les barbares crurent devoir au clergé chrétien, la même considération qu'ils avaient eue pour le clergé payen. Ce fut, en un mot, à l'anarchie, qui avait confondu tous les droits, & à la superstition, qui avait mis tout aux pieds des prêtres, qu'ils dûrent toute leur puissance; dans l'ignorance générale & profonde où l'on était encore sur les droits politiques & civils, le clergé vivait tranquillement sur l'autorité qu'il avait usurpée; & voilà pourquoi un évêque & un abbé se regardaient dans leurs terres comme des seigneurs de droit divin.

Comme le peuple était bien plus ignorant encore que le clergé, il croyait aveuglément à ce droit divin, tandis que le clergé en jouïssait sans conteste. Mais bien-tôt, & tout à coup, la noblesse revenant de cet assoupissement général, se fit de la force un

droit contre le clergé : il en resulta des désordres sans nombre ; on vît tour à tour la noblesse & le clergé usurper l'un sur l'autre, & plusieurs siécles s'écoulerent sans qu'on pût juger sainement de leurs prétentions reciproques. A l'exemple du clergé, *Pepin* voulut acquérir un droit divin au trône qu'il usurpait : il feignit de croire que le pape & les évêques pouvaient lui donner le droit à la couronne : telle fut la raison pour laquelle il entreprit de persuader que Dieu, par un ordre exprès & immédiat, l'établissait lui & sa postérité sur le trône des Français. *Charlemagne* fut plus modeste, & se fît des titres plus solides, en ne se montrant que comme le premier magistrat de la nation. Daignez, Sire, observer ici, que l'ignorance détruit souvent son propre ouvrage, sans scrupule, parce qu'elle se fait toujours des idées fausses de tout, & que, en conséquence, elle ne respecte jamais rien ; c'est ce dont nous allons bientôt mettre la preuve sous les yeux de votre majesté.

SECTION XXVI.

Il est une erreur, Sire, & une erreur immense par ses conséquences, qu'on n'a que trop souvent repetée à tous les souverains qu'on invitait au despotisme : c'est qu'ils n'étaient comptables qu'à Dieu seul de leur administration ; on croyait, par là, les rendre plus absolus, & on ne leur laissait pas voir le compte qu'ils auraient à rendre aux ministres du Dieu qu'ils faisaient parler de la sorte. On ne saurait donc trop faire observer à Votre Majesté, que, du moment que le christianisme fut devenu la religion dominante en France, on ne cessa de prêcher au peuple que c'est Dieu qui établit lui même les empereurs & les rois ; cette vérité, Sire, est du même genre que celle par

laquelle on peut avancer que c'eſt Votre Majeſté qui a établi Mr. *Necker* intendant des finances de votre royaume ; mais, prétendre que Dieu choiſit immédiatement lui même les empereurs & les rois, & en conclure que les miniſtres de la religion ſont en cela les ſeuls interprêtes de ſa volonté, eſt un principe abſurde, extravagant, & qui ne tend pas à moins qu'à la ruine des empires ; puiſque les ſouverains qui fondent leurs titres ſur ce principe, ne s'apperçoivent pas que de pareils titres peuvent redevenir des titres contre eux même, & qu'un uſurpateur n'en a pas d'autres à produire.

Il ſuffira d'un exemple pour rendre cette vérité ſenſible à Votre Majeſté. Ne fut-ce pas pour un uſurpateur que cette doctrine fauſſe & dangereuſe commença de ſe répandre en France ? Cette erreur pernicieuſe ne remonte pas plus haut que le 8e. ſiécle ; &, quoique ſes progrès fuſſent rapides, on remarque cependant que l'on prit des précautions & des meſures pour y préparer les eſprits.

En effet, quand il fut queſtion de l'introduire, le pape *Zacharie*, d'abord, répond plutôt comme un homme qui a été conſulté que comme un interprête des volontés du ciel. Sa réponſe parait même embaraſſée ; car, au lieu de décider en juge, il ſe contente de dire que le maire du palais peut prendre le titre de roi, puiſqu'il en fait les fonctions ; maxime parfaitement propre à autoriſer l'uſurpation de tout miniſtre puiſſant. Enſuite, le pape *Boniface* ſacre *Pépin* & le compare à *David* ; flatterie qui plait au nouveau roi, & qui impoſe au peuple ; enfin, quand on vît les eſprits bien diſpoſés, le pape *Etienne* déclare ouvertement, au nom de *St. Pierre*, que Dieu, par une providence toute particulière, a choiſi *Pepin* & ſon fils pour gouverner les

Français, & menace des censures de l'église si l'on se départ jamais de la fidélité qui leur est due ; cette doctrine étrange était si bien établie l'an 800, que le peuple crut voir Dieu lui même donner l'empire à *Charlemagne*, lorsque le pape mettait une couronne sur la tête de ce prince.

La même doctrine avait déjà commencé un siécle auparavant en Espagne, où le clergé disposait souvent de la couronne. *Suintila*, monté sur le trône d'Espagne, l'an 621, était appelé le pere des pauvres ; il était fort estimé pour son courage, & ce fut ce qui lui facilita la conquête des pays que les Grecs avaient conservés jusqu'alors dans ce vaste royaume. Il ne fut cependant point à l'abri des revers, puisque une conspiration lui enleva la couronne pour la mettre sur la tête d'un de ses fils, nommé *Siselan*, & que le quatrième concile de Tolède, tenu en 633, le déclara déchu de sa dignité & de ses biens, lui, sa femme, tous ses autres enfans, & son frere.

Chintila, qui dut son élévation aux grands, & surtout aux évêques, fut en 635 le successeur de *Siselan* : il est vrai que cette élection fut examinée par plus d'un *synode*, avant que d'être pleinement ratifiée.

Wamba, couronné malgré lui en 672, soutint la réputation qu'il s'était faite, & qui avait engagé les grands à lui faire violence : mais il fut empoisonné par *Edewige*, après un regne de huit ans, &, se voyant sur le point de mourir, il se fit couper les cheveux & prit l'habit monastique, selon les maximes d'une dévotion de ces tems là, qui subsiste même encore en Espagne : il échappa cependant à la coupe fatale, mais il ne recouvra pas la couronne, parce qu'une pareille cérémonie l'en avait rendu indigne au jugement des évêques. On ne fit donc aucune difficulté de le déposer, & d'établir en sa place

Ovige, qui fut reconnu pour souverain dans le douzième concile de Tolède l'an 681. En ces tems-là les évêques étaient seigneurs en Espagne comme en France ; & ils disposèrent de bonne heure de la couronne, parce qu'elle y devint élective. Ils établissaient & détrônaient les rois au gré de leur caprice, & cependant ils ne cessaient, dans leurs conciles, de recommander l'obéissance aux oints du Seigneur.

Nous croyons donc, Sire, ne pouvoir repeter trop souvent à Votre Majesté ; qu'elle ne saurait se prémunir suffisamment contre les illusions, disons mieux, contre les piéges des ecclésiastiques : votre confesseur, ou quelqu'autre prélat entreprenant, n'aura pas manqué, ou ne manquera pas de s'efforcer à vous persuader, que l'empereur *Constantin* a donné aux papes, en souveraineté, la ville de Rome & toutes les provinces de l'empire d'Occident. S'il avait cette audace, répondez hardiment, Sire, à ce téméraire, que *Constantin* n'a jamais pu faire cette donation, & que, d'ailleurs, elle est démentie par-tout dans l'histoire : daignez vous rappeler, que, jusques bien avant dans le cinquième siécle, l'Occident a eu ses empereurs, & que, dans la suite, Rome passa successivement sous la domination des Hérules, des Ostrogots, des empereurs Grecs, & des rois de France. Ne fallait-il pas, Sire, qu'on comptât sur l'ignorance des peuples, & même sur celle de tous les ordres des divers états des hommes qui composent les nations, pour avoir osé fabriquer l'acte de cette donation, & entrepris de le faire valoir ? tout, cependant, en decèle la supposition : mais, pour ne pas abuser de la patience de Votre Majesté, nous ne nous arrêterons point à dévoiler à ses yeux toutes les marques de fausseté que les critiques y découvrent. On ne disconvient pas que l'église de Rome n'ait été enrichie en peu de tems : il est également certain, que,

ſous un prince nouvellement converti, le chef de l'égliſe triomphante devait jouir d'un grand crédit : c'eſt ce qui faiſait dire au conſul Prétextat ; qu'on me faſſe évêque de Rome & je me ferai chrétien.

Cependant, les empereurs n'ont pas tous été également favorables au ſiége de Rome : les uns donnaient, les autres enlevaient, & le patrimoine de *St. Pierre* a ſouvent été ſaiſi. La perſonne même des papes n'était pas toujours reſpectée : on en voit quelques uns qui ont été exilés, & d'autres qui furent mis en priſon. Voilà, Sire, comment ils ont été traités, plus d'une fois, non ſeulement par les rois barbares, mais encore par les empereurs Grecs.

Les princes même qui les ont comblés de plus de faveurs, n'en furent pas moins jaloux de conſerver ſur eux toute leur autorité. C'étaient dans la primitive égliſe, le peuple & le clergé ſeul qui éliſaient les évêques : mais les principaux ſiéges attirèrent enſuite l'attention du ſouverain, lorſque ceux qui les occupaient commencèrent à devenir plus puiſſans. Auſſitôt que cette puiſſance des évêques commença de ſe manifeſter, le prince, qui craignit les abus de leur pouvoir, voulut prendre connaiſſance des ſujets qu'on donnait pour chefs aux égliſes, &, tantôt il les nomma lui même, tantôt il laiſſa ſubſiſter l'ancienne manière de les élire, en ſe réſervant toujours le droit de les rejetter s'ils ne lui convenaient pas : il ne permit même leur ordination, qu'autant qu'il y aurait donné préalablement ſon conſentement.

Rome étant la première égliſe de l'empire, fut encore plus ſoumiſe à cet égard qu'aucune autre : on ne pouvait en ordonner l'évêque, qu'après avoir reçu l'agrément du Souverain. C'eſt ce qu'on voit dans l'hiſtoire ſous la domination des empereurs Grecs, ſous celle des rois Goths, & ſous l'empire de *Charlemagne*. Juſqu'à ce roi de France, les papes,

t respectés, tantôt humiliés, mais toujours sujets, jouï que d'une fortune mal assurée : les bien- de ce prince ont commencé leur grandeur tem- le ; les circonstances l'ont achevée ; & si les pa- de simples citoyens riches, sont devenus souve- , c'est tout à la fois le produit du bigotisme des es, de la superstition des souverains, de l'igno- des peuples, de la hardiesse du clergé, & des ues des pontifes.

servez bien, Sire, qu'en Orient les ecclésiasti- avaient bien moins de facilité à s'élever qu'en lent ; mais que si les évêques grecs ne purent élever à la souveraineté, comme les évêques , c'est que l'opinion seule y mettait obstacle. onfondait bien, il est vrai, les deux puissances l'Orient comme à l'Occident, mais les peuples taux étaient beaucoup plus disposés à regarder ssance spirituelle comme un attribut de l'autorité iale, parce que les empereurs ayant été ponti- lorsqu'ils étaient payens, & ayant conservé ce long-tems après leur conversion, le peuple ne pas encore fait une habitude de considérer ire & le sacerdoce comme deux choses essen- nent differentes ; ou, du-moins, il n'était pas en l'en marquer les limites. En Occident, au con- , les peuples étaient plus enclins à regarder la nce temporelle comme un attribut du sacer- , parce que, parmi les barbares de Germanie, êtres avaient toujours été differens des chefs s conduisaient ; & que, tout à la fois craints & tés, ils avaient eu une influence très grande les affaires civiles. Telle est, Sire, la raison laquelle on vît, d'un côté, les empereurs usur- r le clergé, & de l'autre, le clergé usurper sur is.

'est pas douteux que les évêques grecs pou-

vaient, comme les latins, s'enrichir, étendre plus ou moins leur jurisdiction, & concourir quelquefois directement ou indirectement à l'élection des empereurs; en effet, ils étaient assidus à briguer la faveur du prince par des complaisances ou par des flatteries; ils fermaient les yeux sur ses entreprises, quand il lui arrivait de s'établir juge en matière de foi; ils affectaient une soumission aveugle à ses décisions; ils l'invitaient même à porter des jugemens; &, par une espèce d'échange, ils lui cédaient le spirituel pour le temporel: mais les circonstances ne permettaient rien de plus à ces évêques.

Permettez, Sire, qu'on fasse remarquer ici à Votre Majesté, que, d'ailleurs, l'ambition du patriarche de Constantinople trouva un obstacle insurmontable dans l'agrandissement de celui de Rome. Nous avons dévelopé ci-devant, par quelle gradation les évêques de Constantinople étendirent leur jurisdiction, comment ils devinrent patriarches, & obtinrent enfin le second rang; ils aspiraient surement bien au premier, & virent, depuis la décadence de l'empire d'Occident, dans la faiblesse des papes, un moyen sûr d'y parvenir; cependant ils ne parvinrent point à obtenir le premier rang, quoique *Zénon* eût entrepris en 447 de le leur conférer, par une loi, dans laquelle il exalte l'église de Constantinople, au point de la faire envisager comme la mere de tous les Chrétiens. Ce fut *Charlemagne* qui mît un terme à l'ambition des patriarches de Constantinople, parce que la grandeur des papes s'étant affermie, ils ne purent plus s'élever plus haut, d'autant moins que la foiblesse dans laquelle tomba l'empire d'Orient, fut des plus funestes aux patriarches de Constantinople, en ce que ses empereurs se virent dans l'absolue nécessité de ménager la cour de Rome.

Ce fut donc là sans doute l'objet d'une grande ri-

valité entre l'églife de Rome & celle de Conftantinople ; mais, Sire, cette rivalité devait néceffairement produire un fchifme, & c'eft ce qui ne manqua pas d'arriver.

Le premier fujet des conteftations, qui s'élevèrent dans la fuite entre le pape & le patriarche de Conftantinople, fut d'abord le titre d'*Ecuménique*. *Jean le jeûneur*, évêque de Conftantinople, prit fur la fin du fixième fiécle le titre de patriarche Ecuménique, ce qui lui attira les reproches les plus vifs de la part des papes, & particuliérement de celle de *Grégoire I*, qui jouïffait d'une grande réputation de fainteté, d'humilité, & qui était regardé comme un partifan zèlé de la févérité de la difcipline. Votre Majefté eft trop éclairée, Sire, pour ne reconnaître qu'une difpute fi frivole ne méritait pas de troubler le repos des deux premiéres églifes de l'Univers; telle était, en effet, la façon de penfer de l'empereur *Maurice* ; mais le pape *Grégoire* infifta, croyant voir dans ce titre faftueux, l'orgueil du précurfeur même de l'antechrift; il invita en conféquence les évêques à fe joindre à lui pour la défenfe de l'épifcopat, & les exhorta à répandre même leur fang s'il le fallait. Voyez, Sire, confiderez quelles plaies un zêle aveugle & inconfidéré peut faire à l'humanité. N'eft-il pas, en effet, fingulier, qu'un pape, regardé comme un faint homme, fe paffionne avec tant de fureur pour un titre, que fes fucceffeurs fe font empreffés de prendre d'eux-mêmes dans la fuite, & dont ils ont été fi jaloux ?

Il eft vrai que *Grégoire* s'imaginait fans doute, que le patriarche de Conftantinople prétendait par-là fe donner pour le feul évêque ; cependant, les Grecs attachaient une idée bien différente au mot *Œcuménique* : mais il n'était point furprenant que *Grégoire* trouvât dans l'empereur des difpofitions fi peu favorables à fes prétentions : auffi prit-il de l'humeur

& fut-il si mauvais gré à *Maurice* de ne lui avoir pas été favorable, qu'il rendit gloire à Dieu de la révolution qui avait placé *Phocas* sur le trône impérial. « Que les cieux se réjouïssent, écrivait *Grégoire* à cet usurpateur, » que la terre tressaille d'allégresse : » que toute la république soit dans la joie de vos » bonnes actions : que les esprits accablés de vos su- » jets se consolent ». Enfin, cet enthousiaste ne trouvait point de termes capables d'exprimer la reconnaissance qu'on devait à Dieu d'avoir déchargé l'empire du joug qui l'accablait, pour en substituer un facile à porter ; & d'avoir rendu à la république affligée la consolation dont elle avait besoin. C'est ainsi que ce pape fanatique prodiguait des louanges à un tyran, qui s'était élevé à l'empire par les voies les plus odieuses, & qui justifia si mal les idées trop avantageuses que le pape *Grégoire* avait lui-même conçues si légérement de cet usurpateur. Voilà comment ceux qui passaient pour les personnages les plus saints & les plus éclairés de ce siecle, se passionnaient pour un mal-entendu, & portaient la passion jusqu'à louer Dieu des bonnes actions d'un monstre, dont le moindre des crimes était d'avoir usurpé la couronne.

Le culte des images fut encore un autre sujet de contestation entre les sieges de Constantinople & de Rome. Ce culte, comme nous avons eu occasion de le remarquer, commença vers la fin du quatrieme siecle, & fit de grands progrès, ainsi que quantité d'autres superstitions dont il fut accompagné. On n'avait d'abord introduit les images dans les temples que pour servir d'ornement, & pour contribuer à l'instruction de ceux qui ne savaient pas lire, pour les exciter par des peintures, qui leur représentaient les évènemens, à l'émulation des actions édifiantes qu'on exposait à leurs yeux. En effet, les hommes, à cette vue, s'accoutumerent dès-lors à témoigner par des

signes extérieurs, le respect qu'ils avaient pour les choses représentées ; & le culte des images s'était établi insensiblement de cette maniere. On ne saurait se dissimuler qu'il y aurait eu tout à craindre que cet usage n'eût été, dans les commencemens du christianisme, une occasion d'idolâtrie pour les payens nouvellement convertis, puisqu'encore aujourd'hui c'est une pierre d'achoppement, dans l'église romaine, pour le peuple grossier & ignorant.

Le culte des images passa de l'Orient jusqu'à Rome ; mais ni la France, ni l'Allemagne, ni l'Angleterre ne voulurent pas le recevoir ; il y eut même plusieurs églises d'Orient qui reprouverent hautement ce culte, précaution fort sage assurément : il est même certain, que, vers la fin du sixieme siecle, l'église même de Rome n'approuvait pas encore le culte des images : car *St. Grégoire* loue beaucoup *Serenus*, évêque de Marseille, du soin qu'il prenait qu'on ne les adorât ; mais ce saint, persuadé qu'elles contribuaient à l'instruction, le blâmait cependant de les avoir fait briser. La paix n'était pourtant point encore troublée par les différens usages que les églises suivaient à cet égard, lorsqu'en 725, *Léon* l'Isaurien entreprit d'abolir tout-à-fait les images : mais *Grégoire II* en prit vivement la défense, & les moines, sur-tout, s'éleverent violemment contre cet empereur ; parce que les images, & principalement les miracles qu'on leur attribuait, excitaient fortement la charité des personnes dévotes envers leurs monastères.

Bientôt le culte des images dégénéra en d'étranges abus chez les Grecs, dont l'esprit était de tout confondre à force de subtilités, & qui étaient tombés dans une profonde ignorance : il en résulta que *Léon*, en ordonnant de briser les images, causa des scan-

dales, suscita des troubles, & ne remédia à rien. Cependant, cette question était bien facile à résoudre; il suffisait de dire au peuple que ces images étaient de pur ornement, & ne devaient servir que de mémorial propre à exciter l'émulation des actions édifiantes. Il est vrai que les moines, peu éclairés eux-mêmes, avaient bien plus d'intérêt à profiter de la sotte crédulité du peuple, qu'à prévenir la superstition. Et voilà, Sire, pourquoi on adore encore aujourd'hui les images dans l'église romaine. C'est bien en vain que l'on veut subtiliser sur ce culte, en disant que ce n'est pas à l'image mais au saint que le culte est rendu, & que par-là même il est bien différent de celui qui n'est dû qu'à lui.

On fait, dans l'église romaine, des images de Dieu & des créatures; on les place dans les églises, & sur les autels; on les salue, on les baise, on les encense; on se prosterne devant elles; on leur attribue des miracles; on va en pélérinage vers ces images; & puis on vient dire, & l'on ose dire, qu'on ne les adore pas; n'est-ce pas là, cependant, faire évidemment ce que Dieu défend dans le second commandement?

D'ailleurs, Sire, à quoi bon cette invocation des saints, puisqu'ils n'entendent surement pas nos prieres, & qu'ils ne connaissent absolument pas nos besoins? Le clergé ne l'ignore pas, il vit même de ces erreurs, mais cette vérité avouée n'aurait pas favorisé la superstition, & servi son intérêt. Quoi qu'il en soit, Sire, le culte des images fut condamné l'an 734, sous le regne de *Constantin Copronyme*, dans un concile tenu à Constantinople, qui se trouva composé de trois cent trente-huit évêques; & ce même culte fut rétabli, l'an 787, dans le second concile de Nicée, tenu par l'ordre d'*Irène*; décision contradictoire, qui ajoutait aux contradictions

humaines, dans le même tems qu'elle devenait un monument inconteſtable contre la prétendue infaillibilité que s'arrogeaient les conciles, de même que les papes, & qui dépoſait à jamais contr'eux. Il en réſulta que le culte des images diviſa quelque tems l'Orient, & que la conduite peu uniforme des empereurs ralluma fréquemment cette diſpute.

L'égliſe de France refuſa de recevoir le concile de Nicée, & prit un milieu entre les deux opinions oppoſées ; elle permit d'avoir des images pour l'inſtruction, mais elle défendit de leur rendre aucune ſorte de culte : tel fut le ſage tempérament auquel toutes les égliſes chrétiennes auraient dû ſe faire un honneur de ſe ſoumettre. *Charlemagne*, qui s'était déclaré pour ce ſentiment, envoya le jugement de ſes évêques au pape *Adrien*, & le preſſa de déclarer *Conſtantin* & *Irène* hérétiques. Ce pontife tâcha de rapprocher les peres de Nicée des évêques de France, pria le roi de lui permettre d'approuver ce qu'*Irène* & l'empereur avaient fait pour les images, & lui promit de les déclarer coupables d'héréſie, s'ils ne reſtituaient pas le patrimoine de *St. Pierre*.

A la ſuite de ces différends, il ſe compoſa une quantité conſidérable d'ouvrages pour & contre le culte des images, qui ſont autant de monumens de l'ignorance du huitieme ſiécle ; & la conduite qu'on a tenue à cet égard, ne décèle que trop la fougue des paſſions du clergé, & la preuve que ſes intérêts étaient bien difficiles à concilier avec l'amour de la vérité.

Si nous paraiſſons revenir, Sire, de tems en tems ſur nos pas, ce n'eſt que pour mieux graver dans l'eſprit de Votre Majeſté l'hiſtoire des abus & des révolutions, qu'il était impoſſible que ne produiſit pas

un clergé inquiet, ambitieux, tyrannique, & toujours discordant avec lui-même. (*)

SECTION XXVII.

Vous jugeriez bien mal, Sire, des prétentions du clergé, de ces prétentions absurdes qui n'ont cessé de troubler l'Europe, si vous ignoriez quelle a été la police de l'église pendant les onze premiers siècles; vous nous permettrez donc d'exposer aux yeux de votre Majesté, le tableau fidèle de cette police, telle qu'elle existait, & qu'elle a régné dans l'église, pendant un si long espace de tems: c'est par ce moyen seul que votre Majesté peut se faire une idée, apprendre même, quelles sont les bornes dans lesquelles l'autorité des prêtres doit toujours être renfermée.

Coup d'œil rapide sur la police des onze premiers siècles de l'église.

Qu'il est triste! Sire, de voir les ministres d'une religion sainte abuser de l'ignorance des peuples, pour bouleverser les gouvernemens, & fouler aux pieds les droits les plus sacrés; c'est avec bien du regret que nous nous voyons forcés à mettre sous les yeux de votre Majesté les usurpations ecclésiastiques: mais il est nécessaire que ces vérités soient connues des princes, & ce serait un crime pour nous de vous les cacher plus longtems. Vous allez donc voir, Sire, ce que peut l'ambition, quand elle se couvre du masque d'un faux zèle.

Nous

(*) Qu'on lise le discours de l'abbé *Fleuri* sur l'histoire ecclésiastique, depuis l'an 600, jusqu'à l'an 1100.

Nous avons déja eu l'occasion de faire observer à votre Majesté, que, dans les trois premiers siècles de l'église, il n'y eut rien de fixe & d'uniforme, dans sa discipline; que cette discipline varia beaucoup suivant les lieux & les circonstances. Les apôtres, uniquement occupés du soin de fonder l'église, c'est-à-dire, un corps visible de fidèles, unis par une même communion, & par la profession publique de la même foi, ne songèrent en aucune façon à faire des réglemens de discipline; voilà sans doute pourquoi ils se bornèrent à prêcher l'évangile. Dans l'impuissance de veiller immédiatement par eux-mêmes, sur toutes les églises particulières qu'ils formaient, ils dûrent confier aux prêtres le gouvernement de celles dont ils étaient obligés de s'éloigner; & choisir parmi les prêtres même un chef qui eut l'inspection sur tous les autres, & qui fut nommé pour cette raison *évêque*; d'où il resulta que la forme du gouvernement de l'église fut tout à la fois aristocratique & monarchique.

Ces évêques furent donc les successeurs des apôtres; & châcun d'eux, avec son clergé, gouvernait séparément son église; mais il n'avait point de jurisdiction sur les autres évêques, comme St. *Pierre* n'en avait point eû sur les apôtres.

C'était par des lettres que les églises s'écrivaient mutuellement, qu'elles conservaient la communion entr'elles: elles se gouvernaient indépendamment les unes des autres; & il n'y avait point encore cette subordination qui constitue la police générale: on voyait seulement dans châcune d'elles un évêque, des prêtres & des diacres.

L'évêque avait seul le pouvoir d'ordonner les prêtres & les diacres. Il les choisissait quelquefois lui-même; d'autres fois le peuple & le clergé concouraient à leur élection: mais, lorsqu'il s'agissait de

lui donner un successeur à lui même, ce n'était qu'au peuple & au clergé qu'il appartenait d'en faire le choix; & ils le faisaient en présence de deux ou trois évêques, qui confirmaient l'élection, & qui ordonnaient le sujet élu. Les pénitences publiques étaient alors très sévères. Les évêques jugeaient comme arbitres: les procès & les richesses du clergé dépendaient uniquement de la charité des fidèles. Tels étaient, Sire, les usages qui s'observaient dans châque église; d'ailleurs, il y avait beaucoup de variété dans la discipline.

Comme les persécutions mettaient trop d'obstacles aux assemblées des évêques, il était impossible d'établir une police générale. Il fallait des tems calmes pour un tel établissement, & il y en eut dans le troisieme siècle. Ce fut alors que commencèrent les conciles: les chrétiens professaient d'autant plus hardiment leur religion à cette époque, qu'ils étaient en beaucoup plus grand nombre: on voit même qu'avant *Dioclétien* ils avaient déja des temples publics.

Les progrès du christianisme furent beaucoup plus rapides dans l'Orient que dans l'Occident. Et la raison, sans doute, pour laquelle il s'y tint un grand nombre de conciles; c'est qu'en général les persécutions n'y étaient pas à beaucoup près si cruelles: c'est que les magistrats ne veillaient pas sur les provinces avec la même attention que le sénat, qui, par principe, était ennemi de tout nouveau culte, & ne veillait guère que sur Rome & sur l'Italie. Les chrétiens se cachaient donc encore dans la capitale de l'empire & dans les provinces voisines, dans le tems même qu'on professait déja ouvertement le christianisme dans les provinces éloignées; observation bien suffisante pour faire voir combien il était difficile, impossible même, aux papes, de

s'attribuer quelque jurisdiction sur le reste des évêques.

Ne perdez jamais de vue, Sire, cette observation de la plus grande importance : les conséquences en sont insurmontables ; car, s'il était alors impossible aux papes de s'attribuer quelque jurisdiction sur le reste des évêques, il leur était bien plus impossible encore de former de pareilles entreprises sur l'empire ; cependant, Sire, vous avez vu les papes s'arroger dans la suite la suprématie sur tout le reste des évêques, dont les fonctions dans les tems de la primitive église se bornaient uniquement à conserver la foi, & à convertir les peuples, laissant aux magistrats la connaissance de tout ce qui concerne l'ordre civil ; soumission si étendue, que leurs exhortations s'étendaient jusqu'à ordonner que l'on eut à obéir à des payens, à des monstres même, qui étaient assis sur le trône impérial. Comment, Sire, a-t-il donc pu se faire que les papes soient devenus si puissans ? C'est ce que nous aurons bientôt occasion de faire observer à votre Majesté.

Vous vous rappellerez bien, Sire, que c'est à la conversion de l'empereur *Constantin* qu'il faut fixer l'époque fameuse où les églises, qui s'étaient gouvernées jusqu'alors séparément, commencèrent à se faire un plan général de police. Mais, quoiqu'elles se fussent conformées à quelques égards à celui que *Constantin* avait établi dans l'empire, elles ne le suivirent cependant pas exactement. La subordination du clergé, qui fut établie du vivant de *Constantin*, ne fixa pas d'une manière stable & permanente les droits des divers siéges ; parce que la subordination des évêques ne fut pas réglée avec le même soin que celle des magistrats, & que l'on ne se concerta pas assez pour établir le même ordre dans tout l'empire : un évêque étendit donc sa jurisdiction sur

une ſeule province, tandis qu'un autre l'étendit ſur pluſieurs ; d'où il reſulta que rien ne fut ſtable & permanent ; bien au contraire, ce fut une ſource de prétentions & de changemens continuels ; dans ces momens précieux, où l'égliſe triomphait du paganiſme, châque évêque, ſoit par ambition, ſoit par zèle pour l'agrandiſſement de ſon ſiége, s'empreſſa de profiter de la faveur du prince, ou des circonſtances favorables où il ſe trouvait ; mais aucun évêque ne fut aſſez habile, pour mettre ſous ſa juriſdiction autant de diocèſes qu'un préfet du prétoire.

Voici d'abord, Sire, comment s'établirent les métropolitains. Comme châque province avait une métropole dans le gouvernement civil, d'où les ordres des premiers magiſtrats paſſaient dans toutes les villes ; & comme les affaires de toute la province reſſortiſſaient à cette métropole, les égliſes ſe gouvernerent naturellement ſur ce modèle. Il en reſulta que, quand il fut néceſſaire d'ordonner ou de dépoſer un évêque, de rémédier à quelque déſordre, ou de faire des règlemens ſur la diſcipline, l'uſage s'établit inſenſiblement de s'adreſſer à l'évêque de la métropole, comme au chef de la province. Il n'en fallut pas davantage pour autoriſer le métropolitain à prendre connaiſſance de ce qui ſe paſſait dans les autres égliſes ; & ce fut ainſi que le métropolitain acquit ſur ces égliſes, plus ou moins de droits, ſuivant qu'il fut plus ou moins habile à ſe prévaloir de ce que l'uſage lui accordait. Ce fut de la même maniere, Sire, que les évêques de pluſieurs provinces, dont l'empereur *Conſtantin* avait formé un diocèſe dans l'ordre civil, ſe mirent ſous la juriſdiction de l'évêque métropolitain, qui reſidait dans la capitale de ce diocèſe. Ce fut ainſi que l'évêque d'Alexandrie acquit de bonne heure une juriſdiction fort étendue : Alexandrie étant alors la ſeconde ville de l'empire d'O-

rient, les évêques de plusieurs provinces se trouverent naturellement subordonnés à son siége. D'ailleurs, il est probable que la considération dont jouissait cette église y avait beaucoup contribué; car *St. Marc* l'évangeliste en avait été le premier pasteur, &, après lui, elle avait été encore gouvernée par des saints personnages, aussi éclairés que vertueux. En conséquence, le rang qu'occupa l'évêque de ce siége lui mérita bientôt le titre de second patriarche. Ce fut encore par de semblables raisons, que l'évêque d'Antioche étendit sa jurisdiction sur tout le diocèse d'Orient proprement dit, & il fut le troisiéme patriarche. Voilà comment se formerent encore les exarques d'Ephese & de Césarée en Cappadoce; mais il restait plusieurs métropolitains, qui n'étaient subordonnés encore à aucun patriarche, ni à aucun exarque.

Permettez-nous, Sire, de faire observer ici à Votre Majesté, que ces titres là ne sont pas de la même antiquité. Celui d'exarque est le premier qui ait été donné aux évêques qui présidaient sur toutes les provinces d'un diocèse: mais quand, dans la suite, on eut donné le titre de patriarche à tous les exarques, on ne l'accorda plus qu'à cinq; & ce n'est que vers le tems de *Valentinien III* que le pape le prît lui même.

Cependant, il ne faut pas s'imaginer que la même subordination s'établit aussi en Italie. Cette partie de l'Europe, dont une ville avait commandé naguères à la plus grande partie du monde connu, était alors gouvernée par deux vicaires, sous le préfet du prétoire. L'un de ces vicaires faisant sa résidence à Rome, & l'autre à Milan: le département du premier s'étendait sur les provinces suburbicaires, c'est à dire, sur la Campanie, la Pouille, la Calabre, la Lucanie, le *Brutium*, le *Samnium*, l'Etrurie, l'Ombrie, le

Picenum ſuburbicaire, la Sicile, la Sardaigne, la Corſe, & la Valerie. Le ſecond avait dans ſon département l'Italie, l'Iſtrie, les Alpes côtiennes & la Rhétie. On s'était inſenſiblement accoûtumé à regarder l'évêque de Rome comme le premier patriarche, & c'eſt pourquoi il eut une juriſdiction immédiate ſur toutes les égliſes ſuburbicaires : celui de Milan eut bien une juriſdiction pareille ſur toutes les égliſes compriſes dans le ſecond vicariat ; on ne voit pas qu'il ait été diſtingué par aucun titre. D'ailleurs, dans toute l'Italie, châque métropole était gouvernée par un ſimple évêque, qui n'avait aucune autorité ſur les autres égliſes de la province. Enfin, tout le reſte de l'Occident avait des métropolitains & des ſuffragans, mais il ne s'y forma ni exarque ni patriarche ; mais, ſoit qu'il n'y eut point de ville aſſez conſiderable, ſoit que les évêques n'euſſent pas voulu profiter des avantages de leurs ſiéges, le nom de patriarche ne fut jamais qu'un titre d'honneur, ſans juriſdiction : à l'égard des égliſes d'Afrique, elles avaient un uſage différent & particulier ; il n'y avait point de métropole fixe parmi ces égliſes, & cette dignité appartenait au plus ancien évêque de la province. Celui de Carthage avait cependant de grandes prérogatives, & même une eſpèce de juriſdiction ſur toute l'Afrique.

Cet ordre, par la manière dont il s'était établi, devenait une nouvelle diviſion de provinces civiles, & faiſait un changement dans les provinces eccléſiaſtiques ; &, lorſqu'une ville devenait métropole, ſon évêque voulait auſſi-tôt être métropolitain. Quelquefois auſſi l'empereur, pour favoriſer un ſimple évêque, ou pour humilier un métropolitain, diviſait une province en deux ; &, n'en laiſſant qu'une partie à l'ancien métropolitain, il donnait l'autre à l'évêque, dont il érigeait la ville en métropole.

Vous voudrez bien vous rappeler, Sire, que l'évê que de Jérusalem & celui de Constantinople furent faits patriarches, & que celui-ci, après avoir obtenu le second rang, étendit continuellement sa jurisdiction.

Il est bien visible que cette police avait à-peu-près les mêmes inconvéniens que le gouvernement féodal, puisque les évêques devaient être, en conséquence, continuellement occupés à étendre ou à défendre leurs limites. On travailla souvent dans les conciles à fixer ces diverses choses : mais, comme le plan qui se trouvait établi, péchait par les fondemens, il était en quelque sorte impossible de le corriger, parce qu'il n'était pas aisé d'étouffer l'ambition qui l'avait fait naître, & qui le nourrissait. Voilà pourquoi les prétentions & les troubles continuèrent : l'évenement prouva dans la suite que l'empereur *Constantin*, en changeant tout, a tout embrouillé, & fait un mal infini à l'église comme à l'empire.

Telle a été, Sire, la subordination entre les differens siéges, jusqu'au tems de *Valentinien III*; mais il nous reste encore à examiner quelles étaient, pendant cet intervalle, les matieres dont le jugement était réservé aux évêques.

SECTION XXVIII.

Personne ne s'y oppose, Sire, le dépôt sacré de la foi est dévolu de droit à l'église ; mais les ecclésiastiques en sont aussi de droit les défenseurs. *Constantin* le reconnaissait bien lui même, & eut agi sans doute en conséquence, si la conduite des princes n'était pas si souvent en contradiction avec leurs maximes. C'est ce qui arriva manifestement à cet empereur. Il entreprit souvent sur les droits du sacerdoce ; on se contenta de reclamer & l'on ne se soûmit point. Quant à la police ecclésiastique, elle appartient de droit au prin-

ge ; aussi ne la disputa-t-on jamais à l'empereur *Constantin* ; car il fit des loix pour la règler, en se reservant le droit d'exclure de la cléricature ceux qu'il jugerait ne devoir pas y être admis.

Ce fut *Constantin* qui ordonna la célébration du dimanche. C'était aussi lui qui convoquait les conciles généraux ; & c'était sous sa protection que les conciles provinciaux s'assemblaient, quoique convoqués par les métropolitains ou par les exarques. Dans toutes ses décisions, il ne vint jamais à l'esprit du clergé de reprocher à l'empereur qu'il passât ses pouvoirs ; les évêques même s'adressèrent constamment à lui, comme au seul législateur qu'ils dussent reconnaître, bien loin d'imaginer que le droit d'en décider n'appartint qu'à eux. C'etait au reste avec bien de la raison, car, dans tout gouvernement bien organisé, la police de châque corps doit être soumise à l'inspection des magistrats, & particuliérement dependante du souverain. S'il était permis à un corps de se donner des loix de sa propre autorité, ce corps là ne serait-il pas bientôt indépendant ? Il est manifeste que l'harmonie serait promtement détruite, & que l'on ne verrait bientôt plus que des désordres ; on n'en trouve que trop d'exemples dans l'histoire.

Sire, les rois Goths, quoiqu'Ariens, ne cesserent jamais de jouir sans contestation du droit de donner des loix aux differentes églises ; l'Italie même ne le leur contesta pas ; peut-être parce que les successeurs de *Constantin* avaient constamment joui des mêmes droits sans aucune réclamation, & qu'ils avaient veillé & veillerent toujours avec la même sollicitude que leur prédécesseur sur la police de l'église. Les rois Goths se trouvérent même obligés de prendre connaissance des élections, pour empêcher les troubles qu'elles occasionnaient. Non-seulement ils prirent sur eux d'assembler des conciles, pour terminer les dissentions

qui s'élevaient, mais encore ils firent eux mêmes des loix contre les brigues, contre la simonie, & sur la manière dont on devait procéder aux élections : d'ailleurs, sans rien changer aux anciens usages, ils les laissèrent au clergé & au peuple, comme ils laissèrent les ordinations aux évêques, à qui elles appartenaient. Telle fut la conduite de *Theodoric le grand*, qui, ne cherchant qu'à maintenir la paix, protégea également les catholiques & les Ariens, & prévint les désordres que pouvait occasionner la différence des communions, dans des églises où souvent il y avait à la fois deux évêques, dont l'un était Arien & l'autre catholique. Ce fut à lui que le clergé romain eut recours, lorsqu'à la fin du cinquième siecle, *Laurent* & *Symmaque* furent tout à la fois élevés sur le saint siége. *Théodoric* jugea en faveur de *Symmaque*, & on ne l'accusa pas d'avoir usurpé sur les droits du sacerdoce : les partisans mêmes de *Laurent* le reconnurent pour juge : mais, voulant le faire changer de sentiment, ils supposèrent plusieurs crimes à *Symmaque* & prièrent le roi de nommer des commissaires, qui examinassent & jugeassent de leurs accusations. *Théodoric* fit donc assembler un concile, qui confirma le jugement qu'il avait porté. *Atalaric*, son successeur, voulant prévenir ces sortes de schismes, fit, à l'exemple des empereurs d'Orient, un édit pour régler l'élection des papes & des autres évêques d'Italie. Il l'adressa à *Jean II*, qui le reçut avec respect, & qui n'imagina pas de contester à son souverain la jurisdiction qu'il s'attribuait comme dépendance de sa couronne.

La police ecclésiastique appartenait donc, Sire, de plein droit, & sans conteste, aux empereurs & aux rois ; & à plus forte raison tout ce qui concerne particulièrement la police civile. C'était donc à eux seuls, par exemple, qu'il appartenait de régler

les conditions nécessaires pour la validité des mariages, & de marquer les degrés de parenté où les noces pourroient être defendues. C'était donc eux seuls qui pouvaient donner des dispenses, & il n'y avait que le magistrat qui dût prendre connaissance des causes matrimoniales. Tout cela était fondé en raison : car il faut distinguer, dans le mariage, l'engagement naturel, ou le contract civil, & le sacrement ou la cérémonie sacrée. L'acte public n'a été établi que pour constater l'union importante que contractent deux personnes qui s'unissent par le mariage, union qui doit subsister indépendamment de la cérémonie religieuse, puisque celle-ci n'est autre chose qu'une cérémonie du culte public, purement instituée pour recevoir d'une maniere authentique la foi mutuelle des deux jugaux. Cette opinion sur l'union conjugale, n'avoit jamais varié depuis l'établissement de la primitive église, jusqu'au milieu du sixiéme siécle ; & jusqu'à cette époque, le consentement des parties, en présence de témoins, légitimait le mariage parmi les chrétiens, sans aucune cérémonie de l'église. C'est *Justinien* qui avait fait intervenir les prêtres comme témoins désignés, sans ordonner de bénédiction nuptiale : & *Léon*, qui monta sur le trône pontifical en 886, fut le premier qui mit la cérémonie religieuse au rang des conditions nécessaires dans la célébration du mariage. On ne saurait donc disconvenir, que si, dans la suite, le bon ordre & la piété ont rendu ces formalités nécessaires, il n'en est pas moins vrai que le prêtre n'est dans le fond que l'homme public désigné par la loi, pour recevoir solemnellement la foi du mariage. En effet, la bénédiction nuptiale suppose le contrat civil & les loix qui le rendent légitime : par conséquent, si les papes se sont arrogés à eux seuls le droit de prohiber les mariages dans certains degrés

de parenté, & de dispenser des loix arbitraires qu'ils faisaient à cet égard, & qu'ils ne faisaient sans doute que dans la vue d'en pouvoir vendre les dispenses, c'est un abus dont les souverains, ignorans de leurs droits, ont été la cause, & qu'ils ne doivent plus souffrir du moment qu'ils sont plus éclairés. Comme les prêtres se crurent une fois les maîtres de disposer des couronnes, parce que c'était eux qui sacraient les rois; ils s'imaginèrent aussi être les juges de la validité du mariage, parce qu'ils avaient été chargés de donner la bénédiction nuptiale. Voilà, Sire, comment le clergé a toujours su empiéter sur le civil.

Justinien, Sire, est celui de tous les empereurs & de tous les rois Goths qui donna le plus d'attention à la police de l'église, & qui usa dans cette partie de ses pouvoirs avec le plus d'étendue. L'élection des évêques, leur ordination, l'âge & les qualités qu'ils devaient avoir, furent l'objet de ses réglemens, ainsi que les conciles & tout ce qui concerne les prêtres, les diacres & les différens ordres du clergé. Il n'oublia pas même les moines, & il fit encore des loix contre l'abus que les évêques pouvaient faire des excommunications, sans que, cependant, il ait éprouvé aucune contradiction de la part du clergé.

Il importe infiniment, Sire, à Votre Majesté, de ne jamais perdre de vûe, que jusqu'ici il ne fut jamais fait mention de puissance spirituelle. Bien plus, depuis l'an 570 que les Lombards s'établirent en Italie, jusqu'au règne de *Léon* l'Isaurien, les évêques se continrent toujours dans les bornes que *Justinien* leur avait prescrites : soûmis à la police que les souverains lui avaient donnée, le clergé n'entreprit point sur les droits des magistrats; si, depuis plus de huit siécles, ceux-ci gémissent sous le sceptre de fer du papisme, c'est que depuis l'usurpation du clergé

on n'a plus cessé de voir les choses dans l'état de confusion où elles ont continué d'être, & qu'on ne peut, ou plutôt qu'on ne sait pas, se rappeler quel fut l'état où elles ont été pendant six siécles; mais, Sire, si l'on avait voulu se donner la peine de raisonner, & de remonter à cette époque, n'aurait-on pas senti vivement combien ce systême des deux puissances temporelle & spirituelle est un systême monstrueux, destructif de l'ordre & de la subordination. En effet, l'anarchie, accompagnée de toute sorte de fleaux, en ont été les suites nécessaires: car, dans quel abîme de maux le pouvoir des ecclésiastiques n'a-t-il pas plongé les sociétés qu'il s'était asservies.

Nous ne nous arrêterons pas ici à en tracer à votre Majesté le tableau désolant & lugubre; nous nous bornerons à lui faire sentir, que tout pouvoir temporel, toute jurisdiction temporelle, toute sorte d'immunités attachées au clergé, sont autant d'exemptions extorquées ou surprises aux souverains; puisque, pendant six siécles, le clergé fut soumis à la police que les souverains lui avaient donnée, & qu'ils avaient seuls le droit de lui donner.

SECTION XXIX.

On avait reconnu de tout tems, Sire, que les évêques sont soumis à la police que les princes ont, seuls, le droit de donner au clergé. Telle était encore la doctrine du huitiéme siécle: on la retrouve dans une lettre du pape *Gregoire III* à *Léon* l'Isaurien: cependant, tout tendait déja dès-lors à établir le systême monstrueux des deux puissances; ce qui devait être un jour la source des plus grands maux, comme cela ne manqua pas d'arriver.

En Orient, les évêques, que l'esprit de parti rendait habiles dans les intrigues, influaient quelque-

fois, au moins indirectement, dans le choix des empereurs. Il est à présumer que, dans ces circonstances, aucune secte n'oubliait ses intérêts particuliers, & que châcune remuait plus ou moins sourdement, à moins qu'elle ne fut dans l'impossibilité absolue d'agir. Les évêques parurent cependant avoir une influence plus directe, depuis que les empereurs eurent introduit l'usage de se faire couronner par le patriarche de Constantinople. En effet, ce fut dèslors qu'on vit se répandre comme une maxime inviolable, qu'un hérétique ne peut pas être élevé à l'empire. Il était tout naturel de conclure de ce principe, qu'un prince qui persiste dans son hérésie, ne doit plus être reconnu pour empereur, & que l'excommunication seule est capable de le priver de tous ses droits : il est même vraisemblable que le peuple tira quelquefois cette conséquence, puisque la religion a servi si souvent de prétexte aux revoltes. Mais les évêques d'Orient n'ont jamais enseigné cette doctrine : soit qu'ils n'ayent qu'entrevu ce principe sans en appercevoir les conséquences, soit qu'ils ayent été retenus par la crainte. Il y avait long-tems déjà qu'on avait confondu les deux puissances, en Orient & en Occident, mais par des raisons tout à fait contraires ; car, en Orient, ce fut parce que les empereurs usurpaient en quelque sorte sur le sacerdoce ; en Occident, parce que les évêques usurpèrent sur l'empire. Voici quelle fut la raison de cette différence immense. Les évêques, chez les Grecs, n'ont jamais été que simples sujets ; mais chez les Latins, au contraire, ils étaient souverains. En France, le clergé était le premier corps. Les évêques, & les abbés se trouvaient aux assemblées générales de la nation, ainsi qu'aux assemblées particulieres : ils entraient dans le conseil du prince. Il y en avait toujours un grand nombre à la suite de *Charlemagne ;* on ne

nommait jamais des envoyés royaux, sans mettre à la tête un ou deux prélats. Enfin, ils avaient des seigneuries, dans le ressort desquelles ils jouïssaient d'une jurisdiction fort étendue ; car les comtes, les juges subalternes, & tout le peuple, avaient ordre d'obéir aux évêques.

Comme ministres de l'église, ils décidaient donc de tout ce qui concerne la religion : comme premiers citoyens, ils avaient la plus grande part à la souveraineté ; & , comme seigneurs, ils commandaient dans leurs terres : ils étaient même d'autant plus puissans, que leur caractere était plus respecté, & qu'ils passaient pour être fort éclairés.

Les circonstances ayant réuni les deux puissances dans le clergé ; les évêques & les abbés ne s'appercevaient pas combien ils s'étaient écartés de l'esprit de leur état; ils jouïssaient donc, & ne cesserent jamais de jouir sans scrupule de l'autorité que leur donnait l'opinion dans le temporel, de la même manière qu'ils jouïssaient du pouvoir que leur caractère leur donnait dans le spirituel ; & , dès lors, ils ne s'occupèrent plus que du soin de les faire valoir l'une par l'autre : l'usage les autorisait, & l'ignorance était leur excuse.

Permettez-nous, Sire, de faire observer à Votre Majesté, que le clergé, déja riche, se facilita étonnamment les moyens de s'enrichir toujours davantage ; est-il donc surprenant qu'il n'ait pu se modérer dans des siécles, où, le pouvoir de se saisir d'une chose était un droit pour se l'approprier ? pouvait-il refuser ce que la piété des fidèles sacrifiait pour le salut de leur ame ? Laisser son église plus riche qu'on ne l'avait reçue, n'était-ce pas avoir travaillé pour la plus grande gloire de Dieu ? tels furent, Sire, les motifs d'un enthousiasme aveugle, qui séduisaient les plus simples, & qui les autorisaient à faire ce qu'ils voyaient faire à d'autres. C'est pour cette raison que

l'abbé *Fleuri* remarque fort judicieusement, qu'il y avait des évêques, qui, quoique saints, étaient trop occupés du soin d'augmenter leur temporel.

En effet, il n'y avait alors aucune sorte de moyens que le clergé ne mit en usage pour s'enrichir.

SECTION XXX.

Il en resulta donc, Sire, que, quand le peuple commença à ne savoir plus user de la liberté d'élire ses pasteurs, la nécessité de prévenir des troubles donna lieu à diverses nouveautés, dont deux prévalurent particuliérement. La premiere fut que, d'un côté, lorsque, dans les églises suburbicaires, plusieurs fonctions ne pouvaient pas s'accorder, l'usage s'introduisit de nommer deux ou trois commissaires, qui, representant le peuple & le clergé, allaient à Rome & faisaient l'élection avec le pape. La seconde, d'autre part, fut, que les rois Lombards agirent avec une plus grande autorité dans les églises de leur domination; puisqu'ils obligeaient le peuple à choisir ceux qu'ils désignaient, ou bien, qu'ils nommaient eux mêmes aux siéges vacans. Comme c'étaient, parmi les ecclésiastiques comme parmi les séculiers, presque toujours les grandes richesses qui occasionnaient les factions, parce qu'alors, comme encore aujourd'hui, ce n'était pas toujours par zèle seulement qu'on ambitionnait de les gouverner; il en resultait nécessairement, qu'il n'était plus tems de laisser entièrement les élections au peuple & au clergé.

Ainsi donc, en Orient, les empereurs portèrent leurs entreprises plus loin, peut-être, que de justice; en étendant ou retrécissant les jurisdictions des évêques, faisant de nouveaux métropolitains, & changeant continuellement l'ordre des siéges; en quoi ils abusaient d'autant plus de leur pouvoir, que, d'or-

dinaire, ils n'innovaient que par faveur. Les patriarches de Constantinople qui surent en profiter, s'élevèrent de plus en plus; telle fut la raison pourquoi, vers la fin du sixième siecle, ne trouvant point de titres trop fastueux pour eux, ils prirent celui de Patriarche Œcuménique. Ils s'élevèrent encore dans le cours du septieme siècle, par l'abaissement où tombèrent les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem.

Mais observez soigneusement, Sire, que si le patriarche de Constantinople sut étendre ainsi sa jurisdiction, le pontife romain ne fut pas moins attentif à établir la sienne.

Aussi-tôt que *Grégoire* fut monté sur le siége pontifical de Rome (l'an 590), toutes les églises se hâtèrent de le consulter; mais il n'y avait personne qui put soupçonner alors, qu'il était à craindre, que, parce qu'il avait donné des conseils, ses successeurs s'accoutumeraient insensiblement à donner des ordres. C'est lui, Sire, qui prit le premier le titre de *serviteur des serviteurs.* Par opposition au titre d'*œcuménique* que s'était arrogé le patriarche de Constantinople, à côté duquel il voulut presenter ce contraste d'humilité. Il était alors si éloigné d'entreprendre sur l'empire, que lorsque l'empereur *Maurice* défendit de recevoir des soldats dans aucun monastère, il se contenta d'en faire des plaintes, & de lui faire des représentations sur cette loi; mais il se donna bien de garde de contester au législateur le droit de la porter. Cependant, *Grégoire* s'occupait avec zèle & avec succès de la discipline de l'église, comme aussi de la conversion des peuples. C'est ainsi qu'il acquit au siége de Rome la jurisdiction sur l'Angleterre, par les missionnaires qu'il envoya dans cette île; ses successeurs étendirent ensuite cette jurisdiction sur d'autres barbares, soit parce qu'ils furent attentifs à envoyer de

de bonne heure des évêques chez ceux qui se convertissaient, soit parce qu'étant consultés par les évêques qui travaillaient à ces conversions, ils leur répondirent, comme s'ils avaient seuls le droit de les établir missionnaires, & de les autoriser à fonder de nouvelles églises; langage qui accoûtumait tout l'occident à reconnaitre le pape pour son patriarche. Cependant, malgré toute l'autorité que les papes acqueraient tous les jours, ils demeuraient néanmoins toujours dans la dépendance de l'empereur, qui avait alors encore la plus grande part à leur élection: il est vrai qu'il paraissait bien la laisser au clergé & au peuple; mais il fallait pourtant élire celui qu'il voulait, & l'ordination ne pouvait être canonique, qu'autant que celui qui avait été élu, avait l'agrément de la cour de Constantinople. Mais les papes ne tarderent pas à secouer ce joug, & l'on peut prendre pour datte, que ce fut sous le règne de *Léon* l'Isaurien, dont nous aurons occasion de tracer le tableau.

Ce règne, Sire, est la principale époque de la grandeur des papes, parce qu'alors ils se mirent sous la protection des rois de France, pour se soustraire aux persécutions des empereurs. Les *Pepins* ayant besoin de la cour de Rome pour s'assurer sur le trône, l'enhardirent à former des prétentions: la cour de Rome, enrichie par leurs bienfaits, se trouva considérablement plus en état de soûtenir ses entreprises, & la faiblesse des successeurs de *Charlemagne* ne lui en fournit que trop d'occasions.

Aussi votre Majesté verra-t-elle bientôt la subordination s'altérer par dégrés. Sous la premiere race des rois de France, les églises s'étaient gouvernées par elles-mêmes: elles ne connaissaient alors d'autres loix que les canons des conciles de la nation; mais sous la seconde race, elles devinrent sujettes

au tribunal des papes, à la hardiesse & aux entreprises duquel, les princes mêmes ne surent pas se soustraire ; cependant cette révolution, qui eut les conséquences les plus importantes, ne se fit que par degrés.

Vous ne tarderez donc pas à voir, Sire, les désordres inviter les deux puissances à faire des règlemens. On ne trouvait plus dans le huitiéme siécle, en occident, ni connaissances, ni mœurs, ni discipline. La simonie, la brigue, les violences, étaient alors les seuls moyens de parvenir aux dignités de l'église. Les ecclésiastiques ne s'occupaient presque plus que de leur temporel, & employaient pour le défendre les excommunications, ces foudres terribles, qui ne sont destinées qu'à la défense de la foi. Les mêmes désordres regnaient aussi en Orient, & parvinrent à un degré qui fit sentir l'absolue nécessité de travailler à une reforme générale. Tel fut donc l'objet qui fixait alors l'attention des souverains, & de la partie la plus saine du clergé : mais la confusion où étaient toutes choses était trop grande, pour que les deux puissances pussent modérer leurs prétentions, & ne voulussent pas usurper l'une sur l'autre : il était d'ailleurs trop difficile pour elles de se contenir dans leurs limites respectives, puisqu'on ne les connaissait plus : le zèle même devait naturellement contribuer à confondre l'ordre ecclésiastique avec l'ordre civil, & autoriser de part & d'autre à de nouvelles usurpations.

A Constantinople, les empereurs trouvèrent dans le patriarche, qui avait besoin de leur protection, beaucoup de facilité pour usurper sur le sacerdoce. En effet, les empereurs grecs ne se trouvant pas, comme les souverains d'Occident, dans la nécessité de ménager le clergé, ils pouvaient porter, impunément, bien plus loin leurs entreprises ; parce qu'ils

trouvaient peu d'opposition ; aussi ne tardèrent-ils pas à envahir le sacerdoce, décidant du dogme, jugeant de toutes les contestations de l'église, présidant aux conciles, & disposant arbitrairement de toutes les dignités : ils changeaient, en un mot, tout, au gré de leur caprice ; & s'il arrivait quelquefois que quelques évêques désaprouvassent hautement la conduite des empereurs, ils n'osaient cependant pas même employer les censures, parce qu'enfin ils n'étaient que simples sujets. Ainsi, dans cette triste position, les évêques préféraient d'abandonner une partie de leurs droits, pour s'assurer en échange la faveur du prince ; c'est de cette maniere que les patriarches de Constantinople obtinrent le second rang sous la protection des empereurs : & c'est par le même moyen, que les églises suburbicaires, qui étaient encore de l'empire d'Orient, furent enlevées aux papes. Les patriarches de Constantinople, pour se faciliter cette conquête, donnèrent le titre & les privilèges des métropolitains aux principaux évêques de ces églises ; &, par-là, ils mirent dans leurs intérêts des prélats, qui trouvaient d'ailleurs le plus grand avantage à être sous la jurisdiction d'un patriarche considérablement plus éloigné d'eux.

En Occident, Sire, les souverains furent beaucoup plus modérés : mais s'ils ne firent pas les mêmes usurpations, il est assez apparent qu'il faut l'attribuer au besoin qu'ils avaient, sans doute, de ménager le clergé. *Charles Martel* se fit bien, il est vrai, un systême de ne regner que par la force, & de soulever la noblesse & le clergé l'un contre l'autre, en ravissant les biens de l'église pour enrichir les soldats ; ce prince, enfin, jaloux de sa liberté, fit bien taire les loix, pour leur substituer sa volonté ; mais il n'imagina point de se donner pour juge de la discipline & de la doctrine. *Pepin* & *Charlema-*

gne, bien plus modérés, n'y penſerent pas plus que lui : en voici la principale raiſon, ſans doute ; c'eſt que les princes d'Occident, qui n'avaient jamais été pontifes, n'avaient pas eu occaſion de s'arroger une autorité ſemblable. *Charlemagne*, ſurtout, était bien éloigné de vouloir gouverner l'égliſe à ſon gré, lui qui voulait que le peuple ſe fît lui-même ſes loix ; & ce fut ſans doute auſſi pourquoi il voulut que le clergé ſe reformât lui-même. Le champ de Mai fut donc le lieu qu'on choiſit pour y travailler : car c'était tout à la fois une aſſemblée des états, & un concile national ; parce que les évêques & les abbés s'y trouvaient, de même que les grands & tous les repréſentans du peuple.

On ne ſaurait ſe diſſimuler, Sire, que ces aſſemblées ne fuſſent aſſujetties à un grand inconvénient ; c'eſt que les fonctions des laïcs ne pouvaient pas y être aſſez diſtinguées de celles des eccléſiaſtiques : tous les ordres concourant ainſi indiſtinctement aux loix qui ſe faiſaient pour l'état, comme pour l'égliſe : auſſi ces circonſtances, trop favorables aux eccléſiaſtiques, leur donnerent-elles trop d'autorité dans l'ordre civil ; de même que l'abus, qui donnait aux empereurs d'Orient trop d'autorité en matiere de doctrine religieuſe, de même que cet abus, dis-je, était auſſi ancien que l'établiſſement du chriſtianiſme ; pour la même raiſon, l'abus, qui donnait aux clercs trop de part au gouvernement civil en Occident, étant auſſi ancien que la monarchie, *Charlemagne* ne fit pas la moindre tentative pour le déraciner, peut-être, parce qu'il en ſentait l'impoſſibilité ; car, enfin, ſous ſon règne, tout tendait encore à confondre les deux puiſſances ; les ménagemens même qu'il était obligé d'avoir pour les eccléſiaſtiques, ne firent qu'augmenter la confuſion, & ce ne fut qu'en donnant une nouvelle au-

torité au clergé, qu'il put le dédommager des pertes qu'il avait faites, & le porter à concourir au bien de l'état. Mais ce fut là le moment où les désordres ne firent qu'augmenter. Les évêques, les abbés & les prieurs devenant ducs, comtes ou seigneurs de grandes terres, les abus devinrent toujours plus grands sous les successeurs de *Charlemagne*; & si ceux-ci avaient eu son génie, au lieu de pallier les maux, ils les auraient attaqués par la racine. Bien loin de là, Sire, on vit journellement les abus qui avaient commencé au neuvieme siecle, se multiplier dans le dixieme; & devenir, enfin, tout-à-fait communs en France, en Italie, & en Allemagne. Une chose, Sire, bien capitale à observer; c'est que *Charlemagne* avait soustrait les ecclésiastiques aux magistrats civils, & ne les avait soumis qu'au tribunal des évêques; loi, qui distinguait au moins deux classes de citoyens, dont chacune avait sa jurisdiction séparée; mais cette sage & judicieuse distinction ne subsista pas, parce que les ecclésiastiques, après avoir confondu les deux puissances, savoir, la puissance spirituelle avec la puissance seigneuriale, envahirent enfin a jurisdiction de tous les tribunaux.

Nous allons expliquer, Sire, comment l'église s'arrogea la puissance législative, même en matiere civile. Depuis le règne de l'empereur *Constantin*, l'église n'avait jamais été troublée dans l'usage de faire, sur la police ecclésiastique ou même civile, des canons conformes aux loix des empereurs, ordonnant & défendant les mêmes choses sous des peines spirituelles; ce fut ainsi que l'église ordonna, par exemple, la célébration du dimanche, & qu'elle défendit les mariages dans les degrés de parenté où la loi impériale ne les permettait pas; cette loi était sans doute très-sage, car il importait infiniment que les deux puissances concourussent au maintien de

l'ordre ; mais il faut remarquer, que, quand les évêques ne faisaient que répéter les loix des empereurs, ils ne prétendaient pas avoir par eux-mêmes la puissance législative ; ils voulaient seulement porter le peuple à l'obéissance par un motif de plus. En conséquence, ils demandaient des loix à *Constantin*, lorsque le besoin l'exigeait, & conformaient, ensuite, leurs canons aux loix portées par l'empereur. On ne voit pas qu'ils aient jamais pris sur eux de le prévenir, & tout était dans l'ordre le plus régulier. Mais qu'arriva-t-il dans la suite, Sire ? C'est ce que nous croyons devoir développer à V. M. Les siecles d'ignorance ayant suivi de près les tems plus éclairés, on oublia, & le clergé favorisa cet oubli de tout son pouvoir, que les loix des empereurs avaient constamment précédé les canons dans lesquels elles se trouvaient répétées ; & les ecclésiastiques ne tarderent pas à conclure, que les conciles avaient également réglé la foi & la police. On ne remarqua point s'ils avaient, seuls, le droit de décider sur le dogme, ils ne pouvaient rien ordonner sur la police que de l'aveu du souverain : on s'imagina, au contraire, que les conciles, seuls, avaient également ce droit dans l'un & l'autre cas.

Il resulta donc, nécessairement, de cette erreur, de nouvelles usurpations ; car les papes prétendirent avoir seuls le droit de regler la police, & ils n'eurent pas beaucoup de peine à persuader ; s'étant donc arrogé ainsi le droit de faire des loix, ils crurent aussi pouvoir en dispenser, &, conséquemment, ils trafiquèrent des dispenses ; dispenses, qui furent pour les papes un moyen puissant d'augmenter immensément leurs revenus. Telle fut, par exemple, l'idée qu'ils eurent, pour cet effet, de défendre les mariages jusqu'au septieme dégré de parenté : ils ne s'en tinrent pas même là encore : l'alliance

ſpirituelle, que contractent deux perſonnes qui portent un enfant ſur les fonts du baptême, fut miſe au nombre des empêchemens au mariage. Cet abus fut porté à ſon comble au dixieme ſiécle : les papes de ce tems, qui dèshonoraient alors la chaire de *St. Pierre*, par leurs dérèglemens, diſpenſaient même des canons de l'égliſe, parce qu'ils perſuadaient au peuple ignorant & crédule, qu'ils pouvaient tout ce qu'ils voulaient ; on obtenait donc tout d'eux pour de l'argent, comme nous aurons occaſion de l'obſerver dans la ſuite.

C'était, dans ces tems là, une opinion générale, que tout eſt licite quand on a la diſpenſe de Rome. La puiſſance papale augmenta donc prodigieuſement dans les dixiéme & onziéme ſiecles. Le pape devint alors véritablement le patriarche de tout l'Occident ; créant à ſon gré des évêques & des métropolitains ; évoquant à lui les affaires ; citant les évêques à ſon tribunal ; envoyant des légats dans les differens royaumes, pour juger en ſon nom ; caſſant les décrets des conciles nationaux ; s'arrogeant, en un mot, une juriſdiction abſolue ſur toutes les égliſes. C'eſt ainſi que cette puiſſance, Sire, que *Grégoire VII* trouva le moyen d'aggrandir encore par de nouvelles prétentions, avait été l'effet des entrepriſes continuelles des papes, de la faibleſſe des ſouverains, de l'ignorance générale où était le clergé, & de la ſtupide ſuperſtition des peuples : c'eſt ici le lieu de faire conſidérer à Votre Majeſté, quelle fut la monarchie des papes dans ſon origine & dans ſes progrès.

SECTION XXXI.

Considérations sur l'origine de la monarchie des papes & sur ses progrès.

Sire ! La monarchie papale, dont le mécanisme singulier fait encore aujourd'hui l'admiration des plus habiles politiques, fut l'ouvrage de *Grégoire VII*, de cet homme, qui, né pour les grandes entreprises, fut aussi distingué par la hardiesse de son génie, que par son ambition deméssurée.

A peine ce pontife était-il monté sur le trône papal, avec l'agrément de *Henri IV*, empereur d'Allemagne, qu'il forma le hardi projet, qui n'était encore venu à l'idée d'aucun de ses prédécesseurs, d'usurper une nouvelle autorité, & de s'emparer d'une domination illimitée sur le clergé, aussi bien que sur les souverains. Veuillez bien, Sire, observer ici, en passant, que, jusques vers le milieu du onziéme siecle, les empereurs Allemands furent, non-seulement en possession de confirmer l'élection des papes, mais encore dans celle de les choisir eux mêmes, ou de les faire élire dans les conciles qui se tenaient en Allemagne : ce qui n'était absolument point une usurpation de la part de ces empereurs ; premièrement, parce les papes avaient reconnu la justice de leurs prétentions à cet égard ; & en second lieu, parce que les désordres qui survenaient à chaque vacance du saint siége, ne laissaient plus au peuple ni au clergé le droit d'élire, & que, dèslors, ce droit ne pouvait appartenir qu'au seul souverain : or, les empereurs d'Allemagne étaient alors les souverains de Rome & du pape. Ils l'étaient bien de fait, puisque les romains, soumis à *Henri III*, ne lui ont

rien contesté ; ils l'étaient bien encore de droit, puisqu'on pensait que les titres de patrice & d'empereur donnaient la souveraineté sur Rome : c'est ce dont les premières démarches de *Grégoire VII* sont la preuve la plus parfaite ; puisque, quand il fut élu pape, il reconnut le besoin qu'il avait de l'agrément de *Henri IV*. Mais bien-tôt, ce *Grégoire*, dès qu'il se vit solidement établi sur la chaire de *St Pierre*, changea de systême, & forma celui de se soustraire, lui & tout son clergé, à la puissance des souverains.

La ville de Rome, tout l'état ecclésiastique, & la plus grande partie de l'Italie étaient encore alors soumis aux empereurs d'Allemagne. Les empereurs, en vertu du droit que leur donnait le titre & la qualité de rois d'Italie & d'empereurs, établissaient encore alors les papes, & les déposaient même, quand ils le jugeaient à propos. Jusques là, les papes avaient datté leurs actes des années du regne de l'empereur ; tout le clergé avait été très étroitement soûmis à la puissance séculière. Ce qui le prouve bien palpablement ; c'est que, comme les princes donnaient un fief à laïque, en presentant un sceptre & une épée, de la même manière, ils conferaient le temporel, soit le domaine d'un évêché, en donnant une crosse & un anneau. C'est là ce qu'on appelait donner *l'investiture* d'un fief ou d'un évêché ; &, jusqu'à ce que cette cérémonie eut été remplie, le seigneur suzerain jouïssait des terres vacantes par la mort du dernier feudataire. La crosse, dans cette cérémonie, représentait la houlette du pasteur, & l'anneau son mariage avec l'église ; la cérémonie était après cela suivie du serment de foi & hommage, que l'évêque ou l'abbé prêtait au prince qui lui avait donné l'investiture. Cette investiture designait le droit que les empereurs & les autres souverains avaient de con-

férer à leur gré les fiefs & droits régaliens, dont ils avaient bien voulu enrichir les églises.

Il est aisé de voir, Sire, par l'exposé qu'on vient de faire, que la simple cérémonie de la crosse & de l'anneau ne pouvait certainement pas être une usurpation sur le sacerdoce, dont les droits consistent uniquement dans la consécration par l'imposition des mains. C'est, cependant, ce qui devint un grand sujet de contestation.

Grégoire VII, ce pontife dont nous avons déja eu occasion de parler, osa défendre par un décret formel, donné dans un concile de Rome, l'an 1074, à tous les princes & souverains de la terre, de donner les investitures avec la cérémonie usitée. Ce décret est rapporté par un écrivain contemporain, *Hugue* de Flavigni, & se trouve *in Chronico Virdunensi*, *part. II*, comme aussi dans le pere Labbé, *in bibliotheca novâ manuscriptorum. Grégoire* se flattait de soustraire entiérement par ce moyen le clergé à la puissance du bras séculier. Penser que c'était à la simple abolition de la cérémonie de l'anneau & de la crosse qu'il en voulait, comme quelques-uns l'ont cru, serait une grande erreur. Cet ambitieux pontife ne se proposait pas moins que d'enlever aux souverains le droit authentique qu'ils avaient de nommer, de confirmer & de déposer les prélats : il voulait anéantir, annuller l'hommage & le serment de fidélité, afin de mettre le clergé dans une entiére indépendance du bras séculier. Ce pape s'en explique même clairement dans un passage rapporté par *Pierre de Marca*, archevêque de Paris, dans son ouvrage de *Concordiâ sacerdotii & imperii* au Lib. VIII. chap. 21. § 4.

Mais *Grégoire*, en supprimant les investitures, portait bien encore plus loin ses vues ambitieuses; son dessein ne se bornait pas seulement à se souf-

traire lui & ses successeurs & tout l'état ecclésiastique à l'autorité des empereurs; mais il voulait abolir particuliérement & principalement le droit dont ces derniers usaient depuis longtems, de nommer ou de confirmer les papes. Le systême de *Grégoire VII* était fort bien raisonné: comme il prétendait à rendre le clergé subalterne indépendant des princes séculiers, il s'en suivait, par une conséquence nécessaire, que le pape, en sa qualité de chef suprême du clergé, devait être indépendant des empereurs, qui, s'étant laissés dépouiller du droit de nommer les évêques, ne pouvaient, à plus forte raison, plus s'ingérer dans la nomination des pontifes.

Pour ne pas nous répéter, comme avons déja eu occasion de parler de *Grégoire VII*, nous ne ferons qu'effleurer ici son histoire, en nous donnant bien de garde de nous appésantir sur les détails.

L'entreprise de cet audacieux successeur de *St. Pierre* intéressait, comme doit le sentir Votre Majesté, également tous les souverains; mais il n'en était aucun pour qui elle fut d'une plus grande conséquence que pour l'empereur de l'Allemagne, où le clergé regorgeait de biens & de richesses, qu'il tenait de la sotte libéralité de ses predécésseurs; il en resultait donc, qu'enlever à cet empereur les investitures, c'était lui ravir, pour ainsi dire, la moitié de l'empire. En conséquence les évêques, se faisant illusion sur la liberté que *Grégoire* leur faisait esperer, n'eurent pas de peine à oublier les bienfaits qu'ils tenaient de la libéralité des princes; ainsi, la plûpart d'entr'eux se rangèrent du côté du pape, surtout en Allemagne, où ils employèrent contre les empereurs, les mêmes armes que ceux-ci avaient eu l'imprudence de leur confier.

Il n'est pas douteux, Sire, que l'intention de *Grégoire VII* était de s'établir un empire suprême sur

le clergé ; son décret de 1074 prouve suffisamment, qu'en rompant les liens qui attachaient les évêques aux princes, il ne se proposait point de rendre les évêques indépendans ; il avait des vues plus vastes, plus politiques, plus conformes à son ambition : c'était le projet de se les assujettir entièrement, de réunir leurs forces aux siennes, pour s'en servir ensuite contre les princes. *Grégoire* imagina divers moyens pour parvenir à son but. Il commença par établir, dans un concile tenu à Rome en 1079, un nouveau serment que devaient lui prêter les évêques ; serment, qui regardait moins l'obéissance canonique que la prestation d'hommage, ainsi que le vasselage, qui dévait dorénavant attacher le clergé au pape, dans la même forme qu'il l'attachait ci-devant aux princes ; on peut lire la formule de ce serment dans le pere *Labbé*, *in Collectione conciliorum. T.* 10 *pag.* 379. Et dans le pontifical romain de *Clement VIII* pag. 79.

Les successeurs de *Grégoire VII*, jaloux d'affermir le pouvoir qui leur avait été transmis par une politique si rafinée, furent tous attentifs, pendant leur règne, à faire prêter aux évêques le serment inventé par *Grégoire VII*, devenu le fondateur de la monarchie papale. Ce serment, tout contradictoire qu'il soit avec le serment que les évêques prêtent à leurs souverains, n'a pas moins subsisté jusqu'à nos jours, à la honte des princes qui n'ont pas eu le courage d'en affranchir leurs vassaux ecclésiastiques.

Sans doute, Sire, on ne vous a jamais parlé du serment que les évêques de France prêtent au pape ; à peine, peut-être, Votre Majesté se rappelle-t-elle le précis de celui que les évêques de votre royaume ont prêté entre vos mains : permettez-nous, Sire, de vous mettre en état de faire le paralelle, du serment qui vous fut prêté, avec celui qu'ils prêtent

au pape. Voici l'extrait de ces deux ſermens, qu'on expoſe aux regards de Votre Majeſté, & qui vous étonneront étrangement ſans doute.

Extrait du ſerment que les évêques prêtent au roi de France, tiré des preuves des libertés de l'égliſe gallicane au Tome I. pag. 655.

„ Sire, je jure à Votre Majeſté...... de lui garder la fidélité que je lui dois, tant pour raiſon de ma „ perſonne, qu'à cauſe des villes, châteaux, places, „ terres, ſeigneuries & autres domaines qui dé„ pendent de mon évêché, & promets de lui être „ perpétuellement fidèle & obéiſſant, comme à mon „ ſouverain ſeigneur..... même de ne reconnaître „ aucun autre prince ſouverain. Et ſi j'entends qu'il ſe „ traite ou faſſe quelque choſe préjudiciable à Votre „ Majeſté, je lui promets de l'en avertir incontinent.

Extrait du ſerment que les évêques prêtent au pape, tiré du pontifical romain de 1697. *pag.* 79.

„ Je M. élu de l'égliſe N. ſerai de ce moment „ pour toujours fidèle & obéiſſant à *St. Pierre* l'a„ pôtre, à la Ste. égliſe romaine, à notre ſeigneur „ pape, & à ſes ſucceſſeurs élus canoniquement. Je „ ne conſeillerai ni ne conſentirai jamais qu'on at„ tente à leur vie....... enfin, je ne ſouffrirai point „ qu'on leur faſſe aucun tort, ſous quelque prétexte „ que ce puiſſe être. Les avis qu'ils me donneront, „ ou par eux mêmes, ou par leurs nonces, ou par „ lettres, ne ſeront revelés à perſonne, de mon ſçu, „ à leur préjudice; je les aiderai contre tout homme „ (terme d'hommage-lige), à défendre & main„ tenir la papauté romaine & les régales de *St.* „ *Pierre*..... J'aurai ſoin de conſerver, dé-

» fendre, augmenter, favoriser les droits, honneurs, » privilèges & autorité de la sainte église romaine » de notre seigneur le pape & de ses successeurs. » Je n'assisterai à aucun conseil, acte, ni traité, où » il s'agira de choses contraires ou préjudiciables à » la personne & puissance de notre dit seigneur, ou » de l'église romaine. Bien au contraire, si j'entends » qu'il se traite ou machine pareils actes, je les em» pêcherai de mon mieux, & en avertirai le plu» tôt possible le dit notre seigneur *le pape*, ou tel » autre qu'il en pourra être instruit...... Je per» sécuterai & tourmenterai de toutes mes forces les » hérétiques, schismatiques & *rebelles*, du dit notre » seigneur ou de ses successeurs...... je recevrai » en toute humilité, & exécuterai avec toute la » diligence possible, les mandats apostoliques &c.

Sire! Votre Majesté ne frémit-elle pas à la vûe d'un serment aussi *attentatoire* à l'autorité de votre sceptre? souffririez-vous, Sire, que les officiers que vous établissez pour rendre la justice dans votre royaume, prêtassent foi & hommage-lige à un prince étranger? Vous souffrez, cependant, que les évêques de votre royaume prêtent un serment aussi exécrable à un prêtre ultramontain; serment par lequel les évêques de votre royaume s'engagent à persécuter, à tourmenter, même, tous ceux de vos sujets qui auront le malheur de ne pas croire au pape, aux moines, aux reliques & à tout le fatras monacal; d'être les bourreaux de tous vos sujets qui ne pourront pas croire que Dieu n'est pas du pain, n'est pas du vin, &c. Qui peut donc garantir à Votre Majesté, que quelqu'évêque fanatique de votre royaume ne s'élèvera pas contre elle, dès le moment que vous voudrez deffendre les droits de votre couronne, contre les prétentions chimériques d'un clergé dévoré du feu de l'ambition monstrueuse qui doit le consumer un jour.

N'en doutez pas, Sire ! le serment que vos évêques prêtent au pape, enveloppé dans des termes aussi illusoires, qu'ils sont contraires à l'autorité des souverains, est exécré de tout bon françois. Quoi donc ! Sire, Votre Majesté souffrira-t-elle plus longtems, que, dans un siécle si éclairé, l'évêque de Rome continue à braver la puissance de votre bras, & à insulter, d'une manière aussi grossière que revoltante, à la majesté de votre sceptre & à la droiture de vos intentions.

Ne vous faites pas illusion, Sire : si, jusqu'ici, les papes ont réussi dans leurs entreprises contre les souverains, c'est moins par leurs talens, que par la faiblesse des rois, par l'ignorance des évêques, & par l'imbécillité des peuples. Les papes ont pris tout ce qu'on leur a laissé prendre, parce qu'on ne savait rien contester : ils ont fait ce que faisaient alors tous les seigneurs, alors qu'ils étaient les plus forts ; ces seigneurs n'étaient cependant pas de grands hommes. Les papes avaient seulement l'avantage d'être sur un plus grand théatre ; & c'est précisément ce qui en imposait, dans les siécles grossiers où ils travaillaient à leur agrandissement. On crut voir la politique la plus profonde dans leur conduite, & leur réputation une fois faite à cet égard, on a continué de voir de la même manière ; il était cependant aisé de remarquer, que leur grandeur diminuait, à mesure que les lumières s'étendaient. On dit cependant encore tous les jours, par habitude, que Rome est le centre de la politique ; mais il est beaucoup plus vraisemblable qu'elle ne sera plus désormais que le centre de quelques petites intrigues, propres, tout au plus, à couvrir d'une calotte rouge la tête d'un prélat ou de quelque moine.

Qu'avez-vous donc à craindre, Sire ? Ayez donc le courage d'affranchir les évêques de votre royaume

d'un ferment aussi humiliant pour votre couronne; qu'il est avilissant pour la nation entière.

Ce serment, Sire, ne fut qu'un chef-d'œuvre de la politique de *Grégoire VII*, dépourvu de toute légitimité. Il ne s'en tint pas là ; & voici bien encore une autre ruse qu'il employa, pour faire reussir ses projets ambitieux : c'est le fameux *dictatus*, qui contient les thèses & les propositions les plus hardies, pour assurer l'autorité & le pouvoir du pape. Ce monument odieux de l'attentat de *Grégoire VII* à l'autorité des souverains, se trouve encore dans le pere Labbé *in Collectione Conciliorum*. Tom. 10. pag. 110. Cette piéce est reconnue authentique par Baronius *in Annalibus ecclesiæ*. Tom. 11. *ad annum* 1076, & par Pierre de Marca *in Concordia* lib. 7. cap. 26. §. 4. C'est à tort, & très mal à propos, que le pere *Pagi* la regarde comme supposée, dans l'article de son ouvrage intitulé *Critica Baronii* Tom. IV *ad annum* 1076. *Il est bien* avéré, Sire, que *Grégoire VII* publia cette piéce, qu'il la mît constamment en pratique, de même que la plûpart des principes qui y sont établis........ Le fait est si sûr, qu'il s'y arroge entr'autres la connaissance des causes majeures ; c'est à dire, non-seulement ce qui concerne la discipline & la foi ; mais encore les jugemens & la déposition des évêques, qui, avant *Grégoire VII*, ne pouvaient être jugés que par leurs confrères assemblés en synode, sous l'autorité des rois ; mais *Grégoire VII* abolit ce droit, & s'attribua le pouvoir de juger les évêques, soit par lui, soit par ses légats, exclusivement aux assemblées synodales ; desorte que, par là, les archevêques & les évêques se sont vus soustraits à la jurisdiction de l'état, pour passer sous celle des papes. (*) Le

(*) *Pierre de Marca*, lib. VII. cap. 26. fait voir comment *Grégoire VII* se maintint en possession de cette jurisdiction,

Le *dictatus* établit aussi la liberté des appels au St. Siege, en ces termes; *Quod nullus audeat condemnare ad Apostolicam sedem appellantem.* De-là, Sire, les appels en cour de Rome devinrent si fréquens, que la jurisdiction des évêques en fut presqu'anéantie, & que la plûpart des causes allerent à Rome, avec l'argent des peuples, qui s'y répandit de toutes parts. (*)

Enfin, *Grégoire*, pour mettre en exécution son systême de monarchie universelle, envoyait bien plus fréquemment des légats dans tous les états de l'Europe, que n'avait fait aucun de ses prédécesseurs : il en augmenta même le nombre, & les revêtit de pouvoirs égaux à ceux qu'avaient les papes eux-mêmes. Ces légats ne manquaient pas d'attirer, petit-à-petit, à leur connaissance, toutes les affaires des provinces de leurs départemens, & diminuaient, ainsi, de jour en jour, l'autorité des métropolitains & des conciles provinciaux.

Alors, *Grégoire* eut grand soin d'insérer encore, dans la formule du serment qu'il faisait prêter aux évêques, une autre clause toute nouvelle, suivant laquelle ils s'obligeaient à fournir à l'entretien & à la subsistance de ces légats, qui le servirent par la suite pour satisfaire leur avarice, ou pour entretenir leur luxe, en levant des sommes immenses dans les provinces où ils s'arrêtaient. (**)

Grégoire VII, après avoir asservi de cette maniere à son pouvoir tout le clergé de sa communion, tourna ses vues ambitieuses d'un autre côté, & les porta jusqu'à chercher à imposer son joug sur la personne sacrée des souverains; il ne négligea même

---

(*) *Conradus Urspagensis*, pag. 235.

(**) *Pierre de Marca*, liv. V. chap. 48. §. 4.

rien pour atteindre son but. Ce fut en conséquence, que, comme chef suprême de l'église, il s'arrogea le droit d'inspection sur les rois, & sur leur gouvernement, portant l'audace jusqu'à s'arroger l'autorité de les faire rentrer dans le devoir, quand il jugerait qu'ils abuseraient de leur puissance. De-là ces avis sur la maniere de gouverner, dont ses lettres aux souverains se trouvent fastueusement remplies : de-là les réprimandes qu'il leur fait, & le compte même qu'il ose leur demander de leurs actions ; comme on peut le voir, particuliérement, dans la lettre de ce pape à *Suénon* roi de Danemarck, qu'on peut lire dans l'ouvrage du P. Labbé, *Acta conciliorum &c.*

Grégoire, ne sachant mettre aucunes bornes à son ambition, porta même l'audace jusqu'à oser écouter les plaintes des sujets contre leurs souverains, & jusqu'à prétendre s'attribuer le pouvoir de juger les uns & les autres. Ce fut ainsi qu'il eut l'impudence d'en agir envers l'empereur *Henri IV :* ce pape insolent, osa citer ce prince à son tribunal, pour y répondre sur les chefs d'accusation que les seigneurs de la Saxe avaient osé y déférer contre lui (*) ; & ces seigneurs Saxons, oubliant la majesté du trône, perdant de vûe leurs propres intérêts, & ne consultant que leur animosité, s'empresférent de se soûmettre à ce nouveau tribunal, quoiqu'il fut érigé sur les débris de leur propre autorité ; & ils sécondèrent de cette manière les nouvelles prétentions du pape.

Grégoire, après avoir osé citer les rois à son tribunal, n'eut plus qu'un pas à faire pour devenir le maître absolu de tous les monarques de l'Univers.

(*) Voyez *Lambert* d'Aschaffembourg, année 1076, Tom. I. pag. 403.

c'était de les dépouiller de leur dignité. Un tel pas demandait une grande dose de hardiesse : il en hazarda le premier essai sur la personne de *Henri IV*. Il osa lui faire son procès, le déposa en 1076, & donna l'empire à *Rodolphe* duc de Souabe. Pour parvenir à son but, il lança contre *Henri* une excommunication, dans une formule inconnue jusqu'alors ; on trouve cette formule dans la collection du P. *Labbé tom. X. pag.* 383. Pour fasciner de plus en plus les yeux des potentats, détourner les esprits de toute attention à un attentat pareil, & colorer son usurpation, il s'addresse dans cette formule aux apôtres *St. Pierre* & *St. Paul*, dans les termes suivans.

« Princes des apôtres, faites comprendre à tout le » monde, que si vous pouvez lier & délier dans le » ciel, vous pouvez à plus forte raison enlever sur » la terre les empires, les royaumes, les princi» pautés, les duchés, les marquisats, les comtés, » & les possessions de tous les hommes, de quelle » nature qu'elles puissent être. Vous avez très-sou» vent ôté des patriarches, des primaties, des ar» chevêchés, des évêchés à des indignes, pour les » donner à des personnes religieuses. Or, si vous » jugez le spirituel, que ne ferez-vous pas du tem» porel & des dignités séculieres ? Et si vous pou» vez juger les Anges qui dominent sur les princes » les plus puissans & les plus orgueilleux, que ne » pourrez-vous faire de leurs esclaves ? Que les rois » & les princes du siécle apprennent combien vous » êtes grands, & quel est votre pouvoir ! Qu'ils » craignent de mépriser les commandemens de vo» tre église ! Et vous, *St. Pierre* & *St. Paul* ! » Exercez dès à présent votre jugement sur *Henri*, » afin que tout le monde reconnaisse que ce n'est

» point par un effet du hazard, mais par votre puis-
» sance qu'il est tombé. »

Jusqu'à cette époque, l'empereur avait incontestablement joui du droit de confirmer l'élection du pape : *Grégoire* sut l'en priver & le lui enlever ; & , par un renversement dont on n'avait jamais vu d'exemple, ce furent les papes qui dès lors confirmérent l'élection des empereurs.

Enfin, *Grégoire* manœuvra avec tant de hardiesse & d'intrigue, qu'il engagea tous les princes & les souverains, indistinctement, à se reconnaitre ses vassaux, ou sujets du St. siége ; & il ne donna l'absolution à *Henri IV*, qu'à condition qu'il serait toujours soumis au pape (*).

Et, pour mieux affermir ce droit si nouveau & si extraordinaire, il fit dans la suite prêter à *Hermann* de Luxembourg, qui disputait la couronne impériale, un serment de la même nature, par lequel ce prince se déclara vassal & sujet du pape (**).

Grégoire VII tint, à l'égard des autres souverains de l'Europe, la même conduite qu'il avait tenue vis-à-vis de l'empereur ; rien ne lui coûta ; il ne respecta rien, pourvu qu'il parvint à son but.

Quelque opposé que fut son systême à la discipline & à l'usage des siécles précédens, il trouva néanmoins les moyens de l'établir avec une hardiesse capable d'en imposer aux esprits faibles & peu instruits. Pour mieux en venir à bout, il forgea des titres & des diplômes à sa fantaisie, & en supposait, au besoin, avec une effronterie dont on n'a jamais eu d'exemple. Dans une lettre qu'il écrivit aux princes

---

(*) Voyez *Lambert* d'Aschaffenbourg à l'année 1077. pag. 240.

(**) Voyez les actes des conciles du P. *Labbé* à l'année 1081. tom. X. pag. 279.

d'Espagne, il s'efforçait de leur persuader que le royaume d'Espagne était anciennement du domaine & de la propriété du St. Siége. Il écrivit sur le même ton à *Salomon* roi de Hongrie (*), & lui soutint que le royaume de Hongrie avait été donné en toute propriété au St. Siége, par *Etienne* son premier roi; qu'en conséquence de cette donation, ce royaume était du domaine du Siége pontifical, & relevoit absolument de la couronne papale. Ce fût encore dans le même goût qu'il écrivit au roi *Geysa* (**). Il enjoignit, pareillement, par une de ses lettres, à *Suénon* roi de Dannemarc, de remettre son royaume sous la puissance du St. Siége (***).

C'est par une pareille manœuvre, dont il cachait l'indignité sous le voile spécieux de la justice & de la piété, que *Grégoire* engagea effectivement plusieurs princes à se déclarer ses vassaux. *Bertrand*, comte de Provence, eut la faiblesse de lui prêter serment de fidélité (****), lui qui était vassal de l'empire quant à son comté de Provence. Ce pape ambitieux séduisit de même plusieurs princes d'Italie & d'Allemagne, vassaux de l'empire, & les engagea par toutes sortes de ruses, à lui prêter foi & hommage. Il se flattait aussi d'en imposer de la même maniere à *Guillaume* le conquerant, roi d'Angleterre. Il l'invita, par une lettre, à lui faire hommage pour son royaume, de la même manière que l'avaient fait ses prédécesseurs; mais *Guillaume*, prince éclairé, répondit avec fermeté; qu'il n'était pas d'humeur à faire un hommage auquel il ne s'é-

(*) Voyez Labbé *Collect. concil.* tom. X. pag. 81. lib. 2. lettre 13.

(**) *Labbé* tom. X. pag. 116. l. 2. lettre 63.

(***) *Labbé* tom. X. pag. 107. l. 2. lettre 3.

(****) *Baronii annales eccl.* tom. XI. pag. 591. Le P. *Labbé* tom. 10. pag. 278. l. 9. lettre 3.

tait point engagé, & qué ses prédécesseurs n'avaient jamais fait. (*)

Vous voyez donc, Sire, bien clairement, que, comme nous avons déja eu occasion de le faire observer à Votre Majesté, c'est bien *Grégoire VII* qui a mis le trouble & la confusion en tout & par tout; &, pour nous resumer ; bref, il n'a fait que du mal.

Nous avons, Sire, à parler à présent des successeurs de *Grégoire VII*. Ceux qui monterent après lui sur le trône du St. Siége, se garderent bien de s'écarter de la route qu'il leur avait frayée ; ils soutinrent au contraire fort rigoureusement ses maximes & ses prétentions ; ils le firent même avec tant d'opiniâtreté & d'insolence, que la plûpart des princes de la chrétienté, soit que les uns fussent intimidés par les foudres ecclésiastiques, soit que les autres n'eussent d'autres vûes que celle de se ménager la protection du St. Siége ; presque tous subirent insensiblement le joug des pontifes. Plusieurs occasions favorables contribuèrent, en outre, à donner de la consistançe au systême de la monarchie universelle, à laquelle tendoient les possesseurs de la thiare. La puissance papale prît naissance dans un siecle barbare, où tout l'Occident était couvert des ténébres de l'ignorance la plus épaisse ; où l'on ne connaissait plus les droits des souverains, ni les lignes de séparation que la raison & la loi ont interposées entre la puissance spirituelle & la puissance temporelle. Enfin, il n'y avait alors que la cour de Rome qui connut l'art de la politique & qui le mit en usage.

La superstition, fille de l'ignorance, tenait tous

(*) *Seldenus* dans un livre intitulé *Ladereri monachi Cantuariensis historia sui sæculi. lib. 6. pag.* 164.

les peuples chrétiens dans ses fers; on avait pour les papes une vénération presque divine, & l'on ne redoutait rien tant que les foudres du vatican. Les princes étaient trop faibles pour s'opposer avec vigueur aux entreprises de la cour de Rome: leur autorité était, d'ailleurs, trop resserrée par celle des seigneurs & des vassaux puissans, qui saisissaient avec avidité les occasions que leur offraient les papes, de faire valoir leurs prérogatives au mépris de l'autorité légitime.

L'empereur d'Allemagne, qui était alors le plus puissant monarque de l'Europe, était en guerre ouverte avec ses vassaux, au sujet des droits & des privilèges qu'il leur disputait. Ces circonstances étaient très-favorables à *Grégoire*, de même qu'à ses successeurs, pour l'exécution de leurs projets ambitieux. Cependant l'empereur *Henri IV*, malgré les troubles dont ses états étaient agités, fit tout ce qu'il put pour opposer une digue à ce nouveau torrent de puissance. *Grégoire* en fut si outré, qu'il sévit contre cet empereur avec toute la force de ses armes spirituelles; pour satisfaire la soif ardente de sa vindication, il lui suscita des rivaux à la couronne impériale, fomenta des guerres intestines, & finit par armer le fils contre le pére.

Telle fut, Sire, l'affreuse origine des brouilleries entre l'empire & le sacerdoce; brouilleries qui commencèrent en 1074, & qui ne cesserent pas de troubler l'Allemagne & l'Italie pendant une suite de plusieurs siecles. Ce fut à la suite de ces entreprises audacieuses & criminelles de *Grégoire*, que l'on vît s'élever dans ces diverses parties de l'Europe deux factions acharnées, l'une pour le pape, qu'on nommait la faction des *Guelphes*, & l'autre pour l'empereur, qui était celle des *Gibelins*; factions qui se déchirerent, & chercherent mutuellement à

ſe détruire avec une fureur incroyable. D'une part les empereurs *Fréderic I* & *Fréderic II*, de la maiſon de *Hohenſtauffen*, qui régnaient dans le douze & le treiziéme ſiecles, ſoutenaient la majeſté de l'empire, avec une ardeur & une fermeté peu communes : de l'autre, les papes ne négligeaient rien pour ſe maintenir dans leur nouvelle puiſſance. Ils accablérent les empereurs de tant d'exécrations ; ils leur ſuſcitérent tant de tracaſſeries & de guerres inteſtines, qu'enfin la famille de *Hohenſtauffen*, l'une des plus puiſſantes de l'Allemagne, ſe vît totalement dépouillée de ſes biens, chaſſée du trône, & pourſuivie juſques ſur l'échaffaud, ſur lequel le jeune *Conradin*, dernier rejetton de cette illuſtre maiſon, perdit la tête à Naples, l'an 1268, à la grande ſatisfaction du St. Pére.

Ce fut donc de ces brouilleries entre l'empire & le ſacerdoce, que reſulta l'agrandiſſement des papes, ainſi qu'un changement auſſi grand qu'inconcevable dans l'empire d'Allemagne ; & telle fût l'époque où cet empire commença à décheoir de ſon ancienne ſplendeur ; époque effrayante, à laquelle la majeſté du trône impérial fut indignement avilie, & le pouvoir des Céſars pour ainſi dire, anéanti.

Henri V, fils & ſucceſſeur de *Henri IV*. fut obligé de renoncer aux inveſtitures, par un traité qu'il fit avec le pape *Calixte II*, en 1122 ; & ce fut en vertu de ce traité, qu'*Henri V* ſe déſiſta de la cérémonie d'inveſtir par l'anneau & la croſſe, en accordant une libre élection aux égliſes, & ne ſe reſervant que l'inveſtiture des droits régaliens (*), cérémonie qui devait dorénavant ſe faire par le ſcep-

(*) Voyez *Conradus Urſpergenſis in Chronic. pag.* 203, 204.

tre, qui avait été substitué à l'anneau & à la crosse; tellement que le lien vassalitique, qui attachait les évêques aux empereurs, fut, il est vrai, conservé à ces derniers, par cette transaction, contre les intentions de *Grégoire VII*; mais cependant, il ne leur fut plus permis d'accorder ensuite, ou de refuser, cette investiture, comme ils en avaient le plein droit auparavant; étant engagés & obligés, par le traité dont il est fait ici mention, de s'en tenir aux sujets qui leur seraient présentés par les églises, à qui le droit d'élection fut assuré de cette maniére, sans restriction (*).

Vous devez penser, Sire, jusqu'à quel point cette rénonciation aux investitures dut affaiblir la puissance des empereurs; & si vous ajoûtez à cela, que, pendant le tems que durerent les brouilleries entre l'empire & le sacerdoce; la supériorité territoriale, de même que la succession héréditaire des princes d'Allemagne, prît une ferme consistance; que, de plus, l'Italie commença à secouer le joug, & qu'il s'y forma successivement un grand nombre de petits états; Votre Majesté sera sans doute effrayée de la conséquence immense qu'eut dans les deux états dont nous avons parlé, la téméraire, mais heureuse audace de l'humble successeur des apôtres, le pape *Grégoire VII*. Par contre, Sire, la cour de Rome augmenta de jour en jour en crédit & en puissance. Le pape ne trouva presque plus d'obstacle pour l'agrandissement du patrimoine de *St. Pierre*; &, dès-lors, la ville de Rome, ainsi que tout l'état ecclésiastique se rendirent entierement & absolument

---

(*) Lisez *Pierre* de *Marca*, *de Concordiâ sacerdotii & imperii*: & *Mainbourg*, Histoire de la décadence de l'empire depuis *Charlemagne*, in-4°, *Paris* 1680.

indépendans de l'empereur & de l'empire. Aussi, depuis *Grégoire VII*, les papes cesserent-ils de datter leurs actes des années du régne de l'empéreur, comme ils l'avaient fait précédemment. Il est même à présumer, que si *Grégoire VII* avait eu pour successeurs, trois ou quatre pontifes doués d'un génie aussi hardi & aussi entreprenant que lui, la monarchie universelle, qui était le systême projetté par ce pape, aurait été conduite à sa perfection.

De tous les successeurs de *Grégoire*, celui qui, certainement, travailla avec le plus de succès à étendre & à augmenter la puissance papale, fut sans contredit *Innocent III*. Ce pape égalait sans doute, peut-être même surpassait-il *Grégoire* pour le génie & pour l'ambition : Ce fut lui qui jetta les premiers fondemens de ce pouvoir sans bornes, que les papes s'arrogèrent dans la collation des bénéfices ecclesiastiques, & dans tout ce qui en dépend généralement.

Les investitures une fois enlevées aux princes laïcs, conformément au systême de *Grégoire VII*, & la liberté des élections & des collations rétablie dans toute la chrétienté ; les élections se faisaient dès-lors par les églises & par les monastères, & les collations par les ordinaires : ainsi les papes, en empiétant ensuite sur ces droits des églises & des ordinaires, trouvérent un moyen sûr de s'attribuer petit à petit la collation de tous les bénéfices. *Innocent III* en fraya la route à ses successeurs, en établissant un nouveau principe ; savoir, que toute jurisdiction ecclesiastique était une émanation de la cour de Rome, comme toute riviere émane de sa source ; que c'est à elle que tous les archevêques & évêques devaient rapporter la portion de cette jurisdiction qui leur est confiée ; que l'intention du pape, en la leur communiquant, n'était pas de s'en dépouiller ni de restraindre son pouvoir ; mais qu'il

demeurait le maître de concourir avec les ordinaires, dans l'exercice de cette jurisdiction, aussi souvent qu'il le jugerait à propos. C'est de là que dérivent les droits des papes, en matiére bénéficiale.

Il est encore à remarquer, Sire, que la collation des bénéfices est regardée par le droit canon comme faisant partie de l'*utile* de la jurisdiction ecclesiastique; voici le raisonnement d'*Innocent III*. « Le pape, en qualité d'évêque universel, pouvant » concourir avec les ordinaires dans l'exercice de » la jurisdiction ecclésiastique, peut concourir de » même avec eux pour l'utile de cette jurisdiction, » tel que la collation des bénéfices: or, la pré- » vention a lieu entre ceux qui ont une jurisdiction » concourante; donc le pape peut prévenir les or- » dinaires, non-seulement pour la jurisdiction, mais » encore pour la collation des bénéfices: » c'est-à-dire que si, en cas de vacance d'un bénéfice, le pape le confère avant l'ordinaire, la collation en est par là même valide & légitime. Telle est l'origine du droit de *prévention*, comme on l'appelle dans le droit canon; droit qui est la base de la nouvelle puissance des papes, dans la collation des bénéfices. *Innocent III* fut le premier qui l'exerça, non-seulement par lui-même, mais encore par ses légats *à Latere*, répandus dans toute la chrétienté; ses successeurs dès-lors ont tous pris un soin particulier de se modéler sur un exemple aussi précieux à leur cœur.

Cependant, Sire, les papes ne pouvant être partout, ni par eux-mêmes, ni par leurs légats, pour exercer ce droit de prévention autant qu'ils le desiraient, ils eurent bientôt recours à un nouvel expédient, pour disposer des bénéfices: ils adresserent aux évêques & aux autres collateurs, des lettres de recommandation, en faveur des personnes à qui ils voulaient procurer des bénéfices. Ces let-

tres de recommandation devinrent peu après des ordres, qu'on était obligé d'exécuter, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques. Ces ordres, adressés aux églises & aux ordinaires, ont pris le le nom de *mandats de provision*, & ont été immédiatement suivis des *expectatives*, qui, proprement, ne sont que des mandats expédiés sur des bénéfices, dont les pourvus sont encore en vie.

Ces nouveaux mandats furent bientôt suivis des *réserves*, tant générales que spéciales; la réserve générale fut introduite, en 1265, par le pape *Clément IV*, & voici à quelle occasion.

Les papes n'exerçaient, proprement, par eux-mêmes le droit de prévention, qu'en cour de Rome, où, comme il est aisé de le présumer, il devoit y avoir un concours infini d'ecclésiastiques, de tous les états de la chrétienté, attirés par toute sorte de motifs. S'il arrivait que quelqu'un de ces ecclésiastiques vint à mourir pendant son séjour à Rome, le pape, instruit de sa mort avant le collateur ordinaire, nommait au bénéfice du défunt, en vertu de son droit de prévention. Les ordinaires se voyant, de cette maniére, frustrés de la collation de tous les bénéfices qui venaient à vaquer en cour de Rome, eurent recours à un expédient, par lequel ils crurent pouvoir mettre leur droit à couvert de l'usurpation du pape. Ils nomméent des procureurs en cour de Rome, chargés de nommer de leur part à ces bénéfices, au moment même de la mort des bénéficiers, & de prévenir par là le pape, qui, voyant son droit éludé par l'artifice des ordinaires, imagina alors le moyen de la réserve.

C'est pour cet effet, qu'il publia une bulle, par laquelle il se reserva la collation de tous les bénéfices qui vaqueraient en cour de Rome, par la mort des bénéficiers, & qu'il défendit aux évêques & aux

collateurs ordinaires d'y nommer dans la suite. Cette premiere réserve des bénéfices vaquans en cour de Rome, fut suivie de plusieurs autres, que firent depuis les successeurs de *Clément IV.*

Ç'a donc été, Sire, par le moyen de ces réserves, toujours accompagnées de l'exercice du droit de *prévention*, des mandats de *provision* & des graces expectatives, que les papes se sont, petit-à-petit, arrogé la collation de tous les bénéfices de la chrétienté, des évêchés, abbayes &c. (*).

Sire, on vient de tracer un fidèle tableau de l'origine & des progrès de la puissance du pape, qu'il soit permis maintenant de vous en faire remarquer le singulier mécanisme, qui fixe encore aujourd'hui l'attention des plus habiles politiques.

SECTION XXXII.

Considérations sur le mécanisme de la cour de Rome.

La cour de Rome est composée du pape & du collège des cardinaux; ceux-ci élisent le pape, qui est originairement leur créateur. Cet ordre était absolument inconnu à l'antiquité; on peut le comparer à un sénat perpétuel de l'état de l'église, que le St. pére consulte quand il veut, dans les affaires de grande importance.

Je ne doute point, Sire, que vous apprendrez sûrement avec plaisir quelle fut l'origine de la dignité de cardinal: cette question est trop intéressante, rélativement à la papauté, pour ne pas piquer la curiosité de Votre Majesté.

(*) Voyez Thomassin *Vetus & nova disciplin. ecclef. circa benef.* & *Frapaolo Sarpi*, dans son Traité des *bénéfices.*

Dans le nombre de ceux qui ont écrit ſur l'origine des cardinaux du St. ſiége, les uns prétendent que cette dignité vient de ces anciens officiers, qui étaient chargés de veiller ſur les différens quartiers de la ville de Rome, & qu'on appelait par analogie à leur emploi, *curatores, ſeu capita regionum urbis Romæ*; & ceux qui embraſſent ce ſentiment, ajoûtent que la dignité de cardinal a commencé dès le tems des papes *Evariſtus* & *Hyginus*, dont le premier ſiéga ſur la chaire de *St. Pierre*, l'an 112, & le ſecond l'an 154; ſuivant cette idée, la dignité de cardinal aurait été plutôt renouvellée qu'inſtituée, primitivement, par le pape *St. Sylveſtre I.* D'autres écrivains prétendent, que, quelque tems après la mort d'*Evariſtus* & d'*Hyginus*, les cardinaux ne prirent plus le nom des quartiers de la ville de Rome, dont ils avaient la ſur-intendance, de même que des bâtimens & des revenus que la libéralité des fidèles & ſur-tout des femmes riches avait conſacrés à l'entretien des prêtres, des diacres & des égliſes. C'eſt du moins là le ſentiment d'*Amien Marcellin*, auteur payen, & par conſéquent d'une antiquité aſſez reculée. D'autres ſoutiennent que les prêtres & diacres cardinaux ont pris tous leurs titres des maiſons, données à l'égliſe, dans leſquelles ils habitaient, ou bien des héritages dont ils jouïſſaient; & que c'eſt de là que ſont venus les titres anciens appelés *Tituli Equitii*, *Veſtinæ*, *Pammachii*, *Luciniæ*, *Julii & Caliſti*, *Damaſii papæ*, *paſtoris Eudoxiæ*, *Amilianæ*, *Creſcentianæ*, *Faſciolæ*, *Tibridæ*. Tous ces titres, ajoûte-t-on, n'étaient autre choſe que certains revenus provenans des métairies, héritages & autres poſſeſſions que la charité des fidèles avait donnés à l'égliſe, pour fournir à l'entretien des miniſtres des autels, & pour les autres beſoins du clergé.

Pour appuier ce dernier sentiment, on prétend que c'était là l'usage qui fut en vigueur, pendant tout le tems que les chrétiens furent contraints de se cacher dans les cimetieres, & dans d'autres lieux, pour administrer le baptême & la sainte-cène, à cause de la persécution des princes & des sacrificateurs des payens, qui les recherchaient avec beaucoup de soin & de zèle pour les faire mourir. Mais, depuis que l'église commença à respirer sous les princes chrétiens, & que l'on eut la permission de bâtir publiquement des temples & des églises, avec les titres des maisons données à l'église en général ; les cardinaux commencerent à ajouter à leurs titres les noms des saints martyrs, ou confesseurs de la foi, en se qualifiant de la maniere suivante :

Laurentius presbyter cardinalis Sancti Sylvestri, in exquiliis titulo Equitii.

« Joannes presbyter cardinalis Sanctorum Vitalis, » Gervasii & Protasii titulo Vestinæ ».

Les autres cardinaux ajoutaient à leurs titres anciens les noms des saints martyrs ou confesseurs de la foi ; telle fut, si l'on en croit *Ciaconius*, la véritable origine du cardinalat.

Pancyrole assure que les cardinaux ont succédé dans Rome aux anciens patrices, dont la dignité était le premier degré d'honneur après celui d'empereur, & qu'à l'imitation des anciens Romains de famille patricienne, ainsi appelés parce qu'ils servaient comme de pere à l'empereur, l'aidant de leurs conseils dans les affaires les plus épineuses, de même aussi les cardinaux assistent le pape dans les diverses affaires de la chrétienté, qui surviennent de jour à autre.

Si l'on en croit le cardinal *Florentin*; les cardinaux n'étaient anciennement que simples curés des différentes paroisses de Rome ; il fonde son sentiment

à cet égard, fur ce que le pape *Grégoire I* leur écrit dans fes épîtres, comme à ceux qui avaient la charge des paroiffes; & fur ce que *Platine* raconte, que le pape *Léon IV* dégrada & dépofa un cardinal du titre de St. Marcel, pour avoir été cinq ans abfent de fa paroiffe. Un autre hiftorien remarque à cette occafion, que, du tems du pape *Pontian*, élu l'an 224, quinze prêtres cardinaux furent ordonnés à Rome, pour enfevelir les morts, & baptifer les enfans; & quinze autres pour prendre un foin particulier du falut des ames. L'hiftoriographe *Mathieu* eft d'un avis contraire, pour des raifons que nous ne nous amuferons pas à difcuter ici.

Nous commencerons d'abord, Sire, par obferver, que *cardinal* & *principal* fignifie fouvent la même chofe. Il n'eft pas même douteux qu'on donnait anciennement le nom de cardinal à un curé ou à un diacre; mais non pas à un prince de l'églife univerfelle, ni à un électeur du pape comme on le fait aujourd'hui.

Il y avait autrefois, dans Rome, & dans les autres grandes villes, des églifes, qu'on nomme aujourd'hui paroiffiales & qu'on appelait alors cardinales: c'était celles où l'on baptifait; & le prêtre qui deffervait une telle églife s'appelait *prêtre cardinal:* on faifait la même diftinction entre les *diaconies*, foit hôpitaux, felon les differens quartiers de la ville: les principales diaconies fe nommaient *diaconies cardinales*, & les diacres, qui les adminiftraient, s'appelaient *diacres cardinaux;* & voici une obfervation, qui prouve clairement que les cardinaux n'étaient dans leur origine que des curés: deux anciens titres, qui m'ont été communiqués, éclairciffent amplement cette matière: l'un eft de Thibaut, évêque de Soiffons, dans lequel il eft fait mention de l'abbaye de *St. Jean des vignes.* Voici les

les termes propres dont il se sert, pour confirmer cette fondation, faite par *Hugues*, seigneur de Château-Thyerri.

« *Presbiter verò cardinalis ipsius ejusdem loci, mihi de more & Archidiacono, de cura parochiarum rationem reddat* ».

L'autre titre est du roi *Philippe* premier, de l'an 1076, confirmatif de la même fondation ; ce titre est rapporté par *Pierre le Gris*, chanoine régulier de St. Augustin, dans la même abbaye ; il s'exprime dans les mêmes termes, dans les propres paroles ci-dessus énoncées, *in Chronico Abbatialis sancti Joannis apud vineas Suessionis*.

Or, voici ce qui se lit dans ce titre du roi Philippe, « *Presbiter vero cardinalis hujus loci prius erat, Episcopo & Archidiacono de cura parochianorum reddat rationem.*

Par ce titre, le roi confirme cette fondation, dont l'évêque de Soissons a fait mention, & veut néanmoins que le prêtre cardinal, c'est-à-dire, le curé du lieu, où l'abbaye de St. Jean des Vignes a été fondée, soit obligé de rendre raison de ses paroissiens à l'évêque de Soissons & à l'archidiacre, comme il faisait auparavant. Et ce prêtre cardinal, dit *Pierre le Gris*, était le curé de St. Jacques, l'un des douze curés de la ville de Soissons ou des environs ; lesquels, est-il dit ; « *episcopo Suessionensi, in diebus solemnioribus sacrificandi, assistere tenentur* » ; & c'est de ce prêtre cardinal que dépendait la paroisse dans laquelle a été bâtie l'abbaye de St. Jean des Vignes : quant aux autres prêtres cardinaux, ou curés, ils étaient, est-il dit par le susdit chanoine *Pierre le Gris*, les « *Curiones Beatæ Mariæ in vinculis sancti Leodegarii, sancti Quintini, sancti Vedasti, sancti Martini, sancti Petri veteris* ;

» *ſancti Cuphiæ*, *ſancti Germani*, *ſancti Andreæ* » *de Berleu*, *& olim ſancti Petri ad calcem*, & le douzième curé eſt de St. Jacques, dans la paroiſſe duquel eſt bâtie l'abbaye de St. Jean des Vignes: or, ces douze curés, dit *Pierre le Gris*, ont de tout tems été appelés *presbiteri cardinales*. L'ancien pontifical, écrit à la main, qui a ſervi aux évêques de Troies pendant plus de cinq-cent cinquante ans, atteſte également, que, de tout tems, l'évêque de Troies a eu des prêtres cardinaux, qui ne ſont autres que les treize curés dénommés dans le rituel manuſcrit de la même égliſe: ces treize curés doivent encore aujourd'hui aſſiſter l'évêque, quand il conſacre le ſaint chrême & les onctions, le jour du jeudi ſaint, dans l'égliſe de Troies; de même qu'à la bénédiction des fonds, la veille de pâques & de pentecôte, ils ſont *notamment* qualifiés de *ſacerdotes cardinales*.

Voici encore ce qu'on lit dans le pontifical ancien, à l'article où il eſt fait mention de l'ordre que l'évêque doit tenir dans ſon ſynode.

» *Hora diei prima ante ſolis ortum ejiciantur* » *omnes ab eccleſia*, *obſeratiſque foribus cunctis*, » *ad unam januam*, *per quam ſacerdotes ingredi* » *oportet*, *oſtiarii ſtabunt*, *& convenientes ſacer-* » *dotes cardinales cum epiſcopo intrabunt*. Dans un autre endroit du même pontifical, après l'exhortation que l'évêque doit faire à l'aſſemblée, il eſt dit » *quibus taliter narratis*, *perſcrutandi & inquirendi* » *ſunt cardinales ſacerdotes*. »

Ces treize curés ou prêtres cardinaux ſont ſpécifiés dans le rituel manuſcrit de l'égliſe de Troies. Les curés de St. Jean, St. Denis, St. Patrocle & St. Parre, de Sancey, des Noës, St. André, de Licorne, St. Remi, St. Nicier, St. Martin, Ste. Savine, de la Chapelle & du Pont Ste. Marie.

Pasquier rapporte à cette occasion, que, dans un concile tenu à Metz, sous *Charlemagne*, art. 54, il est expressément dit, *ut titulos cardinales in urbibus constitutos episcopi canonice & honestè sine retractatione ordinent & disponant*; c'est-à-dire, que les évêques ordonnent titres cardinaux, tant aux villes qu'aux fauxbourgs, canoniquement & par honneur, ou, comme dit *Pasquier*; que les évêques eussent à établir en certains lieux des curés, lesquels il appelle cardinaux.

Il suffit de cette observation pour faire voir à Votre Majesté, que les curés étaient qualifiés de cardinaux dans les Gaules tout comme à Rome; c'est-à-dire, prêtres principaux: de même que les vicaires des évêques aux bourgs & villages de l'évêché, qui sont principalement les curés, étaient appelés par les Grecs *chorespiscopi*; cette observation est du sieur *Vigor* conseiller au grand conseil (*). Il est aussi parlé dans le droit canon de ces prêtres cardinaux, qui n'étaient autres que des curés, sur lesquels l'archidiacre doit veiller: le mot de cardinal était donc, non-seulement attaché aux principaux curés, mais il fut dans la suite donné même à des simples religieux: on en trouve encore aujourd'hui un exemple dans l'abbaye de St. Remi à Rheims, où quatre religieux ont de tout tems été appelés cardinaux, c'est-à-dire, *principaux religieux*; parce qu'il n'appartient qu'à eux d'officier au grand autel de l'église, en tout tems; & sur-tout aux grandes fêtes annuelles, où ils officient assistés de doubles diacres & sous-diacres.

Il est encore à remarquer, que, dans quelques

(*) Voyez *Vigor* lib. 4. de l'état & gouvernement de l'église chap. 10.

épîtres du pape *Grégoire I*, *cardinalis ſacerdos*, *cardinal prêtre*, ſe prend encore pour un évêque; & que *incardinare aliquem in aliquâ civitate*, ſignifie, faire un évêque.

Dans les épîtres du même pape, dans celles du pape *Adrien II.* & même encore dans celles du pape *Jean VIII*, *cardinalem conſtitui in eccleſiâ Bituricenſi*, n'eſt autre choſe qu'être fait archevêque de Bourges; & ce qu'il y a de très-certain, c'eſt que les curés des Gaules ont été appelés de toute ancienneté, *presbyteri cardinales*, prêtres cardinaux.

De toutes les opinions ſur l'origine du cardinalat, celle du cardinal *Florentin* eſt aſſurément la plus conforme à l'exacte vérité; à ſavoir, que les cardinaux n'étaient anciennement que de ſimples curés, diſtribués par les titres & paroiſſes de Rome: il eſt même probable, comme le dit le cardinal *Bellarmin*, & après lui l'hiſtoriographe *Mathieu*, que la qualité de cardinal a été attachée premierement aux lieux & non aux perſonnes.

Daignez remarquer, Sire, que la qualité de cardinal n'a été connue en France que ſous la troiſiéme race de nos rois: elle a commencé à paraître ſous *Nicolas II.* avec quelque luſtre, pendant le règne de *Henri I:* mais le pouvoir éminent des cardinaux s'accrut conſidérablement ſous le pape *Alexandre II*, pendant le règne de *Philippe-Auguſte*: on leur rendit de plus grands honneurs encore ſous le pontificat d'*Innocent IV*, du tems de *St. Louis*; enfin, la dignité de cardinal fut portée au comble de la gloire mondaine par le pape *Boniface VIII*, ſous le règne de *Philippe le Bel.*

Il eſt indubitable, Sire, que Votre Majeſté ſe rappelle parfaitement que le pape était élu, dans les tems anciens, par le clergé de Rome & par le peu-

ple, & que cette élection était ensuite confirmée par l'empereur; mais que les papes ayant, dans la suite des tems, trouvé le moyen d'augmenter leur pouvoir, d'agrandir leurs possessions, & de sécouer le joug de l'empereur & même de l'empire, ils se firent couronner comme souverains, en un mot, comme monarques; telle fut, Sire, l'époque où les cardinaux du St. siége furent créés princes de l'église romaine, & envoyés ensuite par les papes, en qualité de légats du St. siége, pour affaires d'importance, en France, en Espagne, en Angleterre & dans les autres royaumes de l'Europe, qui reconnaissaient son autorité & celle de son église.

Jamais, Sire, sous la premiere, ni sous la seconde race des rois de France, on ne parla de cardinaux, sur le pied qu'ils sont aujourd'hui. Ceux qu'on appelait cardinaux, à Rome même, dans ces tems-là, n'étaient donc, comme nous l'avons mis ci-devant sous les yeux de Votre Majesté, que de simples curés, soit diacres, de même que dans les Gaules: ils ne tenaient pas un rang bien élevé auprès des papes; & c'est là, sans doute, la raison pour laquelle les historiens, qui ont décrit l'ambassade de Rome vers *Charles Martel*, & les voyages du pape *Etienne IV*, vers *Louis Le Débonnaire*, n'ont fait aucune mention des cardinaux, quoiqu'en puisse dire le cardinal *Baronius*. Ce n'est que depuis que les papes ont commencé à se faire couronner, que les cardinaux ont été élevés au faîte de grandeur, où a été portée la pourpre Romaine, à savoir, depuis que le pape *Damase II*, le premier pape qui ait été couronné, l'an 1048, sous le règne de *Henri I*, fils de *Robert*, fut monté sur le trône pontifical.

Après la mort du pape *Damase*, *Leon IX* fut élu à sa place, sous le règne du même *Henri*; &

& c'est dès-lors que les cardinaux commencerent à porter des mîtres sur leurs armoiries, jusqu'à l'avénement d'*Innocent IV* à la papauté. C'est celui-ci qui ordonna aux cardinaux de porter le chapeau rouge ; & ce fut le pape *Nicolas II* qui établit, que, désormais l'élection du pape se ferait par les cardinaux. Voici, là-dessus, ses propres paroles. « *Si quis pecuniâ vel gratiâ humanâ aut populari,* » *militarive tumultu, sine concordiâ & canonicâ* » *cardinalium & cleri electione, fuerit in Petri sede* » *collocatus, is non apostolicus, sed apostaticus* » *vocetur, liceatque cardinalibus, clericis & reli-* » *giosis, illum ut prædonem anathematisare & quo-* » *vis humano auxilio à sede apostolicâ expellere,* » *aut quovis in loco, si in urbe fieri non potuerit,* » *catholicos hujus rei causâ congregare.* » Telle est donc l'époque précise où les cardinaux commencerent à être des personnages, & à figurer dans l'église romaine.

Alexandre III, élu pape l'an 1159, pendant le règne de *Philippe Auguste*, augmenta prodigieusement la grandeur des cardinaux ; il ordonna que les cardinaux, seuls, auraient droit à l'avenir d'élire le pape, afin que le successeur du défunt fut plutôt élu, avec plus de prudence.

Le collège des cardinaux ayant été ainsi augmenté en pouvoir sous *Alexandre III*, sa puissance reçut encore de nouveaux accroissemens d'honneur sous *Innocent IV*, élu pape l'an 1242, pendant le règne de *St. Louis*. Ce pontife était de la famille de *Fiesque* des comtes de *Lavagues*, & s'appelait, avant son admission au pontificat, *Sinibaldus Fliscus* ; il y a eu plusieurs papes, & soixante & douze cardinaux de cette famille. C'est ce même pape qui prit le nom d'*Innocent IV*, qui ordonna aux cardinaux de porter à l'avenir ce chapeau rouge, que *Balsac* dit

être du même prix que les couronnes & les diadêmes. *Paul II*, Vénitien, ordonna encore dans la suite aux cardinaux, de porter aussi le bonnet rouge, pour témoigner par là qu'ils étaient prêts à verser leur sang au besoin pour la défense de la liberté de l'église, principalement en ces tems là, époque à laquelle *Frédéric II* faisait la guerre au saint siege, *Galerum quo cardinales utuntur*, dit Papirius Masso, qui en fait mention, *huic uni acceptum debent, nec enim ante id tempus tàm illustres fuerant.* Si l'on en croit un écrivain Ecossais, le pape *Innocent IV* ordonna aussi que les cardinaux iraient à cheval; &, après lui, le pape *Celestin V*, instituteur des *Célestins*, ordonna au contraire que les cardinaux chevaucheraient sur des ânes, à l'imitation de Notre Seigneur. On ne voit pas que l'ordonnance de ce pape ait jamais été mise en exécution.

Le pape *Boniface VIII*, élu pape l'an 1294, éleva la dignité de cardinal au comble des honneurs, sous le règne de *Philippe le bel;* car il ordonna de grandes peines contre ceux qui offenseraient les cardinaux, de fait ou de parole : ces peines sont détaillées au chapitre V du titre *de pœnis*, livre V du sixiéme des Décrétales. Il leur ordonna de plus de s'habiller d'écarlatte; couleur anciennement destinée pour les habillemens des sénateurs romains, pendant le tems que la république romaine était dans toute sa splendeur. Cette couleur avait même été reservée aux empereurs seuls, dont les officiers domestiques avaient la coutume de baiser tous les matins le bord de la robe, ce qui s'appelait *adorare purpuram.* Les cardinaux, depuis cette époque, ont été élévés à un si haut dégré d'honneur, qu'ils ont été dans la suite établis princes de l'église universelle, & mêmes égalés aux rois par quelques cano-

nistes. Les cardinaux, disent les peres du sixiéme concile de Carthage, ont introduit dans l'église *fumosum sæculi typum ;* ils mettent leur puissance à l'égal de celle des rois ; ils se qualifient de princes du saint siége, quand on leur dédie des livres, des theses ; ces titres ne leur ont jamais été prodigués dans les siécles passés ; & les évêques ont toujours réclamé contre ces titres fastueux ; puisque, selon ceux-ci *episcopatus non est dignitas, sed culmen dignitatum*, l'épiscopat n'est pas une dignité, mais le comble des dignités de l'église : de là vient, sans doute, qu'anciemment les évêques étaient appelés, *summi pontifices*, comme *St. Germain*, évêque de Paris, est appelé par le poëte Fortunatus. *Lib.* II. *épigr.* 23.

Pontifici summo nos commendare precamur.
Regibus & dominis forte salutis opus.

Les flatteurs de ces nouveaux princes (les cardinaux), ont si fort exalté leur dignité, qu'ils n'ont point rougi d'avancer, qu'un prélat, honoré du cardinalat, est fait prince d'un état qui n'est borné ni par les mers, ni par les montagnes ; & que l'étendue de sa jurisdiction est telle, que s'il y avait plusieurs mondes, ils en dépendraient aussi bien que celui-ci. . . . . . Que le cardinal fait partie d'un corps auquel Dieu a donné l'infaillibité : enfin, on ne tarda pas d'envoyer ces cardinaux en qualité de légats du St. siége, pour être les arbitres des difficultés qui pourraient s'élever dans tous les états de la chrétienté, comme nous aurons bientôt occasion de l'exposer aux regards pénétrans de Votre Majesté.

Il est bien certain, Sire, que les papes n'eurent pas beaucoup de peine à amorcer les évêques par le titre de cardinal ; ce titre ne fut donné, d'abord, qu'à six évêques Italiens, qui s'assemblaient pour

élire le pape. Mais il ne les élevait qu'entre leurs égaux ; car un évêque qui n'était pas *cardinal* était préféré à un diacre *cardinal.*

L'office des cardinaux consistait, dans les premiers tems de leur institution, à élire le pape, & à l'assister de leurs conseils, & même ils n'avaient alors que très-peu de part à son élection ; c'étaient les empereurs, le clergé & le peuple, qui, comme nous avons eu occasion de le remarquer, y contribuaient le plus : & quand il y avait quelque chose d'important à décider, on assemblait des conciles nationaux de toute l'Italie : mais le nombre des cardinaux ayant prodigieusement augmenté, les choses changerent de face ; le clergé s'empara de l'élection du pape ; &, d'un autre côté, les papes jugeant qu'il était de leur dignité d'être toujours environnés d'évêques, multiplierent les évêchés de l'Italie, & bientôt il n'y eut plus de bourgade qui n'eût son évêque particulier : la résidence parut inutile, & la seule église paroissiale de *St. Jean de Latran* à Rome eut sept cardinaux assistans du pape, lesquels, à cause de cette assistance, furent appelés collatéraux. L'église de *Ste. Marie Majeure* avait sept cardinaux prêtres, & d'autres églises de Rome en avaient à proportion.

Le collège des cardinaux, jusqu'au grand schisme d'Occident, n'était composé que de 52 ou 53 membres : mais les papes concurrens, s'étant par la suite formé châcun un collège, multiplierent par là beaucoup le nombre des cardinaux.

Le concile de Constance le fixa à 34. Mais *Sixte IV*, sans avoir égard au concile, en créa 53. *Léon X* en grossit le nombre jusqu'à 65 ; & il est aujourd'hui fixé à 70, suivant le réglement de *Sixte-quint.*

Il n'y a aucun âge fixé pour être cardinal. Pour

obtenir cette dignité, on devrait, tout au moins, recevoir le diaconat, afin de se trouver dans le cas d'avoir voix active & passive au conclave : mais le pape en dispense quand il lui plaît ; & il en dispense d'ordinaire les princes, afin qu'ils puissent rentrer dans l'état séculier quant ils le jugent à propos.

Une chose bien remarquable, Sire ; c'est que les prêtres cardinaux ne prenaient point autrefois le pas au-dessus des évêques : au contraire, un prêtre cardinal, qui devenait évêque, quittait le titre de cardinal, comme étant inférieur à celui de sa nouvelle dignité ; mais le droit d'élire le pape ayant été dévolu, en 1159, au collège des cardinaux, à l'exclusion du peuple & du reste du clergé, à qui il appartenait ; les prêtres cardinaux de Rome, promus à l'épiscopat, demanderent à conserver aussi leur titre de cardinaux de Rome. Voilà comment les cardinaux, croissant toujours en grandeur, se sont enfin élevés au-dessus des évêques, par la seule dignité du cardinalat.

Les archevêques & les évêques précédaient encore les cardinaux, au concile de Clermont, tenu sous *Urbain II.* l'an 1090. On prétend même que c'est le pape *Eugéne IV*, qui vivait dans le quinziéme siécle, qui ordonna le premier, que les cardinaux précéderaient les évêques. Ceux-ci, amorcés ensuite par l'éclat de cette nouvelle dignité, briguerent aussi le cardinalat ; & *Conrad*, archevêque de Mayence, est le premier, qui ait été fait cardinal vers l'an 1160, sous le pontificat d'*Alexandre III.*

On titre aujourd'hui les cardinaux d'éminences, & d'éminentissimes : on ne les traitait autrefois, Sire, que d'illustrissimes, titre qui était fort commun dans ces tems-là en Italie.

Ce fut *Urbain VIII*, qui ordonna par un dé-

cret, que les cardinaux feraient désormais titrés d'éminences & d'éminentiffimes ; mais il arriva, que, quand les cardinaux eurent ainfi réhauffé leurs titres, les princes d'Italie fe firent traiter d'alteffes ; tandis qu'auparavant on leur donnait feulement le titre d'excellences. Conféquemment à tous ces honneurs & à ces titres, voici quel eft le rang qu'ils tiennent ou doivent tenir. Si l'on en croit les flatteurs de la cour de Rome, la dignité de cardinal eft égale à celle des rois : ce fyftême n'eft cependant pas adopté aujourd'hui, même par les fouverains de la communion romaine ; néanmoins, les cardinaux difputent le rang aux électeurs & à tous les princes non couronnés : mais ce qui fait voir que les cardinaux font audeffous de tous les fouverains ; c'eft qu'on n'en voit pas un qui ne renvoye le chapeau de cardinal, quand fon tour eft venu de fuccéder à la plus petite principauté. La plus grande prérogative de la pourpre, confifte dans le pouvoir d'élire les papes, & de les prendre dans leur fénat ; tel eft le droit dont ils jouïffent depuis l'an 1142, époque à laquelle ils firent feuls l'élection du pape *Céleftin*.

SECTION XXXIII.

Paffons maintenant, Sire, à l'élection du pontife, & voyons quelles font à cet égard les cérémonies préliminaires & leurs fubféquentes. Dès qu'un pape eft mort, on le fait favoir au peuple romain par le fon d'une cloche du capitole, qui ne fonne jamais qu'à cette occafion. Après cela, quatre cardinaux de différens ordres fe raffemblent & partagent entr'eux l'adminiftration. Ces quatre cardinaux font déjà déterminés pour cet objet par les charges attachées à leur dignité, & qui les diftin-

gaient auprès du pontife vivant, ſavoir, le doyen ou premier cardinal évêque, le premier cardinal prêtre, le premier cardinal diacre, & le cardinal camerlingue. Ce dernier prélat ſe tranſporte tout de ſuite au palais du pape décédé ; & là, en préſence des autres cardinaux, il ſe ſaiſit du ſceau de l'égliſe, nommé communément *l'anneau du pécheur* & le rompt : il donne auſſi les ordres néceſſaires, tant pour ce qui regarde ce palais, que pour les obſéques du défunt.

Cela fait, voici comment on diſpoſe du corps inanimé du pontife. On commence par l'embaumer ; on le revêtit enſuite de ſes habits pontificaux ; on le tranſporte immédiatement après à St. Pierre, où il eſt expoſé ſur un lit de parade, aſſez élevé pour que le peuple puiſſe lui baiſer les pieds à travers une baluſtrade de fer ; après quoi, la pompe funêbre a lieu pendant les neuf jours des funerailles.

Les cardinaux ſe renferment enſuite dans le conclave, pour procéder à l'élection d'un nouveau pape. Ce fut l'an 1274, que les cardinaux commencerent à ſe renfermer pour faire l'élection d'un pape.

Ce que l'on appelle le conclave, eſt un bâtiment fabriqué en charpente, ordinairement pratiqué dans le palais du Vatican. On dreſſe & l'on établit, pour cet effet, dans les ſales de ce palais, qui ſont fort amples, des cellules, pour autant de cardinaux qu'il doit y en avoir de préſens à l'élection. Il y a dans ces cellules, qui ne ſont ſéparées les unes des autres que par des planches de ſapin, un petit retranchement pour le conclaviſte, ou religieux qui doit ſervir chaque cardinal. Elles ſont marquées par des lettres de l'alphabet, & diſtribuées par le ſort aux cardinaux. Chaque cardinal fait mettre ſes armes ſur la cellule qui lui eſt échue : il n'a avec lui, outre le conclaviſte, que deux domeſtiques pour le

ſervir ; ſavoir , un ſecrétaire & un gentil-homme ; ces trois officiers , ainſi que le conclaviſte, ſont les inſtrumens qui ſervent ordinairement les intrigues de leurs maîtres. La principale piéce du conclave eſt la chapelle de *Sixte V*, où les cardinaux s'aſſemblent le ſoir & le matin , pour faire le ſcrutin , c'eſt-à-dire, pour mettre leurs voix au ſuffrage. C'eſt le maréchal qui a la garde du conclave, tant que les cardinaux y ſont enfermés.

Voici de quelle maniere ſe fait le ſcrutin. Chaque cardinal apporte ſon billet cacheté de deux cachets : ſous le premier pli eſt écrit le nom du ſujet qu'il nomme , & ſous le ſecond , ſe trouve ſon propre nom. Chaque billet , ainſi ajuſté , eſt dépoſé par les cardinaux dans un calice , ſur l'autel ; après quoi , deux d'entr'eux ſont députés pour faire l'ouverture du premier cachet ; ils liſent tout haut les noms & tiennent compte des voix. Cette cérémonie ſe repette & le ſcrutin ſe continue ainſi , juſqu'à ce que les deux tiers des voix ſe réuniſſent par leur concours à un même ſujet ; car il faut qu'un cardinal ait ce nombre de voix pour être élu pape ; & ſi , à la fin du ſcrutin , le nombre des voix ne forme pas un concours des deux tiers des cardinaux renfermés dans le conclave , on brûle les billets pour recommencer un nouveau ſcrutin. On pratique quelquefois la voix d'inſpiration , qui eſt une déclaration ouverte qu'un tel cardinal eſt pape ; mais cela ſe fait très-rarement, & preſque jamais ſans être parfaitement aſſuré des deux tiers des ſuffrages.

On n'élit plus aujourd'hui que des Italiens pour papes , pour pluſieurs raiſons. La premiere , c'eſt qu'il eſt naturel de déférer cet honneur aux originaires du pays plutôt qu'à des étrangers : la ſeconde, qui eſt d'un très-grand poids , c'eſt que ; pour mainte-

nir la sûreté & la conservation du siége de Rome, il faut tenir la balance égale entre certaines puissances. Car si, par exemple, un Français, ou un Allemand, étaient élevés à la papauté, il serait à craindre qu'ils ne favorisassent leur nation, peut-être même au préjudice des autres; il y aurait du moins lieu de présumer qu'ils décideraient presque toujours en sa faveur, feraient ombrage aux autres puissances, & leur donneraient quelqu'aversion pour le St. siége.

C'est ordinairement des personnes âgées que l'on choisit pour papes, afin que les autres cardinaux ayent l'espérance de parvenir bientôt à la même dignité. On craindroit, d'ailleurs, que, par une trop longue régence, le pape ne changeât les maximes du St. siége de Rome, ou qu'il ne rendit sa famille trop puissante.

On a soin aussi d'empêcher que le choix ne tombe sur un des parens du précédent, par la crainte où l'on est que tous les bénéfices ne tombent dans une seule & même famille, & pour que le nouveau pape puisse d'autant mieux réformer les abus que son prédécesseur pourrait avoir introduits.

Nous avons eu occasion de faire observer précédemment, que le nom de pape n'a pas toujours été particulier à l'évêque de Rome; puisqu'on voit dans *St. Cyprien*, *St. Jérôme*, *St. Grégoire*, *St. Augustin*, & surtout dans *Sidonius Apollinaris*, qu'on donnait autrefois ce nom à tous les évêques, & que l'on ajoûtait même communément à ceux-ci, les noms de sainteté & de béatitude, honorant leur église du titre de siége apostolique. Mais ce fut dans l'onziéme siécle, que le pape *Grégoire VII*, ayant tenu un concile à Rome, ordonna que le nom de pape n'appartiendrait désormais qu'à l'évêque de Rome, comme une prérogative essentielle, & une distinction particuliere.

Quant à ce qui regarde le siége pontifical, il est vraisemblable que les papes ont choisi Rome pour le lieu de leur résidence, parce que cette ville était regardée comme la capitale de l'empire romain, & comme celle où la religion chrétienne s'était principalement répandue dès le commencement du christianisme; peut-être aussi n'ont-ils fait ce choix, que parce qu'ils ont supposé que *St. Pierre* était le prémier des apôtres, & qu'étant par-là le chef visible de l'église, & ayant fait sa résidence à Rome, c'était véritablement la place où devaient règner ses successeurs, ce qui n'aurait pas été tant mal imaginé.

D'après ce que nous avons exposé, le pape doit donc être considéré sous deux points de vuë bien différens, quoiqu'inséparables. 1°. En qualité de monarque spirituel d'une partie de la chrétienté, & comme le lieutenant de J. Christ sur la terre; 2°. comme l'un des plus grands seigneurs & souverains de l'Italie, où il posséde plusieurs états considérables.

Et comme, Sire, nous pensons que les principales jurisdictions & congrégations de la cour de Rome peuvent & doivent même piquer vivement votre curiosité; nous allons les exposer à vos yeux.

Telles sont, d'abord, la congrégation du St. office, la chambre apostolique, la rotte, la datterie, & la pénitencerie.

Nous croyons devoir développer aux yeux de Votre Majesté quels sont les attributs, les droits & la marche de ces diverses constitutions dans le siége de Rome.

La congrégation du St. office prend connaissance des matières qui concernent l'inquisition: elle est composée de douze cardinaux & de divers prélats ou docteurs. Le cardinal Romain de St. Ange, légat du pape *Grégoire IX*, fit faire les décrets de cette jurisdiction dans le concile de Toulouse, tenu

l'an 1220, à l'occasion de la doctrine des Albigeois; & le pape *Innocent IV* la fit recevoir en Italie. Elle a fait plus d'une fois trembler les divers états de l'Europe, & frémir plus d'une tête couronnée sur son trône même.

La chambre apostolique est composée du cardinal camerlingue, & du trésorier général; cette chambre juge des affaires de l'état ecclésiastique, des monnoies, des causes, des communautés, des impositions & de la gabelle.

La rotte est une jurisdiction ou congrégation qui prend connaissance des cérémonies de l'église, du service divin, de la canonisation des saints, & des honneurs de la préséance.

La daterie est une jurisdiction composée de trois officiers, d'un dataire, ou prodataire, d'un soudataire & d'un préfet. C'est par leurs mains que passent tous les bénéfices vacans, à la réserve des consistoriaux; le soudataire a divers offices sous lui.

La pénitencerie est la jurisdiction où se délivrent les bulles, les graces, soit dispenses secrettes qui regardent la conscience. Les bulles qui en sortent sont ordinairement cachetées, & presque toujours adressées à un confesseur: elles sont scellées en cire rouge.

Pourriez vous croire, Sire, que le pape, ce successeur d'un apôtre choisi par son maître parmi de simples pêcheurs, ces hommes réputés presque partout & toujours, comme la partie la plus vile d'une nation, ait ses officiers tout comme Votre Majesté & les autres monarques de l'Europe.

Les principaux officiers d'un pontife sont, le cardinal patron, vicaire du pape, le cardinal carmerlingue, le préfet de la signature, le général de la sainte église, le pénitencier, le maître du sacré palais, le sécrétaire du pape, le sécrétaire des brefs, le sacristain du pape, le gouverneur de Rome, le

trésorier

tréſorier général ; & enfin le maréchal de Rome. Voici quelles ſont les fonctions de ces divers officiers, dont la plupart ſont des cardinaux. Votre Majeſté ſe rappelle bien, ſans doute, que les hommes décorés de la pourpre ſe regardent comme des princes temporels, les égaux des rois, & prétendent à la préſéance ſur toute tête qui n'eſt pas couronnée, & qui ne porte pas un ſceptre impérial ou royal. Le cardinal patron eſt le premier miniſtre du pape ; c'eſt lui qui gouverne Rome & l'Etat de l'Egliſe. On choiſit ſouvent, pour remplir cette charge importante, un des neveux de Sa Sainteté ; & c'eſt préciſément ici le moment de dire deux mots du *népotiſme*.

Les principaux motifs qui ont porté les papes à donner le manîment des affaires à leurs neveux, ſont ſans doute, parce qu'il eſt plus naturel de procurer l'avantage de ſes parens que celui des étrangers; & que, d'ailleurs, par-là, leur perſonne eſt plus en ſureté : le népotiſme en outre produit cet avantage ; c'eſt que le gouvernement & les miniſtres d'état n'ont pas occaſion de tirer tant d'argent, ni de ſe ſupplanter les uns les autres, comme ils avoient coutume de le faire avant qu'il fût établi. Au ſurplus, ces neveux étant d'ordinaire en petit nombre, ils ſont plus aiſés à raſſaſier ; & ne permettent pas non plus aux autres miniſtres de prendre à toutes mains, parce que toute l'indignation & la haine qui en réſulteraient, tomberaient ſur eux ſeuls. D'ailleurs, les papes peuvent mieux ſavoir les intérêts des princes par le moyen de leurs propres parens, que par le canal des autres miniſtres. C'eſt le pape *Urbain VIII* qui introduiſit le premier l'uſage du népotiſme.

Le vicaire du pape a juriſdiction directe ſur les

prêtres & sur les lieux de piété : il a deux lieutenans, l'un pour le civil & l'autre pour le criminel.

Le chancelier est comme le sécrétaire du pape : sa fonction regarde l'expédition des brefs apostoliques.

Le cardinal camerlingue prend connaissance de toutes les causes d'appel, des rues & des édifices de Rome.

Le préfet de la signature fait les rescrits & toutes les suppliques & commissions des causes qui sont déléguées par justice.

Le général de la Ste. Eglise commande à toutes les troupes & à tous les gouverneurs des places de l'Etat Ecclésiastique.

Le pénitencier a la jurisdiction sur les cas réservés au pape, & donne aux confesseurs le pouvoir d'absoudre les péchés.

C'est-là, Sire, ce que *Luther* appelait le secret de l'église, ou plutôt la pierre philosophale du papisme.

Le maître du sacré palais examine les livres qui doivent s'imprimer ; c'est pour l'ordinaire un dominicain ; & il est à remarquer qu'on n'imprime guères que des bréviaires & des missels : mais il porte un examen sévère sur les livres qui entrent dans Rome, venant des pays étrangers, & surtout de ceux où l'on ne professe pas la religion de Rome.

Le sécrétaire du pape est le plus souvent un des plus proches parens de Sa Sainteté : c'est lui qui écrit & souscrit toutes les lettres que le pape envoye aux princes & aux nonces.

Le sacristain du pape prend soin des richesses de la sacristie ; ordinairement c'est un Augustin qui est en possession de cette charge.

Le gouverneur de Rome prend connaissance des matières civiles & criminelles : il a droit de prévention sur les autres jurisdictions de la ville, en cas de délit.

Le trésorier général revoit les comptes des revenus de la chambre : il connaît aussi des dépouilles des personnes ecclésiastiques.

Le maréchal de Rome a sous lui deux juges, un civil & un criminel : il connait, avec ses juges, des causes soit procès entre les bourgeois & habitans de Rome.

Tel est, Sire, le mécanisme de la cour du lieutenant de Christ en terre, de cet homme qui se fait adorer à son exaltation, & qui prétend à l'infaillibilité.

Quand l'élection est faite, le maître des cérémonies va annoncer, au pape qui vient d'être élu, la nouvelle de son exaltation : aussitôt on le conduit à la sainte chapelle, où il reçoit l'adoration des cardinaux : de là, on le porte à l'autel des Apôtres, où les cardinaux vont une seconde fois à l'adoration. Quelques jours après se fait le couronnement, devant l'église de St. Pierre, où l'on élève un trône, sur lequel on fait monter le nouveau pontife : là, on lui met la triple couronne sur la tête, devant tout le peuple ; après quoi se fait une cavalcade, à laquelle doivent se trouver tous les cardinaux & tous les ambassadeurs : cette cavalcade pompeuse part de St. Pierre pour se rendre à St. Jean de Latran ; c'est là qu'on remet deux clés à Sa Sainteté, l'une d'or & l'autre d'argent : y a-t-il quelqu'un à l'imagination de qui il puisse venir que ce sont-là les clefs que reçut St. Pierre de son divin Maître, de ce Maître si humble, quoique tout-puissant, qu'il a déclaré lui

même qu'il n'avait pas un coin où repoſer ſa tête? C'eſt ainſi que finit la cérémonie de l'adoration du pape, cérémonie après laquelle, immédiatement, il prend les rênes du gouvernement, ainſi que le ſoin des affaires de l'égliſe, dont il prétend dès-lors décider en dernier reſſort, & ſans appel ultérieur, comme ayant acquis, par ſon élection, le privilège de l'infaillibilité, comme un Dieu ſur la terre; cependant, Sire, y a-t-il rien de plus vrai que ce qu'a dit le pſalmiſte, *omnis homo mendax;* auſſi l'expérience a-t-elle prouvé, plus d'une fois, que cet adage regardait les papes comme le reſte des hommes.

Les pays, ſoumis à l'autorité temporelle du pape, ſont compris ſous la dénomination d'Etat Eccléſiaſtique; ſous ce titre ſont entendus & renfermés la Campagne de Rome, le patrimoine de St. Pierre, le duché de Caſtro, l'Orviétan, le Pérugin; l'Ombrie ou le duché de Spolette, la Sabine, le duché d'Urbin, qui comprend le Bolognais & le duché de Ferrare; le duché de Bénévent, enclavé dans le royaume de Naples, & le Comtat d'Avignon, qui a été démembré du comté de Provence.

Le pape gouverne lui-même la province de Rome, mais les autres provinces ſont régies par des légats. Elles ont toutes leur général, qui commande aux gens de guerre; & chaque ville a ſon gouverneur, choiſi par le pape.

Toutes les villes d'Italie ont le droit de ſe choiſir elles-mêmes leurs magiſtrats pour la juſtice & la police. Les podeſtats ſont les principaux officiers des villes: du reſte, il commande en deſpote au clergé de tous les états qui ſont de la communion romaine; il s'eſt arrogé le droit d'obliger les évêques de venir à Rome demander leur confirmation,

ou de lui payer quelque chose pour leur reconnaissance ; il s'est constitué de lui-même juge immédiat des différends qui peuvent survenir entre les évêques ; il s'est arrogé le droit d'empiéter sur la jurisdiction des métropolitains, de déposer les évêques, dont il désapprouverait l'ordination, ou qui seraient accusés de quelque crime, & de les contraindre à venir à Rome pour y défendre leur cause ; il s'est attribué le pouvoir de renverser l'autorité des synodes provinciaux, & d'en annuller les décisions ; de contraindre les évêques à lui prêter le serment de fidélité ; d'envoyer partout des nonces ou des légats, qui exerçent en son nom un pouvoir ravi aux évêques, aux métropolitains & aux synodes provinciaux ; il s'est emparé du droit de trafiquer des indulgences & des dispenses ; de solliciter des croisades, dont il s'est constamment regardé comme le directeur absolu ; il a osé s'affranchir de la domination des empereurs dont il était sujet, parce que ces princes reprimaient souvent ses audacieuses & criminelles entreprises ; il s'est permis, enfin, de déposer les souverains & de les excommunier.

En général, Sire, la nation française est celle qui s'est constamment le plus opposé aux prétentions des papes. Lorsque *Boniface VIII* voulut inquiéter *Philippe le bel*, celui-ci le traita de méchant homme, qui s'était intrus dans le siége de Rome par des voies illégitimes, & le menaça de convoquer un concile général pour délivrer l'église de ses oppressions.

Pie IV ayant cité *Jeanne d'Albret*, reine de Navarre, à comparaitre à Rome, & ayant déclaré, qu'au cas qu'elle ne comparut point, ses biens seraient confisqués & abandonnés au pré-

mier occupant ; la France fit éclater son indignation, *Catherine de Médicis* chargea l'évêque de Rennes, son ambassadeur, de faire entendre au pape, qu'il n'avait nulle autorité ni jurisdiction sur ceux qui portent le titre de roi ou de reine ; que ce n'était pas à lui à qui il appartenait de donner leurs états en proie au premier occupant. Le pape profita sagement de ces remontrances, & se contenta de déclarer la reine de Navarre excommuniée.

Quand *Sixte V* eut dégradé & excommunié le roi de Navarre & le prince de Condé, le parlement fit des remontrances au roi, pour lui faire sentir & comprendre que cette bulle ne méritait que du mépris, parce que le pape s'y attribuait un droit qui ne lui appartenait pas.

Une grande partie du règne de *Henri IV*, roi de France, est pleine d'exemples de fermeté, donnés par les parlemens, à l'occasion des entreprises des papes. Ces parlemens firent souvent brûler les bulles qui venaient de Rome ; firent défense sous peine du crime de léze-majesté à tous les prélats, vicaires & autres ecclésiastiques d'en publier aucune copie, & à toutes personnes d'y obéir, d'en recevoir & d'en retenir ; ils ordonnèrent même que le nonce qui les publierait, serait pris au corps, & mis en prison.

L'église Gallicane n'a jamais voulu se soûmettre aussi absolument au siége de Rome que celle de divers autres pays. La Sorbonne même rejette plusieurs propositions qui ont été avancées par les flatteurs de la cour de Rome. Ajoutez à cela, Sire, que les nonces du pape sont éclairés & suivis de fort près dans votre royaume. Quand ces prélats sortent de Rome, ils portent la croix tou

te droite ; mais, dès qu'ils sont arrivés sur les frontiéres de France, ils la portent renversée, jusqu'à ce que Sa Majesté leur ait permis de faire les fonctions de leur charge ; ils sont même obligés de vous promettre qu'ils ne l'exerceront qu'autant de tems qu'il plaira à Votre Majesté.

Vous voyez par là, Sire, que les nonces du pape, en France, ne reçoivent pas moins leur commission de Votre Majesté que du pape même ; telle est sans doute la raison pour laquelle ils mettent bas leurs croix dans les lieux où Votre Majesté se rencontre, pour marquer que Votre présence y abolit leur jurisdiction.

Croyez, Sire, qu'un *Fréderic* roi de Prusse, si fameux de nos jours, trouverait bientôt un moyen sûr pour dispenser sa sainteté de lui envoyer un légat, fut-ce même un légat à *latere* : il serait cependant peut-être dangereux d'oser vous donner ce conseil ; mais Votre Majesté sera probablement curieuse de s'éclaircir sur la qualité, les droits & les privilèges que s'arrogent les légats dans votre royaume.

SECTION XXXV.

Eclaircissement sur les légats du saint siége.

Pendant plusieurs siécles, les papes se contentaient d'envoyer un soudiacre, un diacre & même un acolythe aux églises, quand le besoin le demandait. Ces envoyés allaient, sans suite, exécuter les ordres dont ils étaient chargés. C'était de simples moines qui ont souvent été employés comme légats du pape. Il est aisé de s'appercevoir, que, de cette maniére, ils n'étaient point à charge alors à ceux vers qui ils étaient

députés par le souverain pontife. Mais la cour de Rome, qui s'était conformée depuis à la grandeur qu'exigeait la splendeur du trône des souverains, crût qu'il était de sa dignité d'avoir des ambassadeurs qui répréséntassent, à l'imitation des autres potentats; mais ce fut avec cette différence; c'est que les ambassadeurs étaient entretenus aux dépens de leurs maîtres, & que les légats, au contraire, étaient défrayés, eux & leur suite nombreuse, par les églises vers lesquelles ils étaient envoyés. C'était encore peu pour eux d'être reçus magnifiquement, ils remportaient en outre des sommes considérables, qu'ils exigeaient du clergé sous divers prétextes.

La puissance temporelle du siége de Rome s'étant ensuite fort étendue, par les conséquences des fausses décrétales, le pape se vit obligé de commettre ses pouvoirs à d'autres. De là vinrent les légations, qui commencèrent à être si fréquentes dans le douziéme siécle.

Il est à remarquer que la charge de légat a tiré son origine & fut calquée par les papes sur celle des anciens romains, parmi lesquels il y en avait de trois espèces; la première comprenait les présidens des provinces, qui étaient envoyés par les empereurs, & qu'on appelait les légats de César, ou les légats de l'empereur. Dans la loi, *hos accusare* 12 *dig. de accus.*, ils sont appelés légats, avec adjonction du nom de la province dans laquelle ils présidaient. Celui, par exemple, qui était en Cilicie, est appelé ainsi dans la loi 3, §. *ideoque d. de testa.*; & celui qui remplissait cette fonction dans la province Lyonnaise, est pareillement appelé le légat de Lyon, dans la loi *spadonem* 15 §. *imperator de exc. tut.*

Les proconsuls, qui étaient envoyés dans les provinces, formaient la seconde espèce de légats, & l'on pouvait à bon droit les appeler légats du sénat & du peuple Romain, puisqu'ils recevaient leur commission conjointément de ces deux puissances.

Outre ces deux sortes de légats, dont les jugemens étaient souverains dans les provinces, il y en avait une troisiéme, que l'on pouvait appeler légats subalternes, parce qu'ils étaient établis par des légats de l'empereur, ou par les proconsuls, comme nous l'apprenons des loix I & IV, & autres du digeste *de off. proconf. & toto titul. de off. ejus qui mandat.* Ces légats étaient en quelque maniére les assesseurs de ceux qui les avaient créés, parce qu'ils se servaient de leur conseil autant qu'ils le jugeaient à-propos, mais sans aucune obligation ni à les requerir ni à s'y astreindre; lesdits légats subalternes n'ayant d'ailleurs aucune jurisdiction que celle que les proconsuls ou les légats de César leur avaient concédée; ce qui a donné lieu à l'un des meilleurs jurisconsultes français, de comparer ces deux magistratures romaines à celle des baillifs & sénéchaux en France, qui ont conservé le pouvoir de commettre & d'instituer leurs lieutenans, qui étaient en quelque maniére leurs légats, jusqu'au régne de *François premier*, après même l'introduction de la vénalité des offices; & même ils ont eu le pouvoir de les destituer jusqu'au régne de *Louis douziéme*, qui le leur ôta par son édit de mille quatre cent nonante six, article XLVII. Tel était l'état des légats qui avaient quelqu'autorité judiciaire souveraine, ou subalterne; nous allons maintenant, Sire, mettre sous les yeux de Votre Majesté quelles sont les fonctions des légats dont il

est parlé dans le droit canon, & quelle est la mesure de l'autorité que le pape leur communique dans le gouvernement de l'église.

Des légats du pape & de combien de sortes il y en a.

On distingue trois sortes de légats, soit envoyés, ou simplement nonces apostoliques, & les légats *a latere*, qui en sont une espèce dont la création se tire de la constitution *d'Innocent IV*, qui siégeait sur le trône papal dans le treiziéme siécle; ce que l'on trouve rapporté au chapitre I. *de off. leg. in 6.*

Des légats nés.

Les légats nés sont ceux qui, à proprement parler, ne sont pas des envoyés, mais seulement qui en portent idéalement le titre, & de qui la légalité est attachée à leur dignité; tel est en Angleterre l'archevêque de Cantorbery. *Cap. I. de off. leg. in decret;* & en France l'archevêque de Rheims, qui se qualifie de légat né du saint siége ainsi que l'archevêque d'Arles. L'autorité de ces légats était autrefois très-considérable dans l'église, puisqu'ils pouvaient être juges en première instance des causes dont la connaissance appartenait aux ordinaires, comme on le voit dans la décretale d'*Innocent III*, dans laquelle il est insinué aux évêques suffragans de l'archevêque de Cantorberi, que, quoique le dit archevêque, en qualité de métropolitain, ne doive connaître de leurs diocésains que par appel, toutefois, en vertu de sa légation, il peut & doit connaître de

toutes les causes qui seront portées devant lui, soit par appel, soit en premiére instance, comme représentant dans la province la personne du pape, lequel est l'ordinaire des ordinaires.

« Licet idem archiepiscopus metropolitico jure » audire non debeat causas de episcopatibus vestris, nisi per appellationem, deferantur ad eum; » legationis tamen obtentu, universas quæ per appellationem, vel querimoniam perveniunt ad » suam audientiam audire potest & debet, sicut » qui in provinciâ nostrâ vices nostras gerere » comprobatur. *Cap. 1. de officiis leg. in decret.* » Mais ce pouvoir de connaître en première instance, ou d'évoquer les causes ordinaires, a été abrogé par le concile de Trente, lequel défend, même en termes précis, & bien exprès, aux légats *à latere*, de se donner cette autorité, ni de troubler la jurisdiction des ordinaires, sous peine de nullité & cassation des procédures, & de répondre en leur propre & privé nom des dommages & intérêts des parties : de sorte que les légats nés ayant été dépouillés de cette jurisdiction, qui donnait le plus grand relief à leur dignité, & qui les élevait au-dessus de tous les autres prélats de leur province, il en résulte que leur légation n'est plus que *titulus sine jure*.

Indépendamment de cela, les légats nés, en vertu de leur légation, n'ont aucun pouvoir de conférer les bénéfices, comme il conste par le décret porté par *Innocent IV*. « Ecclesiæ romanæ » legati suorum prætextu ecclesiarum ex ipsius » legationis numero conferendi beneficia nullam » habeant potestatem. *Cap. 1. de off. leg. in V.* » Lesdits légats ne peuvent pas non plus, en vertu de leur légation, absoudre de l'excommunication

réservée au saint siége, encourue par ceux qui ont maltraité les prêtres, ou d'autres ecclesiastiques, quoique les coupables fussent sujets auxdits légats, à cause de leur résidence dans la province de leur légation. « Qui ecclesiarum suarum prætextu le-
» gationis sibi vindicant dignitatem, etiam subdi-
» tis beneficium absolutionis impertire non pos-
» sunt. *Cap. 9. de off. leg.* »

Si les légats nés ont moins de prérogatives & d'autorité que les autres légats, en échange, ils ne perdent le pouvoir de leur légation, qu'en quittant le siége & la dignité à laquelle il adhère & est attaché, & non pas à la personne, comme il en est à l'égard des autres légats, dont le pouvoir expire souvent au bout de trois ou de six mois; en un mot, quand il plait au pape.

Légats, ou nonces apostoliques.

La seconde espèce de légats du saint siége est celle des nonces apostoliques, ou légats envoyés, qui sont les noms qu'on leur donne dans le droit canon. Cette légation est plus honorable que la première, parce que le pape, en l'accordant, n'a pas égard à la prééminence du siége, mais au mérite de la personne qu'il honore de cette commission, comme on le voit par celle que *St. Grégoire* donna à un évêque nommé *Maxime*, qu'il constitua son légat & son lieutenant dans toute l'étendue de la Sicile. « Super cunctas ecclesias Si-
» ciliæ te vices apostolicæ sedis ministrare decer-
» nimus, quas non loco tribuimus sed personæ,
» quia ex transactâ ante vitâ didicimus quid de
» subsequenti conversatione tuâ præsumamus.
» *Cap. 6. de præsumptione.* »

Le pouvoir des légats envoyés est plus étendu que celui des légats nés, parce qu'ils peuvent absoudre ceux qui ont été excommuniés pour avoir maltraité les ecclésiastiques, ce qui n'est pas accordé aux légats nés.

Les légats envoyés ne peuvent pas, non plus que les légats nés, conférer des bénéfices, en vertu de leur commission, purement & simplement; c'est ainsi que l'a décidé *Innocent IV*, en interprêtant les facultés des légats en général, selon le droit commun de leurs dignités; à moins que la dignité de cardinal ne se trouve jointe en leur personne à la qualité de légat : il suppose de plus que ce soit un légat *à latere*, lequel est pour l'ordinaire cardinal; auquel cas, ce même pape accorde à un légat le droit de collation de bénéfices, se fondant sur la raison suivante.

« Quia sicut honoris prærogativâ lætantur illi » Legati, sic authoritate volumus ampliori ». *cap.* 1. *de offic. Leg.*

Légats à latere.

Les légats *à latere* sont ainsi appelés, parce qu'ils approchent de plus près de la personne du pape; ils sont ordinairement cardinaux, comme on vient de le remarquer. *Balzamon*, auteur grec, qui vivait dans le douziéme siécle, dans la glosse p. sur le concile 6 *in trullo*, les appelle légats *à facie*, à cause de leurs vêtemens, qui les rendent en quelque sorte semblables au pape. Leurs prérogatives sont incomparablement plus considérables & en plus grand nombre que celles des autres légats, comme on va le voir par l'exposition suivante.

Premier pouvoir des légats à latere.

Premiérement, les légats *à latere*, après avoir reçu leur commiſſion du pape, ont droit, en partant pour aller exercer leur légation dans le royaume qui leur a été aſſigné, de faire porter la croix devant eux, avec les autres marques de leur dignité, à la ſortie des fauxbourgs de Rome.

A cet égard, Sire, veüillez bien obſerver ici, s'il vous plait, que les proconſuls, auxquels les légats *à latere* ſont comparés dans le droit canon, avaient pareillement, lorſqu'ils allaient faire leurs fonctions dans les provinces, le droit de faire porter devant eux, à la ſortie des mêmes fauxbourgs, les faiſceaux de verges, & les autres marques diſtinctives de leur charge; il en réſulte donc viſiblement, que l'emploi de légat *à latere* eſt directement calqué ſur celui des anciens proconſuls romains. Ajoutons ici un cas notable, arrivé ſous *Louis XI*, qui mérite bien d'y trouver place: c'eſt que le droit de faire porter la croix, fut reſtreint, l'an 1480, par la déclaration du roi *Louis XI*, dans laquelle il dit expreſſément, que le cardinal du titre de St. Pierre *ad vincula*, alors légat *à latere* en France, pourrait faire porter la croix devant lui, & les autres choſes qui appartenaient à ſa dignité, dans tous les endroits du royaume, hors la préſence du roi : ce ſont exactement les termes de ladite déclaration.

Second pouvoir.

Les proconſuls avaient autrefois, en allant dans les provinces de leur commiſſion, de même que

quand ils en revenaient, une jurisdiction, quoiqu'imparfaite, avec les marques de leur dignité, mais cette jurisdiction était oisive & sans fonction hors de leurs dites provinces, si ce n'est à l'égard des parties qui réclamaient d'elles-mêmes leur tribunal; comme le remarque *Pline* dans son épitre 16 & pénultième du livre 7, & selon la loi 1. & 2. & dernière du digeste. *de offic. proconf.* C'est donc indubitablement, Sire, sur cette fonction des proconsuls romains que celle des légats *à latere* est calquée. Ils ont pareillement droit dans leur voyage, soit en allant dans leurs provinces, soit lorsqu'ils en reviennent, d'exercer la jurisdiction volontaire, telle, par exemple, que celle d'absoudre des excommunications encourues par ceux qui ont porté des mains violentes sur les prêtres & autres personnes du clergé; pour mieux s'en convaincre, il n'y a qu'à lire les chapitres 4 & 9. *de offic. Legati* dans les décretales, & le chapitre *ad eminentiam de sententiâ excommunic.*

Troisieme pouvoir.

Aussitôt que les légats *à latere* entrent dans les provinces de leur légation, ils font, par une suite de la prééminence de leur commission, cesser le pouvoir des autres légats, nés ou envoyés, & des nonces apostoliques, conformément à la décrétale de *Grégoire IX*, écrite au patriarche de Jérusalem, dans laquelle il lui dit, que, quoiqu'il l'ait fait son légat dans sa province, c'est néanmoins sous la condition, que quand il envoyera un légat *à latere*, le dit patriarche cessera de faire la fonction de sa légation; « ita tamen, » (dit ce souverain pontife) quasi legatum ad par-

» tes illas de latere nostro contigerit destinari ; » quandiu legatus ipse ibi fuerit ad executionem » ipsius officii pro sedis apostolicæ reverentiâ omninò dimittas, *cap. volentes de off. leg. in decret.*

Il y a bien plus, Sire ; c'est que les quatre patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, & à plus forte raison les métropolitains, perdent le droit de faire porter la croix devant eux, lorsqu'il se trouve un légat *à latere* dans leurs provinces, en vertu de la constitution faite sur ce sujet par *Innocent III*, avec l'approbation du concile œcuménique qu'il présidait alors. « Dominicæ crucis vexellum, dit ce » pape en parlant des patriarches qu'on vient de » nommer, ante se faciant ubique deferre, nisi » in urbe romanâ, & ubique cum summus pon- » tifex præsens extiterit, aut ejus legatus utens » insigniis apostolicæ dignitatis. *Cap. antiquâ* 23 » *de privileg. & excess.*

Quatriéme pouvoir.

Les légats peuvent conférer les bénéfices qui sont à la présentation des patrons ecclésiastiques ; » cùm plus juris habeat in concessione legatus » quàm in præsentatione patronus. » Telle est la raison sur laquelle repose la décrétale. *Cap. dilectus de off. legati* : ce qui ne s'étend point aux bénéfices qui sont en patronat laïque, comme nous aurons bientôt occasion de le faire remarquer : or, les bénéfices sont censés être du patronage ecclésiastique, s'ils ont été fondés ou dotés des biens de l'église, ou si un bénéficier, en vertu de son bénéfice, en a le droit de présentation : de

de là vient le droit de prévention des légats *a latere*, au préjudice des évêques & des autres collateurs ordinaires.

Cinquième pouvoir.

Non-seulement les légats *a latere* peuvent conférer les bénéfices, mais ils peuvent aussi les réunir. Cette union se fait de plusieurs manières, que nous ne nous arrêterons pas à décrire.

Le droit canon met des bornes au pouvoir des légats, au pouvoir de ceux là même qui sont *a latere*. Il importe infiniment à Votre Majesté de savoir, que le pouvoir des légats est fort restraint en France; conformément aux modifications apportées, tant par lettres patentes des rois de France, que par les arrêts d'enrégistrement des bulles de leur légation au parlement de Paris.

En conséquence, quand le pape a résolu d'envoyer un légat en France, il doit, avant toutes choses, en donner avis au roi, lui mander le sujet de sa légation, & attendre sa réponse, pour savoir si sa Majesté agréera la personne que le St. pere a résolu de lui envoyer. Cet usage est aussi ancien que la monarchie. Quoique l'histoire de nos premiers tems soit fort imparfaite, il nous en reste encore des exemples dans la premiere race de nos rois; il est vrai que *Boniface VIII* ne pouvait souffrir cet usage, mais son aversion pour la France est si connue, qu'il n'en a pu résulter aucun préjudice à l'autorité des rois de France.

Dès-lors, Sire, comme les légats viennent en France pour y exercer une fonction extraordinaire, ils ont besoin d'avoir recours à l'autorité du

roi, duquel seul dépend toute la jurisdiction qui s'exerce en son nom, dans toute l'étendue de son royaume; & quand les légats ont obtenu l'agrément du roi, ils sont obligés d'envoyer leurs bulles au parlement, où elles sont examinées & modifiées, pour mettre les libertés de l'église Gallicane, & les droits de la couronne, à couvert des entreprises de la cour de Rome. Après que les modifications sont arrêtées, le parlement ordonne que les légats seront obligés de donner au roi des lettres, par lesquelles ils promettent de n'user de leur pouvoir qu'aussi longtems qu'il lui plaira, & de la manière qu'il le voudra; &, jusqu'à-ce que les légats ayent passé par toutes ces formalités, ils demeurent sans aucune fonction; tellement, que, tout ce qu'ils feraient auparavant serait déclaré nul & abusif. Toutes ces conditions & ces formalités ont de tout tems fortement déplu aux papes, qui ont fait tous leurs efforts pour soustraire leurs légats à l'examen & à la censure du parlement de Paris. A force de sollicitations, tout ce qu'ils ont pu obtenir, c'est que les modifications ne se mettent pas sur le repli des *bulles*, mais qu'elles sont enrégistrées à part; le parlement a eu même beaucoup de peine à se relâcher de son ancien droit, & cette auguste compagnie ayant pénétré de tout tems les desseins de la cour de Rome, a fait plus d'une fois de vains efforts pour se remettre en possession de son ancien usage, parce qu'ils ont bien senti, Sire, que ce n'a été que par l'impulsion d'un zèle indiscret, que vos illustres prédécesseurs ont ravi, à ce sénat éclairé & attentif à défendre les droits de la couronne, un moyen si propre à reprimer les entreprises réitérées des prétendus successeurs de *St. Pierre*.

En effet, dès que les bulles des papes sont extraordinaires, & qu'elles marquent visiblement un esprit d'usurpation, telles qu'étaient celles dont le cardinal de *Médicis* fut autrefois porteur en France, il est manifeste que l'intention du saint pere est d'en tirer avantage, si on les enrégistre purement & simplement. Vous voyez donc par-là, Sire, de quelle importance il est pour les intérêts & l'honneur de Votre Couronne, de rendre à votre parlement l'ancien usage où il était, de mettre ses protestations sur le repli des bulles.

Il est encore un ancien droit, Sire, qu'on a laissé tomber fort mal-à-propos en désuétude ; c'est celui qui consistait à obliger les légats à se servir de dattaires français ; &, puisque vos prédécesseurs avaient même le privilège de nommer un de leurs sujets pour servir de sécrétaire dans le consistoire, pourquoi ne pas faire revivre un droit dont l'exercice servirait à tenir Votre Majesté informée, & sure, de tout ce qu'on pourrait tramer de plus secret, & de contraire aux intérêts de votre couronne.

Quand les légats sortent de France, ils sont obligés d'y laisser les régistres de leurs expéditions & le cachet de leur légation ; sans quoi, on n'aurait nul égard à ce qu'ils auraient fait ; en effet, ne serait-il pas ridicule que des français fussent obligés d'aller compulser des registres à Rome ? d'aller former à Rome des contestations sur des expéditions qui se feraient faites en France ?

Ajoutons à cela, Sire, qu'il serait peut-être très-prudent d'obliger les légats à laisser, à leur départ de France, leurs bulles purement & simplement vérifiées & modifiées ; car ils ne se chargent pas des arrêts de modifications, au contraire ;

ils les suppriment autant qu'ils peuvent, & corrompent même souvent des personnes, pour les tirer des régistres ; c'est de quoi se plaignit amèrement le parlement de Paris, dans les remontrances qu'il a faites, au sujet des bulles du cardinal de *Medicis*, par monsieur *Servin* avocat général.

Votre majesté sera sans doute curieuse d'apprendre, pourquoi, les légats n'étant réellement que des ambassadeurs extraordinaires, le pape ne les appelle pas du nom dont se servent tous les princes chrétiens. C'est vraisemblablement, Sire, parce que le pape croit qu'il est de sa grandeur d'être singulier en toutes choses ; il prétend sans doute, par ce nom de *légat*, éloigné de l'usage commun, donner plus de considération à ses ministres. En effet, si l'on disait simplement qu'il vient un ambassadeur extraordinaire du pape en France, on s'en occuperait à peine un moment ; mais quand on parle d'un légat, son arrivée fait grand bruit, & tient les esprits dans l'attente de quelque chose d'extraordinaire.

Du tems des derniers empereurs, tous ceux qui étaient envoyés avec quelqu'autorité s'appelaient *laterales*, de l'expression latine *a latere missi* ; c'est de là que les papes ont emprunté le mot de légat *a latere*, pour marquer que les personnes qu'ils envoyent sont tirées d'auprès de leur propre personne, & habituées à être à ses côtés : jusqu'ici on avait ignoré la différence qu'il y a entre *a* & *de latere missi* ; mais la cour de Rome, accoûtumée à subtiliser en tout, même dans les choses les plus simples, met cette différence entre les légats *a latere* & *de latere* ; c'est que les légats *a latere* sont cardinaux, & les légats *de latere*

ne le font point. On donnerait inutilement au plus habile latiniste à deviner, & surtout à définir, la différence qu'il y a entre ces deux prépositions latines *a* & *de*, il n'aurait jamais soupçonné qu'elles pussent produire un sens si différent: aussi est-il clair que cette distinction n'a pour fondement que l'ambition des cardinaux, qui, par là, ont voulu se tirer du pair: car, pour savoir si un légat est *a latere ou non*; il suffit d'examiner ses bulles & de considérer le pouvoir qui lui est donné; puisque c'est la grandeur de celui qui envoye, qui doit régler le titre de la légation. Voilà, Sire, pourquoi c'est une maxime constante, que tous ceux qui sont envoyés du siège de Rome, & qui ont un pouvoir égal, doivent être titrés de la même manière, *cardinaux* ou non *cardinaux*.

Sire, les papes se sont servis dans tous les tems des légats pour augmenter leur autorité; & c'est pourquoi *Mr.* DE MARCA, dans ses œuvres posthumes, a fait voir d'une manière claire & évidente, que c'est par ce moyen qu'ils ont ruiné l'autorité des évêques & des conciles. Il n'est pas douteux que c'est par l'entremise de leurs légats, que les papes se sont rendus presque toutes les couronnes tributaires: il est vrai que les légats n'ont pas fait d'aussi grands progrès en France, que dans les autres états, quoiqu'ils soient venus à-bout par leurs intrigues d'usurper des honneurs, qui, dans le vrai, ne leur étaient pas dûs, mais qui n'ont porté aucune atteinte à la Majesté royale, ni à la liberté du royaume, qui s'est, d'ailleurs, toujours maintenu dans l'indépendance de Rome.

Le premier cardinal légat du pape, qu'on ait vu en France, fut celui que *Foulques*, comte-

d'Anjou, y amena, pendant que *Robert* était en guerre, & sous le pontificat de *Jean VIII*, ou, selon d'autres, *Jean XVIII*, pour faire la dédicace de l'église que ce comte avait fait bâtir près de la ville de Loches, avec pouvoir & autorité de faire tout ce qui lui serait proposé par *Foulques* : mais *Hugues*, archevêque de Tours, s'opposa de toutes ses forces aux entreprises du cardinal légat : & lui déclara *en bonne & due forme*, qu'il ne lui permettrait point de faire la dédicace de la nouvelle église dont on vient de parler, qu'auparavant il ne lui eut rendu tout ce qu'il avait usurpé sur le temporel de son archevêché : protestant qu'il n'était permis à aucun évêque d'entreprendre aucune chose dans le diocèse d'un autre, sinon à sa prière & de son consentement ; il ajoûta à cela plusieurs autres raisons, qui sont amplement rapportées par l'historien *Glaber Rodolphus*, religieux de Cluni, qui vivait dans le même tems. *Glaber Rodolphus lib. II. cap.* 4.

Il est à propos de remarquer à cette occasion, que le privilège accordé à l'abbé de Marmoutier, nommé *Garnier*, à ses religieux, & à son abbaye par le pape *Eugène III*, au mois d'Avril de l'an 1145, n'est souscrit que par dix-neuf cardinaux, sans qu'il soit fait mention de la présence d'aucun archevêque ou évêque. La raison en est sensible; c'est que les archevêques & évêques, avertis que le dessein du pape était de soustraire l'abbaye de Marmoutier à la jurisdiction de l'archevêque de Tours, affectèrent de ne pas se trouver à cette assemblée, pour ne pas paraître approuver par leur présence ce que faisait le pape, dont l'entreprise avait été jusqu'alors inouïe ; car, jusqu'à cette époque, les papes n'avaient encore osé soustraire les abbaies

à la jurisdiction des archevêques & des évêques ; comme *St. Bernard* le reproche dans ses écrits au même pape *Eugène*, qui avait été son disciple. *Bernard. in lib. II. de consideratione ad Eugenium.*

Il est tems de revenir à *Foulques*, comte d'Anjou ; l'historien *Rigordus*, que nous avons déja cité, remarque particuliérement, que ce comte porta à Rome une grande quantité d'or & d'argent, pour obtenir du pape ce qu'il lui demandait. *Menander* observe à cette occasion, que l'or ouvre toutes sortes de serrures, & même les portes de l'enfer ; que c'est pour cette raison que *Virgile* y fait descendre *Enée* avec un rameau d'or ; enfin, que ce n'est pas sans raison qu'on remarque, que les lettres, dont le mot *Roma* est composé, recèlent énigmatiquement ce proverbe, *radix omnium malorum*, *avaritia* ; l'avarice est la racine de tous les maux. Un autre historien, parlant du pape *Jean XVIII*, qui envoya le premier un légat en France, rapporte qu'il était surnommé l'*Avaritieux* ; & si l'on en croît d'autres historiens, presque tous les cardinaux du même tems étaient tellement entachés du même vice, que le premier cardinal, qui fut envoyé légat en France par ce pape *Jean XVIII*, était bien loin d'être un des hommes les plus désintéressés ; ce cardinal se nommait *Pierre*. « Misit » cum eodem Fulcone, dit *Glaber Rodolphus*, » ad prædictam basilicam sacrandam, unum ex » illis qui in beati *Petri* apostolorum principis ec» clesiæ cardinales vocantur nomine petrum, cui » etiam præcepit, veluti romani pontificis aucto» ritate assumpta, quidquid agendum Fulconi vi» debatur intrepidus ageret.

Le fecond légat du pape, en France, a été *Hildebrand*, cardinal foudiacre, qui fut envoyé fous *Henri I*, par le pape *Victor II*, & qui tint un concile, où, dit-on, un archevêque fut miraculeufement convaincu par lui de fimonie, parce qu'il n'avait pu dire le *gloria patri & filio*, que jufques à ces mots, fans pouvoir achever & proférer le refte *& fpiritui fancto* : on ajoûte que les autres évêques français, la plûpart infectés de même fimonie, furent fi frappés de ce prodige, qu'il y en eut jufqu'au nombre de cinquante-cinq qui avouérent publiquement qu'ils étaient auffi fimoniaques, & qui renoncèrent volontairement à leurs évêchés. Si ce prodige eft vrai, il n'a du moins été opéré qu'une feule fois.

On lit dans un vieux fragment de l'hiftoire de France, que *Philippe I*, retenant toujours auprès de lui *Bertrade*, fille de *Simon* de Montfort, qu'il avait ravie à *Foulques*, comte d'Anjou, fon mari, le pape *Pafcal II*, qui avait fuccédé à *Urbain II*, au fiége de Rome, envoya en France deux de fes cardinaux, dont l'un fe nommait *Jean*, & l'autre *Benoît* : Ces deux prélats, après avoir exhorté pendant longtems le roi à fe départir d'avec *Bertrade*, & le voyant réfolu & obftiné à la conferver auprès de lui, affemblerent un concile à Poitiers, où ils mirent toute la France en interdit : voici les paroles de ce fragment.

« Philippus repudiatâ Berthâ matre Ludovici, » accepit etiam aliam conjugem Bertradem, fi- » liam Simonis de Monforti, quæ Falconi Ande- » gavenfium comiti nupferat, cui idem rex eam » abftulit, unde multoties à beatæ Mariæ papâ » Urbano admonitus, nequaquam confentit, quo

» obeunte, successor Paschalis ipsius in Gallias
» misit duos de suis cardinalibus ; probabiles vi-
» ros, Joannem & Benedictum, qui regem con-
» venientes, & ejus animum obstinatum repe-
» rientes, Pictavis, adunato concilio, totam
» Franciam anathemate subdiderunt.

Sous le règne de *Louis le gros*, fils & successeur de *Philippe I*, le cardinal *Mathieu*, qualifié *Albanensis episcopus*, fut légat du pape *Honoré II*, en France, lorsqu'il y eut des plaintes faites de la vie licencieuse des religieuses du prieuré d'Argenteuil, dépendant de l'abbaye de St. Denis en France ; comme nous l'apprenons de l'historien *Suger*, abbé de St. Denis.

Après le légat *Mathieu*, il y eut encore, sous le même règne, un autre légat, envoyé par le pape, portant le nom & la qualité de *Henricus Albanensis episcopus* ; lequel exerça la même charge en France, sous le règne de *Louis VII*, dit le jeune, fils & successeur de *Louis le gros*.

On lit aussi, *in libris de gestis Philippi Augusti*, *fol.* 180, que, quand *Philippe Auguste* fut sacré & couronné à Rheims, à l'âge de quatorze ans, son oncle *Guillaume*, archevêque de Rheims, & cardinal de Ste. Sabine, était légat du saint siége en France.

» Superveniente omnium sanctorum festivitate,
» dit *Rigordus*, Philippus Augustus, convocatis
» archiepiscopis & omnibus terræ baronibus, a
» Wilhelmo, reverendo Remensium archiepisco-
» po, titulo Stæ Sabinæ presbitero, cardinali
» apostolicæ sedis, regis avunculo, coronatus
» est Remis, stante Henrico rege Angliæ ex
» unâ parte, super caput regis Franciæ ex subjec-
» tione debita coronam humiliter portante ».

Si *Guillaume*, cardinal de Ste. Sabine, a eu non ſeulement le maniement & la direction des principales affaires du royaume ſous le règne de *Philippe Auguſte*, il a encore été de plus, pendant ſon voyage d'outre-mer, légat du ſiége de Rome en Angleterre, & tout enſemble régent en France; qualité dont jamais cardinal n'a été honoré dans la ſuite. Le même hiſtorien, *Rigordus*, obſerve encore, que ſous le règne de *Philippe Auguſte*, il y a eu cinq cardinaux, légats de Rome, en France.

C'eſt le pape *Innocent III* qui y envoya le prémier cardinal légat, qui était *Petrus Capuenſis Stæ. Marie in viâ Jani, diaconus cardinalis*, pour traiter de la paix entre *Philippe Auguſte* & *Richard* roi d'Angleterre.

Les deuxiéme & troiſiéme légats du ſiége de Rome, qui furent envoyés enſemble en France, furent *Octavian*, & *Jean* de *St. Paul*, prêtre & cardinal. Ces deux cardinaux firent aſſembler un concile à Soiſſons, où le roi *Philippe Auguſte* fut préſent, parmi un grand nombre d'archevêques & d'évêques, l'an 1200. Le quatriéme légat fut le cardinal *Sti Mathiæ in porticu*, l'an 1277. *Nicolas Gilles* en parle comme d'un ſavant, très-verſé dans le droit, *& de mœurs exemplaires.*

Le cinquiéme légat envoyé en France, ſous le regne de *Philippe-Auguſte*, dont *Rigordus* fait mention, a été *Conraldus*, *epiſcopus Portuenſis*, *cardinalis*, l'an 1300; mais dans la Philippide de *Guillaume le Breton*, on en trouve un ſixiéme, nommé *Bertrand*, évêque Préneſtin, légat du pape, aſſiſtant aux funérailles de *Philippe-Auguſte*, avec les plus grands ſeigneurs du royaume, au nombre deſquels il met les archevêques de Rheims

& de Sens ; voici les propres termes de ce poëte.
« Ampliat exequias multoque insignis honore Ber-
» trandus, summi qui pontificis vice fungens se
» Prænestinam decorabat præsule plebem, nec mi-
» nùs Archipater Remorum, cui Senonensi Gual-
» tero Guillelmus adest, qui Regis in Aulâ præ-
» cipui clarum genus alto à sanguine ducum. *Guil-*
» *lelmus recto sub finem lib. XII. Philippeides.*

St. Louis, la premiere année de son regne, époque où les comtes de la Marche, de Champagne & de Bretagne s'étaient ligués contre lui, avait à sa cour un cardinal du St. Siége, qui s'appelait *Romanus ;* & par qui, au rapport de Guillaume de Nangis, *Odo Clementis*, élu abbé de St. Denis en France, *fuit confirmatus à domino Romano, Cardinali Sedis Apostolicæ Legato.*

Guillaume de Nangis fait mention de trois autres légats du St. Siége, qui ont été en France sous le regne de *St. Louis* ; ce sont *Jacques*, évêque de Prénestin, & *Odo de Castro Rodulphi*, qui furent envoyés par le pape *Grégoire IX*, pendant les grandes divisions qui régnaient entre l'église romaine & l'empereur *Fréderic*, & *Eudes de Châteauroux*.

Sous le regne de *Philippe III*, fils de *St. Louis*, *Jean Chollet*, cardinal de Ste. Cécile, était légat en France, & se trouva à la cour, lorsque *Philippe III* assembla, près de Toulouse, une armée pour se rendre maître du royaume d'Arragon, qui avait appartenu à son fils. « Iveruntque cum Rege
» [dit Guillaume de Nangis] Ecclesiæ Romanæ
» legatus, dominus Joannes, cognomento Chollet,
» Sanctæ Ceciliæ presbyter cardinalis, & fere to-
» tius Franciæ nobilitas universa ».

Si l'on en croit *Nicole Gilles*, dans ses Annales

de France, fol. 183, le pape, sous le regne de *Philippe le bel*, envoya trois cardinaux pour réconcilier les rois de France & d'Angleterre, qui ne pouvaient pas s'accorder sur les limites du pays de Gascogne, & pour pacifier les prélats de France, qui faisaient éclater leurs plaintes & leurs murmures contre les extorsions de la cour de Rome. Ces cardinaux, après plusieurs assemblées & conférences, s'en retournèrent, se flattant d'avoir tout pacifié.

Un troisiéme cardinal, qui se trouva de la partie, passa en Angleterre; depuis cette *époque*, la cour de Rome a toujours envoyé de tems en tems des cardinaux légats, tant en France que dans d'autres états.

Vous venez de voir, Sire, comment les papes se sont arrogé insensiblement le droit d'envoyer des légats dans les divers états de la chrétienté, pour y établir leur jurisdiction, & faire sentir leur dépendance aux princes: qu'il nous soit permis maintenant de faire voir à Votre Majesté les honneurs que les rois de France, vos prédécesseurs, ont fait rendre aux légats des papes.

Des honneurs rendus en France aux légats.

L'histoire de France ne fait nulle mention des honneurs rendus aux légats avant le regne de *Louis XII*; car, Sire, pour peu qu'on remonte plus haut, on trouve que les honneurs rendus aux légats, avant cette époque, se bornaient à bien peu de chose. Pour ne pas reprendre les choses de trop haut, nous ne parlerons point des légats du pape *Adrian*, qui furent emprisonnés par *Charlemagne*, non plus que de ceux de *Benoit XIII*,

qui furent si maltraités dans des tems postérieurs. Nous débuterons donc par les honneurs rendus aux légats sous les regnes de *Louis XI* & de *Charles VIII*, qui ont précédé immédiatement *Louis XII.*

Il est très-connu, Sire, que *Louis XI* avait fort peu de respect pour les légats du Siége Apostolique ; on ne s'arrêtera point, en conséquence, aux légats de *Modène* & de *St. Pierre*, dont il reste à peine un léger souvenir. Nous viendrons donc, d'abord, au cardinal *Bessarion*, qui fut trois mois entiers à solliciter son audience, & qui fut enfin obligé de s'en retourner sans rien faire, après avoir parlé une seule fois à Sa Majesté *Louis XI*, qui l'on ne reprochera point de n'avoir pas cru la sainte vierge Marie & à tout le fatras monacal. Voyez à cet égard *Picolom. card. papiens. episc.*

Les légats ne réussirent pas mieux sous *Charles VIII*; car le cardinal *Ballue* étant entré dans le royaume sans permission du roi, le parlement lui fit défense expresse d'exercer sa fonction de légat, ainsi qu'aux sujets du roi de le reconnaitre ; on lui accorda, pour toute grace, la permission de s'en retourner en grande hâte à Rome, en faisant porter la croix haute devant lui.

Il est vrai, suivant *Paul Jovien*, tom. 3. liv. II. pag. 25. Lettre IV, qu'*Alexandre VI* donna le titre de légat à son fils le cardinal de Valence, mais ce cardinal ne servait en effet & réellement que de garand & d'ôtâge pour les promesses de son pere ; ainsi, dans le vrai, sa légation n'était qu'un prétexte pour sauver l'honneur du pape, qui ne voulait pas laisser transpirer, dans le public, que sa foi était si suspecte, qu'il avait besoin d'en donner des cautions sûres.

Ce ne fut donc que du tems de *Louis XII*, que les légats commencèrent à être des personnages d'importance, & à figurer en France. Ce qui donna lieu à ce changement, c'est que les papes, voyant qu'on faisait si peu de cas de leurs légats, & qu'ils ne contribuaient plus en rien à maintenir leur grandeur, s'aviserent de nommer pour légats des personnes qui possèdaient les bonnes graces de leur maître & qui avaient tout pouvoir sur leur esprit. Cette ruse leur réussit à merveilles, & donna un nouveau relief à leurs légations.

Suivant d'*Autom*, histoire de *Louis XII*, pag. 295, le premier légat qui figura en France, fut le cardinal d'*Amboise*, homme ambitieux & entreprenant, à qui la faveur de *Louis XII* donna plus de poids & de pouvoir qu'il n'en était attaché à la dignité de sa légation; faveur qui lui fit rendre des honneurs extraordinaires, que le pape ne manqua pas d'attribuer à l'instant au titre & à la dignité de légat.

Son entrée dans Paris, si nous en croyons l'ouvrage intitulé, Ceremon. Fr. tom. II. pag. 818, fut triomphante. Tous les corps de la ville allérent au devant du prélat; le parlement & les autres compagnies souveraines lui firent une députation plus ample que de coûtume : on lui présenta, à ce que porte le régistre du parlement du 21. Fév. 1502, le dais à la porte de la ville; & ce dais fut porté par les échevins; ce qui ne s'était jamais vu qu'alors, & ne s'est plus vu depuis; le cardinal s'avança d'un pas fier dans le parlement, où il n'avait point droit d'entrer; &, non content de cela, il y donna place aux cardinaux de *St. George* & d'*Ascagne*, de même qu'à

plusieurs autres prélats qui l'avaient accompagné dans cette cérémonie, où il affectait de s'égaler au roi. Aussitôt qu'on l'apperçut, on lui céda les hauts siéges du côté droit, quoique les ecclésiastiques ne soient jamais placés que du côté gauche, parce que la jurisdiction est royale. Ce qui parut le plus étrange, c'est que le premier président, qui représente en sa place la personne du roi, fit une harangue chargée d'une si fade adulation, qu'on a raison d'être étonné qu'on l'ait consignée dans les régistres du parlement. C'est ce cardinal d'*Amboise*, qui, le premier, s'attribua le pouvoir de conférer les bénéfices; il porta même ses prétentions si loin, que ses successeurs n'eurent pas beaucoup de peine à s'y maintenir.

Les papes furent tellement ravis de voir les légats, qu'ils envoyoient à la cour de France, si exaltés, qu'ils ne s'occupérent plus que du soin de se maintenir dans une possession aussi flateuse; en conséquence, ils ne tardèrent pas à envoyer en France, successivement, en qualité de légats, les cardinaux de *Boissy* & *Duprat*. Ayant eu part tous les deux aux bonnes graces de *François I*, il leur fut facile de conserver à la légation tout le lustre que lui avait déjà donné le cardinal d'*Amboise*.

Quand les papes virent que leurs prétentions étaient si bien établies, ils résolurent de ne plus choisir des sujets du roi pour légats. C'est *de Grassis*, grand maître des cérémonies à Rome, qui donna ce conseil à *Léon X*: & voici la raison qu'il en alléguait. Des légats français, disait-il, ont ordinairement, ou doivent avoir trop de respect & de déférence pour leur roi, pour n'être pas disposés à sacrifier les intérêts de la

cour de Rome. Une autre raison a bien servi encore à confirmer les papes dans cette résolution; c'est que la cour de Rome fait une perte très-considérable par les légations accordées aux Français; parce que l'argent reste en France, & ne va dès-lors plus à Rome : & que, comme cette perte deviendrait encore plus sensible depuis que le concordat a cédé tant d'avantages à la cour de Rome; il ne faut plus espérer de voir venir en France des légats français. Il est indubitable, que, sans cette considération, le cardinal de Lorraine aurait obtenu la légation de France; & que si jamais la cour de Rome nomme des légats français, il est probable que ce ne sera que pour quelque cérémonie particuliere, comme il arriva quand le cardinal de *Joïeuse* fut fait légat, sans autre pouvoir que d'assister au baptême du roi & de le tenir sur les fonds, au nom de *Paul V*, comme on le voit dans les Cérémon. Fr. tom. 2. titre des baptêmes : mais la cour de Rome eut bien soin de se reserver les bénéfices, les dispenses &c. dont, sans doute, le cardinal neveu ou quelqu'autre créature du pape profiterent.

Sous le règne de *Henri II*, le cardinal *Caraffe* vint légat en France, & fit tous ses efforts pour étendre les honneurs de la légation bien au-delà de ce qu'avaient fait ses devanciers. Vous pouvez juger par là, Sire, comment la cour de Rome n'a jamais su mettre de bornes à son ambition. Ce cardinal *Caraffe* demanda que le parlement allât en corps au devant de lui; il sollicita même si vivement cette déférence auprès du roi, qu'on fut obligé de représenter à Sa Majesté, que ce n'était que pour elle que son parlement devait marcher en corps; cependant on envoya au-

devant

devant de ce cardinal pour le complimenter ; un grand nombre de députés, qui l'accompagnèrent à son entrée. Ce prélat, voyant une affluence de monde prodigieuse, qui s'agenouillait pour recevoir sa bénédiction, au lieu de prononcer les paroles usitées en pareil cas, dit à haute voix : *quandoquidem populus iste vult decipi*, *decipiatur* ; puisque ce peuple veut être trompé, qu'il le soit ; ce qu'il répétait autant de fois qu'il donnait la bénédiction.

Sous le règne de *Charles IX*, le cardinal d'*Est*, quoique prince, quoique parent du roi, eut bien de la peine à faire agréer sa légation, car le chancelier de *l'Hôpital* lui refusa de sceller les lettres que les légats doivent obtenir du roi, avant que de présenter leurs bulles au parlement ; mais ayant été obligé de le faire par un ordre exprès du roi, il mit au-dessous du sceau, que ces lettres n'avaient pas été scellées de son consentement. Ce légat ne trouva pas moins de difficultés dans le parlement, où on lui avait retranché la faculté de conférer les bénéfices au préjudice des ordinaires, & où on l'obligea à faire le serment de fidélité, parce que le roi étant souverain & absolu dans son royaume, personne ne peut y exercer de jurisdiction sans avoir fait ce serment ; mais toutes ces difficultés furent enfin surmontées par les importunités que le légat fit au roi, & par la soumission qu'il lui témoigna, *miseris precibus regem deprecatus*, dit un historien contemporain ; cependant il n'obtint que le nom de légat.

Sous le règne de *Henri III*, le cardinal *Maurosin* vint en France ; mais il fut obligé, pour se faire reconnaitre légat, de prêter le serment de fidélité au roi, & de promettre qu'il n'userait de

ses pouvoirs qu'aussi longtems & de la manière qu'il plairait à Sa Majesté ; au-lieu que les légats qui l'avaient précédé n'avaient donné que de simples lettres : il est aisé de juger par ces derniers exemples, que, depuis que les papes n'employérent plus de favoris dans les légations, elles commencérent à décliner & à tomber dans le discrédit. Ce ne fut que la ligue, qui releva merveilleusement les espérances de la cour de Rome. A cette époque, les papes, toujours attentifs à se rendre le royaume de France tributaire, y députérent le cardinal *Cajétan*, avec ordre d'empiéter le plus qu'il lui serait possible ; mais les desseins du pape furent bientôt pénétrés ; il se décéla bien vite en envoyant pour légat un homme qui portait le nom de *Boniface VIII*, homme déclaré l'ennemi juré de la France ; d'ailleurs, ce cardinal, monté sur des échasses dès son entrée, prévint d'abord contre lui par ses manières arrogantes. A toutes les harangues qui lui furent adressées, il ne répondit que ce peu de mots, *poche parole, molti effetti, benvenuti.* Cette réponse briève & hautaine déplut fort au peuple, qui aime les longs discours, & qui s'offense de la trop grande briéveté, qu'il prend pour mépris ; telle fut la raison pour laquelle on ne tarda pas, en France, à regarder ce légat comme un homme superbe qui tranchait déja du maître.

Le même légat, dit *De Thou*, dans son hist. liv. 98, année 1590, se rendit en parlement, un jour qu'on y avait dressé un lit de justice, & s'avança fiérement pour y prendre, sans cérémonie, la place du roi ; ce qui fit que le président *Brisson*, qui était à la tête de la compagnie, l'arrêta par le bras, en lui disant que c'était là

la place du roi, que personne ne peut prendre sans se rendre coupable : le légat resta interdit, & consentit enfin à prendre place au-dessous du premier président.

Il ne fit pas un long séjour en France ; &, peu de tems après son retour à Rome, le cardinal de *Plaisance* fut envoyé en France en qualité de légat. Celui-ci, comme on le lit dans le procès-verbal de la chambre du tiers état, aux états de 1598, par *Thielement*, greffier de la dite chambre, pour ajoûter à toutes les entreprises déjà tentées sur l'autorité royale, voulut présider l'assemblée générale des états du royaume. Mais il ne pût obtenir d'y paraître qu'une seule fois, sous le prétexte spécieux d'y *saluer les députés en leur séance*, comme il le demandait ; il signala cependant sa visite par une témérité sans exemple ; car, d'abord, il prit la place du roi & se mit au-dessus de Mr. de *Mayenne*, qui était alors lieutenant-général du royaume pour la ligue : mais comme la ligue fut ensuite ruinée, & ne se releva plus, la cour de Rome n'a jamais osé tirer avantage de ce tems de si grands désordres, & si propres à rappeler le souvenir des pernicieux desseins qu'elle avait osé manifester contre la France. Tout ce qui s'est passé pendant les légations de ces tems de trouble, n'a donc pû tirer à aucune conséquence pour l'avenir ; d'où il résulte qu'il serait pour le moins inutile de s'y arrêter.

La ligue une fois affaiblie, les papes se virent bientôt frustrés des hautes espérances qu'ils avaient conçues ; mais comme ils s'étaient rendus redoutables à *Henri IV*, par l'ascendant qu'ils avaient pris sur les factieux du royaume, ils augmentèrent les frayeurs de ce monarque, par les pateli-

nages du cardinal *d'Offat* & par la faibleffe de Mr. de *Villeroi*, dont la cour de Rome a tiré de fi grands avantages, que les papes d'aujourd'hui fondent encore toutes leurs prétentions fur les honneurs qu'on a rendus aux légats, fous un règne qui avait tant de raifons de politique, pour affecter des égards & de la déférence envers une cour, dont les menées fourdes étaient encore à craindre dans l'état critique des chofes : car, enfin, examinons-le ; *Henri IV* avait-il tort d'ufer de politique avec une cour dont il ne pouvait affez fe défier, & qui trouva néanmoins le moyen de trancher le fil de fes jours.

En effet, Sire, *Clément VIII* s'intrigua fi bien auprès de *Henri IV*, qu'il le fit confentir à recevoir de lui une abfolution, dont il pouvait très-bien fe paffer, d'autant plus que ce monarque avait déja reçu celle du clergé de France, par les mains de l'archevêque de Bourges ; mais ce prince, autant éclairé que prudent, ne voulait rien négliger pour fe concilier une cour dont il avait tout à craindre pour fa perfonne : c'eft-là, probablement, ce qui engagea ce monarque à donner indiftinctement à tous les cardinaux le titre de coufin, tandis qu'auparavant on ne leur donnait que le nom de cher ami, à moins qu'ils ne fuffent princes, ou favoris très-intimes.

Le pape ayant reconnu, par la maniere foumife avec laquelle *Henri IV* avait reçu fon abfolution, le defir fecret qu'avait ce monarque de fe rendre agréable à la cour de Rome, il faifit cette occafion pour lui envoyer le cardinal de *Médicis* en qualité de légat, préfumant bien qu'il ferait comblé d'honneurs, dont la cour de Rome pourrait tirer avantage dans la fuite. Le cardinal de *Médicis*

fut effectivement reçu par *Henri IV* avec de grandes démonstrations de joie, & avec tous les honneurs imaginables.

Des succès si heureux enhardirent le pontife. Deux ans après la légation du cardinal de *Médicis* (l'an 1600), il envoya légat en France le cardinal *Aldobrandin*, se flattant que la qualité de neveu, lui ferait rendre de nouveaux honneurs; mais le St. pere vit son espérance frustrée : car ce cardinal-neveu fut reçu avec beaucoup plus de froideur, & infiniment moins d'égards que son prédécesseur; ce qui donna beaucoup d'humeur au pape, & lui fit comprendre, que, pour conserver les légations dans leur dignité, il ne fallait pas les rendre si communes & si fréquentes; telle fut sans doute la raison pour laquelle la cour de Rome ne les prodigue plus comme ci-devant. En effet, on a remarqué que ce ne fut que fort longtems après la légation d'*Aldobrandin*, que le cardinal *Barberin* vint en France, & saisit une circonstance très-favorable, pour se faire rendre plus de respects, encore, qu'il n'en avait été décerné aux légats qui avaient porté le plus loin leurs prétentions avant lui.

Passons maintenant aux honneurs auxquels prétendit dans la suite le cardinal *Chisi*.

Des prétentions des légats, & en particulier de celles du cardinal Chisi.

Comme les prétentions des légats sont sans bornes, & qu'elles s'étendent jusqu'à la personne du roi, commençons à parler d'abord de ce qui les regarde.

1°. Les légats prétendent à être visités par le

roi, avant de faire leur entrée à Paris; alléguant pour raison, premièrement; que, puisque le roi rend les dernières soumissions au pape; jusques même à lui baiser les pieds, il peut bien, disent-ils, sans préjudice à son rang, visiter les légats, dont le pouvoir est si ample, qu'il semble qu'ils soient le pape même.

2°. Les légats se fondent sur l'exemple de *Henri* le grand, qui, selon eux, se rendit jusqu'à Chartres, pour visiter le cardinal de *Médicis.*

Voici ce qu'on répond en France, pour anéantir les prétentions de ces prélats. Que le pape ne peut pas s'arroger plus de droits que J. C., dont il se dit le vicaire sur terre: or, J. C. a dit que son royaume n'était pas de ce monde.

Que, d'ailleurs, un légat de Rome n'est pas plus l'officier du pape que celui du roi; car, comme l'a très-sagement remarqué un premier président du parlement de Paris, le *P. Courthardi*, dans ses régistres du parlement, du 21 Fév. 1501; un légat de Rome est également *ab utriusque latere*; & la jurisdiction du légat en France n'est que précaire, puisque ce n'est qu'une simple commission, révocable *ad nutum*, à volonté. Ce qui est si vrai, que si le légat se trouve dans le même endroit où est le roi, il est obligé de faire retirer son porte croix, ce qu'il a de commun avec tous les officiers du royaume; que, d'ailleurs, il ne conserve de jurisdiction, en présence du roi, qu'autant que Sa Majesté le trouve bon: ce fut là pourquoi, *Louis XI*, dans la permission qu'il accorda au cardinal de *St. Pierre*, d'user de ses pouvoirs, mit la clause expresse, qu'il ne pourrait faire porter la croix au lieu où Sa Majesté se trouverait, parce que *Louis XI*

craignait que ce légat ne voulut faire tirer à conséquence les honneurs qu'on avait rendus à ses dévanciers sous *Charles VI* ; car *Louis XI*, bien persuadé que tout tire à conséquence avec le clergé, & sur-tout avec les émissaires du pape, aurait été bien fâché, que, pour ce qui les concerne, on se fût modélé sur le gouvernement de *Charles VI*, à la folie duquel, un grand homme, l'illustre *Fevret*, n'a pas hésité de dire que tout l'état semblait participer alors ; « quia tunc » universum regnum cum rege desipere videbatur ; » ce sont ses propres termes.

On pourroit bien, Sire, en dire à peu près autant sur la fin du règne de votre auguste ayeul ; mais, rélativement à d'autres objets, on se donnera bien de garde de renouveller des playes qui saignent encore dans le cœur de tout bon Français.

Quant à l'exemple que nous en trouvons dans la vie de *Henri IV* ; il ne peut tirer à aucune conséquence ; car si *Henri* se rendit à Chartres, au devant du cardinal de *Médicis*, ce fut par un motif particulier de reconnaissance, & par un sentiment d'estime & d'amitié envers un légat, qui, dans toutes les occasions, avait traversé les intérêts de la faction d'Espagne ; la preuve s'en tire des circonstances mêmes du voyage du Monarque, qui n'alla que sur des chevaux de poste, *per veredarios equos* ; ce qui n'était assurément pas un équipage de cérémonie ; & ce voyage fut fait, comme l'a fort bien remarqué un historien très-sensé, *cùm non regali pompâ* ; sans aucune suite digne d'un roi. Ce ne fut donc qu'un incognitò qui ne sauroit emporter aucune conséquence. D'ailleurs, si *Henri IV* avait cru qu'il fut de son de-

voir d'aller au devant du cardinal de *Médicis* ; pourquoi n'aurait-il pas fait visite au cardinal *Aldobrandin*, qui fut légat en France deux ans après le cardinal de *Médicis* ? puisqu'il est à remarquer que le premier était non-seulement légat, mais cardinal neveu, & que celui-ci vint trouver le roi à Chamberi, où ce monarque était occupé à pousser ses conquêtes contre le duc de Savoye ; peut-être aussi, & même il est très-probable, que *Henri*, instruit que la cour de Rome voulait faire tirer à conséquence la visite qu'il avait faite au cardinal de *Médicis*, affecta d'être plus sur la reserve dans la suite, sur-tout vis-à-vis de gens qui savaient se prévaloir des moindres choses, & abuser des bontés qu'on leur prodigue.

Les papes ne sauraient disconvenir de ce fait, mais ils donnent diverses couleurs à cette entrevue du cardinal *Aldobrandin* avec *Henri IV* ; &, peu faits à se retracter dans leurs prétentions, quand, dans la suite, le cardinal *Barberin*, envoyé légat en France, demanda que le roi allât le visiter à Chanteloup où il s'était arrêté ; ce légat tâcha de mettre le cardinal de *Richelieu* dans ses intérêts, en le flattant de l'espérance de devenir lui-même légat dans la suite ; en conséquence, le cardinal de *Richelieu* promit au légat de lui céder le pas, quoiqu'il l'eut refusé en Italie au cardinal de *Médicis*, & il lui fit espérer qu'il travaillerait sur l'esprit du roi ; mais le cardinal de *Richelieu* ayant trouvé le roi trop jaloux de son honneur pour rien faire d'indigne de son rang, il lui persuada d'envoyer monsieur le duc *d'Orléans* au devant du légat, avec ordre de lui donner la main, & de l'accompagner à son entrée.

Permettez nous, Sire, de faire remarquer à

Votre Majesté, combien cette démarche était imprudente. Ce même cardinal légat, après sa mission en France, passa en Espagne, où l'infant don *Carlos* & le cardinal infant ne voulurent point le voir, parce qu'ils voulaient avoir la main, & parce qu'ils prétendaient être traités d'altesses & ne voulaient lui donner que de la *seigneurie illustrissime.*

Jugez après cela, Sire, si l'on devait avoir en France une condescendance dont la cour de Rome pouvait tirer parti dans la suite. Les infans se donnèrent bien de garde de donner dans ce piége : cependant, dans des tems plus reculés, les rois d'Espagne avaient donné des exemples de soumission bien plus humilians : car on lit dans l'histoire, que les rois de Castille & d'Arragon allaient au devant des légats, leur donnaient la main, & parlaient, découverts, devant le légat couvert. Voici bien en quoi on se comporta très-mal en France comme en Espagne ; c'est qu'on souffrit, en France, que le légat donnât d'abord la main aux cardinaux de *Richelieu* & de *la Valette*, comme étant plus anciens cardinaux, & ensuite à *Monsieur*, frere unique du roi : comme, en Espagne, on souffrit de même que le cardinal infant vît le légat, & eût, en qualité de plus ancien cardinal, la droite qu'il n'avait pu obtenir en qualité d'infant : comme si la qualité de cardinal était plus éminente que celle de frere du roi & d'infant d'Espagne ; ce qui est tout au moins ridicule.

On refusa, en Espagne, au légat, de lui donner le dais hors de l'église, en alléguant pour raisons, qu'on ne donnait le dais qu'au roi : le légat eut beau citer l'exemple de la France, on n'y eut aucun égard ; on lui dit, au contraire, qu'il devait

bien savoir que ce refus n'était pas nouveau. Ne doit-il pas paraître du dernier étonnant, Sire, que, dans une contrée comme l'Italie, où les légats & les cardinaux sont plus respectés que partout ailleurs, on ne voulut cependant jamais accorder le dais au cardinal *Diethristain*, qui accompagnait l'archiduc *Albert* & l'infante *Isabelle*, à leur entrée dans Milan; & que ces altesses lui représentèrent qu'il ne devait pas se plaindre de ce traitement, puisqu'il voyait qu'on ne l'accordait pas à l'infante.

Le refus du dais, en Espagne, au légat dont nous parlons ici, le choqua d'autant plus, qu'on venait d'en faire hommage au prince de Galles, à son entrée dans Madrid, où il était venu dans le dessein d'épouser l'infante. Quant aux autres honneurs qu'on lui avait refusés, il imputait cette affectation au ressentiment qu'avaient les Espagnols de ce qu'il avait passé en France avant que de se rendre en Espagne, ainsi qu'à l'envie qu'ils avaient de se dédommager d'une préférence à laquelle ils prétendaient avoir droit.

Ce ne fut, en France, que sous le regne de *Henri IV*, que les princes du sang honorèrent l'entrée des légats de leur présence; avant cette époque, il n'y avait que le clergé, les moines, la ville & quelques députés des compagnies qui assistassent à cette cérémonie. *Henri IV*, en permettant au prince de *Condé* d'aller au devant du cardinal de *Médicis*, s'imaginait sûrement, que ce prince n'étant alors âgé que de huit ans, sa démarche ne pourrait passer que pour une curiosité d'enfant, qui ne pourrait jamais tirer à conséquence; mais la cour de Rome n'entendit jamais raillerie, quand il s'est agi d'aggrandir son pouvoir;

en effet, depuis cette époque, il n'y a point eu d'entrée de légat qui n'ait été honorée de la présence des princes du sang; & dès-lors, les légats, enflés de cette prérogative, ne voulurent plus permettre aux évêques de France de porter le rochet & le camail en leur présence.

Ce fut le cardinal *Aldobrandin* qui fit valoir le premier cette prétention, dans laquelle il fut imité par le cardinal *Barberin*. Voici, à cet égard, sur quoi se fondent les légats; ils alléguent que le cérémonial romain défend aux évêques de conserver les marques de leur jurisdiction en présence d'un légat; raison qui peut être valable à Rome, mais qui n'est sans doute d'aucun poids en France. N'est-il pas bien frappant, Sire, que les évêques de France se soient ainsi soumis au cérémonial romain, avec tant de docilité ou plutôt de bassesse? Cependant, à l'arrivée du cardinal *Aldobrandin*, ils consentirent à ne point voir le légat en public, & à ne le visiter qu'en particulier, & en habit de simples ecclésiastiques. On poussa bien plus loin encore l'extravagance, lors de l'arrivée du cardinal *Barberin*; car, après plusieurs contestations, les évêques de France consentirent à se trouver à l'entrée du légat, en rochet, mais avec un manteau par dessus, à la maniere des évêques d'Italie: n'êtes-vous pas, Sire, excessivement indigné, de voir les évêques de votre royaume, passant tout-d'un-coup de la liberté à la servitude, se dégrader au point de condescendre & de se conformer aux bassesses des évêques d'Italie? Daignez, Sire, observer, en passant, qu'il n'y a point, en France, de simple capellan, qui n'y soit plus honoré que ne le sont à Rome les simples évêques, qui ne paraissent jamais que la tête nue en présence des

cardinaux, & qui ne peuvent prendre place que derriere leurs chaises : aussi fut-ce à cette occasion, que le grand archevêque de Brague a fait gronder son tonnerre, si l'on doit en croire Dom Barthelémi des Martirs, dans son Liv. II. chap. 22.

Il en résulte donc, Sire, que Votre Majesté souffre & permet que les évêques de son royaume paraissent devant Elle en rochet, tandis qu'un légat du St. Siége osera exiger qu'ils ne paraissent devant lui qu'avec un appareil très-humiliant pour eux ; souffrirez-vous plus long-tems, Sire, que ces évêques soient ainsi dégradés, qu'ils saient avilis de cette manière par une puissance étrangère, dont la jurisdiction mandiée ternit ainsi l'éclat de votre diadême, abbaisse votre sceptre, & outrage indignement la majesté de votre trône.

N'était-il pas d'une singularité révoltante, qu'un cardinal *Chisi*, qui venait à votre cour pour y faire des soumissions, & pour réparer des outrages faits au roi dans la personne de son ambassadeur; n'est-il pas plus que singulier, dis-je, que ce même légat, dans une circonstance aussi humiliante pour la cour de Rome, ait osé exiger qu'on lui rendit les plus grands honneurs.

Il doit suffire à Votre Majesté du peu qu'on vient d'exposer, pour lui faire sentir de quelle manière la cour de Rome a toujours tendu ses filets pour s'arroger des droits, des priviléges, & des honneurs, que des princes éclairés n'auraient jamais dû leur accorder.

Ayez donc le courage, Sire, de vous affranchir d'un joug aussi humiliant pour votre couronne, qu'il est avilissant pour la nation entiére. Jusques à présent, Sire, nous avons exposé aux regards pénétrans de Votre Majesté, le tableau fidèle du

mécanisme de la politique de la cour de Rome ; nous sommes entrés, à cet égard, dans tous les détails nécessaires à expliquer & faire connaitre le mécanisme singulier de cette politique ultramontaine ; nous avons fait voir par quelle gradation cette cour a su mettre la chrétienté presqu'entiere dans ses fers ; mais, Sire, ne vous faites point illusion ; si les papes ont presque toujours réussi dans leurs entreprises contre les souverains, c'est moins à leurs talens qu'ils ont dus leurs succès qu'à la faiblesse des rois, qu'à l'ignorance des évêques, & à l'imbécillité des peuples ; ils ont pris, Sire, tout ce qu'on leur a laissé prendre, parce qu'on ne savait rien contester : ils n'ont fait, à la vérité, que ce que faisaient alors tous les seigneurs quand ils étaient les plus forts ; & ces seigneurs n'étaient cependant pas de grands hommes. Mais les papes avaient sur eux l'avantage de paraitre sur un plus grand théatre, & c'est ce qui en a tant imposé dans les siécles grossiers pendant lesquels ils se sont si étonnamment aggrandis : c'est ce que Votre Majesté a pu & dû facilement observer dans le tableau qu'on vient de mettre sous ses yeux, & ce qui la frappera bien plus encore dans ce que nous avons à lui développer dans la suite de cet ouvrage.

Fin du Tome II.





